

N°424

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

Rapport remis à Monsieur le Président du Sénat le 17 juin 1992.

Dépôt public au Journal officiel du 18 juin 1992.

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 juin 1992.

RAPPORT

de la commission d'enquête chargée de recueillir tous les éléments d'information sur les conditions dans lesquelles il a été décidé d'admettre sur le territoire français M. Georges HABACHE, dirigeant du Front populaire de libération de la Palestine (F.P.L.P.), créée en vertu d'une résolution adoptée par le Sénat le 15 avril 1992.

Président

M. Bernard LAURENT,

Rapporteur

M. Gérard LARCHER,

Sénateurs.

(1) Cette commission est composée de : MM Bernard Laurent, *président*; Jean-Pierre Bayle, Jean Dumont, *vice-présidents*; Jacques Bimbenet, Robert Pages, *secrétaires*; Gérard Larcher, *rapporteur*; François Autain, Gilbert Baumet, Michel Caldaguès, Jean-Pierre Camoin, Jean Cherioux, Francisque Collomb, André Egu, Hubert Haenel, Marc Lauriol, Hubert Martin, Jean-Luc Mélenchon, Louis Moinard, Henri Revol, André Rouvière, Xavier de Villepin.

Voir les numéros :

Sénat : 252, 253 et T.A. 106 (1991-1992).

Ordre public.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	3
EXPOSÉ GÉNÉRAL	7
Qui est M. Georges HABACHE?	8
Le contexte diplomatique	12
PREMIÈRE PARTIE : CHRONIQUE DE "CES JOURNÉES INUTILES" - Tentative de reconstitution des faits	15
DEUXIÈME PARTIE : UNE "MALHEUREUSE" AFFAIRE - Un enchaînement regrettable	35
I. LES DYSFONCTIONNEMENTS DE L'APPAREIL D'ÉTAT	36
A. AU NIVEAU DE L'ANALYSE	36
⇒ La sous-estimation initiale de la dimension emblématique de M. Georges HABACHE dans la presse et l'opinion françaises	36
⇒ Les carences dans la recherche du renseignement sur l'état de santé réel de M. Georges HABACHE	41
B. AU NIVEAU DE L'EXÉCUTION	46
⇒ L'incapacité de réaliser l'opération dans la discrétion ..	46
⇒ Des cumuls de fonctions parfois générateurs d'ambiguïté	47
⇒ Des délégations en cascade	49
⇒ L'extrême lenteur du compte-rendu à l'autorité politique : pratique courante ou de circonstance?	51
II. L'INTERPRÉTATION LAXISTE DE LA NOTION DE RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE	52
A. LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE DU GOUVERNEMENT N'A, À AUCUN MOMENT, ÉTÉ MISE EN JEU	52
B. LES SEULES "SANCTIONS" PRISES ONT PORTÉ SUR UN HAUT FONCTIONNAIRE OU SUR DES COLLABORATEURS DE CABINETS	53

	<u>Pages</u>
C. LA RESPONSABILITÉ DES MINISTRES DONT LES COLLABORATEURS ÉTAIENT EN CAUSE N'A PAS ÉTÉ MISE EN JEU	54
▶ <i>Une tendance vers la deresponsabilisation des Ministres</i>	55
▶ <i>Une nouvelle étape ?</i>	58
ÉPILOGUE	61
CONSTATATIONS DE LA COMMISSION	63
EXAMEN PAR LA COMMISSION	65
ANNEXES	69
Liste des personnes entendues par la Commission	71
Auditions - Compte rendu intégral	73
● M. Pierre LAFRANCE	75
● M. Jean-Pierre CABOUAT	89
● M. François SCHEER	103
● M. Edwy PLENEL	115
● M. Jacques FOURNET	127
● MM. Henri BOURDARIAS et Marc DAULAS	135
● M. Pierre MUTIN	149
● M. Bernard GRASSET	157
● M. Bernard KESSEDJIAN	163
● M. Roger LEJEUNE	179
● M. Christian VIGOUROUX	185
● Mme Georgina DUFOIX	197
● M. Gérard SEBAG	215
● M. Philippe MARCHAND	225
● M. Ivan BARBOT	239
● Mme Edith CRESSON	247
● M. Roland DUMAS	259

"La vérité peut n'être pas vraisemblable ; elle demeure la vérité".

Philippe MARCHAND - Lettre au
"Monde" - 6 février 1992

"Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable".

Roland DUMAS citant BOILEAU - "Le
Figaro" - 17 février 1992

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

C'est le 15 avril 1992 ⁽¹⁾ que le Sénat a adopté une résolution tendant à créer une Commission d'enquête **chargée de recueillir tous les éléments d'information sur les conditions dans lesquelles il a été décidé d'admettre sur le territoire français M. Georges HABACHE, dirigeant du Front populaire de libération de la Palestine (F.P.L.P.)**. Ce faisant, il a suivi les conclusions de sa Commission des Lois ⁽²⁾ - rapportées par le Président de celle-ci, notre éminent collègue, M. Jacques LARCHÉ - sur une proposition de résolution ⁽³⁾ émanant conjointement des présidents des groupes politiques composant la majorité sénatoriale, à savoir

⁽¹⁾ J.O. Sénat - Séance du 15 avril 1992, p. 656-657.

⁽²⁾ Cf. rapport n° 253 de M. Jacques LARCHE (Sénat 1991-1992).

⁽³⁾ Cf. proposition de résolution n° 252 (Sénat 1991-1992).

MM. Marcel LUCOTTE, Charles PASQUA, Daniel HOEFFEL et Ernest CARTIGNY.

Le Sénat a réagi dans les délais les plus brefs, compte tenu du rythme de ses sessions ordinaires, dès lors que le Gouvernement n'avait pas voulu que la proposition de résolution fût discutée dès la session extraordinaire de février dernier.

Les vingt-et-un membres de la Commission d'enquête ont été proclamés par le Sénat au cours de sa séance du 22 avril 1992. Dès le 29 avril 1992, la Commission d'enquête a désigné son Bureau où ont été représentés tous les groupes politiques du Sénat. La Commission a pris toutes dispositions pour être en mesure de travailler dans les meilleurs délais.

Sur le plan des principes, deux soucis ont animé, en effet, la Commission : d'abord, **faire toute la vérité**, pour autant qu'il soit possible d'y parvenir, mais en se gardant de rechercher a priori le sensationnel ou l'émotionnel ; ensuite, **tirer un certain nombre d'enseignements des dysfonctionnements de l'État** qu'a pu révéler ce qu'il est convenu d'appeler "**l'affaire HABACHE**".

Sur le plan de la méthode, deux choix ont été faits d'emblée par la Commission : celui de la publicité des travaux, d'une part ; celui de la rapidité, d'autre part.

La Commission d'enquête a d'abord souhaité travailler dans la clarté et dans la transparence. S'appuyant sur les dispositions de la loi n° 91-698 du 20 juillet 1991, elle a décidé de donner un caractère public à l'ensemble de ses auditions, à la seule exclusion de celles où les personnes auditionnées demanderaient le huis-clos.

Pour cette raison, le présent rapport comporte en annexe le contenu in extenso des procès-verbaux des diverses auditions hors huis-clos. Les auditions ont, par ailleurs, fait l'objet d'un enregistrement audio-visuel intégral, hormis celles où le huis-clos a été demandé.

La Commission a ensuite exprimé la volonté d'aller aussi vite que possible. Les Français ont besoin de connaître la vérité. Du 29 janvier 1992 -date des faits- au mois d'avril 1992, le temps a passé et permis à l'émotion de retomber. Un travail objectif a pu être engagé.

L'Assemblée nationale, à laquelle une proposition de résolution (1) tendant à la création d'une commission d'enquête sur le même thème avait été soumise, n'a pas crû devoir lui donner de suite (2). Le Sénat s'est donc trouvé seul en charge de la quête du vrai sur ce sujet. C'était une raison supplémentaire pour la Commission de vouloir aller au fond des choses dans les meilleurs délais.

La mission de la Commission d'enquête était, à la lettre, de recueillir tous les éléments d'information sur les conditions dans lesquelles il a été décidé d'admettre sur le territoire français M. Georges HABACHE, dirigeant du Front populaire de libération de la Palestine (F.P.L.P.).

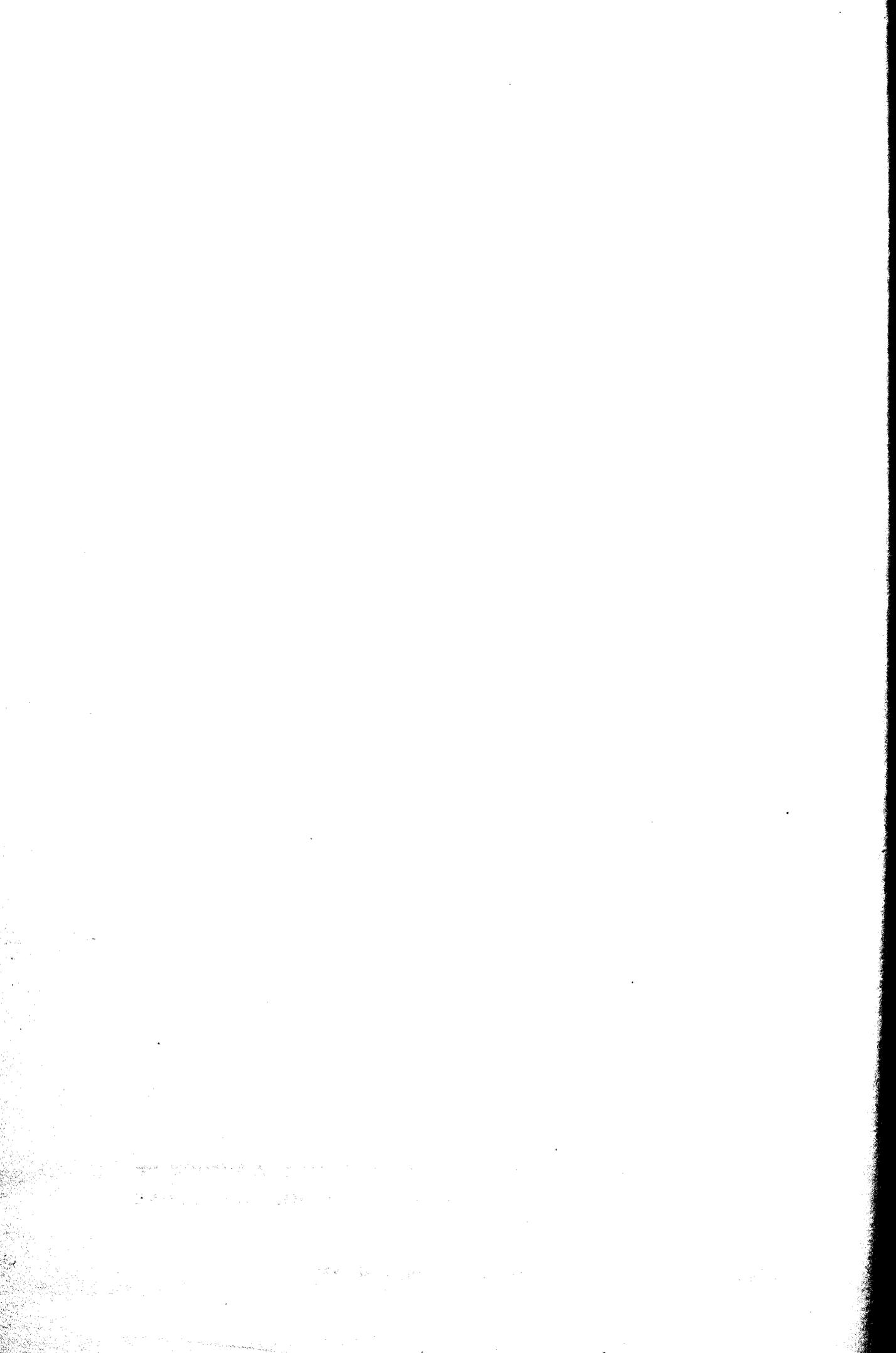
L'objectif de la Commission a été, dans cette perspective le suivant : rassembler suffisamment d'informations pour pouvoir analyser objectivement les faits et apprécier leurs cause afin, éventuellement, d'être en mesure de proposer des solutions permettant d'en éviter le renouvellement.

La Commission n'a pas eu l'intention d'instruire le procès d'une diplomatie, elle a entendu sur ce plan se garder de tout ce qui risquerait de compromettre l'image extérieure de la France.

La Commission n'a pas davantage fait le procès individuel de hauts fonctionnaires qui sont intervenus à un stade ou à un autre de cette affaire. La Commission aura été pour eux l'occasion d'exprimer leur perception du dossier et d'y préciser leur rôle, ce qu'ils n'avaient pu faire jusqu'alors.

(1) Proposition de résolution n° 2564 (A.N. 1991-1992) de MM. Bernard PONS, Charles MILLON et Jacques BARROT.

(2) Rapport n° 2625 (A.N. 1991-1992) de M. François MASSOT.



EXPOSÉ GÉNÉRAL

"L'alerte ne doit pas être laissée à l'initiative de l'adversaire, ni au hasard de la divulgation journalistique."

Alain PLANTEY - De la politique entre les Etats, principes de diplomatie, 2ème édition - PEDONE- 1991, p. 377.

"Le mercredi 29 janvier 1992 à vingt-et-une heures quarante, un avion se pose au Bourget. C'est un transport sanitaire d'urgence. M. Georges HABACHE est à bord pour être admis dans un hôpital de la Croix-Rouge."

Tels sont, rapportés avec sobriété par Mme Edith CRESSON, alors Premier Ministre, dans sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale en date du 7 février 1992, les faits qui sont à l'origine de ce que la presse et l'opinion ont appelé *"l'affaire HABACHE"*.

Tel est également le point de départ du travail de la Commission d'enquête qui s'est efforcée -non sans quelques difficultés parfois- de reconstituer la succession des événements qu'elle soumet ici au Sénat avec ses appréciations.

QUI EST M. GEORGES HABACHE ?

Né le 2 août 1926 à Lydda (Lod) en Palestine, alors sous mandat britannique, M. Georges Habache est issu d'une famille de commerçants grecs-orthodoxes. Après des études secondaires à Jérusalem, il est élève à la faculté de médecine de l'Université américaine de Beyrouth, se spécialisant en pédiatrie. Il en sort "major" de sa promotion en 1951

Marqué par l'expulsion, en juillet 1948, de sa famille et des habitants arabes de Lydda, M. Georges Habache adhère au Parti populaire syrien (P.P.S.) dès ses années d'université.

En 1951, il est arrêté pendant trois jours à la suite d'une manifestation à Beyrouth, au cours de laquelle plusieurs étudiants sont tués. En 1952, avec un groupe d'étudiants, il fonde le Mouvement des Nationalistes arabes (M.N.A.). Tout en considérant que le problème palestinien est crucial, le M.N.A. met néanmoins l'accent sur la dimension arabe de la lutte contre Israël (unité et indépendance arabes, lutte contre l'impérialisme). Ses fondateurs se dispersent pour fonder des branches en Syrie, Irak, Jordanie, Koweït et à Aden, ce qui mène, à la fin de 1952, M. Georges Habache à Amman, où il ouvre un "dispensaire du peuple" et une école pour les réfugiés. Il exerce comme pédiatre dans ce dispensaire jusqu'en 1957, date à partir de laquelle il se consacre entièrement à la politique. Arrêté deux fois à Amman, en 1956, en raison de ses activités, il se présente aux élections législatives en août de la même année sur les listes du M.N.A. mais il n'est pas élu. En avril 1957, la loi martiale est proclamée en Jordanie et, à la suite de plusieurs attentats à bombe attribués au M.N.A., M. Georges Habache entre dans la clandestinité. Condamné par contumace à 33 ans de prison, il s'enfuit en Syrie en février 1958, au lendemain de la proclamation de la République arabe unie. A Damas, M. Georges Habache s'attèle au développement des branches du M.N.A. et, comme la majorité des unionistes arabes de l'époque, devient nassérien. La détérioration des relations vers le milieu de 1963, entre le Bass, qui a pris le pouvoir en Syrie, et Nasser le pousse à quitter Damas pour Beyrouth, où il constitue, à la suite de la conférence nationale du M.N.A., en avril 1964, un commandement régional pour la Palestine.

Après la défaite arabe de juin 1967, M. Georges Habache retourne en Syrie où il joue un rôle déterminant dans la création, le 11 décembre 1967, du Front populaire pour la libération de la Palestine (F.P.L.P.), dont il sera le secrétaire général. En mars 1968, lorsqu'il se rend à Damas, il est arrêté. Après une évasion mouvementée, en novembre 1968, il se rend en Égypte et passe peu après à Amman, en janvier 1969. Il s'installe à Beyrouth en Jordanie en 1970-1971.

Parallèlement, et bien qu'il prenne en 1969 la tête des "centristes" dans les débats au sein du F.P.L.P., les positions politiques de M. Georges Habache évoluent vers un radicalisme croissant : le nationaliste des années cinquante deviendra le révolutionnaire des années soixante-dix.

Révolutionnaire, M. Georges Habache apparaîtra comme tel à plusieurs titres :

- en lançant des attentats contre des objectifs israéliens, aussi bien à l'intérieur des frontières d'Israël ou des "territoires occupés" qu'à l'extérieur, notamment les détournements d'avion qui propulsent la question palestinienne au premier plan de l'actualité. Les critiques contre ce genre d'opérations pousseront toutefois le F.P.L.P. à les interrompre en 1974 ;

- en refusant de devenir l'allié inconditionnel d'un quelconque régime arabe, en contrepartie d'un appui ou de subsides. Ainsi, il s'éloigne de l'Irak en 1979-1980. La rupture est consommée en mai 1980 et les bureaux du F.P.L.P. à Bagdad sont fermés. Parallèlement, le F.P.L.P., qui s'était, dès 1977, rapproché de la Libye, à l'occasion de la constitution d'un "Front de la fermeté" entame un rapprochement avec la Syrie et M. Georges Habache se rend à Damas, en septembre 1978, après dix ans de rupture ;

- en s'opposant à toute participation palestinienne à une solution négociée de la crise du Proche-Orient, M. Georges Habache est le seul des dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine (O.L.P.) à n'avoir pas accepté, explicitement ou implicitement, le principe d'un Etat palestinien coexistant avec Israël. Pour lui, il n'y a pas de solution du conflit du Proche-Orient avant la création d'un Etat démocratique et laïc en Palestine, regroupant musulmans, chrétiens et juifs. Cette position sera à la base de son rôle actif dans la constitution du Front du refus (en juillet 1974), puis du retrait du F.P.L.P. du Comité exécutif de l'O.L.P. (24 septembre 1974). La guerre du Liban resserre les rangs palestiniens et amène le F.P.L.P. à se rapprocher du FATAH. Ce processus se renforcera par la suite, surtout après la conclusion des accords de Camp David (septembre 1978). Mais cela n'empêche pas M. Georges Habache de maintenir ses critiques à l'égard de l'hégémonie du FATAH, au sein de l'O.L.P. et de son attitude conciliante vis-à-vis de la Jordanie.

M. Georges Habache est le principal chef historique du F.P.L.P., dont il a réussi à maintenir l'influence politique malgré de nombreuses scissions. Militant dur et pur, dont même les détracteurs reconnaissent la sincérité et le dévouement à la cause palestinienne, M. Georges Habache mène une vie austère.

Marié en 1958, il est père de deux filles. M. Georges Habache est le plus discret parmi les dirigeants palestiniens et l'un des plus activement recherchés par les services de renseignements israéliens qui sont allés jusqu'à détourner l'avion Beyrouth-Bagdad, le 10 août 1973, le croyant à bord.

Sur le plan opérationnel, le F.P.L.P. décidait en 1974 d'arrêter officiellement toute action terroriste hors de la scène palestinienne.

L'organisation a très tôt poussé à l'internationalisation de son mouvement, avec des représentants, voire des cellules clandestines, dans tous les pays de l'Europe de l'Est, de l'Europe occidentale et d'Amérique du Nord.

1989 amenait la découverte, à Copenhague, dans un appartement d'un impressionnant lot d'armes et d'explosifs, ainsi que des documents faisant état de caches d'armes en Autriche, en Suisse et en France.

Si les recherches dans les deux premiers pays s'avéraient infructueuses, l'emplacement en France correspondait exactement à la cache d'armes découverte en forêt de Fontainebleau, en septembre 1986. Les matériels découverts provenaient d'une caserne suédoise cambriolée en 1982.

En France, depuis la découverte de la cache de Fontainebleau, le F.P.L.P. présente un profil bas. Néanmoins, il est possible qu'une cache d'armes demeure enfouie sur notre territoire. Dans le cadre de cette découverte, une information judiciaire avait été ouverte et confiée à l'époque au juge d'instruction Boulouque. Ce dossier est actuellement traité par le juge Brugière.

Au Proche-Orient, le F.P.L.P., dont la majorité des effectifs opérationnels sont stationnés au Liban et en Syrie, intensifie depuis quelques années ses actions au Sud-Liban contre les positions israéliennes.

Le F.P.L.P. a joué, au cours de la dernière décennie, un rôle d'opposant au sein de l'O.L.P. et proche des thèses de la Syrie. M. Georges Habache a été alors un des éléments actifs du Front du salut national palestinien, regroupant les mouvements palestiniens proches de la Syrie.

Mais le soutien de M. Georges Habache a été très critique à l'égard de la nouvelle stratégie de Yasser Arafat, favorable au règlement politique du contentieux israélo-palestinien. A l'occasion du 19^{ème} Conseil national palestinien d'Alger en 1988, M. Georges Habache a exprimé publiquement de grandes réserves sur la démarche suivie par Arafat.

Si le F.P.L.P. est actuellement une composante de l'O.L.P. (après maintes séparations et raliements), l'organisation de M. Georges Habache joue le jeu de *"l'opposition loyale"* au sein de l'O.L.P. pour contrer les initiatives personnelles d'Arafat et secouer sa *"modération"*.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la *"crise du Golfe"*, le dirigeant du F.P.L.P. a engagé son activité dans deux directions : un soutien au président Saddam Hussein et un changement de stratégie de l'O.L.P.

En septembre 1990, M. Georges Habache déclarait que son organisation serait susceptible de réaliser des opérations contre des intérêts occidentaux en cas d'attaque contre l'Irak. Ces menaces ne furent toutefois pas mises à exécution.

Concernant le processus de paix au Moyen Orient, M. Georges Habache a manifesté sa défiance pour la tenue d'une conférence de paix, estimant que les Palestiniens désignés pour les débats n'étaient pas représentatifs du peuple palestinien.

Cependant, même si le F.P.L.P. s'était opposé à toute forme de concession et avait mené publiquement une campagne contre la conférence, il avait adopté une attitude *"d'opposant constructif"*, évitant, dans un premier temps, toute obstruction.

En raison du mode de discussion et des résultats limités obtenus à l'occasion des deux premières conférences et à cause, parallèlement, de l'intensification des implantations de colons juifs en Cisjordanie, la position de M. Georges Habache s'est *"radicalisée"*.

Ainsi, à l'automne 1991, M. Georges Habache décidait-il le retrait du représentant du F.P.L.P. au Conseil exécutif de l'O.L.P. pour marquer son hostilité à ce qu'il estimait être la dérive de Yasser Arafat qui avait accepté d'aller à la Conférence de Madrid, en violation des décisions du conseil tenu à Alger, en septembre 1991.

Depuis la mi-1991, des rumeurs persistantes faisant état de la préparation d'attentats contre des objectifs juifs en Europe ont peut-être trouvé leur aboutissement dans l'attentat perpétré, le 27 décembre 1991, contre un autocar d'émigrants juifs soviétiques en Hongrie.

LE CONTEXTE DIPLOMATIQUE

L'*"affaire HABACHE"* n'est pas intervenue dans un contexte diplomatiquement neutre. Le processus de paix engagé à l'automne 1991 entre Israël et ses voisins arabes sous le co-parrainage des Etats-Unis et de la future ex-URSS ne correspond pas dans ses modalités aux vœux formulés par la France.

D'une certaine façon, la conférence de paix sur le Moyen-Orient a entériné une certaine désillusion française et confirmé un relatif isolement de notre pays.

● La désillusion se mesure à l'aune des espérances nées de la participation de la France à la guerre du Golfe ; celle-ci aurait dû, dans l'esprit du Président de la République, déboucher sur une conférence internationale placée sous l'autorité de l'ONU, à laquelle la crise, puis le conflit du Golfe, avaient conféré une efficacité et un lustre nouveau. Dans cette configuration, la France, membre permanent du Conseil de Sécurité, aurait tenu un rôle actif.

Rien de tel ne s'est réalisé : l'ONU n'intervient, comme la Communauté européenne, d'ailleurs, que comme simple observateur des contacts directs réunissant, dans une structure essentiellement régionale, Israël et ses voisins.

Malgré la participation, très en recul de ses espérances, de notre pays à certains aspects de la Conférence de paix, cette désillusion a ouvert une période d'effacement de la France dans une région où nous avons toujours tenu une place privilégiée.

● A cette désillusion s'ajoute un certain isolement de notre pays. Il tient aux positions -qui ne sont pas en soi forcément condamnables- qui guident notre diplomatie sur la question palestinienne.

D'une part, la reconnaissance de l'O.L.P. comme unique représentant du peuple palestinien en est l'une des constantes. La position adoptée par la centrale palestinienne lors de la crise du Golfe avait pourtant largement entamé sa crédibilité et sa sincérité à s'engager vers la paix. Pourtant la France, seule, -arguant de ce qu'aucune autre organisation n'est apparue pouvant contester la représentativité de l'O.L.P.-, soutient cette dernière, passant par profits et pertes la stratégie de collaboration active avec l'Irak choisie par son responsable M. Yasser ARAFAT.

Pour notre pays, d'autre part, la solution de la question palestinienne passe par la constitution d'un Etat palestinien qu'Israël refuse, de même d'ailleurs que les Etats-Unis.

Résumant nos différentes positions sur ce sujet, M. Roland DUMAS déclarait que *"la France a toujours été, sur le fond des choses ou dans la démarche vers la solution de paix, à la fois sur une ligne originale et toujours un peu en tête"*(1). Cette primauté pourrait être source de fierté si nous étions suivis ; force est de constater cependant, pour le déplorer d'ailleurs, que la France se retrouve bien seule.

Dans ce climat de désillusion et d'isolement, **notre diplomatie** soucieuse d'affirmer sa différence **a inévitablement été à la recherche d'interlocuteurs** qui pourraient la choisir pour partenaire privilégiée et obligée : dans le monde arabe, il ne s'est guère trouvé que l'O.L.P. pour répondre à ce critère.

Dès lors ont pu s'établir, au grand jour ou dans la discrétion, des liens diplomatiques, des contacts officiels, des relations personnelles, dès lors aussi est née une sensibilité particulière à l'endroit des différents responsables de cet ensemble que constituent l'O.L.P. et les diverses tendances qui gravitent autour d'elle, parmi lesquels le F.P.L.P. de M. Georges HABACHE.

Cette extrême disponibilité politique, cette bienveillance spontanée constituent une part du contexte dans lequel l'"*affaire HABACHE*" est survenue.

(1) Déclaration à la télévision syrienne le 21 février 1992.

PREMIÈRE PARTIE

CHRONIQUE DE "CES JOURNÉES INUTILES" (1)

*Tentative de reconstitution
des faits*

*"Vous avez souhaité débattre de la venue en France de
M. Georges HABACHE ? Eh bien, parlons-en !"*

Mme Edith CRESSON - Premier
Ministre - Déclaration à l'Assemblée
nationale - 7 février 1992

En cette fin de janvier 1992, M. Georges HABACHE, qui réside -comme bon nombre de dirigeants palestiniens réfugiés- à Tunis, est souffrant. Sa santé, il est vrai, est relativement précaire depuis plus d'une décennie. Mais, brusquement, l'état de M. Georges HABACHE s'aggrave.

A l'état major de l'O.L.P., il est victime d'une syncope. Il est hospitalisé à Tunis. Ses proches s'inquiètent. Ces nouvelles préoccupantes parviennent bientôt dans l'entourage de M. Yasser ARAFAT, dirigeant de l'Organisation de Libération de la Palestine (O.L.P.), lui aussi installé à Tunis.

(1) Expression employée par M. François SCHEER dans son message d'adieu à ses collaborateurs du quai d'Orsay.

● Jeudi 23 janvier 1992

Le journal "*Watan-el-Arabi*", édité à Paris signale, dans son numéro 252, que M. Georges HABACHE s'apprêterait à se rendre "*dans un pays européen*" pour suivre un traitement.

● Lundi 27 janvier 1992

Des contacts sont pris par le Croissant-Rouge palestinien auprès de la Croix-Rouge internationale à Genève.

⇒ 13 heures 30

M. Pierre MUTIN, agent contractuel détaché du ministère de l'Agriculture auprès de la Présidence de la République où il exerce -selon ses propres déclarations- le rôle d'"*observateur du monde arabe*" reçoit, à son domicile, un appel téléphonique de Mme Souha TAWIL, la propre épouse de M. Yasser ARAFAT.

Celle-ci fait part à M. Pierre MUTIN de l'état de santé de M. Georges HABACHE et l'interroge sur une éventuelle possibilité d'hospitaliser ce dernier en France.

M. Pierre MUTIN conseille alors à son interlocutrice d'emprunter la voie diplomatique.

⇒ Début d'après-midi

Le Croissant-Rouge palestinien prend contact avec la Croix-Rouge française pour savoir si celle-ci serait disposée à hospitaliser "*un Palestinien*".

⇒ Vers 17 heures 30

Le service des relations internationales de la Croix-Rouge française est contacté par téléphone par le Croissant-Rouge palestinien (1). M. Jean-Pierre CABOUAT, responsable, étant absent, le message est pris par sa collaboratrice, Mme GRAF.

Le nom de M. Georges HABACHE est alors dévoilé.

M. Pierre MUTIN appelle M. Jean-Pierre CABOUAT à son domicile.

Il ressort de ces deux entretiens "*que M. Georges HABACHE venait d'être victime d'une nouvelle commotion cérébrale qui nécessitait, aux dires et à la demande des médecins traitants de l'hôpital de Tunis où il avait été accueilli, un transfert de toute urgence (2) sur un hôpital mieux équipé. Cet hôpital se voyait confier deux tâches : d'une part, une analyse plus poussée que celle qui avait été faite jusqu'alors à Tunis ; d'autre part, une intervention chirurgicale que l'état de M. Georges HABACHE pourrait nécessiter.*"(3)

Sur la base de cette information initiale, M. Jean-Pierre CABOUAT saisit alors le directeur des établissements hospitaliers de la Croix-Rouge et le directeur général de cette Organisation, M. Pierre-Louis BOUTONNAT.

M. Jean-Pierre CABOUAT est rappelé par le directeur des établissements hospitaliers qui lui indique que l'hôpital de la Croix-Rouge "*Henri-Dunant*" - qui dispose d'un service de neuro-chirurgie - lui paraît en mesure d'accueillir M. Georges HABACHE.

(1) Mme Georgina DUFOIX parlera d'un "proche de M. M. Georges HABACHE" (Le "Quotidien de Paris" du 9 février 1992).

(2) C'est-à-dire, selon M. Jean-Pierre CABOUAT, dès le mardi 28 initialement.

(3) Audition de M. Jean-Pierre CABOUAT.

⇒ "le soir"

M. Jean-Pierre CABOUAT "repercute" également l'information sur le ministère français des Affaires étrangères. Il y obtient un contact avec M. Dominique BOCHÉ, chargé des fonctions de sous-directeur "Égypte-Levant" à la direction géographique "Afrique du Nord-Moyen-Orient" de ce ministère.

⇒ 19 heures 30

M. Pierre MUTIN est à nouveau contacté par Mme Souha TAWIL. Il lui est indiqué qu'un contact a été établi entre le Croissant-Rouge palestinien et la Croix-Rouge française.

M. Pierre MUTIN ne se croit pas tenu, à ce moment-là -selon ses déclarations-, de prévenir quiconque à la Présidence de la République.

Son témoignage vient, évidemment, contredire la version des faits avancée par le "Quotidien de Paris" du 5 février 1992 :

"Selon cette (...) version, Pierre MUTIN transmet lui-même la demande de l'O.L.P. à Gilles MÉNAGE, le directeur de Cabinet de François MITTERRAND, qui lui répond : "On ne dérange pas le président pour cela".

(...) Mais cette réponse ne suffit pas aux responsables du mouvement palestinien. Ils réclament des garanties plus haut placées. Pierre MUTIN aurait fait alors intervenir l'ancien ministre Edgard PISANI, lui aussi chargé de mission à l'Élysée, qui aurait offert sa «garantie personnelle» à la direction de l'O.L.P. allant même jusqu'à s'entretenir par téléphone sur le sujet avec M. Yasser ARAFAT."

⇒ 20 heures

M. Pierre LAFRANCE, directeur "Afrique du Nord-Moyen Orient" au quai d'Orsay est informé à son tour. M. Pierre LAFRANCE, qui doit se rendre dès le lendemain en Oman dans la suite de M. le Président de la République, s'apprêtait à quitter son bureau. Son premier réflexe est négatif, mais il se ravise bientôt en songeant d'abord au caractère humanitaire de la demande qui émane de la Croix-Rouge française et, ensuite, au fait que M. Georges HABACHE -en retrait depuis 1979- n'est plus ce qu'il est convenu d'appeler un terroriste.

M. Pierre LAFRANCE, après avoir pesé ces arguments, conclut qu'entre deux mauvais choix, mieux vaut choisir le plus humanitaire. Il cherche toutefois mais en vain un contact avec les autorités compétentes au ministère : le Cabinet du Ministre, puis le Secrétaire général du ministère.

Le directeur et le directeur adjoint du Cabinet du ministère des Affaires étrangères sont, à ce moment, injoignables parce qu'en réunion.

M. Pierre LAFRANCE communique alors téléphoniquement au secrétaire général, par le truchement de l'un des chargés de mission de celui-ci, M. MEUNIER, une première note ainsi rédigée :

"Frappé par une congestion cérébrale, M. Georges HABACHE devrait être hospitalisé en France à l'hôpital Henri-Dunant. Des négociations ont eu lieu en ce sens entre la Croix-Rouge et le F.P.L.P. (sic). S'agissant d'une personnalité politique, le directeur "Afrique du Nord-Moyen-Orient" souhaite obtenir votre accord avant toute chose. Il se placerait, pour sa part, sur un plan strictement humanitaire. L'avion doit quitter Tunis demain matin à 8 heures."

Ne voyant venir aucune réponse, M. Pierre LAFRANCE retourne vers les bureaux du Cabinet où il dépose, selon ses propres termes, *"une espèce d'ultimatum manuscrit"*, ainsi rédigé : *"Sauf objection de votre part, je donnerai un avis favorable à l'accueil de M. Georges HABACHE, s'agissant d'un cas purement humanitaire"*.

Cette note provoque la réaction de M. Bernard KESSEDJIAN, directeur du Cabinet, qui s'en entretient avec M. Pierre LAFRANCE. Après une première réaction, elle aussi négative, **M. Bernard KESSEDJIAN donne un "feu vert" de principe, sous réserve que l'urgence médicale soit confirmée et que l'on s'assure**

qu'aucun mandat d'arrêt n'a été délivré contre M. Georges HABACHE par les autorités françaises.

M. François SCHEER, secrétaire général du ministère, donne, dans le même temps, son sentiment à M. Pierre LAFRANCE, en lui écrivant sur la note qu'il lui avait fait parvenir : *"Aucune hésitation : c'est oui."*

M. Pierre LAFRANCE demande alors confirmation de l'état de santé de M. Georges HABACHE. Le quai d'Orsay interroge alors les autorités tunisiennes sur l'état réel du malade. Le mot *"hémiplégie"* est employé. Il est indiqué, par ailleurs, que M. Georges HABACHE est dans le coma. M. Pierre LAFRANCE retransmet cette information au Cabinet.

Parallèlement, le directeur adjoint du Cabinet du Ministre des Affaires étrangères, M. Dominique GIRARD, prend contact avec le directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur pour s'assurer de la vacuité du dossier de M. Georges HABACHE.

Le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur répond qu'il n'y a pas d'inconvénient, de son point de vue, à la condition toutefois que la sécurité de M. Georges HABACHE soit assurée exclusivement par la France sur son territoire et qu'une certaine discrétion soit respectée, pour des raisons de sécurité notamment.

⇒ 20 heures 30

► M. Christian ROUYER, conseiller diplomatique au Cabinet du Ministre de l'Intérieur, appelle le quai d'Orsay. Il obtient confirmation de l'origine de la demande, de l'état de M. Georges HABACHE et de l'effectif de sa suite.

► M. Bernard GRASSET, directeur général de la Police nationale, est averti de ces diverses informations. M. Christian VIGOUROUX, directeur du Cabinet, lui demande d'alerter ses services, parmi lesquels l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) et le "RAID". Un premier dispositif de protection est prévu aux abords de l'hôpital Henri-Dunant.

⇒ 21 heures 10

► M. Christian ROUYER, conseiller diplomatique au Cabinet du Ministre de l'Intérieur, informe la direction générale de la police nationale du report possible de la venue en France de

M. Georges HABACHE qui pourrait ne s'effectuer que le 29 janvier 1992.

▶ L'UCLAT et la préfecture de police en sont averties.

⇒ 21 heures 30

M. Jean-Pierre CABOUAT rappelle M. Pierre MUTIN.

⇒ 22 heures 30

MM. BOCHE et LAFRANCE rappellent M. Jean-Pierre CABOUAT pour lui indiquer qu'il n'existe **aucune objection** de la part des autorités françaises à accorder une autorisation d'accueil en France de M. Georges HABACHE et que des dispositions peuvent être prises pour le transfert de celui-ci.

● Mardi 28 janvier 1992

⇒ 8 heures

▶ Le Président de la République et le Ministre des Affaires étrangères, notamment accompagnés de M. Pierre LAFRANCE, quittent par avion Paris pour le sultanat d'Oman.

Quoique dans le même avion, M. Pierre LAFRANCE n'aura pas l'occasion d'évoquer le cas de M. Georges HABACHE avec le Ministre d'Etat ou M. le Président de la République.

▶ M. Jean-Pierre CABOUAT informe, à l'occasion d'une réunion du comité de direction de la Croix-Rouge française, Mme Georgina DUFOIX, Présidente de cette organisation, *"de ce qui s'est passé la veille et des réactions du ministère des Affaires étrangères"*.

Les aspects pratiques et financiers d'un éventuel accueil sont examinés. Sur le plan des principes, aucune objection n'est faite puisqu'ainsi que la Commission en a eu confirmation, une collaboration entre le Croissant-Rouge palestinien et la Croix-Rouge française existe alors depuis plusieurs mois. Selon la Croix-Rouge française, *"le coût financier de ces prises en charge est notamment assuré par une subvention du ministère des Affaires étrangères."*

Jusqu'à ce jour, un peu plus d'une dizaine de cas ont été traités (1)."
Bien plus, Mme Georgina DUFOIX a personnellement reçu à Paris en mars 1991 le propre frère de M. Yasser ARAFAT qui préside le Croissant-Rouge palestinien.

Mme Georgina DUFOIX s'abstient -comme M. Pierre MUTIN, la veille- de prévenir la Présidence de la République de cette information, alors qu'elle reste, depuis juillet 1988, chargée de mission à la Présidence. Mme Georgina DUFOIX reconnaîtra, devant la commission, qu'elle n'avait pas imaginé que cet accueil, purement humanitaire de son point de vue, pût receler une connotation politique aussi importante.

⇒ Matinée

Le Croissant-Rouge palestinien fait savoir à la Croix-Rouge française que *"l'état de M. Georges HABACHE est tel que son transport immédiat n'est plus envisageable" (...)* *"que son état de santé s'est aggravé et rend impossible tout transfert".* (2)

⇒ 11 heures

Après avoir eu de nouveaux entretiens téléphoniques avec le ministère de l'Intérieur, le ministère français des Affaires étrangères donne son accord officiel à la Croix-Rouge française.

⇒ "Dans la journée"

▶ Un rapport médical est envoyé par le médecin tunisien de M. Georges HABACHE à la Croix-Rouge française par voie de télécopie.

▶ Le siège de l'O.L.P. à Tunis prévient son bureau parisien d'une éventuelle arrivée à Paris du chef du F.P.L.P.

(1) Extrait de la page 20 du rapport annuel pour 1991 sur les activités internationales de la Croix-Rouge.

(2) Audition de M. Jean-Pierre CABOUAT.

⇒ 17 heures 30

M. ROUYER, conseiller diplomatique au Cabinet du Ministre de l'Intérieur, est informé par un "fax" de la Croix-Rouge que des visas ont été accordés à M. Georges HABACHE et à sa suite à Tunis. Cette information s'avèrera inexacte.

Il convient de noter que ce fax, signé de M. Jean-Pierre CABOUAT, parle d'une "demande de l'organisation de libération de la Palestine (O.L.P.)" et évoque une "congestion cérébrale".

⇒ Fin de journée

Une nouvelle information parvient à la Croix-Rouge française selon laquelle l'état de santé de M. Georges HABACHE permet à nouveau son transfert.

Les aspects techniques du transfert sont alors élaborés.

M. Jean-Pierre CABOUAT saisit une section secouriste de la Croix-Rouge, afin de préparer un transport de M. Georges HABACHE. Un avion sanitaire est affrété par la Croix-Rouge française, aux frais de la famille HABACHE, auprès de la compagnie Wallis-Air. Cet avion gagne Tunis.

L'accueil du malade à l'hôpital Henri-Dunant à Paris est envisagé.

La décision de transfert immédiat de M. Georges HABACHE est prise.

M. Jean-Pierre CABOUAT rappelle M. Dominique BOCHÉ, sous-directeur au ministère des Affaires étrangères, pour lui fournir les noms et numéros de passeport de M. Georges HABACHE, de la femme de celui-ci et des collaborateurs (1) qui l'accompagneront, afin que leur débarquement en France soit autorisé.

M. Jean-Pierre CABOUAT, à la demande du quai d'Orsay, fait parvenir les mêmes informations au Cabinet du Ministre de l'Intérieur.

(1) En fait, il y aura un médecin et deux gardes du corps.

● Mercredi 29 janvier 1992

⇒ 8 heures 30

▶ M. ROUYER, conseiller diplomatique au Cabinet du Ministre de l'Intérieur, avertit la direction générale de la police nationale de l'arrivée en France de M. Georges HABACHE pour le soir même.

▶ Le chef de l'Unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT) avertit la D.S.T.

▶ M. Raymond NART, directeur adjoint de la D.S.T., fait part de son étonnement. Il lui est répondu :

"La D.S.T. n'a rien à faire. La sécurité sera assurée par le RAID... Ce sont des instructions d'en-bas" (sous-entendu le Cabinet du Ministre).

⇒ 9 heures 30

M. FOURNET, directeur de la D.S.T., est prévenu. Une vérification est effectuée aux fichiers.

⇒ 11 heures 30

M. Gérard SEBAG, directeur de l'information à Antenne 2, apprend fortuitement, lors d'un appel téléphonique à un confrère tunisien, que M. Georges HABACHE serait sur le point de se rendre en France.

⇒ Matinée

Le journal *"El Hayat"* publie un petit article aux termes duquel M. Georges HABACHE pourrait se rendre en France pour effectuer un *"bilan de santé"*.

⇒ 16 heures

► Le commissaire divisionnaire TCHIVIDJIAN, chef de l'Unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT) informe le contrôleur général, M. MARCHANT, chef adjoint de la police de l'air et des frontières (PAF) de l'arrivée prochaine de M. Georges HABACHE. En l'absence de M. Roger LEJEUNE, chef de service, retenu ce jour-là à Metz, M. MARCHANT saisit aussitôt le commissaire CATHALA, responsable de la PAF de l'aéroport de Roissy-Le Bourget.

► La D S T est avertie à son tour.

⇒ 18 heures

Radio Monte Carlo - Moyen Orient (RMC-MO) qui diffuse depuis Chypre annonce l'hospitalisation en France de M. Georges HABACHE (1).

⇒ 19 heures

Le docteur BOURDARIAS est informé que son service va accueillir M. Georges HABACHE à l'hôpital Henri-Dunant.

⇒ 19 heures 05

M. Georges HABACHE quitte par avion l'aéroport de Tunis où il a été conduit par une délégation palestinienne menée par M. Yasser ARAFAT en personne.

(1) Ce "scoop", obtenu à Paris d'une source "moyen-orientale", ne portera pas bonheur au rédacteur en chef, M. Rached FAYED, d'origine libanaise.

Au cours d'une réunion du 17 février 1992 entre le directeur général de RMC-MO et les journalistes de la station, l'un de ceux-ci, M. NAUFAL, affirmait, selon les informations fournies au Rapporteur : "Le Quai d'Orsay a exercé des pressions pour le limogeage de M. FAYED".

Enfin, le 27 mai 1992, M. FAYED se voyait signifier son licenciement...

⇒ 19 heures 30

▶ Peu avant un diner donné en l'honneur du Ministre espagnol de l'Intérieur, M. Christian VIGOUROUX informe, presque "entre deux portes", M. Philippe MARCHAND, Ministre de l'Intérieur, de l'arrivée imminente de M. Georges HABACHE sur le territoire français.

▶ M. Christian VIGOUROUX, sur la suggestion de son Ministre, appelle l'hôtel Matignon. Il informe M. Ivan BARBOT, conseiller du Premier Ministre pour la sécurité. Celui-ci, quoique surpris, n'émet aucune objection mais se fait préciser la situation judiciaire de M. Georges HABACHE.

▶ M. Hubert VÉDRINE, secrétaire général de la Présidence de la République, est informé officiellement de la venue de M. Georges HABACHE par M. Ibrahim SOUSS, délégué général de l'O.L.P. en France.

⇒ vers 20 heures

M. Jacques FOURNET, directeur de la D.S.T., appelle M. Christian VIGOUROUX, directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur, pour lui faire part des réticences que lui inspire la venue de M. Georges Habache. Il lui est répondu que "le processus" est déjà engagé.

⇒ 20 heures

▶ Le journal d'Antenne 2 annonce l'arrivée imminente en France de M. Georges HABACHE.

▶ M. Jean-François BUREAU, de permanence à la Présidence de la République, regarde les informations. Il tente vainement de joindre M. Hubert VÉDRINE, secrétaire général.

⇒ 20 heures 48

Une dépêche de l'A.F.P. confirme la nouvelle.

⇒ 21 heures 40

Il fait nuit noire quand le Mystère 20 de la compagnie Wallis-Air, immatriculé F GKIF, **se pose sur l'aéroport du Bourget. C'est dans cet avion**, affrété par la Croix-Rouge française, **qu'a été transporté M. Georges HABACHE** avec l'aide d'une équipe du Samu 92.

Les caméras d'Antenne 2 filment la descente d'avion du dirigeant palestinien. L'état de santé apparent de M. Georges HABACHE à son arrivée est celui d'un homme fatigué, mais pas paralysé, quoique souffrant d'une aphasie à peu près totale.

Le service de la police de l'air et des frontières vérifie les passeports de M. Georges HABACHE, de sa femme, Hilda, et de leur suite. **Ils sont dépourvus de visas.** Un sauf-conduit pour une durée de six jours leur est délivré.

⇒ 22 heures 05

Deux ambulances, transportant M. Georges HABACHE et sa suite, quittent l'aéroport du Bourget en direction de Paris, sous la protection du "RAID".

⇒ 23 heures

▶ M. Christian VIGOUROUX informe M. Bernard KESSEDJIAN de la publicité faite à l'arrivée de M. Georges HABACHE.

▶ M. Gérard MOINE, directeur de Cabinet du Premier Ministre, informe Mme Edith CRESSON, Premier Ministre, qui sort tout juste d'un dîner.

▶ M. BUREAU parvient à joindre M. Hubert VÉDRINE, secrétaire général de la Présidence de la République. Celui-ci cherche, en vain, à avertir M. le Président de la République.

⇒ 23 heures 30

Hospitalisation de M. Georges HABACHE à l'hôpital de la Croix-Rouge française "Henri-Dunant", rue Michel-Ange à Paris (16e).

Les tireurs d'élite du "RAID" sont positionnés aux abords de l'hôpital.

● Jeudi 30 janvier 1992 - La panique s'empare de l'État -

⇒ "A la première heure"

M. Bernard KESSEDJIAN prend contact en Oman avec M. Bernard MOREL, conseiller diplomatique à la Présidence de la République. Il l'informe, notamment, de la présence en France de M. Georges HABACHE.

⇒ **Matin**

Réunion de routine des directeurs de Cabinet à l'hôtel Matignon. Le cas de M. Georges HABACHE n'est pas évoqué.

⇒ 10 heures 30

▶ Le juge BRUGUIÈRE annonce qu'il rouvre le dossier de la cache d'armes de Fontainebleau.

Le parquet prévient aussitôt le procureur de la République, M. Bruno COTTE qui, selon "Le Figaro" du 3 février 1992 "alerte la Chancellerie".

La D.S.T. est, elle aussi, avertie de l'initiative du juge et semble marquer un certain "flottement".

Une notice biographique assortie d'un point sur la situation pénale de M. Georges HABACHE est transmise par la D.S.T. à la Présidence de la République.

▶ M. Ibrahim SOUSS, délégué à l'O.L.P. en France, rend visite à M. Georges Habache à l'hôpital.

⇒ Mi-journée

▶ A Mascate (sultanat d'Oman), des journalistes de la suite présidentielle annoncent l'arrivée en France de M. Georges HABACHE.

Entre une visite touristique au fort de Balah et un déjeuner sur le bateau du Sultan d'Oman, M. Jean MUSITELLI, porte-parole de l'Elysée, informé par des journalistes, communique la nouvelle à M. le Président de la République et au Ministre des Affaires étrangères.

Selon *"Le Monde"* du 3 février 1992, M. le Président de la République aurait déclaré :

"Quand on m'a annoncé ça, j'ai dit : mais ils sont fous ou quoi ?"

Selon le même journal, le porte-parole de l'Elysée, M. Jean MUSITELLI, évoque la stupeur qui frappe le Ministre des Affaires étrangères lorsqu'on lui tend une dépêche de l'A.F.P. : *"Comment est-il arrivé ? Avec quel passeport ? Pourquoi ne m'a-t-on pas prévenu ?"*

M. le Président de la République s'informe.

Une majorité de la Commission incline à penser qu'à ce moment le contenu de la note transmise le matin même par la D.S.T. est porté à la connaissance du chef de l'Etat.

▶ Le directeur de Cabinet de M. le Président de la République joint alors par téléphone Mme Edith CRESSON, Premier Ministre.

▶ Mme Edith CRESSON, Premier ministre, s'entretient assez sévèrement avec M. Bernard KESSEDJIAN qui reconnaît avoir commis une faute.

⇒ 17 heures 30

Le juge BRUGUIERE remet à la D.S.T. une commission rogatoire sur la base d'une information pour *"association de malfaiteurs avec et sans relation avec une entreprise terroriste, infractions sur les armes, les munitions et les explosifs avec et sans relation avec une entreprise terroriste."*

⇒ 19 heures 15

► Retour à Paris de M. le Président de la République et du Ministre des Affaires étrangères.

Dès son retour au Palais de l'Elysée, M. le Président de la République prend contact avec le Premier Ministre, le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre de l'Intérieur.

► Le juge BRUGUIÈRE place M. Georges HABACHE en garde à vue.

⇒ 20 heures 35

Le docteur BOURDARIAS est averti de la garde à vue par un appel de la D.S.T. à son domicile.

⇒ 21 heures

► La D.S.T. notifie à M. Georges HABACHE sa mise en garde à vue sur la base d'une commission rogatoire rendue en 1986 à propos d'une cache d'armes en forêt de Fontainebleau.

► Mme Edith CRESSON informe, par téléphone, M. le Président de la République des sanctions qu'elle a l'intention de demander.

► M. Gérard MOINE, directeur de Cabinet du Premier Ministre, informe M. Philippe MARCHAND que Mme Edith CRESSON souhaite le départ de M. Christian VIGOUROUX.

⇒ 21 heures 30

M. Roland DUMAS, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, appelle M. François SCHEER à son domicile. Il lui dit que *"l'affaire faisant un certain bruit, le Premier Ministre"* souhaite que le secrétaire général présente sa démission. Il ne fournit pas d'explication et M. François SCHEER ne lui en demande pas.

● Vendredi 31 janvier 1992

⇒ 6 heures

Deux experts, commis par le juge BRUGUIÈRE, tentent en vain d'effectuer un examen médical de M. Georges HABACHE.

⇒ "A la première heure"

M. François SCHEER remet une lettre de démission au Ministre des Affaires étrangères.

⇒ Journée

▶ Mme Georgina DUFOIX donne sa démission de chargée de mission auprès de la Présidence de la République.

▶ Les policiers de la D.S.T. font antichambre à l'hôpital Henri-Dunant. Le chef du F.P.L.P. refuse de les recevoir, de même qu'il refuse de recevoir le juge BRUGUIÈRE.

⇒ 18 heures

Le juge BRUGUIÈRE, compte tenu de l'ambiguïté des conclusions des premiers experts qui n'ont pas pu examiner M. Georges HABACHE commet quatre nouveaux médecins experts.

⇒ 20 heures

▶ La commission de quatre experts tente en vain d'examiner M. Georges HABACHE.

▶ Le Ministre de l'Intérieur accepte la démission de son directeur de Cabinet, M. Christian VIGOUROUX.

⇒ 20 heures 45

Le juge BRUGUIÈRE se présente à l'hôpital Henri-Dunant. La garde à vue est renouvelée pour vingt-quatre heures.

● Samedi 1er février 1992

⇒ 0 heures 40

▶ Le collège des quatre médecins experts estime que l'état de santé de M. Georges HABACHE est incompatible avec une audition.

▶ Le juge BRUGUIÈRE quitte l'hôpital Henri-Dunant.

⇒ Vers 2 heures

La garde à vue de M. Georges HABACHE est levée.

⇒ 9 heures 30

M. Ibrahim SOUSS se rend à l'hôpital Henri-Dunant.

⇒ Après-midi

Communiqué du ministère de l'Intérieur :

"M. Georges HABACHE n'est l'objet d'aucun mandat, ni national, ni international. Il n'existe plus aucune raison juridique pour le retenir sur le territoire national."

Le communiqué ajoute que la levée de la garde à vue a provoqué *"une situation juridique nouvelle (...)". Les autres vérifications concernant sa situation ont été faites."*

⇒ 15 heures 50

M. Georges HABACHE quitte le territoire français depuis Orly-Sud à bord d'un bi-réacteur Gruman immatriculé en Algérie (IVRB) et affrété par l'O.I.P. Les modalités du départ de M. Georges HABACHE ont été intégralement approuvées et préparées par le Premier Ministre.

⇒ 17 heures 45

L'avion atterrit à Tunis.

● Lundi 3 février 1992

▶ Le Ministre des Affaires étrangères est entendu par la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

▶ Le comité de direction de la Croix-Rouge française demande à Mme Georgina DUFOIX de quitter ses fonctions de Président de cet organisme.

● **Mardi 4 février 1992**

▶ Le Ministre des Affaires étrangères est entendu par la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat.

▶ Entretien du Président de la République avec des journalistes à la télévision.

● **Mercredi 5 février 1992**

Devant la Knesset, M. David LEVY, Ministre israélien des Affaires étrangères, assure, selon la radio israélienne, que *"la libération et le départ du chef du F.P.I.P., qui pose la question des principes qui régissent le terrorisme en France, n'ajoute rien à l'honneur de la France, de sa démocratie et de ses institutions."*

● **Vendredi 7 février 1992**

▶ Session extraordinaire du Parlement français.

▶ Démission de Mme Georgina DUFOIX de la Présidence de la Croix-Rouge française.

DEUXIÈME PARTIE

UNE "MALHEUREUSE" AFFAIRE

Un enchainement regrettable

"Cette affaire malheureuse, malencontreuse, a été réglée très rapidement : un peu brutalement."

Pierre JOXE - Club de la Presse "Europe 1" -
10 février 1992

Les conclusions qu'une majorité de la Commission tire de son enquête sont de deux ordres :

- d'une part, la venue en France de M. Georges HABACHE a révélé des dysfonctionnements de l'appareil d'Etat ;

- d'autre part, les solutions apportées à ces dysfonctionnements ont été inspirées par une interprétation, que l'on peut qualifier de laxiste, de la notion de responsabilité ministérielle.

I. LES DYSFONCTIONNEMENTS DE L'APPAREIL D'ÉTAT

Une combinaison de facteurs semble avoir contribué, d'une part, à fausser l'analyse initiale des faits par le quai d'Orsay et, d'autre part, à gêner l'exécution de l'opération.

A. AU NIVEAU DE L'ANALYSE

Deux facteurs paraissent avoir faussé d'emblée la réflexion sur la demande d'autorisation adressée aux autorités françaises relativement à l'accueil de M. Georges HABACHE sur notre territoire.

⇒ La sous-estimation initiale de la dimension emblématique de M. Georges HABACHE dans la presse et l'opinion françaises

La Commission d'enquête a été sensible au fait que les représentants du ministère des Affaires étrangères qu'elle a pu entendre n'avaient pas la même perception de la dimension "terroriste" de M. Georges HABACHE que la presse ou l'opinion françaises.

Qu'il s'agisse de M. François SCHEER, alors secrétaire général du ministère, de M. Pierre LAFRANCE, directeur "*Afrique du Nord-Moyen-Orient*" ou de M. Bernard KESSEDJIAN, alors directeur de Cabinet du Ministre, tous considéraient M. Georges HABACHE comme un dirigeant au passé certes intransigeant et "activiste", mais désormais de santé précaire et plutôt en retrait sur le plan politique.

Certes, M. Pierre LAFRANCE, comme M. Bernard KESSEDJIAN, ont évoqué leur premier réflexe négatif. Mais celui-ci sera bientôt - tous deux en conviennent - balayé par des considérations humanitaires.

Or, l'arrivée de M. Georges HABACHE sera très vite appréciée dans la presse - il est vrai, principalement écrite - avec des commentaires d'une vivacité et d'une acuité rarement atteintes. Il suffit au lecteur de s'y reporter.

D'où peut venir une telle distorsion entre l'analyse initiale faite par les experts du quai d'Orsay et la réaction émotionnelle de la presse, puis, à travers cette dernière, de l'opinion publique ?

Certains pourraient être tentés de manier le paradoxe en avançant une première explication -il peut y en avoir une autre. **D'une certaine façon, le ministère des Affaires étrangères était trop bien informé.** Les nuances qu'il était en mesure d'apporter au portrait de M. Georges HABACHE échappaient largement à l'opinion publique qui, spontanément, a été conduite à ce qu'il faut bien appeler un amalgame entre M. Georges HABACHE et d'autres terroristes palestiniens.

Pour finir, la Commission d'enquête observe que le portrait tracé de M. Georges HABACHE par les spécialistes du quai d'Orsay n'est pas exactement celui que dressaient les services compétents du ministère de l'Intérieur ou du Parquet.

Même si, de tous côtés -cela est précisé ailleurs-, il était clair que le dossier judiciaire français de M. Georges HABACHE était vide et qu'il n'était pas recherché, **force est de constater que la dimension "terroriste" de M. Georges HABACHE semblait plus nettement perçue à la D.S.T. ou dans la magistrature qu'au quai d'Orsay.**

LE "DOSSIER" DE M. GEORGES HABACHE POUR LES SERVICES FRANÇAIS CHARGÉS DE LA SÉCURITÉ

Le dossier de M. Georges HABACHE est à peu près vide pour les services français chargés de la sécurité.

● Un message écrit n° 72 adressé à M. Ivan BARBOT par la direction centrale de la police judiciaire indique que M. Georges HABACHE ne fait l'objet d'aucune recherche judiciaire ou policière sur le plan national, sur le plan international sur le territoire français.

Pas de "fiche d'attente". Pas de dossier individuel.

● Pour la direction de la surveillance du territoire (D.S.T.), la situation de M. Georges Habache est la suivante :

"- en France : l'intéressé ne fait l'objet d'aucune pièce de justice. Cependant, son organisation est impliquée directement dans la constitution d'une cache d'explosifs découverte en septembre 1986 en forêt de Fontainebleau. Des lors, le magistrat instructeur pourrait décider de procéder à son audition dans le cadre de cette affaire ;

- à l'étranger : en l'état actuel de nos connaissances ; M. Georges HABACHE ne fait pas l'objet de poursuites.

Cependant, son organisation est directement impliquée au Danemark où le réseau "APPLE"⁽¹⁾ fut démantelé par les Danois en 1989. Les investigations menées ont établi que cette structure travaillait pour le compte du F.P.L.P. de M. Georges HABACHE (...).

Il est possible que, dans certains autres pays européens, la justice soit encore saisie de dossiers dans le domaine du terrorisme impliquant le F.P.L.P. Dans ce cas, les magistrats pourraient délivrer éventuellement un mandat d'arrêt ou demander l'audition de M. Georges HABACHE."

L'analyse de la D.S.T. est donc relativement circonspecte.

● Enfin, Interpol, dont le Président est M. Ivan BARBOT, n'a pas de dossier individuel ouvert au nom de M. Georges HABACHE.

(1) A partir des années 1980, le F.P.L.P., par l'intermédiaire de deux de ses membres - Taissir QOUBA et Marouan AL FAOUM - a piloté le "Apple" dans le but de l'utiliser à ses fins en Europe. Ainsi, l'arsenal découvert dans une cache de la forêt de Fontainebleau avait été précédemment volé par "Apple", notamment dans une caserne suédoise.

Selon certaines sources, il semblerait, pour finir, que le F.P.L.P. tente, actuellement, de renouer tous ses contacts en Europe, en vue de se restructurer.

La Commission d'enquête est, dans sa majorité, également tentée de trouver une explication au décalage entre le ministère de l'Intérieur ou le Parquet et le ministère des Affaires étrangères dans la propension assez répandue au sein des services diplomatiques dans le monde à rechercher des interlocuteurs, puis à entretenir le contact. Il a été dit ailleurs qu'en cette période difficile sur le plan diplomatique, la France pouvait être désireuse de ne pas s'aliéner divers pans de l'opinion palestinienne. Ceci peut expliquer l'analyse modérée à laquelle ont pu procéder, le soir du 27 janvier 1992 -sans doute fort rapidement-, les experts qui ont préparé la décision positive émise par le directeur de Cabinet du ministre des Affaires étrangères.

La Commission se doit, en outre, de rappeler les paroles du Ministre des Affaires étrangères qui a indiqué devant la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, le 3 février 1992 :

"Nous n'avons reçu aucune demande d'extradition de la part de pays concernés, tels qu'Israël, le Danemark ou les Etats-Unis".

Mais, la commission ne peut que rappeler également les déclarations de M. David LÉVY, Ministre israélien des Affaires étrangères, rapportées le 5 février 1992 par la radio israélienne. Selon lui, l'affirmation de la France selon laquelle Israël ne lui a pas présenté de demande d'extradition du dirigeant palestinien fut "regrettable" et de "mauvaise foi". M. David LÉVY, qui répondait devant la Knesset à une question orale, a précisé qu'il avait fait tenir à la France, dès le vendredi 31 janvier 1992, un message clair transmis par l'intermédiaire du chargé d'affaires à Paris, M. ELDAN, annonçant qu'Israël se préparait à demander l'extradition de M. Georges HABACHE.

Par ailleurs, il est troublant, pour une majorité de la Commission, que le dossier "F.P.I.P." ait pu et puisse encore donner lieu à des commentaires sensiblement plus alarmants à la D.S.T. et au Parquet que les propos -oserait-on dire lénifiants ?- émis au ministère des Affaires étrangères.

De ce point de vue, il y a eu faute dans la mesure où a été sous-estimé (ou ignoré ?) le désir qu'aurait le juge BRUGUIÈRE d'entendre M. Georges HABACHE lorsque le "feu vert" a été donné successivement par le Cabinet du Ministre de l'Intérieur puis par celui du Ministre des Affaires étrangères.

Le fait que la D.S.T. n'ait été saisie de l'affaire que le mercredi 29 janvier 1992 à 8 heures 30 est, à cet égard, difficilement compréhensible.

Faut-il penser que l'on ait pu, le 27 janvier 1992 au soir, confondu, à la direction générale de la police nationale, le "report" et l'annulation de l'opération ?

Qu'il y ait eu, ensuite, un "amalgame", dans l'opinion publique, entre M. Georges HABACHE et le terrorisme palestinien : voilà dont convient la Commission. Qu'une certaine presse ait pu avoir sa part dans ce que quelques-uns ont pu appeler une "orchestration" médiatique : voici ce que n'écarte par la Commission. Mais, il s'agit là de réactions qui n'interviennent qu'à partir du 30 janvier 1992.

Tout autre chose est de comprendre l'intensité de la réaction de M. le Président de la République lorsque, le 30 janvier 1992 en fin de matinée, en visite officielle dans le sultanat d'Oman, il a été informé par sa suite de l'arrivée de M. Georges HABACHE en France la veille au soir.

Car, c'est bien cette réaction et cette intensité qui semblent, aux yeux d'une majorité des membres de la Commission, avoir donné son tour définitif à ce qui devenait, dans le même temps, l'"affaire HABACHE".

La commission peut affirmer que, le jeudi 30 janvier 1992, une note retraçant la biographie de M. Georges HABACHE et faisant un point sur sa situation pénale en France a été transmise par M. Jacques FOURNET, directeur de la D.S.T. du ministère de l'Intérieur, directement au secrétaire général de la Présidence de la République. Que, pour conclure cette note, M. Jacques FOURNET a ajouté de sa propre main les mots suivants :

41) Le juge Brugnon vient de perdre officielle-
ment contact avec le service pour demander
des renseignements etc.
Il se rendra au service à 17h30 et il est probable
qu'il demandera l'audition de G. Habache,
b.

Cette note est-elle parvenue en Oman, le 30 janvier 1992 au matin ? Votre Commission incline, dans sa majorité, à le penser. Cela expliquerait que M. le Président de la République fasse mention du juge BRUGUIÈRE dans les premières déclarations qu'il fait "à chaud" en Oman :

"Il est évident qu'il peut y avoir des implications judiciaires (...). Je crois savoir que le juge BRUGUIÈRE établit une relation entre telles et telles affaires qu'il a eu à traiter et la personne de M. Georges HABACHE. Si la justice demande des informations, bien entendu, elles lui seront fournies."

La vérité est que le Chef de l'Etat conçoit de la colère en apprenant que l'on a pu laisser entrer en France un ressortissant étranger susceptible d'être entendu par la Justice. C'est cette colère que traduit le *"mais ils sont tous fous ou quoi ?"*

La volonté du juge BRUGUIÈRE d'entendre M. Georges HABACHE -à laquelle, juridiquement, nul ne peut s'opposer- n'a pas été prévue. Elle vient créer ce que d'aucuns ont appelé une *"logique d'affolement"* au sommet de l'Etat.

⇒ Les carences dans la recherche du renseignement sur l'état réel de santé de M. Georges HABACHE

Aussi bien les responsables du ministère des Affaires étrangères (à savoir MM. François SCHEER, Pierre LAFRANCE et Bernard KESSEDJIAN) que ceux du ministère de l'Intérieur sont convenus que la décision d'accueillir en France M. Georges HABACHE avait été prise pour des raisons humanitaires, compte tenu de l'état de santé de celui-ci.

M. Pierre LAFRANCE a parlé du *"coma"* où se trouvait M. Georges HABACHE. M. François SCHEER a indiqué qu'on lui avait présenté le dirigeant palestinien comme *"à l'article de la mort"*. Quant à M. Bernard KESSEDJIAN, il a justifié son accord par *"des considérations de vie ou de mort"*.

L'ÉTAT DE SANTÉ DE M. GEORGES HABACHE

Le moins que l'on puisse dire est que l'état de santé de M. Georges HABACHE n'a pas été clairement apprécié tout au long des événements.

A priori, ce qu'en savaient les services de la police nationale tient en peu de mots :

"Il a subi en septembre 1980 une grave intervention chirurgicale comportant un pontage d'un vaisseau de la région cervicale, à la suite de quoi il est resté hémiparétique. M. Georges HABACHE souffre également de troubles cardiaques depuis de nombreuses années, mais en dépit desquels il avait poursuivi son activité militante."(1)

Selon la presse, M. Georges HABACHE avait déjà été victime, en 1972, d'un infarctus du myocarde. En 1981, il avait eu une hémorragie cérébrale temporale gauche qui avait nécessité une intervention chirurgicale en urgence. Les suites de cette intervention furent marquées par l'apparition d'une hémiparésie droite avec aphasie.

Toujours selon la presse, après une phase d'amélioration, M. Georges HABACHE avait de nouveau été hospitalisé en urgence le 27 janvier 1992 *"dans un état d'obnubilation avec coma stade 1, poussée tensionnelle 25/12 avec déficit neurologique net à droite"*. M. Georges HABACHE avait alors été mis sous traitement hypotenseur, ce qui avait permis de ramener sa tension à 12/5. Un scanner avait montré des anomalies sans doute en rapport avec la lésion cérébrale ancienne.

Il n'a pas été possible, du fait du **secret médical**, à la Commission de connaître le contenu du dossier de M. Georges HABACHE. Rappelons que ce dossier a été transmis, pour partie, à la Croix rouge française le 28 janvier 1992 et, pour le solde, au docteur BOURDARIAS, à l'hôpital Henri-Dunant lors de l'arrivée de M. Georges HABACHE le 29 janvier au soir.

Tout au plus, peut-on rappeler, une nouvelle fois, certains éléments avancés par la presse.

Le 29 janvier 1992, le professeur A. BEN HAMIDA, cardiologue à la clinique Taoufik de Tunis, estime dans son rapport (publié par l'Express du 6 février 1992) :

(1) Source : D.S.T.

"Devant l'absence d'amélioration rapide, et pour ne pas passer à côté d'une lésion pouvant relever d'un acte chirurgical, le recours à des examens plus spécialisés, tels que la résonance magnétique nucléaire (R.M.N.), nous a poussé à demander le transfert en urgence à l'étranger, dans un centre spécialisé et dans un avion sanitaire, pour parer à toute éventualité."

Par ailleurs, M. Pierre Louis BOUTONNAT, directeur général de la Croix-Rouge a déclaré, selon la presse, que le fax envoyé de Tunis parle d'une *"commotion cérébrale"* survenue à la suite d'une *"chute et d'une perte de connaissance."*

Quant aux témoignages palestiniens sur la santé de M. Georges HABACHE, ils sont généralement rassurants.

Ainsi, le jeudi 30 janvier 1992 après-midi, M. Ibrahim SOUSS rend visite à M. Georges Habache et indique *"Son état de santé n'inspire aucune inquiétude."*

Ainsi, le jeudi 30 janvier 1992 après midi à Tunis un communiqué de M. Sami MOUSALLEM, directeur de Cabinet de M. Yasser ARAFAT, précise :

"Le chef du F.P.L.P. a été envoyé à Paris pour subir de plus amples examens médicaux (...). Il est en bonne santé, Dieu merci."

Rappelons aussi qu'aucune des deux équipes d'experts médicaux successivement commises par la justice française n'a pu, en définitive, examiner le dirigeant palestinien et que, selon les informations fournies à la Commission, le dossier médical a même, un temps, été subtilisé aux médecins par l'entourage de M. Georges HABACHE..

Le seul médecin français qui ait examiné M. Georges HABACHE est le docteur BOURDARIAS. Celui-ci a procédé à un *"bilan mené rondement, mais extrêmement complet"* qui a permis d'instituer un *"traitement"*. Le docteur BOURDARIAS s'est borné à indiquer que les soins nécessaires impliquaient le recours *"à des spécialités différentes"*.

Ce qui a frappé une majorité de la Commission, c'est l'incapacité apparente tant du ministère des Affaires étrangères que du ministère de l'Intérieur à disposer, sur le plan médical, de renseignements véritablement sûrs, au besoin en recourant à des experts.

La Commission ne méconnaît pas le caractère d'urgence dans lequel a été prise la décision initiale de principe d'accueillir M. Georges HABACHE. Il était environ 22 heures, le lundi 27 janvier 1992, et l'arrivée était, alors, prévue pour le 28.

Elle observe, toutefois, que, lorsque la décision opérationnelle a été prise, les services compétents de l'Administration française ne disposaient d'aucun élément concret pour apprécier l'état physique réel de M. Georges HABACHE (1). Le dossier médical de celui-ci n'a, en effet -il faut le rappeler-, commencé à parvenir en France que dans la journée du mardi 28 janvier 1992 et encore de façon partielle.

Le témoignage de trois des principaux intervenants de la journée du mercredi 29 janvier 1992 est éclairant.

M. Jean-Pierre CABOUAT, responsable du service international de la Croix-Rouge française, assure ainsi :

"Ce transfert avait été demandé pour des raisons d'impossibilité de traitement, par ailleurs connues de nos propres médecins."

Cet argument s'est avéré peu convaincant.

D'abord, la propre famille de M. Georges HABACHE l'a réfuté. Ainsi, Mme Hilda HABACHE a-t-elle jugé bon d'affirmer, dès le vendredi 31 janvier 1992, dans une interview à Radio France Internationale (R.F.I.) que *"M. Georges HABACHE est en bonne santé et, selon le bilan médical, il peut quitter l'hôpital (...). Il a été admis en France pour effectuer un bilan normal de santé"*?

Beaucoup plus conforme à ce qu'a pu être la vérité paraît être le témoignage de M. Pierre LAFRANCE, directeur *"Afrique du Nord-Moyen-Orient"* au ministère des Affaires étrangères. Celui-ci a, en effet, reconnu :

(1) Le jeudi 30 janvier 1992, dans son compte rendu au Premier Ministre, M. Bernard KESSEDJIAN utilise les termes *"congestion cérébrale"*. Il en est de même pour M. François SCHEER, dans son compte rendu du 31 janvier 1992. Cette expression est celle employée dans le fax de la Croix-Rouge du mardi 28 janvier 1992.

"Il semble que les médecins tunisiens se soient alarmés plus que de raison, jugeant son état comateux. Mon impression est qu'ils ont fait tous les diagnostics et pronostics alarmistes nécessaires pour être certains que M. Georges HABACHE soit admis dans un hôpital français."

De même, M. François SCHEER, alors secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, admet-il :

"Il nous était très difficile de commencer à discuter avec des autorités palestiniennes et des médecins tunisiens qui étaient bien décidés à ce que cette hospitalisation en France ait lieu."

Une majorité de la Commission incline donc à penser :

- qu'il y a eu **quelque légèreté**, au quai d'Orsay, à prendre une décision d'accueil sur la seule foi des appréciations que la Croix-Rouge française pouvait alors émettre à partir des seuls éléments fournis par le Croissant-Rouge palestinien ;

- qu'il y a eu -et c'est plus grave- **de la négligence**, tant au ministère des Affaires étrangères qu'au ministère de l'Intérieur, de ne pas chercher -dans la journée du 28 janvier 1992, puis du 29 janvier 1992- à préciser et à confirmer le renseignement à Tunis, avec les moyens dont ne peut manquer de disposer notre pays.

En tout état de cause, cette légèreté, cette négligence semblent trouver leur source dans le souci de ne pas donner aux interlocuteurs palestiniens (Croissant-Rouge palestinien et F.P.L.P.) le sentiment que l'on ne veut pas s'occuper d'eux à un moment délicat.

Que le corps médical tunisien, le Croissant-Rouge palestinien et l'entourage de M. Yasser ARAFAT aient redouté l'éventuel décès à Tunis de M. Georges HABACHE : voilà qui est probable, compte tenu de l'effet qu'un tel événement aurait eu dans l'opinion publique palestinienne s'il avait pu être avancé que tout n'avait pas été fait pour sauver le dirigeant.

Que les experts du quai d'Orsay aient été tentés de sortir les uns et les autres de ce mauvais pas en escomptant tirer des avantages diplomatiques de cette coopération dans une conjoncture internationale très délicate : voici une hypothèse malheureusement impossible à confirmer.

Que des éléments, émanant de pays tiers, aient eu vent de cette information et qu'en rendant public le transfert en France, puis en facilitant son "orchestration" médiatique, ils soient parvenus à

rendre vains les efforts du quai d'Orsay : voici, plus encore, une piste que la Commission, en l'état du dossier, ne saurait emprunter.

B AU NIVEAU DE L'EXÉCUTION

Quatre facteurs ont compromis gravement la réalisation de l'accueil en France de M. Georges HABACHE.

⇒ L'incapacité de réaliser l'opération dans la discrétion

Ainsi qu'en est convenu M. François SCHEER, alors secrétaire général du quai d'Orsay, devant la Commission d'enquête, *"les conditions habituelles de discrétion qui entourent ce type d'hospitalisation"* n'ont pas été respectées.

Et c'est bien là où le bât a blessé.

Lorsque M. Christian VIGOUROUX apprend que l'arrivée de M. Georges HABACHE à l'aéroport du Bourget s'est déroulée publiquement et devant des journalistes de la télévision, il est extrêmement surpris.

Faut-il, pour autant, faire peser sur le seul Etat français la responsabilité de cet inconvénient ? Tel n'est pas le sentiment de la Commission d'enquête.

Deux observations méritent d'être faites à cet égard. D'une part, il ne semble pas que la plus grande discrétion ait régné, à Tunis, dans les milieux palestiniens sur l'état de M. Georges HABACHE et le projet de son transfert en France. A tel point que c'est de source tunisienne qu'Antenne 2 a fini par être informée de ce projet, dès 11 heures 30 du matin, le 29 janvier 1992

D'autre part, on peut penser que des informateurs de diverses origines ont pu estimer utile de *"faire circuler"* l'information. Cela expliquerait la célérité avec laquelle Radio Monte-Carlo-Chypre en langue arabe a pu être prévenue.

Tout au plus, la Commission d'enquête observe que le fait d'avoir laissé à la Croix-Rouge française la réalisation du transfert et de l'hospitalisation a conféré, sur le plan du renseignement, une certaine vulnérabilité à cette réalisation.

D'autres solutions étaient possibles en dehors de la Croix-Rouge. Le fait que l'on n'ait pas voulu ou pas pu -au niveau de l'Etat français- y recourir a, incontestablement, favorisé la publicité de l'opération.

⇒ Des cumuls de fonctions parfois générateurs d'ambiguïté

Deux personnes qui ont joué un rôle dans l'"affaire HABACHE" ont en commun, outre l'amitié qu'elles se portent de longue date, la caractéristique de cumuler des fonctions qui peuvent susciter l'ambiguïté lorsqu'elles agissent.

① Mme Georgina DUFOIX, ancien Ministre, n'a pas à être présentée. Elle était Présidente de la Croix-Rouge française depuis le 26 avril 1989. Mais cette nomination prestigieuse ne lui avait pas fait renoncer aux fonctions de chargée de mission auprès de la Présidence de la République qu'elle exerçait depuis le 2 juillet 1988.

Si, pour ses collaborateurs principaux à la Croix-Rouge française, il n'y avait aucune ambiguïté sur le rôle tenu par leur Présidente, la Commission incline, dans sa majorité, à penser que tel n'a pas pu être le cas, d'une part, au ministère français des Affaires étrangères et, d'autre part, dans les milieux dirigeants palestiniens.

Comment d'abord croire que les responsables du quai d'Orsay qui reçoivent, en cette soirée du 27 janvier 1992, une demande émanant de la Croix-Rouge française n'intègrent pas, dans leur schéma de pensée que la Présidente de cette organisation est, dans le même temps, une collaboratrice du Chef de l'Etat ?

Même s'ils ont tous, au cours des auditions, nié ce fait, comment ne pas penser que ces mêmes responsables ont pu avoir le sentiment que, dès lors que la Croix-Rouge française le demandait, la Présidence de République serait d'accord ?

Quant aux dirigeants palestiniens, qui connaissent bien Mme Georgina DUFOIX, comment croire que, la Croix-Rouge française patronnant le transfert de M. Georges HABACHE, ils n'ont pas la certitude d'un aval implicite de l'Elysée ?

Ainsi, le communiqué de M. Sami MOUSALLEM, directeur de Cabinet de M. Yasser ARAFAT, rendu public à Tunis le jeudi 30 janvier 1992 après-midi, indique-t-il benoîtement :

"Nous (l'O.L.P.) adressons nos remerciements au Président François MITTERRAND, aux responsables français, à la Croix-Rouge française et au peuple français amis pour avoir donné leur accord à cette assistance médicale."

Même si cet aval n'a pas été donné dans les faits -une majorité de la Commission en a le sentiment-, le cumul des fonctions exercées par Mme Georgina DUFOIX n'a pas pu ne pas faire naître l'ambiguïté.

② M. Pierre MUTIN, au contraire de Mme Georgina DUFOIX, n'est pas au premier plan de l'actualité. La Commission a même acquis la certitude qu'il en redoute les feux. Il n'a ainsi pas cru devoir indiquer à celle-ci la nature des fonctions qu'il exerce actuellement.

Lors des faits, M. Pierre MUTIN était, selon ses dires, un agent contractuel détaché du ministère de l'Agriculture et *"observateur du monde arabe"* à la Présidence de la République.

M. Pierre MUTIN affirme que sa conversation avec Mme Souha TAWIL, épouse de Yasser ARAFAT, le lundi 27 janvier 1992, était d'ordre privé et qu'il a conseillé *"la voie diplomatique"*, sans plus s'occuper de cette affaire, sinon pour appeler, le jour même, M. Jean-Pierre CABOUAT, directeur des relations internationales à la Croix-Rouge française.

Mais comment croire que Mme TAWIL et, à travers elle, l'entourage de Yasser ARAFAT, n'a pas pu penser que, par l'intermédiaire de M. Pierre MUTIN, la Présidence de la République avait donné, là aussi de manière implicite, une manière de *"feu vert"*?

Selon Mme Georges HABACHE, elle-même (propos recueillis sur Radio France International, le 31 janvier 1992) :

"Le contact avec l'Etat français a été pris par le bureau du chef de l'O.L.P., Yasser ARAFAT, à Tunis."

On ne peut être plus clair.

Mais il y a plus.

Le propre directeur de Cabinet de M. le Président de la République, M. Gilles MÉNAGE a indiqué au *"Quotidien de Paris"* du vendredi 7 février 1992 :

"Effectivement, une démarche par l'intermédiaire de M. Pierre MUTIN a été effectuée parallèlement au contact entre le Croissant-Rouge palestinien et la Croix-Rouge française (...). M. Pierre

MUTIN était l'un des collaborateurs à l'Elysee de Mme Georgina DUFOIX."

L'implication de Mme Georgina DUFOIX et de M. Pierre MUTIN, même de façon indirecte, a, aux yeux d'une majorité des membres de la Commission, donné au projet de transfert en France de M. Georges HABACHE une coloration à laquelle les responsables administratifs amenés à traiter de ce dossier n'ont pu être indifférents.

⇒ Des délégations en cascade

La Commission, dans sa majorité, a été frappée de voir à quel point, tout au long de cette affaire, ce ne sont pas les principaux responsables qui ont eu à en traiter, mais plusieurs de leurs collaborateurs.

Au départ, ce n'est pas M. Jean-Pierre CABOUAT qui, à la Croix-Rouge française reçoit l'appel du Croissant-Rouge palestinien. Car M. Jean-Pierre CABOUAT est à son domicile.

Mme Georgina DUFOIX, alors Présidente de la Croix-Rouge française, croit, quant à elle, bon de s'exonérer de sa responsabilité déclarant à l'hebdomadaire *"La Vie"*, le 14 février 1992 :

"Soyons clairs : ce n'est pas moi qui ai pris la décision."

Ensuite, ce n'est pas à M. Pierre LAFRANCE que M. Jean-Pierre CABOUAT a affaire, mais à M. Dominique BOCHÉ, sous directeur.

De même, c'est à M. MEUNIER, chargé de mission -et non à M. François SCHEER- que M. Pierre LAFRANCE communique sa note téléphoniquement.

M. François SCHEER, quant à lui, déclarera au *"Journal du Dimanche"* du 23 février 1992 :

"Je ne dis pas que j'ai fait une faute. Je ne dis pas, non plus, que je n'en ai pas fait."

Il ajoutera dans son message d'adieu à ses collaborateurs :

"Je pars avec le sentiment de ne pas avoir, en dépit de quelques apparences, failli à la mission..."

Après quoi, c'est par le directeur adjoint du Cabinet du Ministre des Affaires étrangères que M. Christian VIGOUROUX, directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur, est joint.

Le directeur général de la police nationale est joint par un des ses collaborateurs.

Il confiera dans son compte rendu au Premier Ministre en date du vendredi 31 janvier 1992 :

"Compte tenu de la notoriété de M. Georges Habache et de ses activités passées, il m'est apparu que cette décision ne pouvait pas avoir été prise sans l'accord des plus hautes autorités du pays. Il ne m'appartient pas de les vérifier auprès d'elle, ma mission étant alors d'exécuter les ordres reçus."

Le chef du service de la police de l'air et des frontières est à Metz. C'est son adjoint qui gère le début de l'affaire.

S'agissant des autorités politiques, le constat de base a été parfaitement formulé par M. François SCHEER, ancien secrétaire général, lors de son audition :

"Par nature, le Ministre des Affaires extérieures est contraint à beaucoup voyager, ne serait-ce que pour assumer ses responsabilités européennes. Il n'est pas sain, me semble-t-il, qu'en l'absence fréquente du Ministre, la responsabilité de la conduite du ministère repose sur les épaules du directeur de Cabinet et de son équipe."

Est-ce à dire que le ministère des Affaires étrangères soit le seul dans ce cas ? Assurément non, et le directeur de Cabinet du Premier Ministre ou du Ministre des Finances -diverses "affaires" l'ont montré- sont bien souvent investis de responsabilités comparables.

Une telle déclinaison des responsabilités ne se comprendrait que si les Ministres "couvraient", quoi qu'il advienne, les membres de leur Cabinet. Or, dans l'affaire qui nous préoccupe, tel n'a pas été le cas.

Un des enseignements que la Commission est conduite à tirer de cette affaire tient à la nécessité, pour les responsables politiques, de contrôler plus étroitement l'action des collaborateurs de leurs Cabinets, non seulement en amont par les consignes qu'ils leur donnent, mais aussi en aval par l'exigence de compte-rendus réguliers et exhaustifs.

Une solution relativement économique pourrait consister à confier aux Secrétaires d'Etat -eux aussi membres du Gouvernement- la responsabilité en cas d'absence du Ministre. Encore faut-il, pour cela, qu'un réel esprit de solidarité politique règne entre les uns et les autres.

⇒ L'extrême lenteur du compte rendu à l'autorité politique : pratique constante ou de circonstance ?

La Commission a dressé un tableau synoptique permettant de voir, d'un côté, le jour et l'heure des premiers contacts et, de l'autre, le jour et l'heure à laquelle les responsables politiques des destinataires de ces premiers contacts ont été saisis.

PREMIER CONTACT			AUTORITÉS POLITIQUES		
Pierre MUTIN	27.01.1992	13 H 30	Président de la République	30.01.1992	vers 11 H 00
me Georgina DUFOIX	28.01.1992	08 H 30	idem	idem	idem
Ivan BARBOT	29.01.1992	20 H 30	Premier Ministre	29.01.1992	vers 23 H 00
Bernard KESSEDJIAN	27.01.1992	20 H 30	Ministre des Affaires étrangères	30.01.1992	vers 11 H 00
Christian VIGOUROUX	27.01.1992	20 H 30	Ministre de l'Intérieur	29.01.1992	19 H 30

Ce tableau est évidemment accusateur. Il appelle plusieurs commentaires. Certes, la Commission est bien consciente que les plus hautes autorités de l'Etat n'ont pas à être saisies de question subalternes. *"De minimis..."*.

Mais, dans le même temps, il est frappant que l'on ait cru pouvoir -tant au ministère des Affaires étrangères qu'au ministère de l'Intérieur- laisser dans l'ignorance si longtemps le Cabinet du Premier Ministre.

S'agit-il là d'une conception trop extensive de ce que certains appellent le *"domaine réservé"*?

En tout état de cause, ce fait peut expliquer à lui seul la fermeté avec laquelle le Premier Ministre a pu exiger des sanctions.

Mais, pour une majorité de la Commission, le fait majeur tient à l'indépendance de fait dont jouissent les collaborateurs des cabinets ministériels, à la déclinaison très poussée des responsabilités qui la reflète. Il y a là, incontestablement, un excès.

II. L'INTERPRÉTATION LAXISTE DE LA NOTION DE RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

La Commission a été particulièrement sensible au traitement donné par les plus hautes autorités de l'Etat à cette affaire, s'agissant des mesures prises au titre de ce que l'on serait tenté d'appeler des sanctions.

Trois observations complémentaires méritent d'être faites à cet égard.

A. LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE DU GOUVERNEMENT N'A, À AUCUN MOMENT, ÉTÉ MISE EN JEU

Il est frappant de constater que le Gouvernement de Mme Edith CRESSON n'a, à aucun moment, semble-t-il, été tenté de démissionner.

Ainsi, le lundi 10 février 1992, Mme Edith CRESSON, Premier Ministre, estime-t-elle, dans le "*Journal du Dimanche*", que l'"affaire HABACHE":

"C'est surtout une erreur. Malheureusement, à un niveau très élevé. Ce qui fait qu'en dessous, on a obéi."

Or, le Parlement a bien été convoqué en session extraordinaire, mais le Gouvernement n'a pas posé la question de confiance. Il s'est borné à attendre le dépôt et le vote d'une motion de censure par l'opposition à l'Assemblée nationale, procédure qui -les choses étant ce qu'elles sont- ne présentait que peu de risques sur le plan politique.

La démission, plus tard, du Gouvernement de Mme Edith CRESSON doit, en outre, être imputée non aux conséquences de l'"affaire HABACHE", mais à la seule décision du Chef de l'Etat au regard de motivations qu'il n'appartient pas au présent rapport d'évoquer.

B. LES SEULES "SANCTIONS" PRISES ONT PORTE SUR UN HAUT FONCTIONNAIRE OU SUR DES COLLABORATEURS DE CABINETS

Si l'on dresse un bilan des personnes qui, au sein de l'Etat, ont fait l'objet de "sanctions" à la suite de cette affaire, on s'aperçoit qu'il s'est agi :

- de Mme Georgina DUFOIX, qui a renoncé à ses fonctions de chargée de mission à la Présidence de la République ;

- de M. François SCHEER, qui a renoncé -à la demande du Premier Ministre et du Ministre des Affaires étrangères- à ses fonctions de secrétaire général du ministère des Affaires étrangères ;

- de M. Bernard KESSEDJIAN qui a démissionné de son poste de directeur de cabinet du Ministre des Affaires étrangères ;

- de M. Christian VIGOUROUX qui a démissionné de son poste de directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur ;

- de M. Christian ROUYER, qui a renoncé de lui-même à ses fonctions de conseiller diplomatique au cabinet du Ministre de l'Intérieur.

Mme Edith CRESSON, Premier Ministre, n'a pas caché la responsabilité qui était la sienne dans le sort fait à plusieurs de ces collaborateurs ministériels, précisant à l'Assemblée nationale, le 7 février 1992 :

"A ma demande, des sanctions ont été prises contre des hauts responsables qui s'étaient livrés à un traitement de cette affaire en sous-estimant ses aspects politiques. Ils ont commis la faute de ne pas prendre la précaution élémentaire d'informer leur ministre."

Le Ministre des Affaires étrangères, quant à lui, n'a pas donné de ces événements, une appréciation très éloignée, qui déclarait, le 4 février 1992, à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat :

"Les hauts fonctionnaires ont commis une erreur d'appréciation. La responsabilité politique aurait dû être sollicitée de la part du Ministre qui, bien qu'absent de Paris, pouvait être atteint par les moyens modernes dont nous disposons."

Quant à l'interprétation du processus par M. le Président de la République, elle est très voisine, témoin ce qu'il a livré aux journalistes de la télévision :

"(...) les hauts fonctionnaires et Georgina DUFOIX -qui, dans cette affaire, est dans une situation pénible- sont tous des gens remarquables, d'une grande noblesse de caractère, mais ils ont fait une erreur de jugement."

Aucune conséquence n'est tirée au niveau de la responsabilité ministérielle de ces trois analyses que l'on peut qualifier de "synoptiques" et c'est l'aspect caractéristique de ce dossier.

C. LA RESPONSABILITÉ DES MINISTRES DONT LES COLLABORATEURS ÉTAIENT EN CAUSE N'A PAS ÉTÉ MISE EN JEU

L'élément le plus frappant de cette affaire est qu'on a sanctionné les collaborateurs des Ministres, mais que les Ministres en charge des départements concernés n'ont absolument pas cru devoir présenter leur démission ou qu'on n'a pas cru devoir l'accepter, ce qui revient au même.

Si, en définitive, le Premier Ministre et le Ministre de l'Intérieur ont quitté les affaires, c'est au changement de Gouvernement que ce fait a été dû et non, à proprement parler, en considération des responsabilités que l'une ou l'autre auraient pu avoir dans l'"affaire HABACHE".

Bien plus, il n'a jamais été question que le Ministre des Affaires étrangères renonce à ses fonctions.

L'"affaire HABACHE" a ainsi consacré, en quelque sorte, le principe d'impunité ministérielle sous le bénéfice d'une déclinaison de la responsabilité en direction de collaborateurs que la tradition administrative et politique de notre Pays mettait, jusqu'alors, à l'abri de ce type de désagrément.

Faut-il mettre cette absence de réaction individuelle des membres du Gouvernement sur le compte d'un "déficit démocratique"?

Faut-il voir dans ces faits, un affaissement du sens de la responsabilité des Ministres ou -ce que certains commentateurs n'ont pas craint d'avancer- du sens de l'honneur ? La Commission s'est gardée d'entrer dans une telle analyse.

Plus généralement, la Commission estime, dans sa majorité, que l'"affaire HABACHE" aura été un révélateur de l'évolution profonde qui a affecté la notion de responsabilité ministérielle depuis le début de la Ve République.

► Une tendance vers la déresponsabilisation des ministres ?

La responsabilité ministérielle a été établie pour la première fois le 13 juillet 1789 par l'Assemblée constituante dans la déclaration suivante :

"L'Assemblée nationale déclare que les ministres et les agents civils et militaires de l'autorité sont responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation et aux décrets de l'Assemblée ; -que les ministres actuels et les Conseils de Sa Majesté, de quelque rang et état qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présents et de tous ceux qui peuvent suivre."

Réaffirmée le 31 juillet suivant, elle est insérée dans la Constitution du 14 septembre 1791.

Ce principe de la responsabilité politique des ministres est confirmé par les constitutions qui régissent successivement notre pays à l'exception de celles de l'an VIII et du 14 janvier 1852 qui n'organisaient qu'une responsabilité devant le Chef de l'Etat.

Sans remonter aux III^e ou IV^e République où la démission des Ministres était relativement fréquente, on peut trouver sous la Ve République divers exemples de mise en jeu de la responsabilité ministérielle.

- Ecartons d'emblée les occurrences où la démission intervient du fait de la mise en cause de la personne même du Ministre. Ce fut le cas pour M. Philippe DECHARTRE (15 mai 1972) ou, plus récemment, pour M. Bernard TAPIE (en mai 1992).

- Plus nombreux sont les cas où la démission intervient pour des désaccords politiques avec la ligne générale du Gouvernement.

Il en fut ainsi pour M. André BOULLOCHE, Ministre de l'Education nationale dans le Gouvernement Debré, qui se retira pour protester contre le projet de loi d'aide à l'enseignement privé (décembre 1959).

Ce fut le cas pour les Ministres "M.R.P.", MM. PFIMLIN, SCHUMANN, BURON, FONTANET et BACON, qui démissionnèrent lors de l'évocation du "volapük" par le général de Gaulle à propos de la construction européenne (mai 1962), puis de M. SUDREAU pour un désaccord en matière constitutionnelle (16 octobre 1962).

Ce fut le cas de M. Jean-Jacques SERVAN SCHREIBER, Ministre des Réformes (9 juin 1974).

Ce fut, bien entendu, le cas du professeur SCHWARTZENBERG, dont les déclarations n'allaient pas dans le sens de la politique du Gouvernement dont il fut, lui aussi, un éphémère Ministre délégué chargé de la Santé (8 juillet 1988).

- Plus rares sont, en vérité, le cas où la démission d'un Ministre est intervenue pour sanctionner des dysfonctionnements des services placés sous leurs ordres.

Il en fut ainsi pour M. LELONG, Ministre des P.T.T. dont les déclarations, lors d'une longue grève, furent contestées et de M. Jacques SOUFFLET, Ministre de la Défense (31 janvier 1975).

Ce fut le cas -il est vrai exemplaire- de M. Charles HERNU, Ministre de la Défense, (20 septembre 1985) dans l'affaire dite du "Rainbow Warrior".

Ainsi, dans un passé encore relativement récent, un ministre démissionnait-il s'il avait été porté, d'une manière ou d'une autre, atteinte à son domaine.

Il est vrai que l'article 20 de la Constitution de 1958 stipule notamment :

"Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de l'administration et de la force armée."

Depuis le début de la Ve République, les Ministres ont tendu -les commentateurs en conviennent- à perdre, peu à peu, une partie de leur autorité politique au profit du Président de la

République élu au suffrage universel de plus en plus clairement sur la base d'un programme à appliquer.

Ces Ministres deviennent ainsi, en quelque sorte, les représentants d'une **majorité présidentielle** à la tête des administrations où ils ont la charge d'appliquer le programme présidentiel. **Il en résulte que les décisions politiques tendent à leur échapper, prises qu'elles peuvent être à l'hôtel Matignon mais, bien plus souvent, à l'Élysée, par un entourage de conseillers politiques ou techniques.**

Certes, l'article 21 de la Constitution de 1958 dispose notamment :

"Le Premier Ministre dirige l'action du Gouvernement (...). Il exerce le pouvoir réglementaire...". Mais, force est de constater que l'autorité politique et, par voie de conséquence, le sentiment de sa propre responsabilité que peut concevoir le Premier Ministre tend à s'infléchir.

Les exemples les plus caractéristiques de cette évolution tiennent à la façon dont M. Laurent FABUS, alors Premier Ministre, accueillit successivement l'affaire du *"Rainbow Warrior"* ou la venue en France du Président JARUZELSKI. A l'évidence, il n'avait été informé dans aucun des deux cas. Il est vrai que ces deux dossiers tiennent aux Affaires étrangères et à la Défense qui constituent, par définition, le *"domaine réservé"* du Président de la République.

D'une certaine façon -qu'il ne faut pas caricaturer-, qu'il soit Premier Ministre ou à la tête d'un département ministériel, le **Ministre n'étant plus -pour autant que le Président de la République dispose d'une majorité (1)- que le membre d'une majorité présidentielle, sa responsabilité tend à s'exercer -de facto- non plus face au Pays ou à ses représentants élus mais face au seul Président de la République qui l'a nommé sur proposition du Premier Ministre.**

Il en résulte cette **apparence d'impunité** qui perdure tant que le Président de la République ne juge pas nécessaire de se passer du concours de tel ou tel. On revient, en quelque sorte, à l'esprit de l'An VIII sur ce plan de la pratique institutionnelle.

(1) La période de cohabitation reste, de ce point de vue, atypique.

► Une nouvelle étape ?

C'est cette évolution qu'observait le Président Giscard d'ESTAING lorsqu'évoquant l'"affaire HABACHE", il formulait, le 2 février 1992 à Bordeaux, l'interrogation : *"La responsabilité politique, fondement de la démocratie, a-t-elle encore un sens chez nous ?"*

Et Mme Edith CRESSON, Premier Ministre, parlait d'or lorsque, tirant les leçons de cette même affaire lors du Conseil des Ministres du 5 février 1992, elle concluait (cf. *"Le Figaro"*, 6.02.1992, p. 7) :

"Les autorités politiques ont d'abord une responsabilité globale sur ce qui se passe dans les domaines placés sous leur autorité et elles doivent, en particulier, s'assurer du bon fonctionnement du système dont elles ont la responsabilité, s'assurer notamment que les pouvoirs publics sont bien répartis. A chacun des Ministres de vérifier ce système, au besoin de l'améliorer."

Mais qu'est-ce qu'une autorité responsable sinon celle qui tire les conséquences des cas où elle est mise en défaut ?

La Commission est, à cet égard, sensible à la sévérité du jugement rendu le 2 février 1992 au cours de l'émission *"Sept sur Sept"* à la télévision par M. Michel ROCARD, ancien Premier Ministre :

"De deux choses l'une : ou les Ministres étaient au courant, auquel cas c'était à eux de payer le prix du risque pris ; ou bien ils ne l'étaient pas et, d'une certaine façon, c'est pire."

Au demeurant, les Ministres ont-ils été totalement tenus dans l'ignorance ? Force est de répondre par la négative à cette question.

Lorsque M. Philippe MARCHAND, le mercredi 29 janvier 1992 à 19 heures 30, est averti par son directeur de Cabinet, M. Christian VIGOUROUX, de l'arrivée imminente de M. Georges HABACHE, l'avion de celui-ci est en vol. Il serait donc possible de prendre des dispositions pour ne pas l'accueillir au Bourget mais, en prenant des mesures d'urgence en bout de piste, pour l'isoler et, éventuellement, le renvoyer en Tunisie.

Le Ministre de l'Intérieur -semble-t-il tout à son visiteur espagnol- ne prend aucune de ces initiatives.

Mme Edith CRESSON, Premier Ministre, a cru bon de le défendre contre un tel reproche en déclarant devant l'Assemblée nationale, le 7 février 1992 :

"Aucune mesure improvisée et dont l'exécution aurait été hasardeuse, voire dangereuse, ne pouvait faire obstacle à l'hospitalisation de l'intéressé dans un établissement privé."

Cette affirmation ne peut, aux yeux d'une majorité des membres de la Commission, être retenue. Techniquement, en effet, rien ne s'opposait à cela. Un tel dispositif avait ainsi été, jadis, mis en place à l'égard de l'ex-empereur de Centrafrique, M. BOKASSA.

Bien plus, la rigueur du Premier Ministre ne s'est pas étendue à l'encontre de son propre collaborateur, M. Ivan BARBOT qui, prévenu lui aussi "à temps" n'a fait aucune objection à l'atterrissage en France de l'avion transportant M. Georges HABACHE.

ÉPILOGUE

- 8 février 1992 M. Georges HABACHE déclare sur R.M.C.-Proche-Orient :

"Masses de notre peuple arabe, où que vous soyez, masses de notre grand peuple palestinien, à l'intérieur de notre patrie occupée, et à l'extérieur, à tous ceux qui ont exprimé leur protestation quand j'ai été retenu à Paris, à tous les amis qui se sont solidarisés avec nous pendant l'assaut féroce des éléments haineux, collaborateurs de l'ennemi sioniste. Je vous salue tous !

J'ai une considération immense pour votre attitude honorable, face aux forces du mal qui ont manifesté leur haine à notre peuple et à notre cause. Cette unité nationale qui s'est révélée parmi nous et s'est renforcée, continuera d'être l'arme la plus puissante contre l'ennemi sioniste à l'intérieur de la France et dans plusieurs pays du monde.

Je me souviendrai avec beaucoup d'orgueil de cette attitude honorable et je vous promets que je continuerai à avancer jusqu'à la réalisation de tous nos objectifs nationaux : le retour, l'autodétermination et la création d'un Etat palestinien indépendant avec Jérusalem pour capitale. Je salue tous les amis dans la patrie arabe et dans le monde !"

- 19 février 1992 M. Serge BOIDEVAIX est nommé secrétaire général du ministère des Affaires étrangères en remplacement de M. François SCHEER
- 2 avril 1992 Mme Edith CRESSON, Premier Ministre, remet à M. le Président de la République la démission de son Gouvernement

- *2-4 avril 1992* Le nouveau Gouvernement est formé. Ni Mme Edith CRESSON, ni M. Philippe MARCHAND n'en font partie

- *27 avril 1992* M. Edgard PISANI cesse ses fonctions de chargé de mission à la Présidence de la République

- *4 mai 1992* M. François SCHEER est nommé, par décret, ambassadeur, représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes, à Bruxelles

- *22 mai 1992* M. Ivan BARBOT est nommé, par décret, président du conseil d'administration de la Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le Mont-Blanc

- *4 juin 1992* M. François SCHEER reçoit de M. le Président de la République les insignes d'officier de la Légion d'honneur. Le Chef de l'Etat, pour lequel *"les choses qui ont été faites devaient l'être"* assure M. François SCHEER de sa haute estime.

- *10 juin 1992* M. Bernard KESSEDJIAN est nommé ambassadeur de France en Conseil des Ministres.

*
* *

Ainsi que devait le dire, de façon lapidaire, Mme Edith CRESSON devant l'Assemblée nationale, le 7 février 1992 :

"M. Georges HABACHE est reparti dans le pays d'où il était venu (...). M. Georges HABACHE est reparti (...). Le monde continue de tourner."

CONSTATATIONS DE LA COMMISSION

1. Les éléments qui devaient servir de base à la décision ont été ou mal estimés ou incomplets

- "Il s'agissait d'une décision à caractère humanitaire". L'état de santé réel de M. Georges Habache n'a pas été correctement évalué.

Aucune vérification n'a pu être faite -l'envoi d'urgence d'une équipe médicale et de matériels l'aurait sans doute permis- pour faire la part de l'"urgence réelle" et de l'"urgence ressentie".

- "Georges Habache n'est plus un terroriste et ne fait l'objet d'aucune poursuite ou recherche."

Le deuxième critère de décision, essentiel, s'est avéré très incomplet.

En fait, seule la D.S.T. disposait d'éléments suffisamment étayés pour prévoir qu'une audition par le magistrat instructeur était évidente dès lors que M. Georges Habache pénétrait sur le territoire français. Or la D.S.T. n'a été saisie que le mercredi 29 janvier 1992 à 8 heures 30, soit 24 heures après que le feu vert ait été donné à l'opération. De surcroît, la DST, informée, n'a pas saisi le juge d'instruction Bruguière qui n'apprendra les faits par la presse que le jeudi 30 au matin et qui, comme il aurait fallu s'y attendre, demandera à entendre M. Georges Habache.

2. L'existence d'un "canal humanitaire" parallèle à la voie diplomatique a provoqué la confusion.

- Un canal Croix-Rouge - Croissant-Rouge palestinien fonctionnait depuis quelque temps au profit de palestiniens malades ou blessés -avec un financement occasionnel du ministère des affaires étrangères. Les médecins tunisiens, les proches du leader palestinien ont souhaité utiliser ce canal pour M. Georges Habache. C'est Mme Tawil, belle-soeur du président du Croissant Rouge palestinien qui a averti ou fait avertir la Croix-Rouge française alors même que M. Pierre Mutin lui avait conseillé d'utiliser le "canal diplomatique". A-t-elle cru qu'il s'agissait d'une seule et même procédure ?

A cet égard les deux fonctions de Mme Dufoix, chargée de mission auprès de M. le Président de la République et présidente de la Croix-Rouge française ainsi que le rôle de conseiller à l'Elysée de M. Mutin ont légitimement pu générer cette confusion à Tunis.

- La voie diplomatique a été à tel point ignorée que les visas, qui devaient être demandés auprès de notre ambassade -laquelle aurait pu dès lors instruire plus avant le dossier- ne l'ont finalement pas été.

- Le recours à la voie humanitaire de préférence au circuit diplomatique a été indirectement à l'origine de la publicité faite au déplacement de M. Georges Habache. Même la "discretion", souhaitée explicitement pour des raisons de sécurité, n'a pu être assurée.

- En réalité, la totalité des éléments d'information et leur véracité n'ont été réunies que dans la journée de jeudi et portées à la connaissance directe du Chef de l'Etat, lequel ne pouvait pas, dès lors, ne pas réagir de la façon que l'on sait.

3. Le dénouement de l'affaire Habache a été la démission demandée et obtenue des principaux responsables administratifs. Le principe de la responsabilité ministérielle n'a pas, dans ce cas, reçu d'application

Deux points paraissent devoir être évoqués à cet égard aux yeux d'une majorité de votre Commission :

- L'organisation des services et du cabinet, leur fonctionnement, leurs règles, relèvent directement du ministre compétent : c'est lui qui choisit les hommes, qui donne les diverses consignes, qui réunit plus ou moins fréquemment ses collaborateurs, qui demande ou non d'être informé de tel ou tel dossier quel qu'en soit le niveau. Il est donc d'une certaine façon directement responsable des dysfonctionnements qui peuvent apparaître.

- Deux attitudes étaient, dès lors, concevables pour assumer cette responsabilité : "couvrir" les fonctionnaires -dont on dit par ailleurs la valeur éminente- ou partir avec eux. Une majorité de la Commission déplore que ce principe de solidarité entre le ministre et ceux qui le servent n'ait pas reçu, en cette occasion, l'une ou l'autre des applications.

EXAMEN PAR LA COMMISSION

La Commission a adopté, à la majorité de ses membres, le présent rapport au cours de sa séance du mercredi 17 juin 1992.

L'explication de vote des Commissaires socialistes est reproduite ci-après.

EXPLICATIONS DE VOTE DES COMMISSAIRES SOCIALISTES

Tout le talent du rapporteur et toutes les qualités d'exposition du rapport n'y peuvent rien : au terme du travail de la Commission d'enquête, les réserves formulées par le groupe socialiste sur l'objet même de ce travail sont amplement vérifiées.

L'*"affaire HABACHE"*, selon l'expression courante, est une *"vraie fausse affaire"*. Deux mois d'audition pour un résultat dérisoire : voilà tout.

Le rapport consiste donc, pour l'essentiel, en une reconstitution chronologique des événements sans véritable intérêt. Son mérite essentiel pourtant sera de confirmer avec un luxe de détails les informations fournies par le Gouvernement lui-même. De celles-ci, il ressort clairement :

- que les hauts fonctionnaires ont agi de bonne foi sur la base des principes constants de la politique française, tant dans le domaine de son approche de la question palestinienne que pour ce qui concerne l'impératif humanitaire. La ligne de conduite de la France n'a pas varié. Elle appuie tout ce qui peut concourir à la réalisation du droit des Palestiniens à disposer d'une patrie et du droit d'Israël à vivre dans des frontières sûres et reconnues. Les décisions des fonctionnaires s'y conformaient ;

- que le tort de ces responsables de valeur aura été de ne pas percevoir l'obligation dans laquelle ils se trouvaient de s'assurer que l'échelon politique de la prise de décision soit saisi en temps utile. La sanction dont ils ont fait l'objet était nécessaire en raison même de l'importance du rôle joué par ces échelons de décision dans la mise en oeuvre quotidienne de la politique de la France. Elle est suffisante. Il est donc inutile d'aggraver artificiellement l'erreur commise en faisant de ce dysfonctionnement une affaire d'Etat.

Le rapport doit bien convenir que, dans ce contexte, l'analyse et les commentaires du Chef de l'Etat sont ceux qu'il convenait de faire.

Pourtant, le besoin de donner consistance à l'a priori partisan qui est à l'origine de la formation de la Commission d'enquête conduit cependant le rapport à faire siens des préjugés politiques qui marquent une rupture avec les positions constantes de la France sur plusieurs aspects importants du dossier palestinien.

● L'Organisation de libération de la Palestine (O.L.P.) est un interlocuteur reconnu par la France. Il n'entre pas dans la politique française de reprendre à son compte les informations malveillantes et sans preuves distillées par certains organes de presse visant soit à disqualifier l'O.L.P. comme partenaire de la scène diplomatique et, en particulier, des négociations pour la paix au Proche-Orient, soit à prêter à son président M. Yasser ARAFAT, des motivations insultantes dans l'attention qu'il porte à la santé des autres dirigeants du C.N.P., tel M. le Dr Georges HABACHE, comme le rapport s'en fait pourtant l'écho sur la seule base d'un article de presse.

● Le rapport prolonge une approche étrangère à celle de la France dans son appréciation du rôle du Dr HABACHE. Faisant sans cesse référence à une qualité emblématique négative attachée à la personne du Président du F.P.L.P., il suggère que celle-ci aurait

justifié des mesures d'exception qui reviennent, en fait, à retirer au Dr HABACHE ses droits d'assistance humanitaire les plus élémentaires. C'est ainsi qu'il regrette qu'une vérification du diagnostic des médecins tunisiens n'ait pas été réalisée sur place. Une telle disposition, si elle était appliquée à tous les cas traités par la Croix-Rouge, annulerait le principe même de la coopération humanitaire. Pourtant, le rapport établit lui-même que le dossier judiciaire français de M. Georges HABACHE était vide et qu'aucun mandat international ne courait contre lui. Il juge cependant opportun de citer une déclaration blessante pour la France faite par le ministre des Affaires étrangères israélien devant la Knesset pour suggérer qu'une demande d'extradition aurait peut-être pu être présentée. Cette présomption est pourtant sans valeur effective, dès lors que la garde à vue de M. Georges HABACHE était levée. Sur ce point, les déclarations amicales et mesurées de M. SHAMIR, Premier Ministre, restent la seule référence autorisée.

Enfin, le rapport a écarté de son champ d'investigation et de conclusion le dysfonctionnement le plus grave dans la circulation de l'information entre les services qui ont à connaître de la sécurité du pays. En effet, dès lors que l'arrivée du Dr HABACHE en France était annoncée, au moins par un journal à l'étranger et une radio à Chypre, comment comprendre que la D.S.T. ait attendu l'appel du juge BRUGUIÈRE pour alerter à son tour des conséquences qu'entraînerait la présence en France du Président du F.P.I.P., alors même que ce service agissait sur commission rogatoire permanente du juge BRUGUIÈRE dans le cadre de l'affaire de la cache d'armes de Fontainebleau ?

L'"affaire HABACHE" - pour autant que ce "soufflé médiatique" vite retombé puisse être considéré comme une affaire - se résume, en définitive, à ce qu'elle fut : une suite d'initiatives prises pour des raisons humanitaires, mais dont les collaborateurs des deux ministres principalement concernés ont omis de rendre compte à ceux-ci alors qu'il l'aurait fallu.

Des sanctions ont été prises : pouvaient-elles ne pas l'être ?

Ce rapport sert, pour l'essentiel, de prétexte à une critique, au demeurant bien superficielle, du fonctionnement de l'Etat. Cet exercice peut difficilement être considéré comme objectif. Il apparaît, au contraire, que, dès lors que l'Autorité politique a été informée, la conduite des événements a été conforme à ce qu'elle devait être, ce qui a permis d'assurer simultanément le fonctionnement de la justice, la sécurité de M. Georges HABACHE et de sa suite, la sûreté de notre Pays et le maintien des liens d'amitié et de coopération que ce dernier entretient avec les Etats ou entités de droit international qui auraient pu être concernés.

Le caractère excessif de nombreuses affirmations à l'égard de l'action gouvernementale, les spéculations intellectuelles, les procès d'intentions dépourvus de base documentaire que comporte le rapport apparaissent comme inutilement polémiques.

Dans ces conditions, face à ce qu'il faut bien appeler une tentative de dénigrement quasi-systématique de l'action de l'Etat, les membres socialistes de la Commission d'enquête ne sauraient donner leur approbation à un rapport qui -au-delà de sa portée insignifiante- n'aboutit qu'à contribuer à l'altération de l'image de notre Pays.

ANNEXES

<p>LISTE DES PERSONNES ENTENDUES</p> <p>PAR LA COMMISSION</p>

- 5 mai 1992** *M. Pierre LAFRANCE, directeur "Afrique du Nord-Moyen-Orient" au ministère des Affaires étrangères*
-
- 12 mai 1992** • *M. Jean-Pierre CABOUAT, directeur du service international à la Croix-Rouge française*
- *M. François SCHEER, ancien secrétaire général du ministère des Affaires étrangères*
- *M. Edwy PLENEL, journaliste au "Monde"*
-
- 21 mai 1992** • *M. Jacques FOURNET, directeur de la DST*
- *MM. BOURDARIAS et DAULAS (hôpital "Henri Dunant")*
- *M. Pierre MUTIN*
-
- 26 mai 1992** • *M. Bernard GRASSET, directeur général de la police nationale au ministère de l'Intérieur*
- *M. Bernard KESSEDJIAN, ancien directeur de cabinet du ministre des Affaires étrangères*
- *M. Roger LEJEUNE, chef du service de la police de l'air et des frontières au ministère de l'Intérieur*
- *M. Christian VIGOUROUX, ancien directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur*

2 juin 1992

- *Mme Georgina DUFOIX, ancienne présidente de la Croix-Rouge française*
- *M. Jean-Louis BRUGUIERE, juge d'instruction*
- *M. Gérard SEBAG, rédacteur en chef à Antenne 2*

9 juin 1992

M. Philippe MARCHAND, ancien Ministre de l'Intérieur

10 juin 1992

- *M. Ivan BARBOT, ancien conseiller spécial pour la sécurité auprès du Premier ministre*
- *Mme Edith CRESSON, ancien Premier Ministre*
- *M. Roland DUMAS, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères*

AUDITIONS

Compte rendu intégral

Pour l'application de l'article 8 de la loi n° 91-698 du 20 juillet 1991 (1), la Commission d'enquête a décidé de joindre, en annexe à ses travaux, le texte intégral des auditions qu'elle a organisées, à l'exclusion de celle pour laquelle le huis-clos a été demandé (Audition de M. le juge BRUGUIERE)

(1) Art. 8.- *Le douzième alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 précitée est ainsi rédigé :*

"IV.- Les auditions auxquelles procèdent les commissions d'enquête sont publiques. Les commissions organisent cette publicité par les moyens de leur choix. Toutefois, elles peuvent décider l'application du secret ; dans ce cas, les dispositions du dernier alinéa du présent article sont applicables."

AUDITION DE M. PIERRE LAFRANCE,
DIRECTEUR "AFRIQUE DU NORD-MOYEN-ORIENT"
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- mardi 5 mai 1992 -

M. Pierre Lafrance Comme vous m'y avez convié, je vais faire un bref exposé liminaire pour expliquer dans quelles circonstances j'ai pris la décision de donner un avis favorable à la venue de Georges Habache en France et quelles règles, au sein de mon ministère, président à des décisions de ce type et à leur approbation.

Je suis membre d'une direction politique. En tant que tel, j'ai donc des responsabilités politiques, pas seulement administratives. Une décision de caractère politique peut parfaitement m'incomber, si je juge qu'elle est de mon niveau. Si je juge qu'elle est d'une complexité telle qu'elle fait intervenir des considérations ne relevant pas de mon ressort, si je juge qu'il m'est difficile, de par mes seules ressources intellectuelles, de me prononcer, j'en appelle à mes supérieurs et je leur demande de prendre la décision. Il en va de même pour eux.

Dans cette affaire, j'aurais très bien pu me contenter de prendre la décision seul. Je ne l'ai pas jugé opportun. Dans de telles circonstances, notre marge d'appréciation n'est pas définie par des critères extrêmement précis. Elle relève de notre expérience et de notre sens de l'opportunité. Occupant mes fonctions de directeur depuis peu, ayant à traiter une affaire de cette importance et de cette délicatesse, il était normal que j'en réfère à mes supérieurs c'est-à-dire au secrétaire général du Quai d'Orsay et au directeur du cabinet.

Tel est l'essentiel de ce que je souhaitais vous dire afin de fixer les conditions dans lesquelles j'ai été amené à intervenir dans le processus qui a conduit à la décision d'accueil. Ceci dit, je suis prêt à répondre à toutes vos questions et en particulier à décrire par le menu le déroulement des événements à partir du moment où j'ai été saisi de cette affaire.

M. Le Président - M. Lafrance, je vous remercie pour cette brève déclaration. Elle vous situe très bien vis-à-vis de cette affaire et elle situe très bien les

responsabilités que vous avez pu avoir à prendre face à "l'affaire Habache". Cela va faciliter la tâche du rapporteur qui va maintenant vous poser quelques questions.

M. Le Rapporteur - M. le Président, mes chers collègues, je voudrais poser six questions à M. Lafrance. Ces questions vont se situer chronologiquement entre le 27 janvier 1992 et le 1er février 1992, à dater du déclenchement de la question posée à partir de Tunis jusqu'au retour de Georges Habache dans son pays.

Première question : Pouvez-vous nous rendre précisément compte des contacts dont vous avez été l'objet à partir du lundi 27 janvier ainsi que des démarches que vous avez personnellement effectuées à dater de ce même jour qui a vu le déclenchement de l'opération, jugeant de votre responsabilité comme nouveau directeur d'en référer à un certain nombre de supérieurs ou de parallèles dans d'autres administrations voire dans d'autres ministères ?

M. Pierre Lafrance - Je vous remercie M. le Rapporteur.

Je réalise, à votre écoute, que mon exposé liminaire avait une petite lacune : j'ai omis de vous dire que normalement, les directeurs n'ont pas à communiquer avec leurs collègues d'autres ministères et d'autres administrations. Les communications interministérielles se font toujours par l'intermédiaire des cabinets. Il s'agit d'une règle qui connaît quelquefois des entorses mais qu'on applique de façon beaucoup plus stricte depuis quelques années.

Pour en revenir aux événements, tout s'est déclenché dans la soirée du 27 avril, veille du départ du Président de la République pour Oman. Devant moi-même participer à ce voyage, je m'étais consacré toute la journée à sa préparation. Alors que je m'apprêtais à quitter mon bureau et alors que la plupart de mes collaborateurs étaient déjà partis, aux alentours de 20 H 00, j'ai été saisi d'une demande émanant du conseiller diplomatique de la Croix-Rouge française. Cette demande visait à l'hospitalisation de M. Georges Habache dont on nous a dit qu'il se trouvait dans un état de santé absolument critique.

Je ne méconnais pas la différence qu'il peut y avoir entre Georges Habache et d'authentiques terroristes comme Abou Nidal. Je sais parfaitement que dans l'équipe palestinienne et dans le Conseil de libération de la Palestine, M. Habache tient une position relativement centriste et je sais à quel point cette position a évolué au fil des années. Néanmoins, le personnage me paraissait encombrant. Son nom était trop chargé de symboles et mon premier réflexe a consisté à dire qu'il fallait éviter de l'accueillir.

Des précisions me sont alors parvenues. M. Habache était en danger de mort dans un hôpital tunisien. La demande émanait de la Croix-Rouge, pas du tout de l'O.L.P.. J'avais d'ailleurs rencontré M. Ibrahim Souss dans l'après-midi et il ne m'avait absolument pas parlé de cette affaire. Visiblement, les médecins traitants de Georges Habache ne connaissaient pas d'autres lieux pour lui accorder les soins intensifs nécessaires que la France. Il s'agissait sans doute de médecins de formation française. La

commodité faisait que c'était à nous qu'il revenait de sauver la vie de M. Habache, puisque cela s'avérait nécessaire.

Nous avons donc affaire à un cas qui n'était plus tout à fait politique, qui était aussi un cas humanitaire.

Depuis sa création, la Croix Rouge se situe hors du champ conflictuel et même hors du champ politique. C'est elle qui soigne les blessés du camp adverse en cas de guerre. Une demande émanant de la Croix-Rouge ne me paraissait donc pas devoir être considérée sous le même angle que n'importe quelle autre demande. En outre, la santé de M. Habache était très gravement menacée depuis 1979, date à laquelle il avait subi une première attaque cérébrale. Il faut savoir également que de longue date, il était un personnage central du Conseil national palestinien, extrêmement populaire, réputé pour son intégrité ce qui n'est pas le cas de nombre de ses collègues au sein du C.N.P.. Comprenant que, de toutes façons, ne pas le recevoir ou le recevoir constituaient deux mauvais choix, je me suis dit qu'à tout prendre, entre deux mauvais choix, mieux valait opter pour le plus humanitaire. J'étais donc prêt à donner aux instances compétentes un avis plutôt favorable.

Encore fallait il que je puisse entrer en contact avec ces instances compétentes ; or, ni le directeur de cabinet, ni le directeur de cabinet adjoint ne se trouvaient dans leur bureau où je me suis rendu, ne parvenant pas à les joindre par téléphone. Ils étaient en réunion à huis clos pour discuter d'une affaire extrêmement importante. De retour à mon bureau, dans l'attente que cette réunion prenne fin, de nouveaux appels me sont parvenus de la Croix-Rouge, m'expliquant que l'état de M. Habache était de plus en plus inquiétant et que nous devions prendre une décision au plus vite.

J'ai alors essayé d'entrer en contact avec la seconde autorité du Quai d'Orsay en l'absence du ministre : le secrétaire général ; sans succès. J'ai cependant pu m'entretenir avec l'un de ses plus proches collaborateurs : M. Meunier. Je lui ai pratiquement dicté une note lui expliquant la situation en ces termes : "M. Habache est gravement atteint. La Croix-Rouge me dit qu'il doit être soigné dans un de nos hôpitaux, qu'il s'agit d'une question de vie ou de mort. Devons-nous accepter ?" Je n'ai donné là aucun avis. J'ai attendu une réponse.

Ne voyant aucune réponse venir et ne parvenant toujours pas à entrer en contact avec le cabinet, je me suis rendu une fois de plus dans les bureaux du cabinet. J'y ai déposé une espèce d'ultimatum manuscrit "à l'attention du directeur du cabinet adjoint" dans lequel j'écrivais : "Sauf objection de votre part, je donnerai un avis favorable à l'accueil de M. Habache, s'agissant d'un cas purement humanitaire".

Je me doutais bien qu'une demande formulée en ces termes, avec le danger de voir une décision prise sans que le cabinet ait pu donner son avis, ferait réagir ; cela n'a pas manqué. Dans les minutes qui ont suivi, j'ai pu m'entretenir directement avec le directeur du cabinet du ministre d'Etat : M. Kessedjian. Je lui ai expliqué la situation. Il a

eu la même réaction que moi c'est à-dire qu'il a commencé par dire qu'il était impossible d'accueillir Georges Habache. Je lui ai précisé qu'il s'agissait d'une question de vie ou de mort et que cela transitait par la Croix-Rouge. A ce moment là, il a réfléchi et il m'a dit : "Si c'est la Croix-Rouge, c'est différent. Il s'agit d'une affaire humanitaire et nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir ce cadavre sur les bras".

Il a donc eu le même réflexe que moi : entre deux mauvais choix, autant opter pour le plus humanitaire.

Il était bien entendu que l'urgence médicale devait être confirmée. Il était bien entendu, également, que l'on devait s'assurer qu'il n'existait contre Georges Habache aucun mandat d'arrêt, qu'il ne pouvait faire l'objet d'aucune poursuite. Il était donc nécessaire de solliciter l'avis du ministère de l'Intérieur, ces contacts et ces vérifications étant bien entendu de son ressort.

Pour ce qui est de l'urgence médicale, il m'a été dit qu'elle était incontestable : M. Habache se trouvait dans le coma. Je m'en suis entretenu avec le directeur adjoint du cabinet qui avait été chargé de prendre les contacts nécessaires avec le ministère de l'Intérieur. Il m'a dit qu'il se mettait en rapport avec le cabinet du ministère de l'Intérieur.

Suite à cela, j'ai reçu un nouvel appel nous expliquant que le transport de M. Habache ne paraissait plus possible. J'ai donc quitté mon bureau en ayant l'impression d'avoir fait ce qu'il fallait puisque le cabinet du ministère de l'Intérieur et celui du ministère des Affaires étrangères étaient déjà en contact pour régler les modalités de l'opération. Entre temps, j'avais reçu la réponse du Secrétaire général qui était une réponse positive.

Du côté de mes autorités directes, il semblait donc que la décision avait été prise, je dois dire dans un sens qui ne me scandalisait absolument pas. Je trouvais que notamment, faire un geste de paix à l'égard de cet homme de combat dans le contexte présent : celui d'un processus de paix, contexte laborieux, dans lequel nous jouons notre rôle précisément grâce aux contacts que nous entretenons avec les Palestiniens -ce que nos amis américains et israéliens veulent bien reconnaître- n'était pas une mauvaise chose, sous réserve qu'il y eût urgence médicale mais j'étais persuadé qu'on avait même dépassé cette urgence médicale. Le cas semblait désespéré puisqu'on nous disait que M. Habache n'était plus transportable.

C'est dans ces conditions que je suis rentré chez moi, aux environs de 10 H 00 du soir. Je devais prendre un avion le lendemain matin vers 6 H 00, pour un voyage officiel à Oman.

M. Le Président - Je vous remercie beaucoup.

M. Le Rapporteur - Ma deuxième question porte sur la journée du 28 janvier. Vous accompagnez le Président de la République et Roland Dumas pour Oman. A un moment ou un autre, la venue de M. Habache à Paris a-t-elle été évoquée ?

Avez-vous bel et bien comme cela s'est dit- rédigé une note dans l'avion, qui aurait été transmise soit au ministre d'Etat, soit au Président lui-même et dans quelles conditions ?

M. Pierre Lafrance - Je ne sais pas du tout quelle est cette note. J'ai l'impression qu'il y a confusion. Certains journaux ont parlé d'un texte que j'aurais écrit et qui est effectivement le texte que j'ai remis au directeur de cabinet ("...Sauf avis contraire de votre part, je vais donner un avis pour accueillir M. Habache étant donné que c'est un cas humanitaire...") pas du tout ni au ministre d'Etat, ni au Président de la République.

Au Quai d'Orsay, il existe tout de même une procédure hiérarchique. Comme je l'expliquais dans mon exposé liminaire, c'est à chaque échelon que l'on juge l'opportunité de saisir l'autorité supérieure et il n'est pas de bonne discipline de court-circuiter un échelon en allant directement avertir l'autorité supérieure, notamment l'autorité suprême.

Pendant ce voyage en avion, je n'ai eu absolument aucun contact, ni avec le ministre d'Etat, ni, a fortiori, avec le Président de la République. J'ai su par la suite qu'ils avaient eu une séance de travail très intensive.

Contrairement à son habitude, le ministre n'est pas venu voir ses collaborateurs et les journalistes à l'arrière de l'appareil. J'ai donc passé le voyage à mon siège, m'entretenant de politique générale avec un représentant du ministère de la Défense.

M. Le Rapporteur - Ma troisième question pose le problème des formalités à accomplir pour l'entrée d'une personnalité étrangère sur notre territoire dans des conditions comparables. Quel a été le rôle du Quai d'Orsay concernant le visa et le passeport de M. Habache ? Sous quel nom éventuel aurait-il pénétré sur notre territoire ?

M. Pierre Lafrance - Il va de soi que les règles en vigueur sont la délivrance d'un visa à l'aéroport de départ et sur le passeport qui nous est présenté. Evidemment, pour les cas d'urgence, des dérogations et des visas peuvent être délivrés à l'aéroport. La délivrance est alors du ressort du ministère de l'intérieur, lequel consulte bien sûr le Quai d'Orsay.

A aucun moment je n'ai été saisi d'un problème de visa. On ne m'a jamais parlé que d'un problème de principe : Fallait-il, ou non, admettre M. Habache ? Je n'ai absolument pas eu à m'occuper des modalités pratiques. Je n'aurais d'ailleurs pas eu la possibilité de le faire étant donné que je me trouvais dans l'avion qui nous conduisait à Oman, ensuite à Oman même.

M. Le Président - Je vous remercie.

M. Le Rapporteur - Quatrième question à laquelle vous avez déjà en grande partie répondu : dans le cadre de la pratique administrative quotidienne, de quelle autorité doit selon vous émaner l'accord formel et définitif d'accueillir une personnalité

dans des circonstances similaires ? Du ministère de l'Intérieur ? Du ministère des Affaires étrangères ? D'une combinaison des deux ?

M. Pierre Lafrance - Je crois avoir dit l'essentiel sur ce point. Bien sûr, les critères ne sont pas aisés à définir. Disons qu'il s'agit de degrés dans la gravité des questions.

Il est évident que recevoir quelqu'un qui ne serait pas en trop mauvaise santé et dont la présence, de par son passé ou les symboles qui s'attachent à son nom, pourrait provoquer des remous est quelque chose d'extrêmement délicat. Des concertations à assez haut niveau s'imposent alors. Lorsqu'il s'agit, par contre, de sauver un mourant, les décisions revêtent un caractère moins évidemment politique et le niveau de concertation peut ne pas être le niveau suprême.

C'est ainsi que je voyais la chose. D'Oman, j'avais l'impression que, pour cette affaire qui me semblait pour l'essentiel une affaire humanitaire, le travail nécessaire avait été accompli. Les cabinets ministériels avaient pris la chose en main ; il leur appartenait de juger s'il fallait ou non en référer aux autorités supérieures ; mais, encore une fois, il s'agissait véritablement d'une affaire humanitaire qui, selon ma sensibilité, ne devait poser aucun problème politique majeur.

M. Marc Lauriol - Je voudrais poser deux questions à M. Lafrance.

Une affaire peut être humanitaire et avoir des incidences politiques : elle est humanitaire de par sa cause, politique dans ses conséquences. Lorsqu'on a affaire à un homme comme M. Habache, il ne faut pas s'étonner que le mobile humanitaire - incontestable au départ - engendre ensuite un phénomène politique, ce qui fut le cas c'est le moins qu'on puisse dire puisque c'est devenu une véritable affaire d'Etat.

Cette remarque étant faite, si je vous comprends bien M. Lafrance, lorsque vous êtes rentré chez vous à 22 H 00 la veille de votre envol pour Oman, vous considérez que l'affaire était dépassée. On vous avait informé que M. Habache n'était plus transportable, dès lors la réponse favorable du Secrétaire général du Quai d'Orsay, devenait automatiquement dépassée selon vous. Pour le reste et le lendemain, vous n'avez plus été informé de cette question. Elle est passée par les cabinets. C'est bien cela ?

M. Pierre Lafrance - Tout à fait. En outre, durant le voyage à Oman, nous avons été très vite astreints à diverses tâches, notamment la préparation du comité conjoint.

M. Marc Lauriol - Deuxièmement, lorsqu'on traite d'une affaire dont les répercussions se situent au niveau de l'Etat, c'est tout de même au Gouvernement et à ses membres de prendre une décision. Un principe d'organisation est posé par votre réponse, qui relève presque du droit constitutionnel. Sur un navire, le commandant est responsable de tout ce qui se passe à bord !

Nous avons eu l'impression, ici en France, que le Gouvernement était finalement resté en dehors du circuit. Vos propos semblent confirmer cette impression. Vous nous avez dit que les choses s'étaient traitées au niveau des cabinets, mais les ministres eux-mêmes, le Président de la République, ne vous en ont pas parlé. Ils n'étaient probablement pas au courant de l'affaire à ce moment là.

M. Pierre Lafrance - Même sûrement.

M. Marc Lauriol - Je vous remercie.

M. Pierre Lafrance - Je voudrais répondre sur un autre point.

Il est évident que l'aspect humanitaire se serait chargé d'une signification politique particulière et gênante si -comme je l'ai dit au début de mon exposé- nous avions eu affaire à un authentique terroriste. Il me semble que la campagne de presse a été injuste à bien des égards : Georges Habache ne peut être comparé à Ahmed Djibril ou à Abou Nidal. Chacun sait au Quai d'Orsay que dès 1972, Georges Habache a officiellement renoncé aux actions extérieures et que les attentats très spectaculaires commis par les membres du F.P.L.P. relevaient beaucoup plus du sabotage que du terrorisme. Capturer un avion, en libérer tous ses passagers avant de brûler l'appareil, ce n'est tout de même pas comparable à une prise d'otages ou à une attaque contre des civils innocents.

Quant à ce que l'on a pu prêter à Georges Habache de complicité dans les affaires très graves qui ont eu pour cadre l'Europe, je ne sais pas qu'on en ait jamais eu la preuve. Ce que je sais en tout cas c'est que depuis 1986, M. Habache participe normalement aux travaux du Conseil national palestinien qui a considéré certains aspects de la charte de l'O.L.P. comme caducs et s'est engagé dans le processus de paix. Peut-être est il resté très en retrait de ce mouvement de paix mais il en fait tout de même partie.

Je tenais à faire cette mise au point. Lorsque le personnage n'est pas, à l'évidence, absolument repoussant, lorsqu'il a même certains aspects respectables, l'action humanitaire me semble avoir moins de répercussions politiques gênantes que s'il s'était agi d'un authentique terroriste.

M. Marc Lauriol - C'est le problème de la vérité et de l'apparence. La presse a campé de M. Habache un personnage tout autre. Peut être a t elle été excessive mais le fait est que, pour l'opinion, Georges Habache a été partie prenante dans des actions terroristes, dans la foulée de Yasser Arafat.

M. Jean-Luc Melenchon - Indépendamment de l'opinion que se fait mon groupe et moi-même de l'intérêt d'un telle commission (à vrai dire parfaitement dérisoire), il me semble que le débat sur cette affaire a été totalement mal engagé dès lors qu'on ne commence pas par établir avec précision de qui nous parlons.

Lorsque vous avez été saisi du dossier, existait-il, dans les consignes données à la politique de notre pays dans cette région du monde, quelque ostracisme particulier à l'égard du C.N.P., à l'égard des membres du conseil national et de l'O.L.P. d'une manière générale ? Considérait-on M. Habache en particulier comme persona non grata sur le territoire français ? Une quelconque charge pesait-elle contre lui, qui faisait que nos responsables avaient à se montrer particulièrement méfiants ? Une procédure internationale, un arrêt français, une instruction en cours justifiaient-il qu'un fonctionnaire ait particulièrement à s'informer d'une demande humanitaire émanant de la mouvance palestinienne, de celle-ci en particulier ?

M. Pierre Lafrance - A ma connaissance, le cabinet du ministre des Affaires étrangères a saisi le cabinet du ministre de l'Intérieur pour savoir si effectivement, une action particulière pouvait être engagée contre M. Habache et si des présomptions particulières pesaient sur lui. Je n'avais pas reçu de consigne particulière : je devais simplement répondre à une requête dans les plus brefs délais.

A l'égard des Palestiniens, notre politique est connue. Nous considérons qu'il y a en Palestine une terre et deux peuples et qu'il convient de trouver les moyens de résoudre pacifiquement un problème extrêmement délicat. Nous avons tenté de persuader les uns et les autres de faire les concessions nécessaires pour permettre une coexistence.

La diplomatie américaine fait des choses fort intéressantes mais il ne faut pas négliger l'apport de la diplomatie française. Nous avons reçu M. Yasser Arafat et nous entretenons des relations avec son organisation. Vous le savez, c'est au cours d'un voyage officiel en France que Yasser Arafat a déclaré caduque la charte de l'O.L.P. qui préconisait la disparition de l'Etat d'Israël.

Notre politique à l'égard du mouvement palestinien est une politique constante de contact, de dialogue, en vue de le voir assouplir suffisamment ses positions. Je précise que notre politique à l'égard d'Israël est exactement la même.

M. Le Rapporteur - Il semble que ce point soit tout à fait décisif et qu'on ait toujours intérêt à bien l'éclairer.

D'après ce que vous dites, rien, dans la politique de notre pays, n'indiquait qu'il y ait à se méfier de M. Habache a priori. Nous n'avions ni motif politique, ni motif juridique contre lui. Pouvez-vous m'indiquer si, par contre, les Israéliens ou les Américains avaient à l'égard des Français une demande visant la personne de M. Habache et qui peut-être aurait pu nous faire penser que l'accueillir soulèverait un problème diplomatique international de première grandeur ?

M. Pierre Lafrance Effectivement, le F.P.L.P. est dirigé par M. Habache, pour autant que celui-ci soit en état physique de diriger un mouvement. Il faut bien voir que depuis 1979, cet homme est diminué. C'est un chef palestinien en situation de congé maladie de longue durée ou de pré-retraite. Il a très fréquemment des syncopes.

Le personnage de Habache est, en lui-même, très atténué ; en conséquence de quoi, les rapports que l'on peut avoir avec lui le sont également.

Il est vrai que le F.P.L.P. est un des mouvements actifs dans ce que l'on appelle l'intifada : des actions de résistance -les Israéliens disent de terrorisme- qui se déroulent dans les territoires occupés. Ce mouvement compte de nombreux adhérents dans les territoires occupés, mais c'est le cas de tous les mouvements palestiniens qui se partagent l'opinion de la population cisjordanienne.

Les Israéliens n'aiment guère le F.P.L.P., bien que ce mouvement souhaite quelque peu apparaître comme la conscience morale de la résistance. C'est une des raisons pour lesquelles M. Habache était embarrassant et que mon premier mouvement, comme celui du directeur du cabinet, a été le refus. A la réflexion cependant, réalisant qu'il s'agissait d'un cas humanitaire, nous avons considéré que c'était l'honneur de notre pays que de faire primer dans un tel cas les valeurs auxquelles il est le plus attaché : les valeurs humanitaires. C'est en défendant ces valeurs humanitaires, même à l'égard de personnes à qui on peut reprocher certaines choses, que l'on a le plus de force pour défendre par ailleurs les droits de l'homme dans le monde.

Il convient d'étudier avec soin la déclaration extrêmement mesurée faite par M. Shamir au lendemain de cette affaire. M. Shamir a dit qu'il s'agissait d'une affaire française et que la France réglait les problèmes humanitaires comme elle l'entendait. Le Gouvernement israélien -excepté M. Levy qui s'est exprimé en termes un peu plus vifs ultérieurement- était dans cette affaire plutôt mesuré, davantage que notre presse en tout cas.

M. Jean-Luc Melenchon - Il n'y avait donc de démarche ni de l'Etat israélien ni des Etats-Unis concernant M. Habache dans quelque procédure que ce soit, pas plus qu'il n'y avait d'accusation concernant son parti ?

M. Pierre Lafrance - Non.

M. Michel Caldagues - M. Lafrance, je souhaiterais vous poser deux questions.

Pouvons-nous comprendre, M. le directeur, que si votre premier réflexe a été le refus et que si le premier réflexe du directeur du cabinet était identique, c'est parce qu'il existait bel et bien une présomption grave selon laquelle M. Habache était persona non grata ?

M. Pierre Lafrance - C'est une question délicate. Notre premier réflexe était lié à tout ce qui s'était attaché de symboles au nom de Georges Habache, la presse l'ayant toujours présenté comme l'homme du refus (ce qui ne correspond pas tout à fait à la réalité), également au fait que nous pensions que nous risquions de compromettre nos relations avec les Israéliens, tant il est vrai que dans cette affaire du Moyen-Orient, nous tâchons d'être également ouverts côté palestinien et côté israélien. C'est ce qui nous

inspirait, davantage que l'idée qu'il existait des présomptions graves contre M. Habache en France ; mais je parle plutôt en mon nom de nouveau directeur qu'au nom du directeur du cabinet.

M. Michel Caldagues - Ma seconde question est la suivante M. le Directeur : Alors que votre interlocuteur de la Croix Rouge vous avait indiqué que Georges Habache était pratiquement à l'article de la mort, a posteriori, avez-vous eu le sentiment qu'on ne vous avait pas dit l'exacte vérité et avez-vous essayé de déceler la source de cette contrevérité évidente ? Si l'on en juge en effet aux photographies qui ont été prises de M. Habache lors de son séjour en France, sans se porter comme un charme, il paraissait pouvoir se porter lui-même.

M. Pierre Lafrance - Il va sans dire qu'étant à Oman le mercredi soir et le jeudi, jour où nous avons appris que Georges Habache était finalement admis en France alors que j'avais quitté la France pensant qu'il était intransportable, j'ai essayé de savoir quel était son état de santé.

Alors que je craignais qu'il vienne mourir dans un hôpital français, j'ai appris à ma grande stupeur qu'il n'était pas en si mauvaise santé. Cela m'a rendu fort mécontent. D'après les enquêtes que j'ai pu mener, Georges Habache est sujet à des syncopes prolongées et c'est une syncope qu'il a subie à Tunis. Il semble que les médecins Tunisiens se soient alarmés plus que de raison, jugeant son état "comateux". Mon impression est qu'ils ont fait tous les diagnostics et pronostics alarmistes nécessaires pour être certains que Georges Habache soit admis dans un hôpital français.

M. Michel Caldagues - C'est donc à ce niveau que s'est située la pression ?

M. Pierre Lafrance - C'est mon impression.

Il est possible qu'il y ait eu pression à un autre niveau. Cependant, ne disposant d'aucun élément de preuve sinon des "on-dit", je préfère ne pas en parler.

M. Le Président - Je donne la parole à M. Rouvière, après quoi notre rapporteur vous posera de nouveau des questions. A l'avenir, il serait préférable que le rapporteur ait posé toutes ses questions avant de passer à l'échange avec l'ensemble des membres de la commission.

M. André Rouvière - M. Lafrance, je voudrais vous poser trois questions dans la foulée afin que vous puissiez éventuellement y répondre globalement.

Première question : Est-il fréquent que la Croix Rouge soit sollicitée pour recevoir des personnalités étrangères devant être soignées en France ?

Deuxième question : Y a-t-il des précédents où la Croix Rouge ait refusé de soigner des personnes ou des personnalités étrangères qui demandaient à être soignées en France ?

Troisième question à laquelle vous avez déjà répondu mais sur laquelle je souhaiterais que votre position soit affirmée : l'état de santé tel qu'on la présenté de Georges Habache a-t-il été un élément déterminant dans la décision que vous avez prise ?

M. Pierre Lafrance Pour ce qui est des deux premières questions, je suis assez embarrassé pour y répondre, d'une part parce qu'elles concernent la Croix-Rouge. D'autre part, comme je vous l'ai déjà dit, j'occupe mes fonctions depuis peu. Depuis ma prise de fonctions, c'est la première affaire d'entrée en France d'une personnalité étrangère par le canal de la Croix-Rouge que j'ai eu à traiter.

Il va de soi qu'auparavant, il a pu y avoir des admissions dans notre pays. Que je sache, la Croix Rouge et les croissants rouges communiquent entre eux et ont passé des accords de coopération. Il va de soi que certaines installations hospitalières, dans un pays donné, permettent de traiter certaines maladies mieux que d'autres. De ce fait, à travers les réseaux des Croix-Rouges, il peut y avoir des transits de malades.

Ces notions sont très générales mais le fonctionnement précis des accords de Croix-Rouges n'est pas du ressort de ma compétence. J'ai appris par la suite qu'effectivement, il existait des accords de coopération entre la Croix Rouge et les différents croissants rouges dont le croissant rouge palestinien.

Pour ce qui est de votre troisième question M. Rouvière, je crois y avoir déjà répondu. Effectivement, c'est la gravité du cas d'urgence tel qu'on nous l'avait présenté qui a été déterminante et qui a fait que pour ma part, j'étais prêt à donner un avis favorable.

M. Le Rapporteur Concernant la Croix Rouge, nous aurons l'occasion de poser la question très directement au cours de futures audiences. En ce qui concerne ce qui a été dit sur la pression, c'est un des rôles de notre commission d'enquête d'essayer de distinguer l'aspect sanitaire et humanitaire décrit par notre directeur d'autres aspects à l'occasion d'auditions ultérieures.

Le Quai d'Orsay apparaît, à un moment ou un autre, comme un intermédiaire entre la Croix Rouge française et le croissant rouge palestinien, un certain nombre de demandes formulées par ce dernier en direction de la Croix-Rouge transitant par le Quai d'Orsay. Je souhaiterais donc vous poser une question précise : dans le cadre de votre direction, avez-vous connaissance que le Quai d'Orsay participe financièrement à la coopération entre Croix Rouge française et croissant rouge palestinien ?

M. Pierre Lafrance - Pour répondre à cette deuxième question en particulier, je ne suis pas compétent. Ma direction n'intervient absolument pas dans ces questions budgétaires et de subventions. Une autre direction s'en occupe : celle chargée du budget et de la comptabilité générale. J'ai effectivement entendu parler de subventions, mais rien de plus. Je ne sais si c'est vrai et de quelle manière ces subventions sont accordées, si tant est qu'elles le soient.

Je ne crois pas que le Quai d'Orsay ait un rôle particulier à jouer vis-à-vis des Palestiniens qui seraient différents d'autres étrangers. Il est consulté pour avis pour certaines admissions de personnages politiques mais il n'est pas la cheville ouvrière. Les dossiers sont instruits par les Croix-Rouges et les croissants rouges. Le Quai d'Orsay doit simplement donner un avis, comme n'importe quel autre service.

M. Le Rapporteur - Dernière question : Vous nous avez dit que, prenant vos fonctions en novembre, vous n'aviez pas eu à traiter d'autres questions de ce type. Le canal humanitaire individuel constitue-t-il un mode d'action diplomatique régulier, à l'égard du mouvement palestinien notamment ? Est-ce un des éléments basiques de l'action diplomatique qui peut être menée dans le cadre des contacts avec le Conseil national palestinien ?

M. Pierre Lafrance M. le rapporteur, il n'y a là rien de "basique". A ma connaissance, nous avons à l'égard des Palestiniens la même attitude que nous pouvons avoir à l'égard d'autres communautés : nous essayons d'établir une certaine coopération qui leur permette d'avoir une vie moins difficile, donc d'accepter plus facilement la modération qu'appelle le retour à la paix. Cette coopération peut être d'ordre économique, d'ordre social, également d'ordre médical.

Je n'ai jamais entendu parler d'une politique de l'action humanitaire. Le rapprochement de ces deux mots a d'ailleurs quelque chose de répugnant. Nous en arrivons à un point où, pour des raisons que vous avez mieux que moi à connaître, les considérations morales finissent par l'emporter sur la "real politique", la logique des rapports de force ne s'imposant plus comme elle s'imposait autrefois. L'humanitaire a sa valeur propre et doit préserver l'autonomie de sa valeur par rapport aux intérêts politiques. C'est un des axes de notre pensée politique de nos jours. Evidemment, celle-ci est en perpétuelle évolution mais je crois vous décrire la situation actuelle.

Il n'y a pas du tout d'exploitation de l'humanitaire à des fins de politique étrangère.

M. Le Président - Je vous remercie.

Notre rapporteur ayant provisoirement fini le cycle de ses questions, je cède la parole au Docteur Martin.

M. Hubert Martin - Lorsque vous avez été en contact avec la Croix-Rouge, celle-ci vous a-t-elle expliqué pour quelles raisons médicales on souhaitait que M. Habache soit hospitalisé en France ? Etait-ce pour un examen général irréalisable en Tunisie, pour un examen par scanner (mais ce pays doit en posséder un) ? S'agissait-il d'un examen des vaisseaux cérébraux par des produits opaques que l'on introduit par voie artérielle ou d'une éventuelle intervention chirurgicale sur le cerveau ?

M. Pierre Lafrance - Evidemment, tout cela a été dit en termes médicaux très techniques que je ne comprenais pas toujours mais cela correspondait aux deux

derniers cas que vous avez évoqués : il s'agissait d'une part d'un accident vasculaire cérébral grave, nécessitant des examens au moyen d'appareils perfectionnés dont la Tunisie ne disposait pas, d'autre part d'une vraisemblable intervention chirurgicale. C'est en ces termes que les choses nous ont été expliquées, en tout cas que je les ai comprises.

M. Marc Lauriol - Avez-vous des nouvelles de M. Habache ?

M. Pierre Lafrance - Je n'ai plus guère de ses nouvelles. A notre connaissance, comme par le passé, sa santé connaît des hauts et des bas. Il est fort possible que nous apprenions un jour qu'il est de nouveau sujet à une syncope prolongée ; sa vie demeure précaire.

M. André Rouvière - Je reviens sur une réponse que vous m'avez faite il y a quelques instants, au sujet des accords existant entre la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge. A votre connaissance, ces accords sont ils systématiquement soumis au préalable à l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Lafrance - Je n'ai pas connaissance des conditions dans lesquelles ces accords ont été conclus et signés. J'ai simplement appris leur existence.

M. Le Président - M. le Rapporteur, souhaitez-vous encore poser des questions à M. Lafrance.

M. Le Rapporteur - Certaines questions nous orientent sur le directeur de cabinet, concernant les moyens financiers évoqués entre la Croix-Rouge et le Croissant rouge, d'autres relèvent de la Croix-Rouge, je pense aux questions de M. Rouvière. Peut-être poserons-nous ces questions à des personnalités étrangères ultérieurement.

M. Le Président - C'est bien notre intention.

S'il n'y a plus de question, je tiens à vous remercier, M. Lafrance, de la clarté et de la franchise avec lesquelles vous avez répondu aux questions du rapporteur et des membres de cette commission. Pour notre première audition, mes chers collègues, nous avons tout lieu d'être satisfaits.

Sans vouloir tirer des conclusions ce qui serait prématuré, je retiens qu'incontestablement vous avez porté votre propos sur l'aspect humanitaire. Cette coordonnée du problème n'avait échappé ni aux uns ni aux autres mais il était intéressant de la voir exposée aussi clairement.

★

★ ★

**AUDITION DE M. JEAN-PIERRE CABOUAT,
DIRECTEUR DU SERVICE INTERNATIONAL DE
LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

- mardi 12 mai 1992 -

M. Jean-Pierre Cabouat - Monsieur le président, Mesdames et Messieurs membres de la commission, c'est avec la meilleure volonté que j'ai répondu à l'invitation que vous m'aviez adressée. Je ne suis pas certain que mon audition vous apportera une lumière nouvelle sur cette affaire qui a été très largement couverte par les médias; je suis cependant ici pour répondre à vos questions.

A titre liminaire, je vous indique que je suis fonctionnaire retraité du ministère des Affaires étrangères et bénévole auprès de la Croix-Rouge française depuis septembre 1990. J'y exerce la fonction de responsable des relations internationales. C'est bien sûr en cette qualité que j'ai été appelé à participer à l'accueil de M. Georges Habache.

Bien que ceci soit certainement connu de tous, sur l'esprit dans lequel la Croix-Rouge française a été amenée à accepter d'accueillir M. Habache, il convient de se placer dans un contexte éthique: c'est dans le droit fil de l'acte fondateur de la Croix Rouge que s'inscrit cette affaire, dans le droit fil d'un de nos principes fondamentaux qui consiste à porter secours et assistance à toute victime.

Nous remplissons cette mission au mieux, à l'aide des moyens dont nous disposons et ceux-ci sont forcément limités. Dans la mesure où ces moyens sont à notre disposition, nous ne faisons aucune discrimination ni de sexe, ni de religion, ni d'appartenance politique. Nous soignerions aussi bien un Israélien qu'un Palestinien, un Serbe qu'un Croate ou un Bosniaque, un Libanais chrétien qu'un Libanais musulman et nous avons déjà eu l'occasion de le prouver. Bien entendu, cette règle est mondiale. La neutralité et l'impartialité constituent des principes fondamentaux de notre mouvement. Nous ne considérons ni le combattant, ni l'homme politique, ni le militant mais simplement l'homme victime qui a besoin d'être secouru.

Tel est l'axe tout à fait crucial de notre comportement et la raison qui explique la position que nous avons prise dans cette affaire.

M. Le Président - Je vous remercie M. Cabouat. Si vous le voulez bien, nous allons demander à notre rapporteur de vous poser toutes ses questions, après quoi je donnerai la parole aux membres de la commission. Cette méthode de travail facilitera la compréhension.

M. Le Rapporteur - M. Cabouat, je vais vous demander de vous reporter au 27 janvier 1992.

Premièrement, pourriez-vous nous conter avec précision votre rôle dans l'arrivée en France de M. Habache ? Par quelle instance ou par quelle personne avez-vous été, pour la première fois, saisi d'une demande concernant M. Habache ? En aval, qui avez-vous successivement saisi ou prévenu de cette affaire ?

Parallèlement, quelle était votre analyse de l'état de santé de M. Habache lorsque vous avez contacté le Quai d'Orsay ? Par la suite, avez-vous eu des précisions à ce sujet jusqu'au mercredi, date à laquelle l'affaire prend une autre dimension ? M. Habache ne pouvait-il être examiné en Tunisie ou dans un autre centre hospitalier ?

Un deuxième ensemble de questions portera d'une part sur vos contacts, en tant que conseiller diplomatique, avec la présidente de votre mouvement par rapport à cette affaire, d'autre part sur les rapports entre la Croix-Rouge française et le croissant rouge palestinien.

Pour en revenir au déroulement des faits jusqu'à l'arrivée de M. Habache, par qui l'avion le transportant avait-il été affrété et dans quelles conditions, tant au départ de Tunis qu'à l'arrivée à Paris ? Le plan de vol avait sûrement été déposé et devait être connu des autorités avant même le décollage de Tunisie !

Sur ce premier ensemble de questions, si vous en êtes d'accord, je souhaiterais que vous nous fassiez une réponse globale.

M. Jean-Pierre Cabouat Mon rôle, dans cette affaire, a été conforme à mes fonctions. Effectivement, mon service et moi-même personnellement avons été contactés par le croissant rouge palestinien en fin d'après-midi du lundi 27 janvier, d'abord par un appel téléphonique dans mon bureau où je ne me trouvais pas, ensuite par un appel de M. Mutin qui me confirmait ce qui avait été dit à mon service mais dont je n'avais pas encore été informé.

C'est ainsi que la Croix-Rouge française a été saisie de ce dossier. Il m'a été dit que M. Georges Habache venait d'être victime d'une nouvelle commotion cérébrale qui nécessitait, aux dires et à la demande des médecins traitants de l'hôpital de Tunis où il avait été accueilli, un transfert de toute urgence sur un hôpital mieux équipé. Cet hôpital se voyait confier deux tâches : d'une part une

analyse plus poussée que celle qui avait été faite jusqu'alors à Tunis ; d'autre part, une intervention chirurgicale que l'état de Georges Habache pourrait nécessiter.

Conformément à nos pratiques -et d'ailleurs au bon sens- ces informations orales ont été immédiatement répercutées, d'une part sur le directeur des établissements hospitaliers de la Croix-Rouge, d'autre part sur le sous-directeur "Afrique du Nord" au ministère des Affaires étrangères : M. Boché. Je n'ai pas eu de contact avec M. Lafrance mais avec son sous-directeur, spécialement chargé du dossier palestinien à la direction de l'Afrique du Nord.

Telle est la manière dont les choses se sont déroulées en fin d'après-midi et en soirée du lundi 27 janvier.

M. Le Rapporteur - Vous dites que c'est M. Mutin qui vous a fait passer le message par téléphone ?

M. Jean-Pierre Cabouat - C'est cela.

M. Le Rapporteur - M. Mutin exerce-t-il des fonctions au sein de la Croix-Rouge ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Non.

M. Le Rapporteur - Vous a-t-il dit avoir été informé par un autre canal ?

M. Jean-Pierre Cabouat - M. Mutin a lui aussi été informé par le Croissant rouge palestinien. C'est le point de départ de l'information.

Cette information a été directement transmise à la Croix-Rouge en fin d'après-midi du 27 janvier. Je ne me trouvais pas à mon bureau à ce moment là. Je n'ai donc pas reçu cette information et le message ne m'a pas été immédiatement transmis par mes collaborateurs. M. Mutin, cependant, également informé de cette affaire par le Croissant rouge palestinien, m'a appelé chez moi pour me demander ce que j'avais pu faire et ce que je comptais faire.

M. Le Président - Vous avez donc été avertis l'un et l'autre, séparément.

M. Jean-Pierre Cabouat - Absolument.

M. Le Rapporteur - Une fois informé, vous avez donc transmis l'information...

M. Jean-Pierre Cabouat - Je l'ai transmise d'une part à la hiérarchie de la Croix-Rouge, d'autre part au ministère des Affaires étrangères. C'était une réaction naturelle, pour une telle affaire, d'en référer à un niveau relativement élevé de la hiérarchie. Je n'ai pas été en contact avec le directeur "Afrique du Nord-Moyen Orient" mais avec son sous-directeur, que d'ailleurs je connaissais. Tous deux m'ont rappelé en fin de soirée, vers 22 H 30, pour me dire

qu'il n'existait aucune objection de la part des autorités françaises à accorder une autorisation d'accueil à M. Georges Habache et que les dispositions pouvaient être prises pour son transfert. Simplement, il leur avait été précisé que la garde personnelle de M. Habache devait être assurée par la police française, règle élémentaire dans le cadre des relations internationales.

M. Le Rapporteur Que se passe-t-il durant la journée du mardi, M. Habache n'arrivant en France que le mercredi ?

M. Jean-Pierre Cabouat Il se produit un premier événement : le Croissant rouge palestinien nous fait savoir que l'état de M. Habache est tel que son transport immédiat n'est plus envisageable. Dans un premier temps, on nous avait dit qu'il fallait le transférer d'urgence dès le mardi ; mardi matin, on nous fait savoir que son état de santé s'est aggravé et rend impossible tout transfert.

En fin de journée du mardi, une nouvelle information nous parvient suivant laquelle l'état de santé de M. Habache permet à nouveau son transfert. C'est à ce moment-là que les aspects techniques auxquels vous faisiez allusion concernant le transfert sont abordés : l'affrètement d'un appareil, l'accueil à l'hôpital -Henry Dunant- du malade. La décision d'un transfert immédiat n'est prise qu'en fin de journée du mardi.

M. Le Rapporteur Cette journée du mardi, établissez-vous de nouveaux contacts avec le Quai d'Orsay, étant donné qu'il y avait eu modification de la décision par rapport à celle du lundi soir ?

M. Jean-Pierre Cabouat Il n'y a pas eu modification de principe, simplement sur le calendrier.

Je suis entré en contact avec M. Boché, notamment pour lui fournir les noms et numéros de passeport de M. Habache, de sa femme qui l'accompagnait et de ses deux collaborateurs, afin que les dispositions officielles soient prises pour autoriser son débarquement en France.

J'ai envoyé les mêmes informations au cabinet de M. Marchand, à la demande du Quai d'Orsay.

M. Le Rapporteur A votre connaissance, c'est donc sous le nom de M. Habache, avec son numéro de passeport, que l'autorisation a été donnée ?

M. Jean-Pierre Cabouat M. Habache est un nom d'emprunt et il avait un passeport sur lequel figurait son vrai nom. Il voyageait sous son nom réel. "Habache" est un nom de guerre et je ne sais quand il l'a adopté.

M. Le Rapporteur En ce qui concerne le plan de vol et l'affrètement de l'appareil, quelles précisions pouvez-vous nous apporter ?

M. Jean-Pierre Cabouat Je me suis tourné vers le service de la Croix-Rouge française compétent en la matière : celui des secouristes chargés en

particulier du transport sanitaire. Ils ont été chargés de déterminer quelle compagnie organisait des transports sanitaires de ce type et ils ont mis en branle la procédure habituelle : détermination de l'heure à laquelle l'avion pourrait atterrir à Tunis, revenir à Paris... Tous ces détails ont été traités par les techniciens des transports sanitaires de la Croix Rouge et la société qui avait loué l'appareil connaissait bien les autorisations de routine à obtenir des autorités françaises.

M. Le Rapporteur Toutes ces personnes savaient-elles le niveau de personnalité qu'elles avaient à transporter et les problèmes spécifiques qui étaient posés ?

M. Jean-Pierre Cabouat Il me semble que le nom de la personnalité n'avait pas été cité au transporteur. Il avait été donné au responsable de la section secourisme mais lui-même ne l'avait pas répercuté. Il n'y avait pas non plus de publicité à donner à cette affaire et la société n'avait pas à tout prix à connaître le nom de la personne transportée.

M. Le Rapporteur N'avez-vous pas envisagé, eu égard à l'évolution de l'état de santé de M. Habache le mardi matin notamment, l'envoi d'une équipe médicale de la Croix Rouge française, respectant en cela votre mission d'assistance en tout lieu, éventuellement avec du matériel pour s'assurer de la gravité du mal et intervenir sur place ? Cela a-t-il été évoqué par vos services ou dans le cadre de vos relations avec le Quai d'Orsay ?

M. Jean-Pierre Cabouat Cela n'a pas été évoqué pour la raison simple que non seulement les médecins tunisiens mais également le Croissant rouge palestinien demandaient ce transfert ; or, à nos yeux, le Croissant rouge a une certaine crédibilité en tant que société avec laquelle nous avons déjà établi des contacts de travail. Surtout, il faut se souvenir que ce transfert avait été demandé pour des raisons d'impossibilité de traitement sur place par les médecins traitants tunisiens, par ailleurs connus de nos propres médecins.

M. Le Rapporteur - Ce qui paraît étonnant, c'est que nulle part n'apparaisse un bilan sérieux et approfondi de l'état de santé adressé à un autre organisme sanitaire. On parle de commotion mais il n'existe pas de bilan dont on sait comment le référencer, y compris sous forme écrite, sans même la transmission de données par une autre voie. On parle d'un état grave mais nulle part il n'est fait allusion à un bilan réciproque.

M. Jean-Pierre Cabouat - Je sais simplement qu'un rapport médical a été envoyé par le médecin tunisien à ses collègues français dans la journée du mardi...

M. Le Rapporteur Après la décision de faire venir M. Habache en France et pas en tant qu'élément éclairant la décision ?

M. Jean-Pierre Cabouat Il est vrai que la mécanique d'accueil avait déjà été mise en branle, sous réserve de ce retard dû à l'état de santé du

malade. Dans le même temps, un rapport avait été demandé et ce rapport est arrivé par télécopie dans la journée du mardi.

M. Le Rapporteur - La décision de principe a donc bien été prise en l'absence de document extrêmement précis sur le bilan médical de M. Habache. On a posé le principe avant l'évaluation de la gravité de sa situation sur le plan médical...

M. Jean-Pierre Cabouat - Le rapport médical étant destiné à fournir aux médecins français davantage d'indications leur permettant d'arrêter au mieux le type d'examen et de traitements qui s'imposent.

M. Le Rapporteur - Voyez vous autre chose que vous pourriez porter à la connaissance de la commission par rapport à ce premier groupe de questions ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Pour ce qui est des relations entre le Croissant rouge palestinien et la Croix Rouge française, il s'agit de relations normales de société à société. Il existe quelque 150 sociétés nationales de Croix-Rouge ou de Croissant rouge à travers le monde. Nous entretenons avec les unes et les autres des relations normales de sociétés soeurs obéissant aux mêmes principes, relations basées sur une confiance réciproque et qui, à ce jour, n'a pas été usurpée ou remise en cause.

Il existe un minimum de confiance entre les sociétés dans leurs relations mutuelles et le Croissant rouge palestinien fait partie des sociétés avec lesquelles nous avons entretenu des relations par le passé, mais encore une fois parmi 150 autres.

M. Le Rapporteur - Il n'y a donc pas de relation spécifique, plus chaleureuse ou plus étroite, entre le Croissant rouge palestinien et la Croix-Rouge française par rapport à d'autres organisations soeurs ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Non. Si vous deviez faire un graphique de l'intensité des relations de la Croix-Rouge française avec d'autres sociétés de Croix-Rouge, il est certain que, eu égard à l'éloignement, nos relations avec les Croix-Rouges néo-zélandaise ou thaïlandaise sont beaucoup moins intenses que celles que nous pouvons établir avec les sociétés nationales européennes, du Moyen Orient, d'Afrique du Nord, d'Afrique Noire francophone ou du Sahara. Cependant, la qualité des relations est partout la même.

M. Le Rapporteur - Venons-en au moment où vous informez Mme Dufoix. Quelles dispositions prend-elle en tant que présidente de la Croix-Rouge par rapport à l'ensemble de la procédure que vous nous avez décrite, entre votre niveau de conseiller diplomatique de la Croix-Rouge et soit le cabinet, soit la haute administration du Quai d'Orsay ? Comment intervient-elle dans le processus de décision, d'évolution de cette décision et d'information d'autres organismes ou d'autres administrations ?

M. Jean-Pierre Cabouat Je ne peux répondre que partiellement à cette question. Il appartiendra à Mme Dufoix de le faire totalement.

J'ai informé ma présidente le mardi matin à 8 H 00, lors d'une réunion de la Croix-Rouge française, de ce qui s'était passé la veille et des réactions du ministère des Affaires étrangères.

M. Le Rapporteur - Vous n'avez eu que ce contact d'information avec Mme Dufoix ?

M. Jean-Pierre Cabouat Oui, dans le cadre d'une réunion de direction de la Croix-Rouge. A ce moment là, l'affaire n'était pas imminente étant donné qu'il y avait eu report du transfert, sans que la nouvelle date de transfert soit connue. Ce n'est que le mercredi matin que les plans de vol nous ont été communiqués.

M. Le Rapporteur Vous n'avez pas estimé utile de d'informer Mme Dufoix dès le lundi soir ?

M. Jean-Pierre Cabouat Non. Ayant prévenu le directeur général et n'ayant pas la possibilité de la joindre immédiatement, je savais que de toutes façons, je la verrai le mardi matin.

M. Le Rapporteur - A-t-elle eu une réaction particulière à l'annonce que vous faisiez en comité de direction ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Son comportement était un comportement normal dans le cadre d'une réunion à laquelle participaient les cinq ou six personnes composant le comité de direction de l'association.

M. Le Président Vous étiez donc cinq ou six personnes soit pratiquement toute l'équipe de direction. A ce moment-là, aucune n'a réagi hormis Mme Dufoix ? Ce n'était pas dans les comportements habituels de la Croix-Rouge de faire venir quelqu'un comme M. Habache qui est tout de même un personnage connu et posant problème politiquement

M. Jean-Pierre Cabouat Notre réaction a été une réaction dans le cadre de notre politique "Croix-Rouge", pas une réaction sur l'aspect politique des choses qui d'ailleurs, dans une large mesure, n'était pas de notre domaine. Nous n'étions pas informés, en particulier, du rôle exact de M. Habache au sein de l'O.L.P., de ses positions par rapport à Yasser Arafat, des relations que la France, en tant qu'Etat, pouvait avoir avec lui ou avec l'O.L.P.. De nombreux éléments de réflexion et d'analyse nous échappaient totalement. Il faut vraiment se tenir informé au fil des mois de l'évolution de ce type de problème.

Nous avons eu une réaction "Croix-Rouge" consistant à nous demander comment cet homme pouvait être soigné, où et avec quels moyens financiers.

M. Le Président Monsieur le rapporteur en ayant fini avec ses questions, je vais donner la parole aux membres de notre commission, au premier rang desquels M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin - Monsieur le Conseiller, vous nous avez rappelé dans votre exposé introductif quelles étaient les missions de la Croix-Rouge. Dans l'organisation à laquelle vous appartenez, ne vous a-t-il pas semblé anormal que le président de la Croix-Rouge en France soit en même temps conseiller auprès du Président de la République ? Cet élément ne donnait-il pas à la Croix-Rouge française, par rapport aux autres Croix Rouges, un aspect étatique et critiquable et n'est-ce pas, finalement, la cause d'un grave dysfonctionnement ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Vous ne vous étonnez pas, Monsieur le sénateur, que je ne réponde pas à cette question qui se situe tout à fait en dehors de l'objet de mon audition. Ce problème intéresse Mme Dufoix, éventuellement le Président de la République mais certainement pas votre serviteur ici présent. Je n'ai aucune qualité pour me prononcer sur cette compatibilité ou incompatibilité entre deux fonctions que vous venez de citer.

M. Xavier de Villepin - Votre réponse ne m'enchanté guère. Nous sommes tout de même ici pour débattre ! Dans l'organisation, ce problème n'a-t-il pas été soulevé ? On ne trouve pas uniquement des muets du sérail au sein de la Croix-Rouge ! J'ai appartenu à de grandes organisations industrielles où ce type de problème pouvait se poser.

En a-t-on discuté devant vous ? Vous même, compte tenu des hautes responsabilités que vous exercez au sein de la Croix Rouge, ne vous êtes-vous pas posé cette question finalement tout à fait humaine ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Dans une société démocratique, tout homme a non seulement le droit mais le devoir de se poser ce genre de question mais nous sommes ici pour débattre de ce qui s'est passé durant ces journées du 27 et du 28 janvier.

Je peux vous dire qu'au sein de ce fameux comité de direction dont il était question il y a un instant, nous n'avons absolument pas discuté de ce problème. Cela aurait d'ailleurs été oiseux de le faire ce jour-là et dans de telles circonstances. Nous n'avons aucune raison d'en débattre, d'autant que nous n'avons aucune qualité pour le faire. Si Mme Dufoix avait souhaité mettre l'affaire en discussion, nous aurions pu donner nos avis personnels mais elle ne l'a pas fait ce jour-là...

M. Xavier de Villepin Je ne posais pas une question sur une date précise mais une question d'organisation de la Croix-Rouge et de son bon fonctionnement, de sa réputation internationale également.

M. Le Président Je vous remercie mon cher collègue. Il est certain que nous situons là le débat à la frange de nos préoccupations dans cette affaire Habache.

Je donne la parole à M. Dumont.

M. Jean Dumont - Monsieur le conseiller, dans le rappel chronologique des faits qui nous a été remis, il est indiqué que, vers 20 H 00, vous informez M. Pierre Lafrance, directeur "Afrique du Nord Moyen-Orient" au ministère des Affaires étrangères. M. Lafrance, que nous avons auditionné la semaine dernière, nous a dit avoir été personnellement et directement informé par la Croix Rouge vers 20 H 00. Vous venez de nous déclarer que vous n'avez pas été en contact avec M. Lafrance mais avec M. Boché et qu'au cours des tractations, vous aviez uniquement eu affaire à ce dernier...

Ma question est donc la suivante : Devons nous penser que Pierre Lafrance a couvert un collaborateur et qu'en fait, la décision a été prise par un sous-directeur du Quai d'Orsay et non par une personne responsable ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Je maintiens ce que j'ai dit. J'ignore la raison pour laquelle M. Lafrance vous a dit avoir personnellement été saisi de l'affaire mais les choses se sont déroulées comme je vous l'ai indiqué et à l'heure que vous venez de rappeler.

M. Jean Cherioux - Monsieur le conseiller, vous nous avez dit que lors de ce conseil de direction qui s'est tenu le mardi matin, les problèmes avaient été évoqués dans l'esprit "Croix-Rouge". Ma première question rejoindra celle posée par M. de Villepin.

Cela ne vous a-t-il pas étonné, compte tenu de l'importance de l'affaire sur le plan diplomatique, que Mme Dufaix qui était à la fois conseiller technique à la présidence de la République et qui présidait ce conseil se soit uniquement cantonnée à l'aspect "Croix-Rouge" ? Le problème étant notamment un problème d'information au niveau de la présidence de la République, cela ne vous a-t-il pas surpris que Mme Dufaix, à la suite des révélations que vous lui aviez faites, ait continué tranquillement à présider son comité de direction sans manifester aucune réaction compte tenu de sa "double casquette" ?

Je souhaiterais vous poser une deuxième question. Je connais suffisamment la Croix Rouge pour savoir la qualité des soins qui y sont apportés. Ceci étant, l'hôpital Henry Dunant n'est pas un hôpital de pointe dans le domaine qui concernait M. Habache. N'avez-vous pas été étonné, compte tenu de la gravité qu'on vous avait annoncée de l'état de M. Habache, que ce soit à vous, Croix-Rouge, qu'on ait demandé d'apporter des soins à cet homme alors qu'il existe, au sein de l'administration hospitalière à Paris, des établissements de pointe qui, sur le plan international, ont vocation à apporter ce genre de traitement ? Compte tenu du fait que vous connaissez suffisamment bien ces problèmes, n'avez-vous pas été amené à recourir à un autre établissement hospitalier éventuellement plus spécialisé dans ce genre de traitement ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Concernant votre première question, à notre réunion de direction, Mme Dufaix était présidente de la Croix-Rouge

française, non conseiller du Président. Elle ne mêle pas les réflexions du conseiller du Président de la République à des réflexions de Présidente de la Croix-Rouge. Je n'en ai été nullement choqué et j'ai trouvé cela naturel.

Pour ce qui est de votre seconde question, je ne suis pas averti sur les qualités respectives des soins et des techniques en vigueur dans les différents établissements hospitaliers français. Après avoir évoqué la question avec le directeur responsable de la Croix-Rouge, celui-ci m'a rappelé en me disant qu'à l'hôpital Henry Dunant, il existait un service de neuro-chirurgie tout à fait qualifié. Je n'ai pas poussé plus loin mes investigations, d'autant que je faisais confiance en cet homme qui, lui, connaît bien la qualité des médecins.

Au départ, il n'était pas évident que ce devait être un hôpital de la Croix-Rouge française qui héberge M. Habache. Il se trouve que parmi les hôpitaux de la Croix-Rouge française, il en existait justement un disposant d'un service de neuro-chirurgie qui nous paraissait tout à fait adéquat...

M. Jean CHERIOUX - Compte tenu de la gravité de l'état de santé de M. Habache ?

M. Jean-Pierre Cabouat - C'est cela.

M. François Autain - Le transfert en France de hauts responsables d'organisations est-il une pratique courante ? Par le passé, est-il arrivé à la Croix-Rouge française de faire venir en France des dirigeants de mouvements palestiniens ou du Tiers monde ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Je crois avoir esquissé une réponse à votre question dans mon exposé liminaire.

La Croix-Rouge a deux principes d'action : premièrement la non-discrimination des victimes, quel qu'ait été leur passé, deuxièmement la conformité à la légalité du pays dans lequel nous nous trouvons, en l'occurrence la France. A aucun moment il ne peut s'agir, pour la Croix-Rouge, de faire venir clandestinement une personne, sous couvert d'un faux passeport, à l'insu des autorités françaises.

Nous nous assurons que la présence de telle ou telle personne sur le sol français ne pose aucun problème de sécurité judiciaire. Quelles que soient les circonstances, il appartient au Gouvernement français et à l'administration française de nous dire s'il existe un problème quelconque de ce point de vue-là.

A partir du moment où les deux principes sont respectés, la Croix-Rouge peut agir dans le cadre de sa légalité propre.

N'occupant mon poste que depuis dix huit mois, je ne peux pas vous dire si par le passé, des cas similaires se sont présentés. A ma connaissance, nous avons accueilli en France des dizaines de malades libanais, arméniens, kurdes, albanais..., des personnes en parfaite légalité, leurs soins étant pris en charge par

les hôpitaux français d'une manière générale, pas forcément par ceux de la Croix-Rouge.

M. François Autain - Etant donné que vous ne pouvez me répondre que dans le cadre des derniers dix-huit mois, quelqu'un serait-il apte à nous répondre pour la période antérieure ? En clair, est-il arrivé que, par le passé, des dirigeants palestiniens soient accueillis sur notre territoire dans les mêmes conditions, en toute légalité et afin d'y recevoir des soins ? A l'occasion de cette affaire en effet, j'ai lu qu'il était arrivé qu'on accueille certains dirigeants palestiniens dans nos hôpitaux ; j'aimerais savoir si c'est exact.

M. Jean-Pierre Cabouat - Pas à ma connaissance. Mais pour nous, encore une fois, les Palestiniens ne constituent pas une catégorie spéciale d'individus.

M. André Rouvière - M. Habache n'étant pas sous le coup d'un avis de recherche ou d'un mandat d'arrêt, je conçois tout à fait qu'au sein de ce conseil de direction, la question n'ait pas été posée comme l'interrogation qu'on vous a adressée aurait pu le laisser entendre.

Je souhaiterais vous poser deux questions.

Premièrement, depuis que vous êtes membre de la Croix-Rouge, celle-ci a-t-elle déjà été amenée à refuser son aide à des étrangers ?

Deuxièmement, pensez-vous que la Croix-Rouge aurait rempli sa mission si, avec les informations dont vous disposiez à ce moment là, au cours de ce conseil de direction, vous aviez refusé d'apporter une aide à Georges Habache ? En agissant ainsi, la Croix-Rouge aurait-elle respecté sa mission traditionnelle ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Je crois avoir répondu à cette question. En agissant ainsi, la Croix-Rouge aurait renié sa mission. J'en suis intimement et profondément persuadé. Je ne crois pas que la Croix-Rouge puisse se permettre de faire deux poids deux mesures.

M. André Rouvière - Je le pense aussi.

M. Xavier de Villepin - Monsieur le conseiller, lorsque vous avez entendu le Président de la République qui se trouvait à l'étranger dire : "Ils sont tous fous", avez-vous pris ce compliment pour vous ou avez-vous pensé que la réflexion du Président contredisait les missions généreuses que vous venez d'exprimer ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Je suis venu ici en qualité de responsable de la Croix-Rouge française, pas en tant que citoyen ayant des opinions. Je m'abstiendrai de répondre à votre question.

M. Xavier de Villepin - Nous sommes tout de même ici pour essayer d'y voir plus clair ! Si j'étais vous, je me serais senti personnellement visé !

M. Le Rapporteur - Je prends note qu'en réponse aux questions qui vous ont été posées, M. Cabouat, vous avez à maintes reprises prononcé le nom de M. Boché alors que celui-ci n'avait jamais été prononcé au cours d'une audition précédente. C'est un élément à verser au dossier.

Ceci étant, je vous ai interrogé tout à l'heure sur les rapports entre le Croissant rouge palestinien et la Croix-Rouge. Vous m'avez exposé les rapports naturels entre sociétés soeurs, facilités par la proximité géographique. Etiez-vous informé qu'il pouvait exister un document entre la Croix-Rouge française et le Croissant rouge palestinien, co-signé de Mme Dufoux et du Président du Croissant rouge palestinien qui n'est autre que le frère de Yasser Arafat ? Les médias ont fait état d'un tel document qui aurait été signé un an auparavant. Ce texte établirait un protocole de collaboration entre deux sociétés soeurs : le Croissant rouge palestinien et la Croix-Rouge française. Ce document est-il né dans l'imaginaire collectif de l'affaire ? Existe-il à votre connaissance ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Ma réponse est simple : ce document n'existe pas. Il est le fruit de l'imaginaire engendré par cette affaire. J'ai traité ce dossier pendant un certain nombre de mois et jamais je n'ai vu un document de cette nature.

M. Le Rapporteur - A votre connaissance, aucun accord n'a été passé entre la Croix-Rouge française et le Croissant rouge palestinien ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Absolument.

M. Le Rapporteur - Je vous remercie.

M. Jean-Luc Melenchon - Ma question fera suite à celle que vient de poser notre rapporteur et à la tonalité qui me déplaît d'un certain nombre de questions. En vérité, qu'y aurait-il eu de choquant à ce qu'un accord ait été passé entre le Croissant rouge et la Croix-Rouge ?

M. Jean-Pierre Cabouat - Monsieur le sénateur, à mes yeux, cet accord n'aurait rien eu de choquant ; je dis simplement qu'un tel accord n'existe pas bien que, depuis longtemps, les deux sociétés aient été en relation.

M. Jean-Luc Melenchon - Je vous remercie de votre réponse. Elle aide cette commission à comprendre comment nous sommes peut être, dans toute cette affaire, dominés par des fantasmes. M. Habache nous pose problème et, les questions s'enchaînant, nous découvrons que cet homme ne fait l'objet d'aucune poursuite, d'aucun avis de recherche. En définitive, on se demande de quoi on parle !

La question de notre rapporteur, tout à fait fondée, procède un peu de cette logique. Qu'aurait eu de choquant un accord passé entre la Croix Rouge française et le Croissant rouge palestinien ? Depuis le début de nos auditions, j'ai l'impression que nous avons du mal à trouver matière à enquête !

M. Jean-Pierre Bayle - Je précise à M. Larcher que le fait d'avoir été en contact, le lundi soir, avec M. Boché plutôt qu'avec M. Lafrance ne change absolument rien à la pertinence de la démarche de la Croix-Rouge française.

M. Le Président - Nous n'avons pas à engager de débat entre membres de la commission.

M. Jean-Pierre Cabouat - Je peux confirmer à M. Bayle qu'à mes yeux, je ne vois là aucune différence. Le message était passé par un canal suffisamment élevé pour être certain qu'il aboutirait à une instance politique.

M. Jean Dumont - Depuis le début de nos auditions, nous avons eu l'impression que la décision, dans cette affaire, avait été prise à un niveau subalterne et qu'au niveau le plus élevé les responsables, qu'ils soient politiques ou administratifs, n'en avaient été informés que très tardivement. En fait, ce n'est pas avec M. Lafrance mais avec son sous-directeur que vous avez été en contact. Si nous retrouvons cela à tous les niveaux, nous sommes fondés à nous interroger !

M. Le Président - Nous monterons au niveau le plus élevé si cela est nécessaire !

M. Jean-Pierre Cabouat - Je suis persuadé que M. Boché a immédiatement transmis mon message à M. Lafrance. A l'heure du soir où j'ai contacté le Quai d'Orsay, les couloirs devaient être suffisamment déserts pour qu'il puisse le faire rapidement. Pour moi, ce point est donc sans importance.

M. Le Rapporteur - M. Cabouat, je vous remercie d'avoir répondu à mes questions. Je rappelle que nous sommes ici pour poser toutes les questions que nous jugeons utiles de poser. Conformément aux orientations qui nous ont été données par le président, c'est avec tranquillité et sérénité que nous analyserons vos réponses.

Certaines questions n'ont pas reçu de réponse ; j'espère qu'elles les obtiendront ultérieurement. Cette commission d'enquête n'a pas à procéder par rétention sinon pour une raison liée à la courtoisie. L'exigence d'une commission d'enquête m'apparaît être celle de la liberté, sans quoi elle ne serait pas conforme à la tradition qui me semble être celle de cette maison.

M. Le Président - M. le rapporteur, je confirme que nous sommes ici pour poser toutes les questions, même si celles-ci doivent paraître officieuses. Bien entendu, je suis également d'accord avec M. Cabouat : il est des questions qui dépassent sa compétence ou tout au moins les raisons pour lesquelles nous l'avons fait venir ici. Il n'y répond pas et, personnellement, je ne m'en offusque pas.

★

★ ★

AUDITION DE M. FRANÇOIS SCHEER,
ANCIEN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- mardi 12 mai 1992 -

M. Le Rapporteur Monsieur l'ambassadeur, je vais vous poser plusieurs questions de telle sorte que vous puissiez y répondre de façon liée.

Reportons nous au 27 janvier. Je vais vous poser six questions se rapportant à cette date.

Premièrement, pouvez-vous nous rappeler avec précision les conditions dans lesquelles vous êtes intervenu dans le cadre de l'accueil de Georges Habache en France ? A votre connaissance, était-ce le premier voyage de M. Habache dans notre pays ?

Deuxièmement, avez-vous tenté de contacter le ministre à ce sujet, directement ou par l'intermédiaire du cabinet ?

Troisièmement, le Quai d'Orsay a-t-il été saisi par le ministère de l'Intérieur lorsqu'il s'est agi de délivrer un visa d'entrée à M. Habache à son arrivée à Paris ?

Quatrièmement, avez-vous eu, en tant que secrétaire général du Quai d'Orsay, à connaître d'autres affaires humanitaires de ce genre impliquant soit des personnalités palestiniennes, soit des personnalités de mouvements de libération d'autres continents ou régions du monde ?

Cinquièmement, après que vous ayez donné un avis favorable, quelle était, selon vous, l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation définitive : le ministère de l'Intérieur ou celui des Affaires étrangères au niveau de leur haute administration, les cabinets ou les ministres eux-mêmes ?

Sixièmement, qu'en est-il, à votre connaissance, de la participation du Quai d'Orsay à la coopération entre la Croix rouge française et le croissant rouge palestinien ?

Voilà déjà un premier ensemble de questions auquel je souhaiterais que vous puissiez répondre.

M. François Scheer : Monsieur le président et Monsieur le rapporteur, je répondrai très volontiers à cet ensemble de questions. Je pense pouvoir répondre assez précisément à certaines d'entre elles, peut-être plus succinctement à d'autres. Je m'efforcerais en tout cas d'apporter à la commission les réponses les plus claires possibles sur cette affaire qui, de mon point de vue, n'aurait jamais dû en être une.

C'est le 27 janvier, en fin d'après-midi, que l'un de mes chargés de mission m'a transmis une note manuscrite dont je vais me permettre de vous lire le contenu, cette note expliquant ma réponse :

"Frappé par une congestion cérébrale, M. Georges Habache devrait être hospitalisé en France à l'hôpital Henry Dunant. Des négociations ont eu lieu en ce sens entre la Croix rouge et le F.P.L.P.. S'agissant d'une personnalité politique, le directeur "Afrique du Nord Moyen Orient" souhaite obtenir votre accord avant toute chose. Il se placerait, pour sa part, sur un plan strictement humanitaire. L'avion doit quitter Tunis demain matin à 8 H 00".

Après quelques minutes de réflexion, j'ai écrit sur cette note : "Aucune hésitation, c'est oui". Je l'ai renvoyée à mon chargé de mission, lequel a téléphoné à M. Lafrance vers 20 H 00 afin de lui communiquer la teneur de ma réponse.

Mon rôle dans l'autorisation d'accueillir M. Habache en France a pris fin à ce moment-là. A compter de ce jour, je n'ai plus entendu parler de l'hospitalisation de Georges Habache. Je n'ai plus été consulté ni informé jusqu'au jeudi où, bien évidemment, par divers canaux, me sont parvenus les échos que chacun connaît.

Pourquoi ai-je donné cet avis favorable ? Quatre considérations m'ont guidé dans cette prise de position.

D'abord, il ne s'agissait que d'un avis. J'ai l'habitude, lorsqu'une affaire me paraît relativement simple, de donner mon avis en termes aussi clairs que possibles, laissant à celui qui aura une décision à prendre le soin de demander des explications si l'avis que j'ai donné peut surprendre, étonner voire choquer. Ceci explique le caractère extrêmement bref de l'annotation que j'ai portée sur le document manuscrit qui m'avait été communiqué par mon chargé de mission.

La deuxième considération était l'aspect humanitaire que Pierre Lafrance soulignait lui-même en m'interrogeant. De longue date, nos hôpitaux ont pris l'habitude d'accueillir des personnalités qui ne sont pas toutes nécessairement recommandables. Ils le font au nom d'une éthique médicale que personnellement je partage car elle me paraît conforme aux traditions d'accueil et de droit des personnes que notre pays respecte. Dans le cas présent, il ne m'a pas paru que ces traditions

devaient être mises de côté, quand bien même il s'agissait d'accueillir M. Georges Habache.

Ceci m'amène à ma troisième considération, liée au fait que Georges Habache a été présenté comme un terroriste. Le Quai d'Orsay a des dossiers bien tenus sur des affaires aussi importantes que le terrorisme. Nous savons ce que sont les réseaux terroristes et ce qu'ils ne sont pas. Nous connaissons les responsables de ces réseaux. A plusieurs reprises, en tant que secrétaire général, j'ai fait valoir à un certain nombre de gouvernements étrangers que l'appui qu'ils apportaient à tel ou tel réseau terroriste, à telle ou telle personnalité palestinienne dont nous savions qu'elle exerçait encore des activités terroristes, était de notre part l'objet d'une ferme condamnation.

En ce qui concerne l'affaire qui nous préoccupe, il n'y avait aucune hésitation à avoir : M. Habache ne dirigeait plus, et depuis longtemps, un réseau terroriste. Il avait bien au contraire clairement marqué, au cours des derniers mois, son adhésion au processus engagé par l'O.L.P. pour réviser sa charte et permettre l'ouverture d'un processus de négociation sur le problème du Moyen- Orient.

J'ajoute que Georges Habache, quel que soit son passé, est et demeure un personnage emblématique au sein de la résistance palestinienne. Il n'aurait sans doute pas été de bon ton, d'un point de vue simplement politique, de lui signifier que sa place ne pouvait pas être dans un hôpital français, si son état de santé était bien celui qu'on nous disait.

La quatrième considération qui m'a guidé est donc liée à la précédente. En raison du passé qu'on lui attribue, également de l'aura dont il jouit dans la résistance palestinienne, Georges Habache est un personnage recherché par un certain nombre de services de renseignements ou de police à travers le monde, particulièrement les services israéliens. Au cours de ces dernières décennies, il a réussi à échapper à toute tentative d'élimination. Comment pouvais-je imaginer que cet homme puisse prendre le risque de venir se faire soigner dans un hôpital français sans s'être entouré de toutes les garanties politiques et autres nécessaires ? Il ne m'est pas apparu un seul instant que Georges Habache ou ses proches pouvaient courir le risque de se rendre ainsi en France pour y subir des soins médicaux sans s'être assurés au préalable que ceci se ferait dans des conditions absolues de sécurité.

Telles sont les quatre considérations qui, pour l'essentiel, m'ont guidé dans la position très claire que j'ai prise. Encore une fois, mon rôle dans le traitement de ce problème d'hospitalisation s'est borné à cela. On ne m'a pas interrogé sur mon avis et je n'ai eu à expliquer à personne pourquoi j'avais estimé nécessaire de prendre la position que j'ai prise.

Ai-je tenté de contacter le ministre à ce sujet ? Bien évidemment, non. Ce n'est pas le rôle du secrétaire général du ministère des Affaires étrangères d'entrer directement en contact avec le ministre sur une telle affaire, de mon point de vue tout à fait normale. Cette affaire devait être traitée au niveau des services mais, naturellement, étant donné son aspect politique, elle devait immédiatement

monter au niveau du cabinet du ministre. Ensuite, la tâche du cabinet consistait à approcher le ministre s'il estimait que l'affaire devait faire l'objet d'une autorisation ministérielle.

Dès lors que j'étais approché pour donner un avis, j'ai donné mon avis. Bien évidemment, cet avis devait ensuite être transmis au cabinet par les services et c'est au cabinet qu'il appartenait de prendre contact avec le ministre s'il l'estimait indispensable.

J'ajoute qu'autant que je puisse chercher dans mes souvenirs de secrétaire général, c'est la première fois que j'étais interrogé sur un cas d'hospitalisation d'une personnalité politique. Je n'ai pas d'idée précise sur les conditions dans lesquelles, à longueur d'année, des personnalités de toute origine sont hospitalisées en France, particulièrement au Val-de-Grâce. Je sais que ces cas se présentent et que leurs dossiers sont toujours traités suivant une voie normale, à la fois administrative et politique, généralement au niveau des cabinets.

Je répète que c'est la première fois que j'étais interrogé sur un cas de ce type. Si Pierre Lafrance m'a contacté, c'est qu'il a dû avoir quelques doutes sur le bien-fondé de la position qu'il prenait. Il a estimé nécessaire de se voir conforter par l'avis du secrétaire général, après quoi il a tout naturellement transmis l'affaire au cabinet.

Je ne suis même pas certain qu'on ait fait état de mon avis auprès du cabinet. Je le dis car je l'ai entendu dire par le directeur de cabinet. Si la commission a l'occasion d'interroger à ce sujet des membres du cabinet du ministre, elle pourra le vérifier. Il semble bien que Pierre Lafrance ait souhaité recueillir mon avis pour conforter son propre sentiment. L'ayant reçu, il a naturellement transmis l'affaire au cabinet en faisant valoir les arguments qu'il m'avait fait valoir et sans préciser, semble-t-il, que j'étais exactement de son avis.

A partir de là, Monsieur le rapporteur, vous comprendrez qu'il ne m'est guère possible de répondre à la question : "Le Quai d'Orsay a-t-il été saisi par le ministère de l'Intérieur lorsqu'il s'est agi de délivrer un visa d'entrée à M. Habache ?" Dès lors que Pierre Lafrance et moi-même avons transmis, le lundi 27 janvier, l'affaire au cabinet, nous n'avons plus eu à en traiter, moi en tout cas. J'ignore donc comment, à partir de là, l'affaire a été traitée entre le cabinet du ministère de l'Intérieur et le cabinet du ministère des Affaires étrangères.

Je savais -et je vous l'ai déjà dit- que ce n'était pas la première fois qu'on accueillait en France, pour y recevoir des soins médicaux, des personnalités venant de l'étranger, particulièrement du Moyen-Orient. Encore une fois cependant, je n'avais jamais eu à traiter un tel cas de figure jusque là et je n'ai aucun exemple précis sur lequel je puisse appuyer mon propos. A ma connaissance, c'est la première fois que Georges Habache se rendait en France à un titre ou à un autre, mais je m'empresse de vous dire que, sur ce point-là, je ne suis pas la personne la mieux informée.

Ayant donné mon avis, encore une fois, je ne pense pas que l'autorisation définitive pouvait être donnée à un niveau autre que le cabinet.

Devait on s'assurer que le ministre des Affaires étrangères soit consulté à ce sujet, ou même devait on lui demander de prendre la décision lui-même ? A ce sujet, je ne peux pas me prononcer. C'est une question d'organisation et de répartition des tâches entre le cabinet et le ministre, répartition des tâches sur laquelle l'administration, fût-ce le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, n'a pas à se prononcer. Dans cette affaire, il était clair que ce n'était pas à l'administration de donner le moindre feu vert. A ma connaissance, elle ne l'a d'ailleurs jamais fait par le passé, sauf s'agissant d'affaires de simple routine.

Enfin, concernant la participation du Quai d'Orsay à la coopération entre la Croix rouge française et le Croissant rouge palestinien, je n'ai pas connaissance - mais c'est peut-être simple ignorance de ma part - d'une intervention particulière de mon département quant à l'établissement de liens entre le Croissant rouge et la Croix rouge. Je sais simplement que s'est instituée de longue date une saine et naturelle collaboration entre ces deux faces d'une même grande organisation internationale. Il est tout à fait normal que la Croix rouge et le Croissant rouge collaborent chaque fois que nécessaire.

Telles sont à ce stade, Monsieur le président et Monsieur le rapporteur, les indications que je puis apporter à votre commission sur le rôle que j'ai eu à tenir dans l'hospitalisation de Georges Habache en France et en réponse aux quelques questions complémentaires que vous aviez souhaité me poser.

M. Le Président Je vous remercie M. Scheer. Le rapporteur a encore deux questions à vous poser.

M. Le Rapporteur - Monsieur l'ambassadeur, vous nous avez parlé tout à l'heure de négociations entre la Croix rouge et le F.P.L.P.. S'agit-il du F.P.L.P. ou du Croissant rouge palestinien ?

Suite au dénouement de cette affaire, vous avez été conduit à renoncer à vos fonctions. Pouvez-vous nous préciser dans quelles conditions ?

Je précise que s'il est des documents que vous souhaitez verser à la commission comme la note que vous nous avez lue, nous sommes bien évidemment preneurs.

M. François Scheer - Monsieur le rapporteur, si j'ai évoqué un contact entre la Croix rouge et le F.P.L.P., c'est parce que la note que m'avait transmise mon chargé de mission en faisait état. J'ignore s'il avait mal compris ce que lui avait indiqué M. Lafrance à ce sujet ou si ce dernier a effectivement évoqué des contacts entre la Croix rouge et le F.P.L.P.. Je n'ai pas d'autre indication à donner à ce sujet que celle qui figurait dans la note manuscrite de mon chargé de mission, laquelle évoquait ces "contacts" entre Croix rouge et F.P.L.P..

Sur ce point, seule la Croix rouge pourrait vous apporter une précision. M. Cabouat devrait ou a dû vous indiquer ce qu'il aurait dit au Quai d'Orsay à ce sujet. Je crois savoir que c'est lui même qui a appelé Pierre Lafrance afin de lui faire état du problème.

En ce qui concerne la cessation de mes fonctions, les choses se sont passées de façon très simple. Le jeudi soir, vers 21 H 30, alors que je me trouvais à mon domicile, M. Roland Dumas m'a appelé pour me dire que, l'affaire faisant un certain bruit, le Premier ministre souhaitait que je présente ma démission. Il ne m'a pas fourni d'explication à ce sujet et je n'en ai pas demandé. Il m'a simplement prié de lui remettre dès le lendemain matin ma lettre de démission, ce que j'ai effectivement fait, à la première heure, le vendredi matin.

M. Xavier de Villepin - Monsieur l'ambassadeur, j'ai beaucoup de respect pour la clarté et la dignité de votre position. Je souhaiterais vous poser deux questions.

Le secrétaire général - vous me direz si je me trompe - est le "numéro 2" du Quai d'Orsay. C'est la personne la plus hautement responsable après le ministre. Ma première question est donc la suivante : comment les tâches sont-elles réparties entre le secrétariat général et le cabinet ? N'existe-t-il pas une zone de flou ?

Ma seconde question vient dans le prolongement de la première : en tant que très haut fonctionnaire, cette affaire ne vous a-t-elle pas éclairé sur certains dysfonctionnements de l'Etat et ne pensez-vous pas que certaines procédures devraient être révisées ?

M. François Scheer - Monsieur le sénateur, votre première question est une question à laquelle je souhaiterais répondre en toute clarté. Je le fais cependant avec précaution car il s'agit d'un sujet délicat

Le rôle du secrétaire général du ministère des Affaires étrangères est un rôle difficile à circonscrire aujourd'hui, depuis qu'à la fin des années 1970, on a modifié - pour le bien du ministère je précise - la pyramide hiérarchique au sein du département. Jusque là, il n'y avait aucun doute sur la façon dont communiquaient, de haut en bas de l'échelle, les agents du ministère. Au sommet de l'administration, le secrétaire général était le point de passage obligé de l'ensemble des affaires du département en direction du ministre et de son cabinet. Il avait autorité sur un certain nombre de directeurs dont le directeur des Affaires politiques, lequel avait autorité sur les cinq directeurs géographiques.

Cette pyramide était extrêmement oppressante pour un ministère relativement léger en hommes.

J'ai activement participé aux réflexions sur ce qu'on a appelé, un peu rapidement, la "géographisation" de l'administration centrale du ministère. Vers les années 1975-1976, il nous est apparu qu'il convenait d'aérer cette pyramide hiérarchique extrêmement frustrante, non seulement pour les rédacteurs de base mais également pour les sous-directeurs. La direction politique a donc été cassée :

les directeurs géographiques sont devenus indépendants et sont désormais sur le même niveau que le directeur politique. On a également mis fin -et j'étais tout à fait partisan de cette formule- à l'omnipotence du secrétaire général.

Effectivement, dans le texte qui aujourd'hui définit les fonctions du secrétaire général, il n'est plus indiqué, comme dans le texte de 1920 : "Le secrétaire général dirige, au nom du ministre, l'ensemble des services du ministère". Il est dit : "Le secrétaire général assume la responsabilité des affaires que lui confie le ministre". Cette formule moyenne avait été retenue pour ne pas aller jusqu'à celle qui avait été préconisée par certains (dont d'ailleurs je faisais partie) : la suppression pure et simple du poste de secrétaire général.

Vous l'aurez en effet noté : les secrétaires généraux ont disparu dans toutes les administrations de l'Etat, à l'exception de celle du ministère des Affaires étrangères. Cette disparition des secrétaires généraux est tout à fait conforme aux structures et au fonctionnement des institutions de la Vème République. A partir du moment où, à la tête d'un ministère, vous avez des ministres qui demeurent longtemps à leur poste et qui s'appuient sur des cabinets extrêmement présents dans le fonctionnement de l'administration, il est clair que la fonction du secrétaire général, chargé d'assurer à la tête de l'administration la continuité du service public, n'a plus de raison d'être.

Pourquoi, en dépit de cette évolution, a-t-on maintenu un secrétaire général dans mon département ? Ayant occupé la fonction de directeur de cabinet pendant presque trois ans, je crois savoir que c'est du fait que, par nature, le Ministre des Affaires étrangères est contraint à beaucoup voyager, ne serait-ce que pour assumer ses responsabilités européennes. Il n'est pas sain, me semble-t-il, qu'en l'absence fréquente du ministre, la responsabilité de la conduite du ministère repose sur les épaules du directeur de cabinet et de son équipe. Il est donc normal que se partagent les tâches un directeur de cabinet qui a pour mission de diriger l'équipe politique entourant le ministre et un secrétaire général, premier fonctionnaire du département, qui, lui, a pour mission de représenter la responsabilité administrative.

Normalement, cette répartition des tâches entre le directeur de cabinet et le secrétaire général devrait être équilibrée. Cependant, vous imaginez bien que ceci est affaire d'hommes et la grande difficulté du secrétaire général consiste à redéfinir chaque matin son espace de liberté et son champ de compétence. Si les deux hommes s'entendent bien, il n'y a aucun problème, si par contre leurs rapports sont difficiles, cela peut effectivement introduire quelques petits risques - et je modère volontairement mon propos - de dysfonctionnements.

A l'époque qui nous intéresse, j'entretenais les meilleures relations avec le directeur du cabinet du ministre d'Etat. Je dois toutefois reconnaître que, comme beaucoup de cabinets, celui-ci avait tendance à occuper une place excessive dans le fonctionnement du ministère ce qui pouvait parfois compliquer la tâche des services et du secrétaire général.

Je ne pense pas qu'on puisse considérer que cette affaire - puisqu'affaire il y a eu - soit le résultat de cette difficulté liée à l'existence de cette situation au sommet de l'administration centrale du ministère. Il me semble qu'il n'y a eu aucune différence d'approche entre le directeur de cabinet et le secrétaire général. Ils étaient exactement sur la même ligne.

Je trouve qu'on a beaucoup exagéré en disant que cette affaire aurait souligné je ne sais quelle crise de l'Etat. Le ministère des Affaires étrangères a fait ce qu'il avait à faire, en tout cas au niveau des services et de l'administration. Si j'avais été à la place du directeur de cabinet (je peux le dire puisqu'il m'est arrivé d'occuper cette fonction), je ne suis pas certain que j'aurais agi différemment.

M. Le Président - Je vous remercie beaucoup.

M. Jean-Luc Melenchon - Monsieur Scheer, je dois vous dire qu'il y a sur ces bancs, à votre égard, la plus grande estime et le plus grand respect pour le travail que vous avez accompli et pour l'esprit qui vous anime au moment où vous nous répondez.

Un secteur de l'opinion considère qu'il n'y a pas eu d'affaire Habache. Mes questions seront inspirées de cet état d'esprit.

Vous nous avez indiqué tout à l'heure, en lisant la note qui vous avait été transmise, que la Croix rouge française aurait eu des contacts avec le F.P.I.P.. On peut penser que c'était tout à fait naturel, M. Habache étant responsable d'une formation politique et vous nous avez rappelé dans quelles conditions, au cours de ces dernières années, il a pu exercer son travail. C'est une question de détail mais, dans l'hypothèse où des contacts auraient été établis avec le F.P.I.P., en plus de ceux établis avec le croissant rouge, suis-je fondé à penser que c'était une situation normale et même plutôt intelligente ?

Une deuxième question concerne la nature de nos relations avec l'O.L.P. et, d'une manière générale, avec les mouvements palestiniens. Il me semble que dans ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire Habache, entre une grande part d'émotion plus ou moins entretenue et fabriquée contre l'O.L.P. et, d'une manière générale, contre les mouvements de résistance palestiniens. Je souhaiterais que vous nous rappeliez les grands traits de l'attitude de notre pays à l'égard de l'O.L.P. d'une manière générale et en particulier d'une de ses composantes qui se trouve aujourd'hui sur la sellette: le F.P.I.P.. Considérons-nous que la formation de Georges Habache avait un statut à part, moins recommandable d'une manière générale que l'O.L.P. et qui justifiait qu'a priori, on considère M. Habache avec méfiance ?

Il ressort maintenant clairement de nos auditions qu'il n'y avait contre M. Habache ni mandat d'arrêt international, ni recherche de quelque pays que ce soit. Pour vous, l'aspect humanitaire pouvait donc l'emporter sans aucune difficulté.

Ma dernière question est destinée à éclairer mon opinion au moment où nous aurons à déposer nos conclusions.

J'estime que l'affaire Habache se présente comme une manipulation de l'opinion. Dans la mesure où elle intervient à un moment assez crucial de l'organisation du processus de paix ou réputé tel qui a suivi la guerre du Golfe, on peut penser qu'en définitive, cette manipulation a conduit à conforter l'image diabolique de l'O.L.P. et de ses responsables et à affaiblir la position de notre pays, son influence, notamment en portant un coup à l'estime dont il peut jouir dans l'opinion chez nos amis arabes.

Pensez-vous que cette hypothèse puisse être fondée? Y aurait-il un intérêt à affaiblir la position de la France et à discréditer l'O.L.P. à travers le visage d'un de ses responsables qui a fait le parcours politique vers un processus de paix le plus important, précisément pour nuire à ce processus de paix en cours?

M. François Scheer - Monsieur le sénateur, je vais m'efforcer de répondre à vos questions de façon aussi claire que possible, même si elles marquent une intrusion plus directe dans le domaine de la politique extérieure duquel je suis un peu éloigné depuis trois mois.

Discuter avec le F.P.L.P. ne me paraissait en rien condamnable. Personnellement, j'ai eu l'occasion d'accueillir dans mon bureau des représentants de différentes tendances palestiniennes. Je ne me souviens pas avoir jamais eu de contacts avec les représentants du F.P.L.P. mais parce qu'ils ne me l'avaient pas demandé. L'auraient-ils fait que j'aurais sans doute accepté de discuter avec eux comme je le faisais avec des représentants du F.T.L.T. ou d'autres partis de l'O.L.P.. Il est bien évident qu'il n'en allait pas de même de tous ceux qui n'étaient pas de la mouvance de l'O.L.P. ou qui, à la marge de l'O.L.P., représentaient des mouvements n'ayant pas rompu avec le terrorisme. Pour le F.P.L.P., le problème ne se posait pas comme je l'ai souligné tout à l'heure.

Le point de vue d'entretenir des contacts avec le F.P.L.P. n'avait pour moi rien de répréhensible sur le plan diplomatique. Notre consul général à Jérusalem était parfaitement en droit de discuter avec un représentant du F.P.L.P. comme avec tout autre représentant d'une organisation palestinienne présente dans les territoires occupés.

En ce qui concerne le problème palestinien et nos relations avec l'O.L.P., la position de la France demeure inchangée. C'est évidemment cette position que nous avons tous à l'esprit lorsque s'est posé le problème de l'hospitalisation de Georges Habache.

J'insistais tout à l'heure sur le caractère emblématique du personnage qui est réel : Georges Habbache, aussi bien dans les territoires occupés que dans la diaspora palestinienne, conserve une grande audience. C'est tout de même un des chefs historiques de la résistance palestinienne. De ce fait, c'était un cas d'espèce sur lequel il m'est apparu que nous ne devons pas faire d'erreur d'appréciation,

dans la ligne de ce que demeure notre relation avec l'O.L.P. : une relation qui ne nous a jamais interdit, bien au contraire, de dire à l'O.L.P., à ses représentants, au Président Arafat lui-même, ce que nous pensions de telle ou telle prise de position. Ceci a été le cas particulièrement au moment de la guerre du Golfe, où nous avons eu l'occasion de dire à Yasser Arafat que l'appui qu'il apportait au régime de Bagdad n'était pas des mieux venus, ni dans une perception absolue, ni dans une perception relative. Ce n'était pas le meilleur moyen de défendre la cause palestinienne. Nous savons aussi combien, dans les opinions publiques arabes, l'idée que le régime de Bagdad, à ce moment-là, se faisait l'avocat d'une résistance que d'autres abandonnaient était forte.

En tout cas, nous avons toujours tenu le langage de la vérité, de la raison, de la modération. Il me semble que le Gouvernement français est pour quelque chose dans l'évolution incontestable de l'O.L.P. - tout particulièrement de son président- en direction des solutions de paix. Je souligne à nouveau ici que Georges Habache avait donné son appui à cette nouvelle ligne, ce qui de sa part consistait à accomplir un chemin considérable par rapport aux positions anciennes du F.P.L.P et à ses positions personnelles initiales.

Reste le problème que vous avez soulevé in fine et qui me ramène à la dernière considération que je faisais valoir tout à l'heure pour expliquer l'avis que j'avais donné : y a-t-il eu quelque chose derrière cette hospitalisation de Georges Habache en France, son état de santé s'étant finalement révélé moins grave qu'on ne le pensait ? On a parlé de manipulation, de piège tendu à Georges Habache, de piège tendu au Gouvernement français. Là-dessus, je n'ai pas d'opinion arrêtée. Que l'on ait cherché par la suite, hors de l'hexagone, à exploiter cette affaire contre la France est incontestable. Certains gouvernements n'ont eu cesse de faire remarquer que, sur ce sujet, la France ne pouvait pas être un interlocuteur valable étant donné qu'elle avait de façon constante apporté son appui aux thèses palestiniennes.

Je vous rappelle que la présentation des positions françaises, sur ce plan-là, est une présentation partielle. Nous nous sommes toujours efforcés de maintenir balance égale entre la cause palestinienne et la cause israélienne. Au niveau du Quai d'Orsay en tout cas, notre souci est de faciliter autant que faire se peut le rapprochement des deux camps de façon à ce que le processus de paix permette d'aboutir, un jour, à une solution qui soit autant dans l'intérêt de la survie d'Israël que dans l'intérêt de la survie du peuple palestinien.

M. Le Président - Je vous remercie beaucoup.

M. Xavier de Villepin - Monsieur l'ambassadeur, ne vous aurait-il pas semblé souhaitable de vérifier l'état de santé de Georges Habache ? Ne seraient-ce pas les Palestiniens eux-mêmes qui auraient eu intérêt à nous dissimuler une certaine vérité sur ce plan-là ?

M. François Scheer - C'est effectivement une des questions que nous nous sommes posés après coup. Il faut bien voir que lorsqu'on vous dit que quelqu'un est à l'article de la mort, il n'est pas aisé, pour une administration, de dire : nous

allons d'abord vérifier donc déclencher toute une enquête médicale pour savoir si ce monsieur est véritablement en train de mourir.

La note qui m'a été communiquée laissait entendre que l'affaire était urgente. On me précisait que Georges Habache devait atterrir en France le lendemain matin c'est à dire le mardi matin. Je suis resté dans cet état d'esprit, au point d'ailleurs que, surpris de n'avoir plus entendu parler de l'affaire le mardi et le mercredi, je me suis dit que, soit elle avait été abandonnée, soit elle s'était réglée dans les conditions habituelles de discrétion qui entourent ce type d'hospitalisation. Il faut bien voir, en effet, que des hospitalisations interviennent à longueur d'année en France, sans que jamais on juge nécessaire de les médiatiser. Naïvement peut-être, je me suis dit que l'affaire s'était passée comme d'habitude et qu'effectivement, l'urgence commandant, Georges Habache avait été hospitalisé comme prévu dès le mardi matin.

Il me semble qu'il nous était très difficile de commencer à discuter avec des autorités palestiniennes et des médecins tunisiens qui étaient bien décidés à ce que cette hospitalisation en France ait lieu.

M. Le Président Je vous remercie beaucoup M. Scheer.

Pour clore le débat, je cède de nouveau la parole à notre rapporteur.

M. Le Rapporteur Par rapport au point soulevé par M. de Villepin, dans les procédures de fonctionnement de l'Etat, le bilan médical devrait peser un poids dans la décision. Quel que soit le jugement que l'on porte sur son évolution politique, la personnalité de Georges Habache est telle qu'il ne peut être confondu avec ces personnalités dont l'entrée ne soulève aucun problème. Ne vous apparaît-il pas que, pour éclairer la décision -forcément politique- d'un cabinet face aux considérations humanitaires, il ne faille pas simplement laisser parler le coeur, également la raison ? La raison, cela fait partie de l'objectivité médicale qui dit si, oui ou non, il y a réalité, urgence voire transport possible.

M. François Scheer - Monsieur le rapporteur, je pense qu'effectivement une question de ce genre pouvait être posée, en tout cas au niveau de ceux qui avaient à prendre la décision. Sur ce point, je ne suis pas en mesure de vous répondre, n'ayant pas été mêlé à la prise de décision.

Dès lors que l'urgence n'avait pas amené M. Habache en France dès le lundi soir ou le mardi matin, je crois savoir que ces différentes questions ont été posées mais je suis incapable de répondre à la place de ceux qui ont eu à diriger cette affaire à partir du lundi soir.

M. Le Président Monsieur l'ambassadeur, je tiens à vous remercier pour la qualité de votre prestation. Vous avez répondu aux uns et aux autres avec toute la clarté nécessaire.

★

★ ★

**AUDITION DE M. EDWY PLENEL,
JOURNALISTE AU "MONDE"**

- mardi 12 mai 1992 -

M. Le Rapporteur Ma première question est la suivante : quel regard portez-vous sur le déroulement des faits, également sur la manière dont a fonctionné l'Etat à l'occasion de ce qu'on a appelé l'affaire Habache ?

Deuxième question (certains ayant dit qu'il y avait eu manipulation) : la presse a-t-elle été "manipulée" dans cette affaire ou avez-vous le sentiment qu'elle a fait son travail en la portant à la connaissance du public ?

C'est plutôt le regard d'un professionnel sur sa profession qui joue un rôle particulier dans la société, notamment en matière d'information, que nous sollicitons.

M. Edwy Plenel Je vous remercie de m'avoir convoqué.

Je ne suis pas un acteur direct de cette affaire, plutôt un témoin. En tant que spécialiste des questions de police au "Monde", je ne vais guère vous éclairer sur le mécanisme de décision au niveau du Quai d'Orsay et sur le contexte politique de la venue de Georges Habache. Je pourrai simplement vous fournir quelques éléments que nous avons révélés à cette époque.

Je peux ainsi vous dire qu'au niveau des services de police, les fiches de renseignement demandées tardivement mais demandées tout de même pendant la fameuse semaine de la venue de Georges Habache étaient relativement prises en compte dans la mesure où nous les avons citées à l'époque. Le message écrit n° 72 de la direction générale de la Police nationale faisait le point de la manière suivante : "M. Habache ne fait l'objet d'aucune recherche policière ou judiciaire sur le plan national et sur le plan international sur le territoire français".

Ce message indiquait également : "Aucune fiche d'attention n'est diffusée à son sujet par les renseignements généraux de la Direction de la surveillance du territoire". Il n'existait aucun dossier individuel à son nom d'après les archives policières, ce qu'a confirmé Interpol dans un document sur lequel on pouvait lire : "Il n'y a pas de dossier individuel ouvert au nom de Habache",

document que j'ai eu entre les mains et qui faisait état d'une demande de renseignements auprès d'Interpol

Ceci pour dire que cette dimension qui vous intéresse n'est pas policière. C'est plutôt une question de diplomatie politique, de raison d'Etat.

Nous avons, je crois, été les premiers à révéler l'accord d'assistance médicale conclu entre la Croix rouge française et le Croissant rouge palestinien en mars 1991, le frère de M. Arafat s'étant déplacé à Paris à cette occasion. Je vous rappelle les termes de cet accord, d'après un document interne à la Croix rouge qui rendait compte d'une visite du frère de M. Arafat, président du croissant rouge : "Depuis plusieurs mois déjà, la Croix rouge collabore avec le Croissant rouge en accueillant dans ses établissements hospitaliers des malades palestiniens dont l'état de santé nécessite une hospitalisation en France" ... "Le coût financier de cette prise en charge est notamment assuré par une subvention du ministère des Affaires étrangères" ... "Jusqu'à ce jour, une dizaine de cas ont été traités et des dossiers nous seront fournis".

C'est bien dans ce contexte que l'affaire vous intéresse.

M. Le Rapporteur - Ayant déjà posé des questions très précises à ce sujet aux personnes que nous avons auditionnées, êtes-vous certain de la réalité de cet accord ?

M. Edwy Plenel - Le "Monde" dispose d'un "Compte rendu d'activité" interne aux archives de la Croix rouge française. C'est notre rubrique médicale qui l'avait obtenu. Il s'agit quasiment d'un document ouvert au public.

Je n'ai fait que vous citer le document tel que nous l'avons publié dans le "Monde".

J'en viens à ce qui m'a le plus surpris dans cette affaire, au-delà de la publicité sur laquelle je ne pourrai pas vous éclairer (pourquoi des fuites depuis Tunis, pourquoi la présence de caméras de télévision à l'aéroport du Bourget...?) : ce qu'elle a révélé en termes de dysfonctionnement de l'Etat. Une fois qu'une décision à dimension diplomatique et politique a été prise, nous avons assisté à une logique d'affolement dont les conséquences, à mon avis, ont été injustes à l'égard de hauts fonctionnaires.

En quelques points, je vais vous faire le constat suivant.

Premièrement, on n'avait jamais vu auparavant, sur une affaire conflictuelle au sein de l'Etat, que la sanction se situe au niveau des membres de cabinets. Des directeurs d'administration sont responsables de la gestion de leur administration, des membres de cabinets ne sont que l'ombre d'un ministre. Cela a beaucoup surpris, dans la haute fonction publique, que des personnes qui acceptent de s'engager dans un cabinet ministériel, derrière un ministre, portent seules la responsabilité d'une sanction, ce qui s'est produit essentiellement au ministère de l'Intérieur où trois personnes ont dû démissionner du cabinet : M. Vigouroux, le

directeur de cabinet, M. Rouyer, le conseiller diplomatique et M. Bergougnoux, le spécialiste des affaires de police

Deuxièmement, à cette occasion, il y a eu des règlements de compte. Ainsi, M. Patrice Bergougnoux n'était aucunement acteur de ce dossier pendant toute la gestion préparatoire à la venue de M. Habache.

Un troisième élément à mettre en évidence est le basculement dans la gestion de cette affaire, basculement qui ne s'est pas fait à Paris mais à Oman, au moment de la déclaration du Président de la République. A ce niveau, deux hommes ont joué un rôle-clé d'après l'enquête que j'ai pu mener : d'une part M. Yvan Barbot, conseiller pour les affaires de sécurité du Premier ministre, d'autre part M. Jacques Fournet, directeur de la Direction de la surveillance du territoire.

J'insiste sur ce point : pour avoir fréquenté un certain nombre de hauts fonctionnaires, notamment durant cette période, plusieurs d'entre eux ont très mal ressenti l'idée qu'au fond, l'Etat, subissant une crise politique, en fasse assumer la responsabilité à des personnes qui, d'une certaine manière, incarnent sa permanence, permettent son bon fonctionnement.

Contrairement à ce qui a parfois été dit, tous ces hauts fonctionnaires qui ont eu vent de la venue de M. Habache n'ont pas été naïfs. Ils savaient tout de même ce qu'était le F.P.L.P. Ils connaissaient un tant soit peu le monde palestinien et ils ont réagi en personnes qui devaient mettre en musique une décision politique, de manière très simple. Vue du ministère de l'Intérieur, Mme Dufoix, présidente de la Croix rouge, est quelqu'un qui dispose d'un bureau à l'Elysée, donc a organiquement des liens avec la présidence de la République dont le domaine réservé est la politique extérieure. De la même manière, lorsqu'une demande émane du Quai d'Orsay, quand on sait les liens de collaboration qui unissent le ministre des Affaires étrangères et le Président de la République, les hauts fonctionnaires n'ont pas à vérifier que tout a bien été coordonné politiquement. Ils n'ont pas à poser trop de questions, simplement à appliquer.

C'est un peu cette dimension d'hypocrisie que je souhaiterais mettre en évidence.

La chronologie telle qu'elle ressort de notre enquête fait qu'elle n'a pas été contestée sauf sur un point précis.

Le lundi 27 janvier, à 19 H 00, le conseiller diplomatique du ministre de l'Intérieur est contacté par le Quai d'Orsay et se tourne immédiatement vers le directeur du cabinet : M. Christian Vigouroux. Celui-ci se trouve alors en réunion avec d'autres responsables du ministère, notamment le directeur général de la Police nationale : M. Bernard Grasset. Au niveau de l'administration policière, l'information sur l'éventualité de la venue de Georges Habache est donc connue par le D.G.P.N. dès le lundi à 19 h 00.

D'après ce que j'ai obtenu de différentes sources, M. Vigouroux a dit à ce moment-là à Bernard Grasset : "Evidemment, vous prévenez les services

concernés". Je précise que le directeur général de la Police nationale dispose d'une unité opérationnelle : l'U.C.L.A.T., qui est chargée de coordonner les renseignements sur le terrorisme.

Dans la journée du mardi, alors que de nombreux responsables se trouvent au sultanat d'Oman, le ministre de l'Intérieur se trouve d'abord à Albertville, ensuite à la Préfecture de Paris où il remet des décorations et où il prépare la visite de son homologue espagnol pour le lendemain. Aucune réunion strictement de police ne se tient au niveau du cabinet du ministre de l'Intérieur mais disons que la machine est en route.

C'est à ce niveau que se situe un petit point de contestation que je vous signale. A mes yeux, l'U.C.L.A.T. étant saisie le lundi soir, il est normal qu'elle se tourne vers le service chargé d'étudier, pour l'Etat français, les mouvements palestiniens. Ce service, c'est la Direction de la surveillance du territoire. On sait que l'unité d'élite de la police nationale, le R.A.I.D., est prévenue qu'elle va peut-être devoir être mise en état d'alerte pour la venue de M. Habache. J'écris donc dans le "Monde" que la D.S.T. a été prévenue dès le mardi 28 janvier.

Le directeur de la D.S.T., dans un droit de réponse au "Monde", conteste cette information que j'avais publiée de source interne au ministère de l'Intérieur. Il me dit n'avoir été prévenu que le mercredi 29 janvier au matin. Je lui en donne acte, simplement je m'interroge sur le plan opérationnel. Je n'imagine pas que les policiers de l'U.C.L.A.T., saisis de cette information, n'aient pas contacté directement leurs homologues de la D.S.T. J'insiste sur le fait que, dans le paysage de l'époque, M. Yvan Barbot a à ses côtés, à Matignon, un ancien commissaire de l'U.C.L.A.T. détaché auprès de lui et qui donc peut toujours avoir des liens avec son ancien service.

Ceci m'amène au mercredi 29 janvier. Vous savez que l'avion transportant Georges Habache atterrit à 21 H 40 au Bourget, alors que son arrivée n'était prévue que pour le jeudi. Ce qui est établi, c'est que le directeur de la D.S.T. en est prévenu dès le matin. Il nous a dit avoir dépêché un photographe du service à l'aéroport du Bourget dès le mercredi matin. Il est également établi que dès ce même mercredi matin, le R.A.I.D., l'unité d'élite de la Police nationale, l'équivalent du G.I.G.N., est en alerte sur l'aéroport du Bourget.

J'insiste sur ce contexte : au niveau opérationnel et policier, on ne constate, pendant toute cette mécanique, aucune alarme, aucun affolement. Le mercredi matin, le directeur de la D.S.T. ne sonne pas toutes sortes de cloches. Nous savons, par le fonctionnement spécifique des services de renseignement, que le Directeur de la D.S.T. a des contacts privilégiés avec l'Élysée. Il n'alerte pas, il ne s'inquiète pas en tant que responsable du seul service qui peut avoir, d'un point de vue policier ou de police judiciaire, un regard d'alerte sur à la fois la dimension politique de cette venue et l'hypothèse d'un conflit ou non avec un juge d'instruction qui travaille de manière prioritaire avec la D.S.T. : M. Jean Louis Bruguière.

Cela nous conduit au mercredi 29 janvier à 19 H 30, peu avant un dîner réunissant le ministre de l'Intérieur, M. Marchand, et son homologue

espagnol. M. Vigouroux, à qui on a fait savoir que l'arrivée de Georges Habache ne saurait tarder, prévient à ce moment là son ministre. Il est établi qu'il n'a pas parlé de cette affaire à M. Marchand avant 19 H 30. J'insiste sur l'horaire : deux bonnes heures nous séparent encore de l'arrivée de M. Habache.

M. Marchand demande alors à M. Vigouroux s'il a bien prévenu l'Hôtel Matignon. M. Vigouroux, ne sachant si un autre circuit indépendant de lui a pu prévenir Matignon, appelle à ce moment là M. Yvan Barbot à l'hôtel Matignon, toujours aux alentours de 19 H 30. Il est également établi qu'à cette heure, personne ne s'affole. Le Premier ministre lui même ne sera alerté qu'après un dîner qui a lieu ce soir-là.

J'insiste beaucoup sur ce contexte. Par rapport à la crise qui va se développer à partir du jeudi, avant que l'avion n'atterrisse, les hauts fonctionnaires qui sont au fait des affaires de police : M. Barbot, qui a la double casquette de conseiller pour les affaires de sécurité du Premier ministre et de président d'Interpol et M. Fournet, directeur du service de contre-espionnage spécialisé sur les menées anti terroristes ont été prévenus dans des délais permettant une certaine marge de réaction. Or, la suite de la chronologie va nous montrer que cette réaction n'aura pas lieu.

Le jeudi 30 janvier au matin se tient une réunion des directeurs de cabinet à l'hôtel Matignon. La venue de Georges Habache, filmée par la télévision la veille, annoncée à la radio le matin, n'y est même pas évoquée. C'est à ce moment-là que s'amorce l'engrenage de l'affolement, de la manière suivante.

D'après mes informations, M. Bruguière apprend le jeudi 30 janvier, par la radio, la venue de Georges Habache. Il appelle les policiers de la D.S.T. avec lesquels il est en relation fréquente. Il leur manifeste un certain mécontentement à ne pas avoir été tenu au courant de l'affaire. Les policiers de la D.S.T. en réfèrent à leur directeur, M. Jacques Fournet, dont je vous rappelle qu'il a été prévenu au plus tard le mercredi matin.

Au niveau de la gestion de l'Etat à ce moment là, M. Jacques Fournet, de par ses liens très directs avec le Président, prévient à Oman M. Gilles Ménage, directeur de cabinet de M. Mitterrand qui n'a pas été tenu au courant de l'affaire. Il le fait en des termes qui vont expliquer la déclaration de M. Mitterrand où mention sera faite, à la surprise de tous -notamment des journalistes- d'un personnage dont personne n'a encore parlé depuis le début de l'affaire : M. Jean Louis Bruguière. Le Président Mitterrand cite son nom. Pourquoi ?

Tout simplement parce que M. Fournet crée l'affolement en disant que M. Bruguière a l'intention d'entendre Georges Habache dans le cadre d'une affaire hautement sensible. A ce moment-là, il y a confusion puisque M. Fournet parle de l'affaire de la rue des Rosiers. Vous vous souvenez de cet attentat de l'été 1982 qui a beaucoup frappé la population par sa dimension anti-sémite. En fait, ce n'est pas dans le cadre de cette affaire que M. Bruguière va demander à entendre M. Habache mais cette confusion va faire naître à Oman, au sommet de l'Etat, un sentiment de

panique, qui explique la déclaration du Président : "Ils sont tous fous", dans laquelle tout va s'enclencher.

De ce point de vue, en tant que citoyen, j'ai tout à fait apprécié la remarque de Raymond Barre qui a alors dit que, quel que soit l'avis qu'on pouvait avoir sur la venue de Georges Habache à titre personnel, dans le fonctionnement de l'Etat, une fois la mécanique en route, peut-être fallait-il assumer.

Or que va-t-il se passer ? On démissionne M. Christian Vigouroux, chargé pour le ministère de l'Intérieur du mécanisme d'intendance dans cette affaire, on démissionne le conseiller diplomatique qui n'a pas de responsabilité directe dans cette affaire, on démissionne également M. Patrice Bergougnoux dont il est établi qu'il n'avait rien à voir avec tout cela, ne s'occupant pas des affaires de terrorisme mais plutôt de la dimension politique de la gestion de la police.

De ce point de vue, et nous l'avons écrit à l'époque dans le "Monde" de manière très sévère, cette logique de sanction où la politique se dépossède sur ses hauts fonctionnaires était assez critiquable et assez inadmissible. Elle s'expliquait par cette logique d'affolement que je viens de vous décrire.

Je terminerai en vous répondant sur la presse et sur la façon dont elle a été mise en cause par le Président de la République à la télévision. Ma réponse ne vous surprendra pas : il me semble que la presse a fait son travail dans cette affaire. Pour employer un lieu commun journalistique, la presse n'a pas pour rôle de s'occuper des trains qui arrive à l'heure. Notre rôle est d'alerter la société. Je sais bien que les politiques le regrettent souvent mais nous sommes plutôt là pour insister sur les dysfonctionnements. Vous connaissez la vieille formule d'Albert Londres : "Je ne suis pas là pour faire plaisir non plus que pour faire du tort, je suis là pour porter la plume dans la plaie". C'est ainsi qu'il décrivait le métier de journaliste.

Notre rôle est un rôle critique et, de ce point de vue, il était tout à fait normal que la presse consacre ce qu'elle a consacré à l'affaire Habache, dans la mesure où cette affaire révélait une situation de profond dysfonctionnement de l'Etat, où toute une tradition de gestion de l'Etat et de cohérence à l'égard des hauts fonctionnaires amenés à mettre en musique les décisions des politiques a peut-être été rompue. Il a pu nous sembler qu'un pacte tacite avait été violé. On a fait porter aux hauts fonctionnaires une responsabilité qui, si le Président de la République la désavouait, devait d'abord être une responsabilité politique.

M. Le Président - Je vous remercie beaucoup M. Plenel. Nous allons de nouveau vous poser quelques questions.

Pour résumer en quelques mots ce que vous venez de nous dire, il s'agissait d'une affaire humanitaire au départ et, brusquement, une exploitation politique en a été faite -peut-être nourrie par les médias tout de même- ce qui a entraîné la grande panique de l'Etat...

M. Edwy Plenel Permettez-moi d'insister sur la chronologie mais la grande panique de l'Etat intervient bien avant l'explosion médiatique de cet événement. La conférence de presse du Président de la République a lieu en début d'après-midi pour Paris. A ce moment-là, vous ne trouvez dans le "Monde" qu'un bulletin de l'étranger sur un "hôte encombrant", pas du tout l'état médiatique du soir et du lendemain qui, pour nous journalistes, a découlé de la déclaration du Président de la République.

M. Le Président C'est en effet très important. Il y a donc eu panique des pouvoirs publics, exploitation politique (nourrie tout de même par les médias), et on peut déplorer qu'un certain nombre de personnages de qualité aient servi, en quelque sorte, de "boucs émissaires".

M. Le Rapporteur - Question d'ordre technique : l'information qui a permis à Antenne 2 d'être présent à l'aéroport d'arrivée venait-elle de Tunis ou d'ailleurs ? On a parlé de Chypre...

M. Edwy Plenel - D'après ce que je sais mais vous devriez le demander à mes collègues d'Antenne 2, il y a eu un double mouvement. Vous savez que R.M.C. a des éditions particulières sur le Proche-Orient qui se font à Chypre. Dès l'après-midi du mercredi, Antenne 2 est prévenue de l'arrivée de Georges Habache par R.M.C. Chypre. Un peu plus tard, une personne appelant de Tunis confirme à la chaîne la nouvelle. L'A.F.P. est également prévenue de la venue de Georges Habache par son correspondant de Chypre qui a entendu R.M.C. Proche-Orient. Le temps qu'il vérifie l'information, il publie la dépêche juste au moment où Georges Habache arrive en France.

D'après la chronologie que j'ai pu établir, c'est R.M.C. Proche-Orient qui a eu l'information en premier. Des services de renseignement ont-ils voulu jouer un jeu ? Mieux vaut ne pas s'avancer dans ce domaine...

M. Xavier de Villepin - Je partage tout à fait votre avis sur le dysfonctionnement des services de l'Etat. Je souhaiterais vous poser une question à ce sujet.

Votre journal a-t-il enquêté sur ce qui s'est passé en Tunisie ? L'Ambassade de France a-t-elle joué un rôle ? N'a-t-elle pas été tentée de vérifier la nature de la maladie ? Comment expliquez-vous que, finalement, M. Habache n'ait pas été aussi malade qu'on nous l'avait dit à l'origine ?

M. Edwy Plenel - D'après ce que je crois savoir, l'ambassade n'a pas eu un rôle actif dans cette affaire. Elle a même plutôt dit qu'elle avait été tenue à l'écart.

Ceci étant, il faut aussi avoir une vision palestinienne de cette affaire. Du côté palestinien, et je crois que cela a été assez bien exprimé par Ibrahim Souss, beau-frère de Yasser Arafat, très sincèrement et conformément au document signé de mars 1991, on se situait dans une logique humanitaire.

Un entretien avec Raymonde Attawi que nous avons publié au lendemain du départ de Georges Habache a choqué certains de nos lecteurs. La vision de Georges Habache qui en ressortait n'était pas celle d'un terroriste mais celle d'un haut responsable politique, le plus connu après Yasser Arafat, dont le discours officiel dit qu'il a arrêté les actions terroristes internationales, notamment les détournements d'avions, depuis 1972. S'il y a un Etat palestinien, M. Habache en est l'un des ministres. C'est par ailleurs une personnage que l'on sait de santé défectueuse.

D'après ce que nous savons, Yasser Arafat a beaucoup insisté pour la venue à Paris de Georges Habache. Il faut bien voir que M. Arafat est engagé dans les négociations internationales. Il a besoin de Georges Habache dans un contexte géo-politique. Georges Habache ayant été présenté comme le leader du front du refus, Yasser Arafat a pour lui des intentions qui ont une signification politique.

La colère du porte-parole palestinien n'était donc pas feinte : les Palestiniens ont été très surpris du remous causé en France par l'affaire Habache.

Un élément non prévu au programme est bien sûr la publicité. Il est évident que de telles visites sont courantes. Tout le monde sait qu'après l'affaire Ben Barka, le Général Oufkir venait se faire soigner en France. Cela n'a jamais été nié, alors qu'à l'époque cet homme était mis en cause et susceptible d'être entendu.

Je ne sais si vous avez pensé à entendre des spécialistes des questions palestiniennes. Il faut bien comprendre, en tout cas, que la vision des Palestiniens est celle que je vous ai décrite. Je ne pense pas qu'il y ait eu de "coup tordu" du côté palestinien.

M. Jean-Luc Melenchon - Beaucoup d'entre nous ont tout de même le sentiment qu'il y a eu des "coups tordus", mais peut-être pas du côté palestinien. Cette affaire semble plus étroitement française. Sur le plan international, on peut penser que tout le monde n'a pas bien mesuré le mal qui était causé à notre pays par un certain type de comportement aux yeux de l'opinion arabe.

A cet instant, après avoir consulté les collègues commissaires de mon groupe, nous commençons à nous remettre de la surprise de cette audition. A la vérité, on peut se demander quel intérêt il y a à enquêter auprès de quelqu'un qui enquête ! Nous pouvons fort bien enquêter nous-mêmes, notamment pour établir des chronologies.

C'est la première personne que nous auditionnons qui donne corps à la thèse que nous jugeons calamiteuse, suivant laquelle toute cette affaire poserait un problème à la tête de l'Etat, plus précisément poserait le problème du comportement du Président de la République. Nous avons enfin entendu quelqu'un qui a cette impression et semble lui donner de la consistance, alors que toutes les personnes que nous avons entendues jusqu'à ce jour n'en donnaient aucune.

M. Plenel va donc nous fournir des arguments pour nous expliquer pourquoi le Président Mitterrand est en cause...

Naturellement, je n'ai pas à l'interroger sur cet aspect. Il est un observateur engagé et c'est son droit. Nous le lisons avec intérêt. M. Plenel nous dit qu'il n'y avait pas d'"affaire Habache" avant que le Président Mitterrand ne la crée, quoi que son journal ait écrit que M. Habache était un "hôte encombrant", (on se demande bien pour qui ?)

Dans le paysage médiatique que vous décrivez, il y a en gros deux composantes : une qui essaie de comprendre et une autre dont les intentions sont moins nobles. Dans l'affaire qui nous préoccupe, la première composante s'est intéressée aux dysfonctionnements de l'Etat, quitte à les aggraver ; la seconde a orchestré la diabolisation de M. Habache.

En réalité, comme vous venez de le dire, M. Habache ne peut pas être classé parmi les terroristes. Il est membre de l'O.L.P., mouvement qui, sur le plan international, participe à un processus de paix. N'avez-vous pas le sentiment que, dans cette énorme bataille médiatique à laquelle nous avons assisté, il y avait aussi une lourde composante très sévèrement hostile à la cause palestinienne qui s'est saisie de cette affaire pour marquer un nouveau point, diaboliser ses responsables et créer un grave problème avec des partenaires finalement assez loyaux, que certains accusent même d'être des alliés, que sont les Français ?

M. Edwy Plenel - Vous avez employé le mot engagé et je ne peux pas le laisser passer. Je suis habitué, étant donné la définition que je fais de mon métier, à être traité d'engagé par ceux que mes propos dérangent. M. Pasqua l'a fait lorsque nous avons sorti l'affaire du "vrai faux passeport". Il serait temps que les responsables politiques de toutes familles acceptent le rôle d'aiguillon, de grain de sable de notre travail, sans tout de suite nous jeter l'anathème et nous étiqueter d'engagés, ce qui laisse entendre que nous avons des a priori.

M. Jean-Luc Mélenchon - Nous sommes habitués à nous faire donner des leçons et celle-ci m'intéressera autant que les autres. Ceci étant, le terme engagé n'a aucune connotation négative dans ma bouche. Ce serait même plutôt l'inverse. Vous êtes engagé dans votre démarche de "plume dans la plaie". Certains journalistes photographient une situation, d'autres tracent bien la plume dans la plaie. Ce sont les journalistes engagés au rang desquels je vous inscris et cela n'a aucune connotation péjorative. Je vous considère absolument sans a priori.

M. Edwy Plenel - Je vous remercie de cette précision.

M. Le Président - Pour ma part, j'ai un très grand respect pour ceux qui savent s'engager.

M. Edwy Plenel - Cette précision étant faite, je souhaiterais répondre à M. Mélenchon.

Je précise d'emblée que j'ai parlé du "comportement" du Président de la République, non de sa "mise en cause".

Je rappelle que vous m'avez fait venir sur les conclusions de mon enquête. Je vous ai dit que le seul point sur lequel elle avait été contestée est le moment où le directeur de la D.S.T. a été prévenu de l'arrivée de M. Habache. J'ai écrit -probablement par erreur- qu'il en avait été averti dès le mardi, il nous a dit ne l'avoir été que le mercredi. Jusqu'à ce jour, aucun autre point de mon enquête sur ce qui s'est passé au ministère de l'Intérieur et durant la journée du jeudi n'a été contesté. Ni officiellement ni officieusement, les protagonistes dont j'ai cité les noms ne m'ont fait savoir que je m'étais trompé. Sans vous citer mes sources, si je vous l'affirme, c'est que j'ai fait le tour de toutes ces personnes.

Cette chronologie est donc très importante.

J'en viens maintenant à jeter un regard critique sur les médias. Imaginez la réaction de hauts fonctionnaires à la vision, le jeudi soir, de leurs photos montrées comme celles de terroristes au journal télévisé de 20 H 00 ! Les hauts fonctionnaires ont été blessés dans leur fidélité. La fidélité, pour un membre de cabinet, ce n'est pas seulement une fidélité administrative. C'est aussi, parfois, une fidélité à un ministre, à l'orientation d'un ministère.

Je reviens sur la journée de jeudi. Je vais vous faire une confidence. Quoique n'ayant pas demandé d'autorisation à mon rédacteur en chef, je vais vous expliquer comment les choses se sont déroulées au "Monde" afin que vous compreniez bien cette logique d'affolement dont je vous ai déjà parlé.

Le jour de l'arrivée en France de Georges Habache, une conférence de rédaction a lieu le matin et le service étranger rédige son bulletin. Le bulletin de l'étranger est une institution du "Monde". Il ne s'agit pas d'une mise en scène médiatique avec un titre sur trois colonnes. Pour ma part, en tant que responsable des affaires de sécurité et de police, on ne me demande rien. Je ne suis pas concerné par l'affaire durant toute la journée du jeudi. Je suis simplement surpris par la déclaration du Président de la République et mon alerte professionnelle ne vient pas de ma rédaction mais de cette déclaration. Je me demande pourquoi il cite Jean-Louis Bruguière. Pourquoi, dans la séparation des pouvoirs, le Président de la République en vient-il à citer un juge d'instruction ?

Je vais donc aux nouvelles. C'est ainsi que j'apprends -alors que la nouvelle n'est pas encore tombée- que Georges Habache va être placé en garde à vue. A ce moment-là, j'appelle mon directeur de la rédaction. Nous sommes le jeudi soir, entre 19 H 00 et 20 H 00. Je lui dis qu'il me semble que l'affaire prend une nouvelle tournure. Personne ne s'est encore affolé au niveau de la hiérarchie rédactionnelle.

Jusqu'à 1 H 30 du matin, je vais aux informations et je tiens la plume sur le récit de la rédaction du "Monde", récit collectif auquel tous les services du journal collaborent et que nous publions dès le vendredi. Je vous rappelle la

première phrase de ce récit : "C'est un cas incroyable, une histoire extravagante ; vous n'allez pas me croire mais c'est ainsi : l'Etat fonctionne comme cela". Cette phrase, recueillie par les journalistes du service politique du "Monde", n'était pas la réponse d'un journaliste ou d'un parlementaire de l'opposition mais celle d'un haut personnage qui est au coeur de notre affaire.

Je maintiens donc que, pour ma part, je ne me suis pas engagé sur la venue ou non de Georges Habache. Je tiens simplement à insister sur trois choses.

Premièrement, les acteurs de cette affaire, notamment au ministère de l'Intérieur, étaient chargés de mettre en musique une décision qui leur paraissait d'évidence une décision diplomatique, humanitaire et politique qu'ils n'avaient pas à critiquer ;

Deuxièmement, les responsables policiers opérationnels liés au coeur de l'Etat c'est-à-dire le directeur de la D.S.T., M. Jacques Fournet, et le conseiller pour la sécurité du Premier ministre, M. Yvan Barbot, ne se sont pas particulièrement affolés, pour l'un le mercredi, pour l'autre le mercredi soir, et la réunion des directeurs de cabinet à Matignon n'a pas évoqué l'affaire Habache le jeudi matin ;

Troisièmement, c'est à partir du moment où la décision a été prise que la situation de crise s'est nouée, comme je vous l'ai dit du fait d'une information excessive transmise par le directeur de la D.S.T. disant que M. Bruguière souhaitait entendre M. Habache sur l'affaire de la rue des Rosiers. A ce moment là, un choix politique se présente. C'est alors qu'intervient la déclaration du Président de la République qui situe la crise.

Pour la suite, un élément que je ne vous ai pas encore indiqué et qui, à mon avis, justifierait que vous entendiez l'homme qui va gérer opérationnellement les deux jours qui suivent est le fait que cet homme, M. Yvan Barbot, se trouve dans le bureau du Préfet de police le samedi matin pour gérer en lieu et place de celui-ci le départ de Georges Habache.

Ce que je tiens une nouvelle fois à souligner car je ne pense pas qu'ils vous le diront pour diverses raisons, c'est qu'au ministère de l'Intérieur, les hauts fonctionnaires ont porté un chapeau et des responsabilités qui, au premier niveau, n'étaient pas les leurs.

Je n'ai pas répondu sur la diabolisation de Georges Habache. D'une certaine manière, je vous ai exprimé mon sentiment personnel en me plaçant tout à l'heure du point de vue palestinien. Pour ce qui est du "Monde", journal pluraliste, il a tout de même publié à ma demande, le même jour qu'une interview d'Ibrahim Souss, un entretien avec Raymonde Attawi, femme palestinienne qui exprimait son point de vue.

Concernant la logique médiatique, je vous ai expliqué ce qui s'était passé au "Monde" la journée du jeudi. Une fois rédigé le bulletin de l'étranger, personne, au journal, ne décide de se lancer dans une campagne politique à l'égard

de la venue de Georges Habache. Je peux même vous dire que, dans les couloirs, nous en avons "blagué" entre nous. Notre réaction a été un peu celle de nombre de protagonistes dont j'ai parlé. Nous nous sommes dit : "Ils ont pris un risque politique un peu fort mais après tout, si vraiment un homme est malade, si c'est de la diplomatie, c'est embarrassant". Sur ce plan-là, le journal le "Monde" n'a pas dit qu'il était inadmissible de faire venir Georges Habache en France. Son travail a consisté à s'interroger sur la gestion concrète de cette affaire. Encore une fois, s'il y a eu dérapage, c'est à ce niveau qu'il faut le chercher.

★

★ ★

**AUDITION DE M. JACQUES FOURNET,
DIRECTEUR DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE**

- jeudi 21 mai 1992 -

M. le PRESIDENT. Monsieur le directeur, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à notre demande d'audition devant la commission chargée d'étudier les conditions dans lesquelles a été admis sur le territoire français Monsieur Georges Habache.

Je dois vous rappeler qu'en fonction de l'ordonnance du 17 novembre 1958, "les auditions auxquelles procèdent les commissions d'enquête sont publiques" et que "les commissions organisent cette publicité par les moyens de leurs choix".

Nous posons la question puisque malgré tout, en cas de demande expresse des personnes auditionnées, nous pourrions prononcer le huis clos. Vous avez répondu que vous étiez d'accord pour la publicité et pour la séance publique.

D'autre part, la même ordonnance prévoit que "toute personne entendue par une commission d'enquête est entendue sous la foi du serment". Je vous demande donc, Monsieur le directeur, de prêter serment et de dire toute la vérité, rien que la vérité.

M. Jacques FOURNET. - Je le jure.

M. le PRESIDENT. - Je vous remercie. Je crois que vous ne souhaitez pas faire un exposé liminaire. Le rapporteur, tout d'abord, va vous poser des questions et ensuite éventuellement les commissaires.

M. le RAPPORTEUR. Monsieur le directeur, mes questions seront d'abord des questions qui portent sur les faits, et ensuite un certain nombre de précisions que nous souhaitons obtenir

Quand avez-vous été averti de l'arrivée de Monsieur Georges Habache ? Par qui ? Quelles dispositions avez-vous prises sur le plan des responsabilités qui sont les vôtres immédiatement ?

Est-il exact que le juge Bruguière se soit entretenu avec vous du dossier judiciaire de Monsieur Habache ? Quand ? Fut ce en une fois ou à plusieurs reprises ?

Avez-vous joint, Monsieur Gilles Ménage, directeur de cabinet du Président de la République à Oman ? Pour lui dire quoi ? Oralement, y a-t-il eu une note ? Si oui, peut-on en avoir communication ?

L'Unité de coordination de la lutte anti terroriste, à votre connaissance, n'aurait-elle pas pris contact avec les membres de votre service sans que vous le sachiez ?

Pour revenir aux dispositions prises dans le déroulement des faits, vous avez envoyé un photographe à l'aéroport du Bourget le mercredi matin. Y a-t-il eu d'autres mesures le mercredi ? Quel était le niveau de l'alerte donnée ? Qui avez-vous avisé dans la journée du mercredi ?

Sur un aspect plus général, qui nous permet de comprendre le fonctionnement des services, de qui, ordinairement, tenez-vous vos consignes, soit de Monsieur Grasset, ou directement du ministre ?

Pour reprendre cette problématique du lien avec Monsieur le directeur du cabinet du Président de la République à Oman, d'après certaines informations que la commission a recueillies, il semble qu'il y ait eu une confusion au sujet de l'affaire pour laquelle le juge mettait Monsieur Habache en garde à vue. On a même parlé, sans doute par erreur, de la rue des Rosiers. Comment explique-t-on que cette affaire ait pu émerger à un certain moment ?

Voilà, Monsieur le président, l'ensemble du bloc des premières questions que je souhaitais poser à Monsieur le directeur.

M. Jacques FOURNET. - Quand ai-je été averti et par qui ? J'ai été averti personnellement à 9 heures le mercredi matin après que le chef de l'UCLAT ait lui-même averti mon adjoint aux alentours de 8 H 30

Quelles dispositions ont été prises ? Comme il nous avait été indiqué qu'il s'agissait d'une décision qui avait été prise de faire venir Georges Habache, la D.S.T. n'avait pas à mettre en place de dispositions particulières.

Nous avons procédé à deux types d'opérations. La première a été de demander quelle était l'identité des gens qui accompagnaient Monsieur Georges Habache pour pouvoir faire un passage de fichier ; deuxièmement, de prendre les dispositions pour envoyer un observateur, comme cela nous avait été proposé. Il s'agissait d'un observateur parce que je le répète on nous avait dit que nous n'avions rien de particulier à faire. L'observateur était en réalité le photographe que vous avez évoqué.

Je dois préciser que, lorsque nous avons été averti de la venue de Georges Habache, il nous avait été indiqué qu'il arriverait probablement le

vendredi 31. C'est au cours de la journée que, successivement, cette date a été rapprochée, d'abord au jeudi, puis au mercredi soir.

Ai je évoqué ce dossier avec le juge ? Mes collaborateurs ont évoqué le dossier avec le juge dans la matinée du jeudi, après l'arrivée de Georges Habache. Moi-même, j'ai vu le juge dans un cadre tout à fait normal deux fois, le jeudi soir et le vendredi soir.

Ai je joint Monsieur Gilles Ménage oralement alors qu'il était à Oman ? Ma réponse est non. Dans la matinée du jeudi, j'ai saisi Monsieur Vadrine qui était à Paris d'une note dont je vous remettrai volontiers copie. Cette note comportait la biographie de Monsieur Georges Habache ainsi qu'une mention manuscrite indiquant qu'à la suite des contacts que mes collaborateurs avaient eus avec le juge, il était probable que celui-ci demanderait à l'entendre. C'est ce qui s'est produit ensuite.

Des gens de l'UCLAT ont-ils pu avoir des contacts sans que je le sache ? Je ne le crois pas parce que j'ai fait une enquête et il m'a été répondu qu'aucun contact n'avait été pris par l'UCLAT avec quiconque dans les services avant le mercredi dans la journée. Je ne vois pas pourquoi je mettrais en doute la parole de mes collaborateurs.

De plus, si vous souhaitez une précision, il a pu être indiqué, ici ou là, que des recherches avaient été faites dans les fichiers. Aucune recherche n'a été faite dans les fichiers de la D.S.T. avant le mercredi, dans la journée, par mes propres collaborateurs. Ceci résulte simplement d'un système informatique que nous avons qui permet d'enregistrer toutes les consultations qui sont faites de manière à vérifier que seuls les agents habilités de la D.S.T. ont accès au système informatique.

Vous m'avez parlé du photographe envoyé le mercredi matin : c'était l'observateur de la D.S.T. qui avait un appareil photo. Il avait été désigné dans l'après-midi du mercredi lorsque nous avons su que la date du 31 était avancée et que Monsieur Habache arriverait un peu après 20 heures dans la soirée du mercredi.

A propos de la question, de qui tenons-nous les consignes ? De Monsieur Grasset ? Du ministre ? Du cabinet ? Vous connaissez sans doute le fonctionnement de l'administration. La filière hiérarchique normale est celle qui passe par Monsieur Grasset. Il peut arriver, exceptionnellement, qu'il y ait d'autres intervenants, en particulier, au niveau du cabinet du ministre. Dans le cas précis, la filière a joué à plein puisque ce n'est pas Monsieur Grasset qui m'a averti personnellement mais le chef de l'UCLAT qui a alerté un de mes collaborateurs.

Vous m'avez parlé de la confusion au sujet de l'affaire et de la rue des Rosiers. Je n'ai pas l'information dont vous disposez. Je suis surpris que l'on ait pu mêler la rue des Rosiers à cette affaire. De notoriété publique, le F.P.I.P. - pas forcément Georges Habache - pouvait être impliqué dans la constitution d'une cache d'armes qui a été trouvée en forêt de Fontainebleau à la suite de l'arrestation au

Danemark d'un commando de deux hommes. C'est un groupe baptisé "Apple", qui au cours des interrogatoires a révélé avoir constitué des caches d'armes dans certains pays européens, et en particulier, en France.

C'est donc à ce titre, et seulement à ce titre, que le F.P.I.P. avait été mentionné dans les dossiers de la direction de la surveillance du territoire.

M. le PRESIDENT. - Merci, Monsieur le directeur

M. le RAPPORTEUR. - Vous nous avez parlé de la filière hiérarchique. Avez-vous une explication, ou est-ce une pratique qui vous semble habituelle, que le directeur général de la police nationale ait été avisé le lundi soir et vous seulement le mercredi ? Cela vous apparaît-il comme un fonctionnement normal ?

M. Jacques FOURNET. - Quand vous auditionnez le directeur de la police nationale, vous pourrez lui poser la question. Cela étant dit, je me suis intéressé moi-même à ce point, et je pense qu'il vous fera la même réponse que celle que je vous indiquais. C'est-à-dire que le lundi ayant été avisé et également averti que l'opération était annulée, il n'a pas jugé bon lui-même de répercuter une information et des instructions qui étaient caduques.

M. le RAPPORTEUR. - Avez-vous eu des contacts avec certains services étrangers ou organisations palestiniennes le jour même ou dans les jours qui ont suivi ? Si oui, quels étaient leur nature ?

M. Jacques FOURNET. - Nous n'avons pas eu de contacts avec des organisations palestiniennes, autant que je m'en souviens dans les jours qui ont suivi. Nous n'avons pas eu non plus de contacts oraux comme nous en avons de temps en temps avec ce que nous appelons nos "liaisons", c'est-à-dire les représentants à Paris des services étrangers.

Nous savions en particulier que les Danois, les Israéliens ou les Américains pouvaient être intéressés par le personnage de Georges Habache. Nous leur avons demandé si dans leurs dossiers - nous, nous savions qu'il n'y avait aucun mandat d'arrêt, aucune charge retenue contre Georges Habache en France - ils avaient quelque chose. Les réponses ont été négatives.

M. le RAPPORTEUR. - C'est la raison pour laquelle vous n'avez pas avisé l'autorité judiciaire de l'arrivée de Monsieur Habache ?

M. Jacques FOURNET. - Monsieur Habache est arrivé à 20 H 30 le soir.

M. le RAPPORTEUR. - Entre le matin et le soir.

M. Jacques FOURNET. - Je n'avais pas à les aviser dans la mesure où l'on nous avait annoncé qu'il arriverait le vendredi. Ce n'est que vers 17 heures que nous avons su qu'il arriverait le soir. De plus, Georges Habache n'étant pas

recherché, je ne vois pas pourquoi, spontanément, nous aurions prévenu les autorités judiciaires.

M. le RAPPORTEUR. - J'ai bien noté que vous n'avez appelé aucun membre du cabinet du Président de la République à Oman.

M. Jacques FOURNET. - Non.

M. Marc LAURIOL. - Monsieur le Président, nous sommes soucieux dans cette affaire de voir comment fonctionnent les structures de l'Etat. C'est le rôle du Sénat, c'est le rôle du Parlement. C'est sous cet angle là que je voudrais poser deux séries de questions.

Quand, selon vous, le gouvernement ou un membre du gouvernement, a-t-il été informé de l'arrivée possible de Georges Habache ?

Pouvez vous savoir quand un membre du gouvernement a été informé de son arrivée effective ? C'était je crois le mercredi comme vous venez de le dire à l'instant - vers 20 H 30 ?

Vous avez évoqué les instructions qui vous sont données. Si j'ai bien compris, elles passent par Monsieur Grasset. Mais, vous, de votre côté, faites- vous remonter éventuellement l'information ? Premièrement, vous la faites monter sur notre gouvernement et également sur la présidente de la Croix-Rouge. A-t-elle été au courant de tout ce que vous nous avez dit ?

M. Jacques FOURNET. - Je suis incapable de répondre à ces deux questions. Quand le gouvernement a-t-il été informé ? Comme vous, je crois savoir que les membres du gouvernement ont déclaré ne pas avoir été informés de l'arrivée de Monsieur Habache avant son atterrissage en France. Je n'ai aucun élément me permettant de penser le contraire.

En ce qui concerne l'information qui remonte, il est bien évident que, dans la journée du mercredi, lorsque nous avons eu l'identité des personnes qui pouvaient accompagner Monsieur Habache, nous avons fait notre propre passage aux fichiers. Deux de ces personnes étaient simplement mentionnées sans aucune indication précise ; deux d'entre elles et Georges Habache n'étaient absolument pas connues ; en tous cas pas sous cette identité. Nous avons fait remonter ces informations.

Je n'ai eu aucun contact avec la présidente de la Croix Rouge ou qui que ce soit d'autre de la Croix Rouge

M. le RAPPORTEUR. En complément de la question de Monsieur Marc Lauriol, sous quel nom Monsieur Habache est-il porté à votre connaissance : sous son patronymique ou sous celui de Monsieur Georges Habache ? Est-il porté à votre connaissance comme la personnalité palestinienne, président du F.P.L.P. ?

M. Jacques FOURNET. - Dans la journée, nous avons été informés qu'il se présentera avec un document portant le nom de "Louhcif" si ma mémoire est bonne. Ce nom ne figurait pas dans nos archives.

M. le RAPPORTEUR. - Le passeport, ou le document, faisait état de quelle nationalité ? Faisait-il état d'une nationalité libanaise ?

M. Jacques FOURNET. - C'était un passeport diplomatique algérien. Ces personnes voyagent avec de multiples identités et des documents provenant de multiples pays.

M. Marc LAURIOL. - Le passeport algérien était à quel nom ?

M. Jacques FOURNET. - Au nom de Louhcif.

M. le RAPPORTEUR. - Ce document n'a été qu'un document d'entrée puisqu'il apparaît qu'ensuite l'admission de Monsieur Habache a été faite sous le nom de Habache à l'hôpital Henry Dunant, si j'en crois la déposition qui a été faite devant notre commission. Était-ce un document habituel ou un document parmi les multiples documents qui étaient connus des services ?

M. Jacques FOURNET. - Je vous ai dit, Monsieur le Rapporteur, que nous ne connaissions pas cette identité de Georges Habache, nous ne connaissions donc pas le document qui la supportait.

M. le RAPPORTEUR. - Les personnes qui l'accompagnaient sont venues avec des documents qui étaient leurs documents authentiques ou des documents diplomatiques à provenance multiforme ?

M. Jacques FOURNET. - Nous avons été informés que l'une d'entre elles avait un passeport jordanien, une autre un passeport algérien, une autre un passeport yéménite et la dernière, un passeport tunisien.

M. Jean CHERIOUX. - Vous avez dit tout à l'heure que dans vos services, Monsieur Habache n'était pas connu. Je crois comprendre que vous voulez dire qu'il n'était pas connu sous le nom de Louhcif parce que je pense quand même que le nom de Monsieur Habache était connu de la D.S.T. ?

M. Jacques FOURNET. - Monsieur le Sénateur !

M. Jean CHERIOUX. - J'étais très inquiet.

M. le RAPPORTEUR. - Tout à l'heure, je vous posais une question sur les contacts avec les services étrangers ou organisations palestiniennes...

M. Jacques FOURNET. - Si par organisation palestinienne, vous voulez parler de l'O.L.P., nous avons vu effectivement le représentant de l'O.L.P. à Paris : c'est officiel. Sous le vocable "organisation palestinienne", l'on peut mettre quelques dizaines d'autres membres.

M. le RAPPORTEUR. - Je ne pensais pas à Monsieur Souss. D'autres services étrangers vous ont-ils contacté à cette occasion ?

M. Jacques FOURNET. D'autres services étrangers nous ont contactés ultérieurement pour avoir des informations sur ce que l'on appelle aujourd'hui "la venue de Georges Habache".

M. le RAPPORTEUR. L'état d'Israël ou les Etats-Unis vous ont-ils contacté ?

M. Jacques FOURNET. - Nous les avons contactés oralement le jeudi pour savoir s'ils avaient quelque chose à lui reprocher, s'il pouvait faire l'objet d'un mandat d'arrêt dont l'exécution aurait été demandée sur notre territoire. La réponse a été non.

M. le RAPPORTEUR. - Avez vous pu - en l'état de vos connaissances, puisque chargé de la surveillance du territoire- savoir comment avait pu filtrer une information préalable à la connaissance du ministre partant de Chypre ?

M. Jacques FOURNET. - Il faut croire qu'à Tunis, les informations circulent plus vite qu'à Paris.

M. le RAPPORTEUR. - Vous n'avez donc pas d'éléments sur ce cheminement chypriote de l'information ?

M. Jacques FOURNET. - Non, aucun.

M. le RAPPORTEUR. - La Syrie vous a-t-elle contacté ?

M. Jacques FOURNET. - Non, pas à ma connaissance.

M. le RAPPORTEUR. - Je parle des services secrets.

M. Jacques FOURNET. - Non.

★

★ ★

AUDITION DE M. HENRI BOUDARIAS,
CHEF DU SERVICE DE MÉDECINE DU CENTRE HOSPITALIER
HENRI-DUNANT ET DE M. MARC DAULAS,
DIRECTEUR DE CET ÉTABLISSEMENT

- jeudi 21 mai 1992 -

M. BOURDARIAS. - Oui. Permettez-moi de dire en exposé liminaire, sans préjuger des questions qui vont m'être posées, qu'au motif de ma comparution ici devant cette assemblée, je n'ai joué aucun rôle dans la venue de Monsieur Georges Habache puisque j'ai été contacté le mercredi à 19 heures. C'est à ce moment que j'ai appris la venue de Monsieur Habache et pu prendre connaissance d'une partie de son dossier. Il a été admis dans mon service à 22 H 30.

Cette précision est importante car dès lors où j'ai pris en charge ce malade, je suis bien évidemment tenu au secret professionnel sur tout ce que j'ai pu constater aussi bien sur sa santé que sur ce qu'on m'a laissé entendre.

Je devais donner cette précision de façon à ce que vous ne soyez pas offusqués si je ne réponds pas à un certain nombre de questions conformément au secret professionnel auquel je suis tenu.

M. le PRESIDENT. - Nous prenons acte de cette déclaration qui nous semble normale.

Monsieur le Rapporteur, je vous donne la parole.

M. Gérard LARCHER, Rapporteur. - L'ensemble des questions que je vais vous poser, docteur, au vu de cette déclaration liminaire, va être l'addition de faits et de dates même si vous avez déjà éclairé la première question que je souhaitais vous poser puisque vous venez de nous dire que c'est le mercredi à 19 heures que vous avez été informé de l'arrivée de Monsieur Habache dans votre service.

Je vais vous poser des questions en bloc afin que vous puissiez y répondre globalement.

Par qui le dossier médical de Monsieur Georges Habache vous a-t-il été transmis à partir du mercredi, 19 heures ?

Ayant eu accès au dossier médical de Georges Habache, quelle était la provenance, même si le secret médical ne vous amène pas à en connaître le contenu, et la nature des pièces qui étaient dans ce dossier médical : électroencéphalogramme, transmissions numérisées de scanners, radiographies ou autres ?

Avez-vous eu personnellement à examiner Monsieur Georges Habache ?

Je retire ma question demandant de quoi souffrait-il puisque de par votre déclaration liminaire à laquelle je m'attendais vous l'avez écartée.

Un point important, en dehors de cet aspect médical et du dossier, pourquoi a-t-on choisi votre centre hospitalier Henry-Dunant ? Si je m'en tiens aux déclarations faites par un certain nombre de personnalités qui ont joué un rôle entre le lundi et le mercredi, il semble que Monsieur Habache souffrait d'un trouble de nature neurologique important -c'est ce qui a été dit- qui nécessitait peut-être une intervention de type neurochirurgical.

Sans vouloir mettre en cause la qualité de votre établissement qui est bien connu, il existe d'autres services de neurochirurgie, à l'Assistance Publique de Paris notamment, dont la spécialité est plutôt neurochirurgicale.

Quels ont été les critères d'orientation, soit de la part de vos confrères tunisiens, soit des décisions prises par la Croix Rouge ?

Dans quelles circonstances, le juge Bruguière a-t-il commis des experts médicaux ? Qui étaient-ils ? Ont-ils examiné Georges Habache ? Sur quoi se sont fondées leurs conclusions tendant à l'incapacité médicale de Georges Habache de les recevoir ?

La première partie des questions porte donc sur l'admission de Georges Habache, les conditions de son admission ; la deuxième partie porte sur le juge et la médecine et la capacité ou l'incapacité de Monsieur Georges Habache à répondre aux questions qui auraient pu lui être posées par le juge Bruguière.

Tel est le bloc de questions que je souhaitais vous poser, dont j'espère aucune n'entre dans le domaine du secret professionnel.

M. BOURDARIAS. - Il y en a quelques-unes tout de même qui entrent, ne serait-ce que par un biais, dans la pathologie que je suis censé traiter ou, en tous cas, que j'ai traitée chez Monsieur Georges Habache.

Je vais reprendre chacune des questions dans l'ordre que vous indiquez.

Le dossier de Monsieur Georges Habache m'a été donné par son épouse. Il était accompagné par un de ses médecins et, par la suite, par un deuxième médecin traitant qui le suit depuis plus de 10 ans. Ils m'ont confirmé tous les éléments que j'avais en ma possession.

La provenance des pièces pourrait situer où était Monsieur Georges Habache, où il a circulé. Je peux simplement dire qu'elles avaient trois provenances de pays du Moyen-Orient ou du Proche Orient. (Je ne crois pas qu'il y ait une grande différence entre ces deux appellations).

Ces pièces consistaient essentiellement en certificats faisant un état descriptif de la santé de Monsieur Georges Habache. L'un était en anglais, l'autre en français. Figurait également toute une série d'investigations radiologiques qui accompagnaient le dossier ; les unes étaient anciennes, d'autres étaient plus récentes.

Ai-je examiné Monsieur Habache ? J'ai eu cette redoutable faveur. C'est moi-même qui me suis occupé, ainsi que trois de mes adjoints, de Monsieur Habache durant le séjour qu'il a passé à Henry-Dunant.

Pourquoi est-il venu à Henry-Dunant ? Je ne puis répondre à cette question pas plus que vous ne le pouvez, tout en précisant cependant que :

- premièrement, je suis neurologue. J'ai travaillé pendant 10 ans comme assistant dans le service de neurochirurgie à Lariboisière. Dans l'hôpital, il y a un service de neurochirurgie et des capacités d'investigation adéquate, non seulement en neurologie mais aussi en neurochirurgie et en médecine interne, car les motifs qui ont amené Monsieur Georges Habache n'étaient pas uniquement ceux qui relevaient de ma compétence ordinaire.

M. Jean CHERIOUX. Sur ce point, je voudrais poser une question complémentaire parce que je suis étonné de votre réponse, Monsieur le Professeur. Je suis élu de Paris et depuis 27 ans je suis à l'Assistance Publique. Je connais bien la Croix Rouge et ai beaucoup d'admiration et de respect pour son travail.

Les conditions d'hospitalisation de Monsieur Habache, compte tenu des déclarations qui avaient été faites, à savoir que Monsieur Habache était dans un état de santé tellement préoccupant qu'il ne pouvait pas être traité sur place et qu'on devait donc l'envoyer en France pour le soigner, signifient, a priori, que le choix aurait dû porter sur un des services les plus spécialisés dans ce domaine. Je ne mets pas en cause les qualités des services de l'hôpital Henry-Dunant mais à ma connaissance, ce n'est pas sur la place de Paris, l'endroit où l'on doit envoyer quelqu'un qui doit recevoir les soins les plus aigus. Il n'y a pas seulement l'Assistance Publique, Monsieur le Rapporteur, il y a aussi deux services de neurochirurgie à Saint-Anne qui sont des services de pointe et il y a, notamment, à la Pitié-Salpêtrière et dans un certain nombre d'autres hôpitaux des services qui ont une réputation mondiale vers lesquels on devrait, normalement, envoyer un

malade, surtout un malade de cette importance et dont on disait qu'il avait une maladie particulièrement grave qui ne pouvait pas être traitée sur place.

Permettez-moi de vous dire mon étonnement quant à la démarche qui a été suivie ainsi que sur votre réponse, Monsieur le Professeur.

M. BOURDARIAS. - Monsieur le Sénateur, je crois que vous interférez sur le diagnostic.

M. Jean CHERIOUX. - Non, pas du tout.

M. BOURDARIAS. - Vous avez dit qu'il s'agissait d'une affaire neurochirurgicale.

M. Jean CHERIOUX. - C'est ce qui nous a été dit.

M. BOURDARIAS. - Je ne puis répondre à cette question. Je pense que les choses étaient beaucoup plus complexes que cela a été dit et sur le plan médical et sur le plan réel.

Vous devez savoir qu'entre ce que l'on appelle "l'urgence ressentie" et "l'urgence réelle", il y a souvent un fossé considérable. Nous recevons 1500 personnes par an dans mon service et probablement 5 000 dans l'hôpital. Il arrive certaines personnes qui, apparemment, n'ont rien et dont l'état de santé se dégrade très rapidement. Inversement, il y a des malades dont l'état de santé est considéré comme étant grave qui vont bien quelque temps après.

A propos de votre deuxième remarque, je connais bien Jean "Cofignon", John "Kevis" et Denis "Voineau" qui sont des camarades d'internat, je suis tout à fait d'accord pour dire que si le problème avait été neurochirurgical, le site d'Henry-Dunant n'était pas de loin le meilleur site dans lequel Monsieur Georges Habache aurait dû aller.

M. Jean CHERIOUX. - C'est bien la question que je vous posais. Je vous remercie d'y avoir répondu.

M. BOURDARIAS. - J'ai dit "si".

M. Jean CHERIOUX. - Je sais bien, mais nous ne pouvons poser des questions que par rapport à ce que nous savons et ce que nous avons appris, or la presse nous avait indiqué que...!

M. le PRESIDENT. - Monsieur Bourdarias, continuez votre exposé puisque vous avez été interrompu.

M. BOURDARIAS. - La cinquième question qui m'a été posée portait sur le contact que j'ai eu avec Monsieur le juge Bruguière.

J'ai été informé de la commission rogatoire exactement le jeudi à 20 H 35 à mon domicile. A cette heure-ci, le commissaire de la D.S.T m'a téléphoné en

m'indiquant qu'une commission rogatoire allait peut être être demandée vis-à-vis de Monsieur Habache. Il m'a précisé qu'il me rappellerait dans quelques minutes pour me dire si elle était confirmée.

Il m'a rappelé à 20 H 45 pour m'indiquer que la commission rogatoire était confirmée et que la garde à vue allait commencer. Il m'a demandé si je pouvais venir. C'est ce que j'ai fait et suis arrivé 10 minutes après exactement, c'est-à-dire aux environs de 20 H 55, 20 H 56.

J'ai vu alors les officiers de police auxquels j'ai fait part de mes conclusions. Je leur ai dit que la garde à vue n'était pas possible compte tenu de l'état de santé de Monsieur Habache et que je dégageais toute responsabilité sur ce qui pouvait arriver compte tenu d'une situation administrative dont je n'étais pas responsable et qui pouvait être hautement préjudiciable pour le malade dont j'avais la charge.

Tel est donc le premier moment où par intermédiaire j'ai eu un contact avec Monsieur le juge Bruguière. Je n'ai revu ce dernier que le lendemain, c'est-à-dire au moment où il avait diligenté la deuxième cohorte d'experts puisque deux cohortes d'experts ont été demandées dans cette affaire.

Ceci me conduit à répondre à l'alinéa deux de votre 5ème question. Qui étaient les experts ? Les premiers ont été informés à 6 heures du matin le vendredi. On m'a indiqué qu'un cardiologue et un neurologue viendraient examiner Monsieur Habache. J'ai accompagné ces médecins et leur ai donné les éléments du dossier dont je disposais. Nous avons échangé un certain nombre d'éléments. Ils ont demandé à examiner le patient mais n'ont pu le faire puisque sa famille et lui-même n'ont pas voulu qu'il soit examiné.

Une deuxième cohorte d'experts a été diligentée à 18 heures. Ils sont arrivés aux environs de 20 H 30 à l'hôpital. J'ai été informé qu'ils désireraient probablement m'entendre. Je suis allé les voir. La commission était présidée par le Professeur Denis "Voineau", neurochirurgien, il m'a entendu.

A ma connaissance, aucun des experts n'a pu examiner Monsieur Habache. C'est à ce moment que j'ai revu le juge Bruguière avec lequel j'ai eu un bref entretien.

M. le RAPPORTEUR. - Aucun expert n'a examiné Monsieur Habache ?

M. BOURDARIAS. - A ma connaissance, aucun expert n'a examiné Monsieur Habache.

M. le PRESIDENT. - Je suis heureux de saluer l'arrivée de Monsieur Daulas, directeur du centre hospitalier Henry Dunant. Pour élargir le débat, je vous demande tout de suite de prêter serment et de dire toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main et dites : "Je le jure".

M. DAULAS. - Je le jure.

M. le PRESIDENT. - Merci, nous reprenons le débat.

M. Jean CHERIOUX. - Peut-être n'ai-je pas bien entendu ou ai-je mal écouté, mais si j'ai bien compris la famille et les proches de Monsieur Habache ont refusé qu'il soit examiné. Je me pose une question à laquelle j'aimerais bien qu'il me soit répondu. Pourquoi avoir fait traverser la Méditerranée à Monsieur Habache, l'avoir fait envoyer dans un établissement français alors qu'il pouvait être soigné sur place et qu'une fois qu'il était dans votre établissement, on ne l'a pas examiné ?

En tant que médecin, sans interférer avec le secret professionnel, une telle démarche ne vous étonne-t-elle pas ?

M. BOURDARIAS. - Cela ne m'étonne pas du tout car cet homme est arrivé les mains libres. Il a été prévenu le jeudi soir qu'il était en garde à vue. Cela a suscité de sa part, ainsi que de celle de son entourage et de ses médecins accompagnateurs, une certaine répulsion et un refus de prendre en compte les soins de la médecine française. Je n'ai pu que difficilement l'approcher pendant la nuit qui a suivi ainsi que le lendemain. Personnellement, je ne suis pas étonné de cette réaction à notre égard.

M. le RAPPORTEUR. - Trois questions complémentaires à la lumière de ce que vous avez indiqué.

Vous avez parlé de l'urgence ressentie et de l'urgence réelle. L'urgence ressentie, c'est pour les non experts, les non praticiens. C'est celle que nous connaissons bien les uns et les autres quand on a à juger de l'urgence. L'urgence réelle, c'est bien la capacité médicale qui doit, au travers d'analyses sémiologiques, conduire à un diagnostic voire un pronostic qui amène à la décision du transfert.

Or, on nous répondant "urgence ressentie", "urgence réelle", mettez-vous en doute les éléments du dossier qui vous ont été transmis ? Je parle des dossiers les plus récents. Même si à mon avis, on n'est pas dans le secret médical dans la provenance des pièces venant de trois pays différents, dont un en anglais, y a-t-il eu à votre avis une analyse qui fasse que l'urgence réelle se soit effacée devant l'urgence ressentie par un certain nombre de vos confrères ?

M. BOURDARIAS. - Je ne crois pas. L'état de santé de Monsieur Habache était tel que ses médecins, sa famille et lui-même ont décidé, après le déroulement d'un certain nombre de symptômes et de faits qui remontaient à de nombreuses années, qu'il fallait faire le point d'autant que des phénomènes récents étaient survenus. Ils ont jugé qu'il fallait demander un avis en France.

M. le RAPPORTEUR. - Là, vous nous parlez de bilan global, de "check-up" alors que, le lundi, on nous avait parlé d'urgence vitale conduisant un

certain nombre de hauts fonctionnaires à dire : "Nous avons eu une réaction humanitaire devant une urgence vitale".

Entre l'analyse qui permet, sur des symptômes anciens, des troubles divers, de faire le bilan et d'aller plus loin dans le bilan en utilisant un certain nombre de techniques que ne possédait sans doute pas le centre hospitalo-universitaire de Tunis, personnellement, c'est ce que nous ressentons, y avait-il urgence vitale, réelle, ou une urgence ressentie de faire une analyse ?

M. BOURDARIAS. Je maintiens ce que j'ai dit. Il y avait une urgence ressentie de la part du patient, de son épouse et de l'ensemble des médecins qui le conseillaient. Je n'ai pu que le constater.

M. le RAPPORTEUR. - Autant que vous puissiez nous le dire, aurait-il été envisageable, au vu du dossier médical, s'il y avait urgence le lundi, de procéder à l'envoi d'une équipe en Tunisie qui aurait pu faire un bilan et une intervention de type neurochirurgical ?

Je veux dire par là, n'aurait ce pas été plus le rôle de la Croix Rouge d'aller directement dans le centre hospitalier tunisien qui l'accueillait ?

M. BOURDARIAS. - Premièrement, Monsieur le Sénateur, je n'ai pas parlé d'urgence neurochirurgicale. Je vous demande d'en prendre acte. Je n'ai à aucun moment dit quoi que ce soit ni sur la condition de Monsieur Habache ni sur ce que nous aurions fait à propos de son traitement.

La question initiale que vous posez est de savoir si l'on n'aurait pas pu se rendre là où il se trouvait ? Bien sûr, on aurait pu mandater certains spécialistes. Une équipe aurait pu aller l'examiner à Tunis ou ailleurs. Bien évidemment, cela eut été possible. Mais ce n'est pas à moi qu'il faut poser cette question, c'est à la famille de Monsieur Habache, à lui-même et à son entourage.

Moi, je n'ai fait que recevoir, si j'ose dire, comme je reçois chaque jour et 1500 fois par an un malade parmi tant d'autres même s'il était différent.

M. le PRESIDENT. - Vous l'avez déjà dit. Ce qui est important pour nous, c'est de savoir que vous l'avez reçu et qu'il n'a pas reçu de soins.

M. BOURDARIAS. - Je n'ai pas dit cela non plus. J'ai soigné Monsieur Habache, quand il est arrivé il était souffrant. Il faut que les choses soient bien claires. Monsieur Habache souffrait d'une pathologie qui n'était pas niable. C'était un homme malade. Je l'ai soigné. Nous avons porté rapidement un diagnostic avec les adjoints avec lesquels nous avons travaillé le lendemain et le soir même avec tous les services qui ont concouru à le traiter. Il est reparti avec un bilan qui faisait le point sur son état de santé et qui permettait d'instituer un traitement, ce qui a été fait.

M. le RAPPORTEUR. - Il y a donc eu une amélioration très rapide. Votre bilan a été également très rapide par rapport aux pratiques habituelles.

Monsieur Habache vous a donc paru dans la parfaite capacité physique, et sans risque, de refaire un voyage en avion ?

M. BOURDARIAS. - Quand vous parlez de "bilan rapide", il faut bien voir qu'il fallait que je me dépêche. Il ne fallait pas que je garde cet homme très longtemps. Ce bilan a été effectivement mené très rondement mais c'est un bilan qui a été extrêmement complet. Nous avons fait pour lui très rapidement ce que nous mettons plus de temps à faire pour les autres parce que nous pressentions qu'il ne pouvait rester longtemps dans notre établissement. C'est la première réponse à votre question.

Etait-il en état de reprendre l'avion ? Oui puisque j'avais dit à Madame Habache et à lui-même qu'il pourrait partir le vendredi.

M. Jean CHERIOUX. - Monsieur le Professeur, vous avez dit tout à l'heure que la Croix Rouge aurait été en mesure d'aller procéder à ce bilan sur place si nécessaire, mais que la famille, Madame Habache, avait souhaité faire autrement et que vous, vous ne pouviez que tenir compte de la position de la famille.

Je me permets de vous indiquer que nous sommes tout de même dans une situation particulière. Monsieur Habache n'est pas un personnage comme les autres et dans cette affaire, il y avait tout de même le problème des autorités françaises. Or, les autorités françaises ont avancé que les raisons pour lesquelles Monsieur Habache a pu venir en France, c'était justement le fait qu'il fallait qu'il soit examiné dans ce service en France.

Il y a une petite contradiction, si effectivement la raison pour laquelle vous n'êtes pas allé sur place examiner Monsieur Habache, c'est parce que la famille vous ne l'a pas demandé, je m'interroge sur les déclarations qui ont été faites au niveau gouvernemental et administratif.

M. BOURDARIAS. - Monsieur le Sénateur, encore une fois je ne peux répondre que ce que j'ai indiqué, c'est-à-dire que j'ai constaté quelqu'un qui arrivait dans un certain état avec une famille qui me demandait "de", des médecins qui me demandaient "de". Je n'ai pu faire que ce que l'on m'a demandé.

Quant à imaginer ce que j'aurais pu faire d'autre, j'avais suffisamment à faire à ce moment pour avoir d'autres hypothèses.

M. Marc LAURIOL. - Je voudrais comprendre, sans empiéter sur votre secret professionnel auquel vous êtes lié alors que nous, nous ne le sommes plus. (article 378 du Code Pénal).

Si j'ai bien compris, Monsieur Habache voulait venir se faire examiner par des spécialistes français cardiologues. Il n'a pas été examiné par des cardiologues mais il a reçu d'autres soins d'ordre général, sur lesquels je ne vous interroge pas puisque vous ne voulez pas me dire lesquels. Vous l'avez soigné. Vous avez dit aussi que les spécialistes cardiologues qu'il venait spécialement consulter, -

ce qui, me semble-t-il, justifiait son voyage à Paris- eux ne l'ont pas vu parce que la famille, et peut-être lui-même, ont refusé l'examen. Ai-je bien compris ?

M. BOURDARIAS. - Monsieur le Sénateur, je crois que je me suis mal exprimé. Je ne crois pas avoir fait allusion aux cardiologues. Je n'ai pas fait non plus allusion aux neurologues, ni aux neurochirurgiens. J'ai dit qu'il était venu pour des motifs médicaux pluralistes qui n'avaient pas qu'une cause mais plusieurs et qu'il a été examiné dans mon service par moi-même ainsi que par un certain nombre de mes assistants qui ont une spécialité différente.

Je souhaite que mes propos soient compris dans ce sens.

M. Marc LAURIOL. - Tout à l'heure quand je suis arrivé, vous étiez en train de dire que la famille Habache s'était opposée à l'examen de Monsieur Habache par un expert. Je pensais que c'était par un cardiologue. Qu'est-ce qui a été refusé exactement ?

M. BOURDARIAS. - Le juge Bruguière a, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, diligenté deux cohortes d'experts. La première, à 6 heures du matin, était constituée d'un cardiologue et d'un neurologue ; la deuxième était à 20 H 30 et était constituée d'un neurochirurgien, d'un cardiologue, d'un neurologue et d'un médecin interniste, je crois.

Pourquoi y a-t-il eu ce refus ? J'ai expliqué que Monsieur Habache et son entourage n'avaient plus confiance dans la médecine française et dans les médecins de notre établissement car il avait été mis en garde à vue dans notre hôpital et qu'il refusait d'être examiné par des médecins qui avaient été mandatés par un pouvoir judiciaire.

M. Marc LAURIOL. - Je reprends ce que disait le rapporteur. Monsieur Habache est bien venu pour une urgence dite vitale à Paris ? Du fait qu'il est mis en garde à vue, il refuse l'examen. Autrement dit, il joue sa vie en refusant l'examen de sommités médicales mondiales se formalisant d'être en garde à vue. Est-ce que je me trompe dans ma conclusion ou pas ?

M. BOURDARIAS. - Je pense m'être mal exprimé. Premièrement, il ne s'agissait pas d'une urgence vitale mais d'une urgence ressentie. Deuxièmement, il n'a pas refusé de voir les médecins à l'examen desquels la famille avait demandé à ce qu'il soit confié, c'est à dire moi-même et l'équipe de la Croix-Rouge. En revanche, effectivement, il a refusé d'être expertisé par un "panel" de deux, puis de quatre praticiens qui, de toutes façons et en aucun cas, ne l'auraient traité puisqu'ils étaient là pour expertiser s'il pouvait y avoir une garde à vue ou s'il pouvait être entendu.

M. Marc LAURIOL. - Merci.

M. AUTAIN. - Vous avez indiqué tout à l'heure, docteur, que vous examiniez chaque année 1500 malades. Quelle est la proportion d'étrangers que vous examinez parmi ces 1500 malades non pas tant pour essayer de relativiser le

cas Habache mais pour mesurer le crédit dont bénéficie la médecine française à l'étranger, la fascination, le rayonnement qu'elle exerce dans des pays comme le Moyen-Orient ?

M. BOURDARIAS. Avant de donner la parole à Monsieur le Directeur qui connaît mieux que moi le flux d'étrangers qui nous sont confiés, je peux vous dire que dans les 15 jours précédents, j'avais vu quelqu'un qui venait d'Iran et que la veille on m'avait annoncé la venue d'une malade en provenance de Palestine. Elle n'est d'ailleurs pas venue pour les raisons que l'on imagine.

M. le PRESIDENT. - Monsieur le Directeur, pouvez-vous nous donner quelques précisions ?

M. DAULAS. - Je n'ai pas tous les chiffres de la proportion des personnes qui ne sont pas de nationalité française qui viennent dans notre établissement, mais l'on peut estimer à 10 ou 15 % le nombre d'hospitalisations de personnes de nationalité non française qui sont hospitalisées chaque année à Henry-Dunant.

Je précise que pendant le séjour de Monsieur Habache à l'hôpital Henry-Dunant, nous avons accueilli une patiente qui venait de Jérusalem qui a été admise dans le service de l'établissement sans que cela pose aucun problème. Cette patiente est ressortie à la demande de la famille le lendemain, on imagine bien pourquoi. Cela dit, l'hôpital l'a accueillie, cela n'a posé aucun problème quant à l'organisation de l'établissement.

M. AUTAIN. - Vous arrive-t-il fréquemment d'accueillir des hommes politiques de pays étrangers comme Monsieur Habache, par exemple, même si ce dernier n'exerce plus de responsabilités effectives depuis un certain nombre d'années ? Avez-vous eu des cas semblables qui sont passés inaperçus parce que la conjoncture était différente ?

M. DAULAS. - Pour ma part, je suis directeur de cet hôpital depuis février 90. Durant ces deux années, nous avons reçu des patients de toute nationalité. Je n'ai rencontré aucune personnalité politique, ni même Monsieur Habache. Cette question m'a été posée par les services de la police française à qui j'ai répondu la même chose.

Cela dit le recours aux établissements de la Croix Rouge et à l'hôpital Henry-Dunant est quelque chose d'assez courant dans la mesure où la qualité sur le plan médical ne peut pas être suspectée. Tous les praticiens qui y travaillent sont des praticiens de haut niveau, dont la conscience professionnelle est connue sur la place de Paris. Cela peut justifier, de la part des familles inquiètes sur l'état de santé d'un des leurs -quelles qu'aient pu être les activités des intéressés- de demander une hospitalisation à l'hôpital Henry-Dunant. Depuis deux ans que j'y travaille, le recours à cet hôpital ne me surprend pas dans la mesure où les praticiens qui y exercent sont des praticiens de très grande valeur.

M. AUTAIN. - Les personnes étrangères qui sont hospitalisées, d'après ce que vous avez dit, sont essentiellement des personnes en provenance des pays du Moyen Orient ?

M. DAULAS. - Nous avons un bon nombre de patients d'origine algérienne qui, ne pouvant pas être pris suffisamment en charge par les établissements de leur pays, viennent chez nous.

Je voudrais revenir sur une question qui a été posée tout à l'heure au docteur Bourdarias qui a évoqué l'Iran. J'ai le sentiment que l'hôpital Henry-Dunant, dans le droit fil de la conduite de la Croix Rouge, chaque fois qu'un événement exceptionnel survient et que des personnes ont besoin d'un recours dans un établissement hospitalier, est mis "à contribution" parce que c'est un établissement de la Croix-Rouge et du fait de la qualité de ses praticiens.

Sans connaître toute cette affaire dans le détail, quand certains grévistes iraniens avaient eu besoin de recourir au service du corps médical français, c'est à l'hôpital Henry Dunant qu'ils se sont adressés.

M. BOURDARIAS. - De même que les populations Kurdes ont été hospitalisées dans notre service.

M. le RAPPORTEUR. Pour revenir à un point soulevé par notre collègue Marc Lauriol, je reprends le compte rendu du service des commissions du 8 février parlant de l'audience du 4 février où, sous la présidence de Monsieur Jean Lecanuet, Monsieur Roland Dumas, ministre d'Etat a été entendu. Je vais vous lire cet extrait du compte rendu qui ne vaut pas procès-verbal mais qui résume bien l'idée générale.

"Le 30 janvier au soir, le juge Bruguière a décidé de placer le leader palestinien en garde à vue", (nous sommes là dans le cadre de l'appel téléphonique qui vous a été transmis et confirmé 10 minutes plus tard), "les rapports des deux commissions d'experts ayant conclu à l'incapacité de Georges Habache à être entendu, alors qu'il y a eu refus de Georges Habache d'être examiné par ces commissions d'experts..., souhaitez-vous apporter une précision complémentaire par rapport à ce qui, pour nos collègues et pour notre commission d'enquête, est une petite distorsion d'analyse entre ce qui a été dit par Monsieur le ministre d'Etat et vous-même ?

M. BOURDARIAS. Je ne suis pas là pour défendre Monsieur le ministre mais pour dire ma vérité, ou du moins ce que j'en interprète. Le malade, à mon avis, n'était pas examinable et il n'était pas souhaitable qu'il soit examiné car c'eut été dangereux pour sa santé

Deuxièmement, le "panel" d'experts qui m'a vu et qui a vu le dossier pouvait très bien comprendre la même chose que moi, même s'il n'avait pas examiné le malade. Les données cliniques que je leur ai fournies, les données radiologiques, les données d'examens complémentaires dont je leur ai fait part

étaient suffisantes pour qu'ils en tirent une opinion dont ils ont probablement fait part au juge Bruguière et à Monsieur le ministre des Affaires Etrangères.

M. le PRESIDENT. - Merci, ce que vous venez de dire est très important.

M. Jean CHERIOUX. - Je m'adresse à Monsieur Marc Daulas qui vient de répondre à notre collègue Autain qui vous demandait si l'on ne faisait pas souvent appel à l'hôpital Henry Dunant pour être soigné, notamment pour des personnes venant d'un certain nombre de pays.

Vous avez bien voulu répondre, Monsieur le Directeur, que c'était dû aux qualités techniques d'Henry Dunant, que je ne mets pas en doute. En tant qu'élu de Paris, je connais bien votre établissement ainsi que la Croix-Rouge. J'ai beaucoup de sympathie pour elle.

C'est un des éléments, mais l'un des éléments majeurs n'est-il pas plutôt l'image de marque de la Croix Rouge en tant qu'établissement humanitaire et également le fait, pour un certain nombre de pays, qu'il y ait des accords entre la Croix-Rouge et le Croissant Rouge ?

N'est-ce pas plutôt cela qui fait que l'interlocuteur privilégié soit la Croix Rouge plutôt que la très grande qualité des services, certes, mais il y en a d'autres dans Paris d'une aussi grande qualité ? Ceci n'explique-t-il pas cela ?

M. DAULAS. - Il y a un peu des deux éléments que vous venez de citer. Je n'ai pas la prétention de diriger l'établissement le plus célèbre de la place de Paris et de France. N'étant pas médecin moi-même, je ne puis affirmer que les praticiens qui travaillent à Henry-Dunant sont les meilleurs sur le territoire français, toutefois, je maintiens que la qualité de ces praticiens et leurs compétences professionnelles sont de haut niveau

Pour un non médecin, la venue de Monsieur Habache à l'hôpital Henry-Dunant tout particulièrement, peut très bien s'expliquer compte tenu de la pathologie qui a été évoquée par Monsieur Bourdarias sans être décrite. Vous comprendrez qu'un non médecin ne puisse porter un quelconque diagnostic. En tout état de cause, il me semble que la conjonction des compétences et des spécialités exercées à Henry-Dunant étaient tout à fait adaptées à ce dont semblait être atteint Monsieur Habache. Même un non praticien peut le comprendre sans que je puisse avancer des arguments médicaux puisque ce n'est pas de ma compétence.

Quant à la renommée humanitaire de la Croix Rouge et ses actions de coopération avec le Croissant Rouge, c'est une chose qui a été évoquée devant moi avant même la venue de Monsieur Habache, très peu de temps avant, concernant le contact qui avait été fait entre la Croix-Rouge française et le Croissant Rouge pour la venue de Monsieur Habache. C'était une demande exprimée par la famille via le Croissant Rouge compte tenu de l'urgence évoquée par Monsieur Bourdarias.

C'est en ces termes, me semble-t-il, qu'il faut analyser la venue de Monsieur Habache à l'hôpital Henry-Dunant. Cela dit, n'étant pas dans les arcanes qui peuvent exister entre la Croix-Rouge française et le Croissant Rouge, je ne puis en dire davantage.

Mon rôle est celui de directeur de l'hôpital Henry-Dunant. J'ai reçu une formation de directeur d'hôpital public, je suis détaché par le Ministère de la Santé à l'hôpital Henry-Dunant. Je n'exerce que le métier de directeur de cet hôpital.

M. le RAPPORTEUR. - Je vais vous poser trois questions qui se posent à un directeur.

Y a-t-il eu un dossier d'admission ? Sous quel nom ? Comment s'est faite la prise en charge financière de ce malade ? Ce sont trois formalités. Je préside un hôpital et l'Union inter hospitalière de mon département, qui ne relèvent pas du secret médical mais simplement du rôle de direction.

Enfin, je vous poserai une dernière question pour compléter ce que vient de dire notre collègue, Jean Chérioux. Avez-vous connaissance - sans être dans les arcanes, parce que cela toucherait la direction de votre hôpital - d'un accord entre le Croissant Rouge palestinien et la Croix-Rouge française qui viserait à l'hospitalisation d'un certain nombre de personnalités ou simplement de citoyens palestiniens ? Vous avez cité tout à l'heure la venue d'une personne venant de Jérusalem, une palestinienne. Y a-t-il une convention financière particulière qui serait portée à la connaissance du directeur de l'établissement ?

M. DAULAS. Je vais essayer de répondre de la façon la plus précise possible, bien que je n'aie des réponses qui ne sont que des éléments. Y a-t-il une convention générale entre la Croix-Rouge française et le Croissant Rouge palestinien pour l'accueil de ressortissants palestiniens à l'hôpital Henry-Dunant ou sur les autres établissements de la Croix-Rouge ? Je n'en ai pas connaissance.

Qu'il y ait eu contact entre la Croix-Rouge française et le Croissant Rouge palestinien pour la venue de Monsieur Habache, c'est ce qui m'a été indiqué le mardi lorsqu'on m'a annoncé qu'une personnalité du Moyen-Orient serait admise à l'hôpital. Ce n'est que le mercredi, en fin de matinée, que j'ai connu l'identité de notre patient, que je n'ai d'ailleurs communiquée au docteur Bourdarias que le mercredi soir avant qu'il ne reparte à son domicile pour lui dire que j'aurai besoin de lui ce soir là, sachant qu'une partie du dossier médical était pour moi non utilisable puisque ma pratique de l'anglais et de la médecine sont plus que limitées. Je me souviens lui avoir remis un document qui devait être le fax d'une photocopie de documents médicaux.

Je vous prie de m'excuser de m'égarer dans des détails qui n'ont pas de rapport direct avec la question que vous m'avez posée mais j'essaie d'être le plus précis possible quant à la composition du dossier qui a été porté à la connaissance du directeur de l'hôpital.

Sous quel nom a été enregistré l'admission de Monsieur Habache ? Il a été admis sous le nom de Monsieur Georges Habache. Pour la conservation du dossier médical et du dossier administratif, nous l'avons classé sous le nom de X pour des raisons de confidentialité de dossier comme pour tous nos patients. Son dossier administratif peut tout à fait être retrouvé à l'hôpital, personne n'en a fait mystère, cela aurait d'ailleurs été difficile après la publicité qui a été faite après l'admission de Monsieur Habache.

M. le RAPPORTEUR. - Le mercredi, il n'avait pas été fait de publicité. Je rappelle que le nom de "Habache" est son nom de guerre et non son patronyme.

M. DAULAS. - Il a été admis sous le nom de Georges Habache.

Vous m'aviez posé une dernière question. L'hospitalisation de Monsieur Habache a-t-elle été facturée ? Oui. A-t-elle été payée ? Oui.

Je peux dire devant les membres de la commission qu'à la suite des déclarations faites par Madame Dufoux selon lesquelles la Croix-Rouge avait été dédommagée des frais de transport de Monsieur Habache, cela est vrai. J'avais été averti du dépôt d'un chèque au siège de la Croix-Rouge française. Ce chèque était destiné à la couverture des frais de transport sanitaire de Monsieur Habache. Concernant les frais de séjour de Monsieur Habache à l'hôpital Henry-Dunant, ceux-ci ont été facturés et payés.

M. le RAPPORTEUR. - A qui les avez-vous facturés ?

M. DAULAS. - J'ai adressé la facture à Monsieur Ibrahim Souss à la Délégation Générale de la Palestine et nous avons été payés.

M. le PRESIDENT. - Mes chers collègues, avez-vous encore des questions à poser à Monsieur Bourdarias ou à Monsieur Daulas ?

M. le RAPPORTEUR. - Non.

M. le PRESIDENT. - Messieurs, il me reste à vous remercier de la prestation que vous avez apportée. Je pense que vous avez dit tout ce que vous aviez à dire.

★

★ ★

AUDITION DE M. PIERRE MUTIN

- jeudi 21 mai 1992 -

M. le PRESIDENT. - Monsieur Mutin, je vous remercie d'avoir répondu à notre appel. Avant que nous engagions le jeu des questions et réponses, je vous rappelle ce que je vous ai indiqué tout à l'heure en privé, à savoir que "les auditions auxquelles procèdent les commissions d'enquête sont publiques", c'est la règle générale, "les commissions organisent cette publicité par les moyens de leurs choix".

Malgré tout, si telle ou telle des personnes auditionnées souhaitait le huis clos, nous le décrèterions pour une séance ou une partie de séance. Vous avez indiqué que vous souhaitiez comme nous que cette séance soit publique, je vous en remercie.

Je vous rappelle également que l'ordonnance du 17 novembre 1958 précise que "toute personne entendue par une commission d'enquête est entendue sous le serment". Par conséquent, je vais vous demander de prêter serment, de dire toute la vérité, rien que la vérité.

M. Pierre MUTIN. - Je prête serment de dire toute la vérité, rien que la vérité.

M. le PRESIDENT. - Je vous en remercie. Vous m'avez indiqué que vous souhaitiez faire un exposé préliminaire, ensuite nous vous poserons des questions.

M. Pierre MUTIN. - Je voudrais tout d'abord dire que je n'ai participé ni directement ni indirectement à la prise de décision qui a conduit à admettre sur le territoire français Monsieur Georges Habache. Je n'ai été à aucun moment, ni par aucune personne, interrogé sur ce sujet. Pour autant, il est vrai que j'ai été informé de certaines séquences de cette affaire. Je voudrais les rappeler très brièvement.

Le lundi 27 janvier, à 13 H 30, j'ai reçu à mon domicile un coup de téléphone d'une personnalité du cabinet du président Arafat - personnalité amie depuis longtemps - qui m'a fait état des préoccupations qui étaient les siennes concernant la santé de Monsieur Habache et m'a demandé si une requête d'admission pour le soigner en France, ou dans un pays d'Europe, avait des chances d'aboutir.

Je lui ai indiqué que je ne pouvais pas répondre à cette question et lui ai vivement conseillé -à titre privé d'ailleurs puisque c'était à mon domicile- de poser la question par la voie diplomatique. Cela me semblait la meilleure voie pour avoir une réponse rapide, positive ou négative.

Le soir, à 19 H 30, toujours à mon domicile, j'ai reçu de nouveau un coup de téléphone de cette personnalité amie qui m'a indiqué que la requête avait été présentée par le Croissant Rouge palestinien à la Croix-Rouge française dans l'après-midi. Comme l'heure était tardive, elle m'a demandé -mes souvenirs sont vagues- si j'avais le numéro de Monsieur Cabouat pour pouvoir l'informer dans la nuit. Je crois qu'elle m'a aussi demandé d'appeler Monsieur Cabouat pour savoir si cette affaire avait avancé.

J'ai appelé Monsieur Cabouat à 19 H 30 pour lui faire part de ce coup de fil, ce dernier m'a répondu qu'effectivement le problème devait être posé au Quai d'Orsay. A 21 H 30, Monsieur Cabouat m'a appelé à mon domicile pour me dire qu'il avait reçu l'appel du Quai d'Orsay.

M. le PRESIDENT. - Merci Monsieur Mutin. Maintenant, notre rapporteur va vous poser quelques questions.

M. le RAPPORTEUR. - Avant que nous en arrivions aux faits précis, je souhaiterais que vous précisiez aux membres de la commission d'enquête un certain nombre de faits puisque la presse française s'en est fait l'écho. Je vais, au travers d'un certain nombre de déclarations faites dans la presse, essayer de préciser un certain nombre de faits.

Si j'en crois la déclaration de Madame Georgina Dufoix au Quotidien de Paris, je cite : "Monsieur Mutin est un homme qui connaît bien les gens du Moyen-Orient, qui a souvent été leur interprète quand il y avait des problèmes humanitaires".

Est-ce se limiter à être le réceptacle téléphonique et le renvoi sur Monsieur Cabouat ?

Cette première question situe votre rôle et votre action. Vous avez en effet des bureaux au 4 rue de l'Elysée depuis 1985. Vous avez exercé des fonctions auprès de Monsieur Pisani, puis auprès de Madame Georgina Dufoix, si l'on en croit les déclarations de Monsieur Gilles Ménage au Quotidien de Paris du 7 février.

Voulez-vous nous donner des précisions sur cet ensemble de fonctions qui, je crois, peuvent éclairer les relations qui peuvent exister entre certains milieux du Moyen-Orient, -le terme de "milieux" n'a rien de péjoratif-, je veux dire de responsables politiques du Moyen-Orient et vous même ?

En ce qui concerne les faits, vous avez déjà répondu à certaines de mes questions dans votre exposé liminaire. Vous nous avez déclaré n'avoir participé ni directement ni indirectement à la prise de décision ; avoir répercuté sur Monsieur

Cabouat le 27 janvier l'appel que vous aviez eu d'une personnalité palestinienne amie et portant sur l'état de santé de Monsieur Habache.

Cette personnalité vous avait elle fait part d'une façon précise de l'état de santé de Monsieur Habache et du caractère d'urgence, soit vitale, soit très grave, pour que vous ayez pu le répercuter auprès de Monsieur Cabouat afin qu'une décision à "caractère humanitaire", -je mets cela entre guillemets puisque c'est la déclaration qui a été faite par Monsieur Cabouat puisse être prise aussi rapidement ?

Est-il exact que vous ayez été joint par la femme de Monsieur Yasser Arafat, Madame Tawil, sur ce sujet ?

Quelles sont vos fonctions aujourd'hui à la suite de ces faits ?

Tels sont les trois blocs de questions, Monsieur, que je souhaitais vous poser.

M. Pierre MUTIN. - Je vais essayer d'y répondre en les regroupant.

Tout d'abord, je m'en tiens à mon rôle. Je n'ai pas ici, je crois, à commenter telles ou telles déclarations de la presse qui n'engagent que la presse et ne m'engagent nullement personnellement. Je vous ai dit sur la foi du serment ce que j'avais fait. Je ne souhaite pas m'engager dans une polémique avec la presse.

A propos de mon rôle humanitaire, c'est une question un peu délicate parce qu'il est vrai qu'avec un groupe d'amis, je m'efforce d'avoir vis-à-vis de certaines populations une action humanitaire. Mais elle se situe dans le cadre de mes engagements religieux. Cela arrive à beaucoup de personnes, je ne suis pas le seul, d'essayer d'avoir une action humanitaire dans les limites de mes moyens. C'est en aucun cas une action professionnelle. Ces actions ont intérêt à être discrètes mais je ne vais pas me dérober à votre question. Il est vrai que, depuis l'affaire du Koweït, certains hôpitaux palestiniens ont plus ou moins bien fonctionné. Avec un groupe d'amis, nous avons essayé d'apporter un appui moral, financier parfois, sur nos propres deniers, pour aider des malades palestiniens -certains sont morts- qui venaient se faire soigner en France faute de pouvoir se faire soigner au Proche-Orient.

Encore une fois, j'estime que c'est un rôle privé sur la base de convictions religieuses ou philosophiques ; cela ne me choque pas. Cela appartient à la vie privée de chaque homme. Ce n'est pas dans ma mission de faire cela.

Le cabinet de Monsieur Arafat m'a téléphoné deux fois, c'était d'ailleurs Mademoiselle Tawil. On ne m'a pas donné de détails sur l'état de santé de Monsieur Habache. J'ai senti que mes interlocuteurs étaient préoccupés, mais, dans ces cas là, on est toujours préoccupé. Lorsqu'il y a un accident de santé dans une

famille, l'on est toujours préoccupé même parfois au delà de la réalité. Je ne me suis pas étendu sur cet aspect des choses. Je ne suis pas médecin.

Pour en revenir à la ligne de conduite qui a été la mienne lors de ces entretiens téléphoniques, je n'ai fait qu'écouter, donner des conseils. Ces conseils étant de passer par la voie la plus normale possible pour traiter de ce sujet. C'est la raison pour laquelle j'ai conseillé la voie diplomatique.

S'agissant de mes fonctions à l'Elysée, je n'ai jamais eu de bureaux au 4 rue de l'Elysée. J'ai deux bureaux au 2 rue de l'Elysée et au Palais de l'Alma. Quant aux fonctions qui m'ont été confiées, je pense qu'il vaut mieux les demander aux personnalités qui m'employaient et pas à moi-même. Simplement, je dirai que j'étais un peu un observateur du monde arabe.

Je crois avoir répondu, sans me dérober, à vos questions.

M. le RAPPORTEUR. - Observateur du monde arabe, c'est je pense la fonction que vous aviez auprès de Monsieur Pisani ?

M. Pierre MUTIN. - Je me tenais informé de ce qui se passait à ce moment là.

M. le RAPPORTEUR. - Auprès de Madame Dufoix, avez-vous été un collaborateur dans sa mission ?

M. Pierre MUTIN. - Non, pas du tout. Il est très difficile de répondre à cette question. J'étais au cabinet de Madame Dufoix, c'est vrai, quand elle était ministre des Affaires Sociales, chargé d'une mission de réflexion sur l'Islam en France. Je suis un ami de longue date de Madame Dufoix. Nous sommes tous les deux Nîmois. Dire que j'en dépendais, ce n'est pas à moi de répondre. C'est très compliqué. D'autre part, je ne vois pas ce que cela apporte de vous dire avec qui je pouvais travailler. Il vaut mieux le demander aux personnalités concernées par cette question. Je n'étais pas au 4 rue de l'Elysée, c'est sûr.

M. le RAPPORTEUR. - Vous étiez au 2.

M. Pierre MUTIN. - Ma fonction étant d'être un observateur, les informations dont je pouvais disposer, je les communiquais à plusieurs personnalités. C'était dans la logique des choses.

M. le RAPPORTEUR. - C'est donc en tant qu'observateur spécialisé du monde arabe que vous avez eu ces contacts, notamment, avec un certain nombre de personnalités politiques palestiniennes.

M. Pierre MUTIN. - Oui, encore que je connaissais Monsieur Arafat bien avant d'être à l'Elysée.

M. le RAPPORTEUR. - Aujourd'hui, vos fonctions sont-elles de la même nature ?

M. Pierre MUTIN. Je préfère ne pas répondre. Je ne pense pas que cela ait un rapport avec cette commission.

M. le RAPPORTEUR. - Nous enregistrons.

M. Pierre MUTIN. - S'agissant des questions relatives à mes fonctions, je préfère que vous les posiez à qui vous croyez devoir les poser. Je pense que vous le comprendrez.

M. le PRESIDENT. Monsieur le Rapporteur, vous avez terminé votre série de questions ?

M. Marc LAURIOL. - Pour éclairer la commission et sans indiscrétion particulière, je crois qu'il est tout à fait normal que la commission soit au courant de la qualification des personnes qu'elle entend. Demander quelles sont les fonctions de Monsieur Mutin ? Je ne crois pas que ce soit déplacé. Nous vous entendons à quel titre ? Je pose la question au rapporteur.

M. Pierre MUTIN. - A l'époque des faits je préfère m'en tenir à cette époque, ce qui a suivi les faits ne concerne que moi, ma position administrative était la suivante : j'étais contractuel du ministère de l'Agriculture qui m'a mis à disposition des services de la présidence de la République depuis 1986. Telle était ma position administrative au moment des faits.

M. le PRESIDENT. - Je vous remercie. Cette précision était importante. Aujourd'hui, effectivement, nous sommes hors des faits, on ne peut pas insister pour que vous nous donniez une réponse précise mais au moment des faits, je crois qu'il était important de le dire.

M. le RAPPORTEUR. - Lors de cet appel du lundi 27 que vous répercutez sur Monsieur Cabouat, vous n'avez prévenu personne d'autre à l'Élysée ? Il y a seulement eu ce lien entre Monsieur Pierre Mutin et Monsieur Cabouat ?

M. Pierre MUTIN. - Non. Le matin, j'avais dit que je n'étais pas habilité à traiter ce problème et qu'il fallait le présenter par la voie diplomatique. J'insiste sur le fait qu'on m'avait posé la question à mon domicile, et sous forme de conseil. Lorsque j'ai reçu le coup de téléphone de 19 H 30, on m'a informé que le Croissant Rouge palestinien avait saisi dans l'après-midi la Croix Rouge française. C'était une affaire qui se traitait entre le Croissant Rouge et la Croix Rouge, je n'avais pas à intervenir. C'est à ce titre d'ailleurs que personne ne m'a demandé un avis à quelque moment que ce soit.

M. le RAPPORTEUR. - A votre connaissance, y a-t-il eu un accord particulier qui ait lié la Croix Rouge française et le Croissant Rouge palestinien ?

Vous nous avez fait part tout à l'heure de vos préoccupations privées et de l'intérêt que vous portiez au Moyen Orient, notamment, dans des buts humanitaires. Il est évident qu'il y a une imbrication d'un certain nombre de fonctions, observateur du monde arabe dans des fonctions officielles. Il a été fait état

d'accord entre le Croissant Rouge palestinien et la Croix Rouge française, -ce qui est bien naturel entre société soeur à votre connaissance, y a t il eu un accord particulier ?

M. Pierre MUTIN. Je l'ignore. Je n'étais absolument pas impliqué dans le fonctionnement de la Croix-Rouge. Monsieur Cabouat vous a t il répondu sur ce sujet ? Il n'est peut être pas d'usage que je pose des questions au rapporteur.

M. le RAPPORTEUR. Nous avons eu deux réponses différentes par deux personnes auditionnées.

Je reviens à l'appel téléphonique que vous avez passé à Monsieur Cabouat. Pensez-vous que cet appel que vous avez passé à Monsieur Cabouat, conseiller diplomatique de la Croix Rouge, ait pu laisser penser que l'entourage de l'Elysée, -il faut bien utiliser une terminologie sans la définir plus avant- pouvait souhaiter qu'on autorise Monsieur Habache à venir ? A votre avis, Monsieur Cabouat aurait-il pu le penser ?

M. Pierre MUTIN. Non, je ne le crois pas parce que Monsieur Cabouat m'a souvent dit, lorsque l'on a refait l'analyse des événements, qu'à aucun moment dans ses démarches vis à vis du Quai d'Orsay, il n'avait cité mon coup de téléphone et mon nom. Il a considéré que j'avais transmis une information de caractère privé, il s'en est tenu à cela.

A chaque fois que l'on m'a demandé d'intervenir, j'ai toujours refusé. De bout en bout, j'ai refusé de jouer un rôle auprès de Madame Tawil, à un moment quelqu'un m'a demandé si je voulais me rendre à l'hôpital où était Monsieur Habache. Il n'y avait aucune raison. J'ai toujours refusé de sortir de ce rôle.

M. le RAPPORTEUR. - La question que je vais poser, je la pose à quelqu'un qui est détaché auprès de la présidence de la République. Le fait que les ministres concernés, voire la présidence de la République qui n'a été informée que le mercredi, voire que le jeudi, dans le processus de fonctionnement des cabinets successifs, est-ce que ceci vous étonne ou vous paraît normal ?

M. Pierre MUTIN. - Vous pensez que je vais répondre à votre question ! Permettez-moi de ne pas y répondre.

M. le PRESIDENT. - Mes chers collègues, avez-vous d'autres questions ?

M. le RAPPORTEUR. Non, puisque Monsieur Mutin nous a précisé ses fonctions d'observateur du monde arabe, notamment, auprès de Monsieur Pisani...

M. Pierre MUTIN. - J'ai dit que j'étais administrativement détaché par mon ministère support, le ministère de l'Agriculture, auprès des services de la présidence de la République. Puisque vous m'avez demandé de préciser mes fonctions et que je ne veux pas me dérober, je dirai que j'étais un observateur du

monde arabe et de l'Islam en général. Je peux rajouter cela puisque je vous ai indiqué tout à l'heure que j'étais spécialiste des problèmes de l'Islam en France. C'est tout ce que je dirai.

M. le PRESIDENT. - S'il n'y a plus de questions, Monsieur Mutin, je vous remercie de votre prestation.

★

★ ★

**AUDITION DE M. BERNARD GRASSET,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE NATIONALE**

- mardi 26 mai 1992 -

M. Gérard Larcher, rapporteur - Monsieur le directeur général, je vais donc vous poser un bloc de questions qui vous permettra de fournir des réponses. Si vous le désirez, vous pouvez apporter d'autres éclaircissements au travers de toutes ces questions.

Tout d'abord, dans quelles conditions avez-vous été initialement informé de la venue en France de M. Habache ? Quel jour ? A quelle heure ? Par qui ?

Quelles dispositions avez-vous fait prendre pour vous adapter à cette perspective ?

Vous souvenez-vous à quelle date et à quelle heure l'UCLAT - Unité de coordination de lutte anti terroriste - a été saisie ?

A partir de quand avez-vous su que le juge Brugière avait l'intention d'interroger M. Habache ?

Le document biographique de Georges Habache émanant de la D.S.T. qui a été adressé au secrétariat général de la présidence a-t-il transité par vous avec tous les éléments qu'il comporte, c'est-à-dire sept pages ?

Un journaliste a dit, s'agissant de M. Habache, qu'il avait pu exister une confusion dans l'esprit de la transmission au président de la République. On y aurait parlé de l'attentat de la rue des Rosiers. Cela paraît n'avoir aucun lien mais avez-vous ce sentiment, évoqué devant la commission ?

Comment avez-vous concrètement veillé tout d'abord à la sécurité, puis à la garde à vue et enfin au départ en sécurité de M. Habache ? De quels moyens avez-vous disposé ?

Enfin, comment expliquez-vous que le directeur de la D.S.T. n'ai été avisé - il nous l'a dit - que mercredi matin de la venue de M. Georges Habache ?

Voici déjà un premier bloc de questions factuelles qui portent également sur la nature des documents qui ont pu être transmis.

Ce sont, Monsieur le président, les huit premières questions...

M. le président - Je vous remercie, Monsieur le rapporteur.

Monsieur le directeur général...

M. Bernard Grasset - Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, Messieurs les sénateurs, j'ai été prévenu le lundi 27 février 1992 à 20 H 30 par M. Vigouroux, directeur de cabinet du ministre...

M. le président 27 janvier 1992, peut-être...

M. Bernard Grasset ... 27 janvier 1992, pardonnez-moi ! Dès mon retour à mon bureau après la réunion du cabinet habituel, vers 20 heures 45, j'ai donné pour instruction à mon directeur de cabinet, M. Walmetz, de faire mettre en place très rapidement un dispositif de protection pour accueillir le cas échéant, le mardi 28 janvier à 8 heures, M. Habache qui allait être hospitalisé à l'hôpital Henri-Dunant de la Croix Rouge, à Paris, accompagné de son épouse et de deux personnes non armées.

J'ai confié cette mission, compte tenu de son caractère confidentiel et des risques potentiels liés à la personne de M. Habache, au "RAID", unité spécialisée qui devait assurer la sécurité de l'intéressé durant son transfert et son séjour à l'hôpital.

A 21 heures, j'appelais M. Tchividjian, chef de l'UCLAT, service dépendant directement de mon cabinet, pour lui demander de veiller à la mise en oeuvre du dispositif.

Dans le même temps, le permanent du cabinet du préfet de police était informé. Voilà en ce qui concerne les premières dispositions.

Quant aux dispositions pour m'adapter à la situation, ce n'est pas, pour les services de police, une situation entièrement nouvelle. Les services de coordination de lutte anti terroriste, le "RAID" d'autre part ainsi que les services spécialisés de la préfecture de police étaient parfaitement à même de remplir cette mission qui n'a rien d'extraordinaire

Quand ai je su que le juge Bruguière était saisi ? J'ai dû le savoir le jeudi suivant, pour plusieurs raisons : le mardi, j'ai accompagné le ministre dans une visite préparatoire au dispositif de sécurité des Jeux olympiques à Albertville et le mercredi je recevais pratiquement toute la journée une délégation de la direction générale de la police algérienne. Je n'ai pas exactement en tête le moment

précis où j'ai su que le juge Bruguière était informé. J'ai dû le savoir soit le mercredi soir très tard, en rentrant d'un dîner dans une ambassade, soit le jeudi matin.

Le document de la D.S.T. adressé à la présidence de la République a-t-il transité par moi ? Non.

Quant au sentiment que j'aurais sur la confusion des esprits, personnellement, je n'en ai aucun. Je redis simplement que M. Habache n'était et n'est poursuivi par aucune police au monde. Son nom n'apparaît dans aucun fichier de personnes recherchées.

Comment a-t-on veillé à la sécurité ? Je vous l'ai dit pour le parcours de l'aéroport à l'hôpital. La sécurité à l'hôpital était, dans un premier temps, à la fois assurée par le service du "RAID" pendant la garde à vue, par les services de la D.S.T. et à l'issue de la garde à vue par la préfecture de police. Les mêmes conditions de sécurité ont été maintenues jusqu'au départ de M. Habache, le samedi en début d'après-midi.

Pourquoi le directeur de la D.S.T. a-t-il été prévenu le mercredi matin ? Tout simplement parce qu'il fallait tout d'abord avoir la certitude que M. Habache allait venir et ensuite parce qu'il fallait prévenir les services au moment voulu, ni trop tard ni trop tôt. C'est donc à 8 heures 30, le mercredi matin, que le plus proche collaborateur de M. Fournet a été prévenu.

M. le président - Monsieur le directeur, je vous remercie. Avez-vous quelques questions à ajouter, Monsieur le rapporteur ? Des collègues demandent-ils ensuite la parole ?

M. le rapporteur ... Une question par rapport à la transmission de ce document de biographie. M. Habache a une situation pénale ne faisant l'objet d'aucune poursuite, pas plus que son organisation. Il a été entendu par le juge Bruguière sur l'affaire de Fontainebleau. L'affaire danoise - puisque ceci figure sur le document - le réseau "Apple" et l'affaire hongroise du 10 décembre 1991 qui figure sur le document ainsi que la note qui nous a été transmise ne vous ont-elles pas amené, dans l'ensemble du service, à prendre contact avec les services danois ou hongrois, puisque - dit la note - des enquêtes sont diligentées concernant l'organisation ?

M. Bernard Grasset - En ce qui me concerne, aucun contact n'a été pris avec les services danois ou hongrois sur ces affaires déjà anciennes.

M. le rapporteur - Pas si anciennes pour les Hongrois : c'était le 27 décembre 1991 et pour les danois c'était 1989. Ce ne sont pas des affaires remontant à des périodes antediluviennes !

M. Bernard Grasset - Cela dit, entre une information de services de renseignements et un avis de recherche, il y a une marge assez importante.

M. le président - Y a-t-il des questions ?

.. En ce qui me concerne, j'en aurai une et une seule. A la question relative aux dispositions prises pour assurer la sécurité de M. Habache, vous avez répondu : "Rien de particulier. Il n'y a rien d'extraordinaire. Ce sont des dispositions assez habituelles" Est ce à dire que ce genre de visite est habituelle ?

M. Bernard Grasset - Non. Ce sont des dispositions assez habituelles pour protéger des personnes en danger, qu'il s'agisse de personnalités italiennes -nous en avons eu la preuve il y a quelques jours- ou de ministres de fonctionnaires espagnols ou de toutes autres personnes qui auraient, a contrario, à lutter contre des mouvements terroristes.

M. le président - Cela signifie que vous n'avez pas pris de dispositions exceptionnelles pour M. Habache mais que le processus habituel de protection des personnalités a été appliqué...

M. Bernard Grasset - Il a été appliqué.

M. le président - Je vous remercie.

Monsieur Caldaguès...

M. Michel Caldaguès - Réflexion faite, Monsieur le président, j'ai une question à poser, sous réserve que l'information de notre rapporteur ne nous ait déjà rassuré sur ce point. Nous avons eu jusqu'ici des informations de nature diplomatique sur le cursus antérieur de M. Georges Habache qui, aux yeux de l'opinion, apparaissait comme le parangon du terrorisme. C'est l'image qu'on en avait.

Les informations d'origine diplomatique que nous avons eues étaient franchement plus anodines. Pourriez-vous me dire quelle la vision policière du personnage dans les documents et les fichiers dont vous disposez ?

M. Bernard Grasset - La vision policière sur le passé de M. Habache est claire : c'est le chef, voir le leader charismatique d'une fraction terroriste d'un mouvement palestinien bien connu.

Le sentiment général des services de police est que M. Habache, depuis sa première maladie, était un personnage relativement diminué qui n'avait plus de part active dans le mouvement palestinien. Il y a un passé de M. Habache et il y avait incontestablement un présent de M. Habache.

M. le président - Monsieur le rapporteur...

M. le rapporteur - J'ai deux questions...

Pour prolonger la question de M. Caldaguès, pourtant, en septembre 1990 -nous avons approfondi notre analyse puisqu'on nous dit qu'après ses problèmes de santé, au cours des années 1980, M. Habache serait quelque peu retiré- on trouve une trace de déclaration de M. Habache à propos du début de la

crise du Golfe. Il dit que si les intérêts occidentaux se coalisent contre l'Irak, il envisage de reprendre les actions terroristes. C'est une déclaration de Georges Habache qui ne remonte pas aux années 1980 mais à septembre 1990 et à la phase diplomatique de la crise du Golfe. Ces éléments étaient-ils de nature à faire apprécier les choses autrement ? Vous l'avez dit, il a été le leader charismatique d'une branche de l'organisation palestinienne qui, à un moment, a choisi la voie terroriste. Ceci n'est-il pas un élément qui a pu éclairer certaines analyses ?

M. Bernard Grasset - C'est un des éléments qui a pu éclairer certaines analyses, élément conforté par le fait qu'heureusement la menace n'a pas été suivie d'effet...

M. le rapporteur - La deuxième question portera sur l'identité sous laquelle Georges Habache a présenté un passeport puis l'identité sous laquelle il a pénétré sur le territoire et celle sous laquelle il a été admis au Centre hospitalier "Henri-Dunant". Avez-vous connaissance de ces identités ?

Deuxième chose : quelle est la nature des passeports tant de Georges Habache que des personnes qui l'accompagnaient ?

M. Bernard Grasset - M. Habache avait un passeport diplomatique algérien au nom de Lies Loucif, qui est vraisemblablement son nom véritable.

Par contre, M. Khaled Kanami (?), qui était son accompagnateur, avait un passeport ordinaire algérien ; M. Ahmed Ali Kassem (?) un passeport yéménite ; je n'ai pas de renseignement sur le passeport de Mme Habache mais je crois que c'était également un passeport algérien. Je ne peux pas vous répondre exactement sur le passeport de Mme Habache...

Sans doute était-ce un passeport algérien mais permettez-moi de réserver ma réponse...

M. le rapporteur - Y a-t-il eu visa et, si oui, quel est le lieu de délivrance du visa ?

M. Bernard Grasset - Il y a eu visa... Je reprends mes documents pour ne pas me tromper : c'est une note datée du 28 janvier 1992, c'est-à-dire le mardi, à 17 heures 28, adressée à M. Rouyer, conseiller diplomatique au cabinet, qui m'est parvenue par photocopie. Cette note indiquait que les demandes de visas pour ces cinq personnes avaient été présentées le même jour à notre ambassade à Tunis. Cet état civil avait été passé aux différents fichiers des personnes recherchées à ceci près, bien entendu, que ce pouvaient être des noms d'emprunt parfaitement blancs et inconnus.

M. le rapporteur - Voilà pour le bloc des questions...

M. le président - Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Caldaguès...

M. Michel Caldaguès - Monsieur le directeur général, l'un des hauts fonctionnaires avisés de la demande d'admission de Georges Habache à l'hôpital de la Croix-Rouge a reçu des informations selon lesquelles l'état de M. Georges Habache était vraiment critique, informations provenant de la Croix-Rouge et semble-t-il couvertes par le secret médical.

Il semble que le seul voyage aérien entre Tunis et la France ait été extrêmement bénéfique à la santé de M. Georges Habache. Pouvez-vous dire dans quel état de santé apparent vos services l'ont trouvé lorsqu'il a posé le pied -s'il l'a posé- sur le territoire français ?

M. Benard Grasset - Vous savez, Monsieur le sénateur, que l'altitude guérit parfois certaines maladies, notamment chez les enfants...

(Sourires).

Les informations dont nous disposions étaient que M. Habache était gravement malade, presque paralysé. Les services de police ont été effectivement surpris en le voyant descendre lui-même de l'avion, certes fatigué mais non paralysé. Par contre, je pense qu'on a pu constater un état d'aphasie quasi totale dû incontestablement à cette attaque qu'il avait eue à Tunis.

★

★ ★

**AUDITION DE M. BERNARD KESSEDJIAN,
ANCIEN DIRECTEUR DE CABINET DE M. ROLAND DUMAS,
MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

- mardi 26 mai 1992 -

M. le rapporteur - Monsieur le directeur, je vais donc vous poser un ensemble de questions.

Tout d'abord, quelle est aux yeux du directeur de cabinet, le 26 janvier 1992, l'état des relations diplomatiques entre la France et l'organisation de libération de la Palestine, pour que nous connaissions, vu du cabinet, l'ambiance générale qui préside aux rapports entre cette organisation et notre pays ?

Nous en venons aux faits eux-mêmes. Tout d'abord, pouvez-vous nous décrire précisément les conditions dans lesquelles vous avez été informé de l'arrivée de M. Georges Habache en France et ce qui vous a conduit à donner un avis favorable à son accueil ?

Troisième question : n'était-il pas possible, lundi soir, d'aviser de cette affaire M. Roland Dumas - vous ne l'avez pas fait, pourquoi ? - ou même directement un collaborateur de M. le président de la République, sachant que tous deux étaient en instance départ pour le sultanat d'Oman ?

Savez-vous dans quelles conditions M. le président de la République et M. le ministre d'État ont été informés de l'arrivée de M. Habache en France ? On a évoqué une dépêche de presse, une note officielle...

Autre question concernant une assistance accordée à des personnalités palestiniennes qui rejoint la question liminaire en toile de fond sur la nature des relations et leur qualité entre la France et l'Organisation de libération de la Palestine, mais il s'agit là d'une question précise... D'aucuns ont évoqué un accord -et non pas simplement des actions de coopération entre la Croix-Rouge française et le Croissant Rouge palestinien. Certains ont dit que, à leur connaissance, il n'y avait pas d'accord.

Il a été également évoqué le financement de la Croix-Rouge française par des subventions du ministère des Affaires étrangères, notamment un

financement pris sur cette manne générale sur la base d'un accord éventuel entre le Croissant Rouge palestinien et la Croix-Rouge française. En avez-vous connaissance ou en avez-vous connaissance ?

Autre question : le ministère des Affaires étrangères a-t-il été consulté sur l'octroi d'un visa d'entrée à M. Georges Habache à Paris ? Qui a délivré le visa d'entrée ?

M. Habache était-il, à votre connaissance, déjà venu en France pour des motifs médicaux ou non ?

Une question qui est plus une analyse : quel regard avez-vous porté sur le fonctionnement de l'Etat dans cette affaire ? C'est semble-t-il important et reste une des préoccupations de la commission.

Nous souhaiterions enfin savoir dans quelles conditions il a été mis fin à vos fonctions, à quel moment, et connaître votre devenir propre.

Voilà, Monsieur le président, le premier bloc de questions qui forment les questions "assises" que je souhaitais poser au nom de la commission à M. Bernard Kessedjian.

Il se peut qu'au cours des réponses, d'autres questions viennent...

M. le président - Monsieur le rapporteur, je vous remercie. Avant de vous donner la parole, Monsieur Kessedjian, je signale à l'intention de la commission que, jusqu'à ce jour, M. Kessedjian s'est tenu dans une réserve absolue : il n'a jamais fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit, ni à la presse, ni à personne. C'est donc une primeur que nous avons aujourd'hui au Sénat et je pense que nous y serons tous sensibles.

Vous avez la parole, Monsieur Kessedjian...

M. Bernard Kessedjian - Je vous remercie, Monsieur le président. Monsieur le rapporteur, je vais m'efforcer de répondre de manière exhaustive aux questions que vous avez posées.

Je commencerai par la question sur les relations entre l'O.L.P. et la France bien que j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure - cette question ait été presque accessoire par rapport à la question Habache.

Les relations avec l'O.L.P. n'étaient pas diplomatiques puisqu'il n'y a pas de reconnaissance de l'Etat palestinien dont se réclame l'O.L.P. Il s'agissait de relations avec une organisation internationale qui représente d'une manière ou d'une autre les Palestiniens.

Comme vous le savez, Monsieur Yasser Arafat est venu à diverses reprises en France. Il y a donc eu des relations officielles avec lui. Il a été notamment reçu à une époque récente par le Premier ministre et à plusieurs reprises par le ministre des Affaires étrangères. Ces relations étaient donc assez

fréquentes et plutôt bonnes, d'autant meilleures, dans la période récente, que la France a pesé de tout son poids sur les leaders palestiniens, M. Yasser Arafat en premier, mais également les leaders palestiniens des territoires occupés ou de Jerusalem, pour les convaincre de participer au processus de paix.

De ce point de vue, la position de la France était constante depuis dix ans. Le président de la République a été je crois le premier à lancer l'idée d'une conférence de paix sur le problème des territoires occupés et les relations entre Israël et les États arabes. La position de la France a été constamment de convaincre l'organisation palestinienne de participer à cet effort.

Je sais qu'à plusieurs reprises M. Roland Dumas a été contacté par le secrétaire d'Etat américain, James Baker, avant le lancement du processus de paix et pendant, pour obtenir dans les moments difficiles l'aval des représentants palestiniens sur le projet et la procédure en cours.

Pour me résumer, le 26 janvier 1992, la veille de l'affaire Habache, les relations avec l'O.L.P. étaient des relations politiques de haut niveau en ce qui concerne notamment son leader, M. Yasser Arafat.

Vous me demandez par ailleurs de décrire précisément les conditions dans lesquelles j'ai été informé de l'arrivée de Georges Habache en France et amené à donner un avis favorable à celle-ci.

En réalité, je n'ai pas été informé de l'arrivée de Georges Habache en France. La question qui m'a été posée lundi 27 janvier en fin de journée-début de soirée, vers 20 heures 30, était de savoir si le ministère des Affaires étrangères objectait à l'initiative de la Croix-Rouge d'hospitaliser Georges Habache en France. Telle était la question posée.

Cette question était posée par le directeur de l'Afrique du nord et du Moyen Orient, M. Lafrance, qui la posait au cabinet en ces termes. Il ne l'a pas posée directement à moi, mais selon les termes que l'on m'a rapporté, la question était à peu près celle-ci : "S'agissant d'une opération humanitaire et sauf objection du cabinet, je m'apprete à donner une réponse favorable à la Croix-Rouge". Voilà le contexte initial dans lequel j'ai été saisi de ce dossier.

Ma première réaction a été une réaction de prudence, voire de réserve, plutôt négative à vrai dire. Devant l'insistance du problème humanitaire, j'ai bien pris aussitôt contact directement avec M. Lafrance, un collaborateur du cabinet ayant été le relais entre M. Lafrance et moi. J'ai appelé M. Lafrance ; je lui ai posé une série de questions, notamment pour savoir s'il y avait eu une intervention politique au sens diplomatique, si l'O.L.P. était intervenue. Il m'a répondu non, qu'il s'agissait purement et simplement d'une initiative de la Croix-Rouge. J'ai ensuite demandé si la situation médicale de l'intéressé était préoccupante. La réponse a été tout à fait affirmative puisque M. Lafrance m'a dit qu'il s'agissait d'une question de vie ou de mort. Le contexte m'est donc apparu très vite comme purement humanitaire - au moins principalement humanitaire.

J'ajoute qu'il s'agissait d'une initiative de la Croix-Rouge française et la question qui m'était posée n'était pas de savoir si l'on pouvait accueillir Georges Habache en France mais si le ministère des Affaires étrangères s'opposait à l'initiative prise par la Croix-Rouge d'accueillir Georges Habache dans un hôpital à Paris

C'est dans ce contexte que j'ai donné un avis favorable, à trois conditions : la première était que l'on vérifie l'urgence médicale c'était l'élément principal ; deuxièmement, qu'on saisisse le ministère de l'Intérieur car, dans cette affaire, c'est obligatoire. Il y avait toute une série de choses à vérifier et le ministère des Affaires étrangères ne pouvait autoriser l'entrée de Georges Habache en France sans avoir demandé à l'Intérieur son accord compte tenu de toute une série de procédures normales et habituelles en ce cas. Il n'était pas question de ne pas les faire pour M. Georges Habache. Cela a donc été fait comme dans n'importe quelle autre circonstance.

Enfin, la troisième condition qui était posée était que l'arrivée de Georges Habache se fasse dans la discrétion. Je le dis en toute honnêteté. Cette demande était essentiellement liée à des problèmes de sécurité parce que Georges Habache ne passe pas inaperçu et on ne voulait pas que la Croix-Rouge fasse de la publicité autour de cette affaire qui aurait pu avoir une connotation politique différente.

Par conséquent, dans mes réflexions et les questions que j'ai posées, ainsi que dans l'orientation que j'ai prise, le contexte diplomatique ne m'est pas apparu comme un élément potentiellement négatif. Je n'ai pas eu du tout le sentiment qu'il puisse y avoir d'objections diplomatiques ou de politique étrangère qui auraient empêché une décision humanitaire prise par la Croix-Rouge de se dérouler normalement.

J'ajoute, pour être complet, que c'est mon collaborateur qui a saisi le ministère de l'Intérieur. Une heure après, il a reçu lui-même la réponse du cabinet du ministre de l'Intérieur, qui ne faisait pas objection tout en posant lui aussi toute une série de conditions ou d'éléments d'appréciation.

Tout d'abord l'urgence médicale : comme nous, il constatait qu'on ne pouvait accepter l'arrivée de Georges Habache que si l'urgence médicale était attestée. Restaient surtout des conditions de sécurité liées aux gardes du corps de Georges Habache. Lorsque M. Arafat se déplace, il le fait toujours avec un très grand nombre de gardes du corps et cela pose des problèmes d'organisation. Le ministère de l'Intérieur a donc dit qu'il se chargeait de la sécurité et ne voulait pas se reposer sur des gardes du corps étrangers.

Voilà, Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, le contexte dans lequel j'ai été amené à me prononcer, dès le début, sur l'arrivée de Georges Habache en France.

Ce sont des considérations de vie ou de mort - puisque la question était posée de cette manière - qui ont donc dictée mon orientation. J'avais le sentiment de ne pas avoir le choix, en quelque sorte, ce cas n'étant en rien lié à notre politique étrangère ou à notre politique tout court.

On m'a donc interrogé vers 20 heures 30 et je crois que les Affaires étrangères ont donné la réponse à la Croix Rouge une heure après, vers 21 heures 30. C'est M. Lafrance et le service, qui ont été en contact avec la Croix-Rouge. Moi même, je n'ai pas eu de contact avec la Croix Rouge.

Je reviendrai peut être après sur la chronologie : je vais d'abord répondre à vos questions...

Je n'ai pas, en effet, sollicité l'accord de M. Roland Dumas. Je pouvais le faire. Je venais de le quitter. Je ne suis pas très précis à cet égard, mais je crois que le ministre d'Etat a dû quitter le ministère vers 20 heures. Je l'avais vu peu de temps avant. Nous avons fait le point comme d'habitude, pratiquement quotidiennement, sur tous les sujets. Nous avons pris congé l'un de l'autre puisqu'il partait à Oman. Il avait son dossier à voir. Il n'était pas parti mais je n'ai pas pensé à solliciter préalablement son accord. J'ai cru pouvoir prendre la responsabilité moi-même, je le dis en toute clarté.

De la même façon, jusqu'au jeudi, c'est à dire jusqu'à l'arrivée de Georges Habache, je n'ai pas eu de contact, sur ce sujet, avec les collaborateurs du président de la République ni du Premier ministre, ni d'ailleurs avec personne d'autre puisque je n'ai évoqué cette affaire avec personne en dehors du ministère des Affaires étrangères proprement dit.

Là se termine mon intervention directe jusqu'à l'arrivée de Georges Habache.

Vous m'avez interrogé, Monsieur le rapporteur, sur les conditions dans lesquelles le président de la République et le ministre des Affaires étrangères ont été informés de l'arrivée en France de Georges Habache.

Je ne suis pas en mesure de répondre de manière rigoureuse à cette question mais je me dois de livrer à la commission les éléments de mon intervention, jeudi matin, 30 janvier.

Je ferai un léger retour en arrière. J'ai été alerté la veille par M. Christian Vigouroux, mon collègue de l'Intérieur. Il avait cherché à me joindre au moment où je venais de quitter le ministère. Arrivé chez moi - ce devait être environ 23 heures, mes souvenirs sont un peu flous - je reçois un appel téléphonique du Quai d'Orsay. On me dit : "M. Vigouroux a cherché à vous joindre". J'ai peut-être tardé quelques minutes ; je l'ai rappelé ; c'est là qu'il m'a appris que Georges Habache était arrivé et que son arrivée avait été publique. J'ai donc marqué à la fois mon étonnement et ma contrariété bien évidemment, puisque j'avais demandé

la discrétion, ce qui n'avait pas été du tout le cas. Mais je n'avais pas moi-même été témoin de la publicité donnée à cette affaire

Il était tard pour téléphoner à Roland Dumas. J'ai décidé de le faire le lendemain matin. M. Roland Dumas était à Mascate - ce que j'ai essayé de faire en arrivant au bureau. En réalité, je n'ai pas eu M. Roland Dumas mais M. Pierre Morel, conseiller diplomatique du président de la République. Je dois, pour être précis et complet, dire que le principal motif de cet appel n'était pas l'arrivée d'Habache à Paris mais une autre question pour laquelle j'avais besoin d'une orientation très précise de la part de Roland Dumas et du du président de la République.

Je n'ai pas pu l'avoir ; j'ai donc demandé à Pierre Morel de lui transmettre la question que j'avais à lui poser et, en même temps, de lui dire évidemment les circonstances dans lesquelles Georges Habache était arrivé en France, la décision que j'avais prise de ne pas faire objection à la Croix-Rouge et le contexte humanitaire de cette arrivée. Je n'ai pas eu moi-même Roland Dumas à ce moment et je ne l'ai revu que le soir.

Voilà, Monsieur le rapporteur. Je vous prie de m'excuser de ne pas répondre très précisément sur la manière dont M. le président de la République et M. le ministre des Affaires étrangères ont été informés, mais je sais que vers 10 heures 30 du matin j'ai eu Pierre Morel qui n'était pas non plus au courant de la présence de Georges Habache en France.

Vous m'avez demandé s'il y avait eu des précédents concernant la venue de personnalités palestiniennes en France. Il m'est très difficile de répondre. Des blessés palestiniens ont été pris en charge par la Croix-Rouge, pour lesquels la Croix-Rouge a bénéficié d'un financement du ministère des Affaires étrangères mais, à ma connaissance, il n'y a pas vraiment de précédents relatifs à des personnalités du niveau de M. Georges Habache.

Vous m'avez également demandé si, à ma connaissance, Georges Habache était déjà venu en France. Non, à ma connaissance, Georges Habache n'était jamais venu en France.

La question suivante concernait la coopération entre la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge et le financement par le ministère des Affaires étrangères de la Croix-Rouge française. J'ignore s'il y a un accord digne de ce nom entre eux, écrit, signé. Je sais qu'il y a des coopérations entre toutes les Croix-Rouge du monde et que la Croix-Rouge française travaille souvent avec le Croissant-Rouge mais j'ignore s'il y a un accord écrit digne de ce nom. Je ne le crois pas, mais je ne peux pas être affirmatif sur ce point.

En revanche, le ministère des Affaires étrangères, en effet, finance la Croix-Rouge. J'ai demandé le détail du financement que je peux donner à la commission si vous le souhaitez, Monsieur le rapporteur... En 1989, le ministère des Affaires étrangères a dépensé 735.000 francs. En 1990, 480.000 francs. J'arrondis - en

1991, 3.270.000 francs. Voici les chiffres qui m'ont été donnés par la direction des Français de l'étranger et des étrangers en France.

Ces sommes transitent d'une part par la D.F.A.E., la direction compétente, et d'autre part l'action humanitaire du ministère des Affaires étrangères.

Dans ces sommes, il y a deux éléments. Le premier est une subvention directe à l'organisme, dite de "fonctionnement", comme nous le faisons pour de nombreuses O.N.G. Celle-ci était de 735.000 francs en 1989 et 785.000 francs en 1991 -il n'y a rien en 1990- le reste étant représentatif d'opérations ponctuelles.

Je note deux chiffres pour 1991, l'un que vous avez évoqué indirectement, de 200.000 francs, qui a été publié dans la presse. Ce chiffre est en réalité une opération humanitaire ponctuelle au profit de quelques blessés palestiniens -moins d'une dizaine. C'est une opération que je qualifierai de routine. Elle n'a d'ailleurs pas transité par le cabinet et n'avait pas à le faire. Ce sont des éléments que j'ai donc recueilli par la suite.

La part la plus importante du chiffre de 1991 est le secours aux Kurdes. Vous vous souvenez que la France s'est engagée auprès des Kurdes avec la résolution du Conseil de sécurité d'avril 1991 puis avec ces énormes opérations humanitaires que nous avons faites dans le nord de l'Irak, pour lesquelles nous avons eu le concours de nombreuses O.N.G., y compris de la Croix-Rouge française. Ce chiffre de 2.292.000 francs exactement explique donc l'importance du chiffre des subventions versées à la Croix-Rouge en 1992.

Vous m'avez interrogé sur le visa d'entrée de Georges Habache. Je ne suis pas en mesure de répondre. Je pense que le visa, si visa il y a eu, a été établi par le ministère de l'Intérieur, mais je ne peux en être sûr. Ce que je peux dire en revanche, c'est que des milliers de visas sont délivrés chaque année par les ambassades et les consulats, après consultations du fichier dit des "indésirables". Bien évidemment, aucune ambassade ni aucun consulat ne délivre de visa à une personne n'ayant pas le droit d'en avoir un.

Cette procédure est la procédure normale. La procédure exceptionnelle est en vigueur pour certaines personnalités de nationalités dites "sensibles". Il y a parmi elles les Palestiniens, ainsi que d'autres. Pour celles-là, la consultation du ministère de l'Intérieur est obligatoire. Le ministère des Affaires étrangères est donc obligé de procéder à une consultation. Au bout d'un certain temps, le ministère de l'Intérieur fait objection ou non au visa. Il n'existe pas de cas où le ministère des Affaires étrangères puissent accorder un visa contre la décision du ministère de l'Intérieur. C'est lui qui a le dernier mot.

J'ajoute un dernier verrou dans la description du dispositif : le visa ne vaut pas autorisation de séjourner en France. Il est arrivé que la Police de l'air et des frontières -la PAF- refoule des individus pour une raison ou pour une autre, parce que les fichiers n'étaient pas à jour ou parce que, la veille, la personne était

déclarée indésirable -que sais-je ? Celle-ci est en mesure d'empêcher l'arrivée sur le territoire français d'une personne, même munie d'un visa.

Voilà donc la règle générale. Lorsque j'ai donc, le lundi soir, demandé l'accord préalable du ministère de l'Intérieur il existait bien évidemment tous les problèmes de sécurité, d'organisation et d'ordre public relevant de l'Intérieur et non des Affaires étrangères, mais il existait aussi cette procédure normale pour l'entrée des étrangers en France.

Vous m'avez posé deux questions finales. La première était pour savoir quel regard j'avais porté sur le fonctionnement de l'Etat pendant cette affaire ; la seconde concernait le contexte dans lequel il avait été mis fin à mes fonctions. Je répondrai d'abord à la dernière, ce qui me permettra de répondre ensuite à l'avant-dernière...

Je vous ai dit le contexte dans lequel j'ai été amené à ne pas faire objection, donc à donner un feu vert des Affaires étrangères, pour ce qui les concernait, à l'arrivée de Georges Habache, sur des considérations humanitaires.

J'avais le sentiment, comme je vous l'ai dit, de ne pas avoir le choix. J'ai été très rapidement convaincu par les arguments avancés -l'état de santé de Georges Habache. Mais lorsque l'affaire a été rendue publique, puis lorsqu'elle a pris les proportions qu'elle a prises, en fin de matinée, jeudi, lorsque j'ai été interrogé par le directeur de cabinet du Premier ministre puis par le Premier ministre qui, vers une heure et demie, m'a appelé sur ce sujet, avec un ton assez sévère, je me suis rendu compte que j'avais peut-être pris une responsabilité qui dépassait mon niveau de responsabilité normal.

C'est la raison pour laquelle je passe sur l'appréciation psychologique de cette orientation que j'ai prise. J'ai présenté ma démission à M. Roland Dumas le soir de son arrivée. Il est rentré d'Oman, de Mascate, vers 19 heures 15 19 heures 30 ; dès son arrivée, je suis allé dans son bureau et lui ai présenté ma démission, compte tenu de l'ampleur que prenait cette affaire et de ma responsabilité évidente à cet égard.

Le regard que j'ai porté sur le fonctionnement de l'Etat à cette occasion est aussi un regard sur ma propre action en tant que directeur de cabinet, haut fonctionnaire, épris du service public puisque nous sommes tous, fonctionnaires, des amoureux du service de l'Etat à notre manière. Toute notre carrière est organisée autour du service de l'Etat. J'avais donc eu, au cours de cette carrière, diverses fonctions et, depuis près de quatre ans, j'étais auprès de Roland Dumas comme directeur adjoint puis comme directeur de cabinet avec, parfois, des charges de travail quelque peu écrasantes, passionnantes en tout cas, et dans un ministère exceptionnel, extraordinaire.

Etre en défaut sur un problème de méthode m'a amené à constater la responsabilité que j'avais prise dans un contexte particulier peut-être avec légèreté et manque de rigueur.

Voilà ce que je peux dire. Il m'est difficile, par moi même, d'aller plus loin. Je crois que la démission que j'ai offerte au ministre d'Etat, qui l'a refusée dans un premier temps pour l'accepter une heure ou deux après, est motivée par le fait que je ne l'ai pas prévenu et que j'ai donc assumé, à mon niveau, des responsabilités que je n'aurais pas dû.

M. le président - Je vous remercie, Monsieur le directeur.

Monsieur Lauriol a demandé la parole. Je vous en prie, mon cher collègue...

M. Marc Lauriol - Monsieur le président, je voudrais clarifier le déroulement de l'opération pour la commission. M. le directeur peut-il nous préciser quand exactement l'avion de M. Habache a atterri en France, quel jour et à quelle heure ? Après cela, si vous le permettez, je vous poserai des questions à la suite. Je ne veux pas troubler les choses !

M. Bernard Kessedjian - Monsieur le sénateur, je vais vous dire ce qui m'a été dit. Je n'étais pas présent lors de l'arrivée de l'avion et j'ai été informé par Christian Vigouroux le mercredi soir, 29 février, vers 23 heures...

M. Marc Lauriol - 29 février ?

M. Bernard Kessedjian - Le mercredi 29 février...

M. Marc Lauriol - Mercredi 29 février...

M. Bernard Kessedjian - ... Janvier, pardon, bien sûr... Excusez-moi !

M. Marc Lauriol - ... L'arrivée a été reportée du lundi au mercredi, c'est bien cela ?

M. Bernard Kessedjian - En effet. L'avion est arrivé vers 21 heures 30 et Georges Habache a été hospitalisé vers 22 heures 30 à Henri Dunant.

M. Marc Lauriol - La veille, mardi, nous avez-vous dit, vous avez pu avoir non pas le ministre ou le président de la République mais leurs collaborateurs ?

M. Bernard Kessedjian - Non, c'était le lendemain, jeudi 30 janvier, dans la matinée.

M. Marc Lauriol - Vous ne les avez pas eu eux-mêmes ?

M. Bernard Kessedjian - Non

M. Marc Lauriol Selon vous, quand l'autorité politique responsable -un membre quelconque du Gouvernement et en premier lieu votre ministre- a-t-elle été informée pour la première fois ?

M. Bernard Kessedjian Le ministre des Affaires étrangères a été informé jeudi matin, je pense, en fin de matinée...

M. Marc Lauriol ... Alors qu'Habache était arrivé la veille !

M. Bernard Kessedjian Je le pense...

M. Marc Lauriol - C'est très important pour nous, pour savoir comment marche l'Etat ! Qui est sur la passerelle ? C'est la question ! Les responsables politiques -nous en avons- ont été prévenus plus de douze heures après l'arrivée de M. Habache ?

M. Bernard Kessedjian - Ce que je vous ai dit concerne ma relation avec le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères, dont j'étais le directeur de cabinet.

J'ai appris vers 23 heures l'arrivée de Georges Habache, dans les conditions de publicité que l'on sait, mercredi 29 janvier et j'ai essayé de le joindre Roland Dumas dès le lendemain matin. Il était en visite officielle, il y avait le décalage horaire, c'était en pleine nuit ; je n'ai pas cru -j'en comprends bien la portée- indispensable d'alerter en pleine nuit Roland Dumas.

M. Marc Lauriol - Le lundi 29 janvier, à 20 heures 30, vous avez appris la demande de la Croix-Rouge pour raisons humanitaires...

M. Bernard Kessedjian C'est exact...

M. Marc Lauriol - M. Dumas est parti de son bureau vers 20 heures, avant que vous l'ayez informé...

M. Bernard Kessedjian - C'est une approximation...

M. Marc Lauriol - Pratiquement, lorsque M. Roland Dumas est parti, vous ne saviez pas encore que vous alliez être saisi de cette demande de la Croix-Rouge ?

M. Bernard Kessedjian - Quand il a quitté le ministère, absolument. Il partait le lendemain matin, de bonne heure, pour Mascate...

M. Marc Lauriol - Quand vous en avez été informé, vous n'avez pas pensé utile de le prévenir dans la nuit du lundi au mardi ?

M. Bernard Kessedjian - Non, Monsieur le sénateur.

M. Marc Lauriol - C'est ce qu'on vous a reproché, probablement ?

M. Bernard Kessedjian - C'est ce que je me suis reproché en tout cas...

M. Marc Lauriol - C'est autre chose...

M. Bernard Kessedjian - C'est la raison de ma démission.

M. Marc Lauriol - ... Je parle de la responsabilité de l'Etat : vos supérieurs - excusez cette expression - vous l'ont reproché ? Ils ne vous l'ont pas dit ?

M. Bernard Kessedjian - Si, évidemment !

M. Marc Lauriol - C'est ce qu'on vous a reproché spécialement ?

M. Bernard Kessedjian - J'ai démissionné moi même, Monsieur le sénateur mais, en effet, les reproches qu'on avait à me faire étaient de ne pas avoir informé mon supérieur immédiat, qui était M. Roland Dumas...

M. Marc Lauriol - Personne ne vous a dit : "De toutes façons, je couvre !" ?

M. Bernard Kessedjian - J'ai spontanément démissionné, Monsieur le sénateur...

M. Marc Lauriol - J'entends bien, mais vous n'avez pas, vous, entendu un ministre dire : "Quoi qu'il arrive, je couvre " ? Moi, je l'ai entendu dans la bouche du Général de Gaulle !

(Rires).

M. Bernard Kessedjian - Monsieur le sénateur, je vous ai dit que M. Roland Dumas avait d'abord commencé par refuser ma démission pour finalement l'accepter après des contacts, je crois, avec le Premier ministre. J'aurais trouvé anormal que M. Roland Dumas couvre une décision que j'avais prise seul, sans lui en référer !

M. Marc Lauriol - Merci beaucoup, Monsieur le président

M. le président - Je vous en prie. Monsieur le rapporteur, chers collègues, pas de questions pour l'instant ?

Monsieur le rapporteur, je pense que vous avez quelques précisions complémentaires à demander. J'en aurais une également...

M. le rapporteur - Il y a un élément fort dans l'appréciation portée tant par votre cabinet que par celui du ministère de l'Intérieur : c'est celui de l'urgence médicale. Les deux cabinets demandent qu'on la vérifie. Or, manifestement, il n'y a pas de retour de cette demande. La vérification de l'urgence, on la connaît au quotidien. Beaucoup de sénateurs sont présidents de centres

hospitaliers et connaissent les bilans de SAMU permettant de prendre certaines décisions.

Or, vous recommandez à M. Lafrance que la Croix Rouge prenne certaines précautions mais jamais personne ne prend celle de savoir le retour car vous ne faites pas d'un retour de précisions sur l'urgence médicale du lundi au mercredi, puisque l'urgence évolue : elle est urgence vitale le lundi au point que le sujet devient intransportable puis devient urgence transportable le mercredi.

C'est un élément important. D'autres auditions nous ont révélé qu'il existait une différence entre l'urgence ressentie - bien connue des patients ou de leur famille - et l'urgence réelle qui est le bilan de spécialistes, appelé bilan "T", ce qui est mieux qu'un anglicisme - n'est-ce pas, Monsieur Lauriol ? - ainsi qu'on le dit par couverture radio dans les SMUR et les SAMU. Vous n'avez eu à aucun moment ce retour ?

M. Bernard Kessedjian - Non.

M. le président - Je me permettrai de compléter la question : je voulais vous poser la même en vous demandant comment il peut se faire qu'avec une demande urgente de vie ou de mort le lundi soir et un avion qui atterrit le mercredi soir, 48 heures après, personne ne soit allé véritablement vérifier l'action humanitaire, cette urgence médicale, ce qui aurait évité beaucoup de malentendus ?

M. Bernard Kessedjian - Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, je n'ai pas moi-même la réponse à cette interrogation que j'ai faite spontanément lorsque j'ai été informé de l'arrivée de Georges Habache le mercredi soir. Je pensais que l'opération avait déjà eu lieu à ce moment puisque cela m'avait été présenté lundi soir comme devant avoir lieu dans la nuit. Le sujet de mon étonnement, mercredi soir, a porté sur le retard pris par cette urgence médicale.

Concernant l'urgence elle-même, je n'ai effectivement pas cherché à vérifier, car la demande de la Croix Rouge, l'avis des médecins locaux s'imposaient à moi. Je n'ai pas d'éléments médicaux pour contester l'affirmation selon laquelle une personne est en danger de mort et demande une assistance médicale d'urgence.

M. le rapporteur - Vous n'avez donc pas demandé un document de confirmation d'urgence, qui ne soit pas un élément médical mais qui confirme, en termes qui ne couvrent pas le secret médical, qu'il y a réellement urgence, ce qu'on appelle une confirmation de décision...

Autre question : nous avons entendu M. Pierre Mutin, qui nous a fait part de l'appel de Mme Tawil, femme de Yasser Arafat, qui l'avait joint à propos de l'état de santé de M. Habache. M. Mutin nous a dit avoir conseillé à Mme Tawil de prendre la voie diplomatique. Avez-vous été consulté ou informé de cette demande soit par M. Mutin, soit par les voies diplomatiques habituelles, même si ce n'est qu'une représentation d'organisation internationale ?

M. Bernard Kessedjian - A aucun moment, Monsieur le rapporteur. Lorsque j'ai posé à M. Lafrance la question pour savoir s'il y avait eu une intervention politique, je visais une intervention diplomatique en quelque sorte. La réponse étant non, puisque c'était une initiative de la Croix-Rouge, j'ai éliminé du coup tous les éléments qui auraient pu faire penser que la centrale palestinienne voulait utiliser ses bonnes relations avec la France, ce qui n'était pas le cas.

Non seulement, je ne connaissais pas les relations de M. Mutin avec un membre de l'O.L.P. mais j'ignorais l'existence de M. Mutin. Je le dis parce que, au ministère des Affaires étrangères, dans la journée du jeudi, certains journalistes ont affirmé au service de presse que j'avais eu des relations avec M. Mutin, ce qui est tout à fait inexact.

M. le rapporteur - Toujours à ce sujet, puisque M. Mutin avait un rôle de conseiller technique à l'Elysée et qu'il nous a dit s'intéresser aux problèmes du Moyen-Orient, n'y avait-il jamais eu échange d'informations sur ces problèmes entre le cabinet et M. Mutin ?

M. Bernard Kessedjian - A ma connaissance non, Monsieur le rapporteur. Notre interlocuteur normal à la présidence de la République était M. Morel, le conseiller diplomatique ou son adjoint, M. Lévy et personne d'autre - en tout cas pas M. Mutin.

M. le rapporteur - Ma dernière question est liée à la publicité du mercredi soir : vous avez clairement dit que vous aviez souhaité, pour des raisons de sécurité mais aussi liées à la personnalité de Georges Habache, une certaine discrétion. Avez-vous une idée sur l'origine de l'indiscrétion ?

M. Bernard Kessedjian - J'ai entendu beaucoup de choses après cette affaire, notamment à ce sujet. Je crois que l'indiscrétion vient de Tunis et qu'elle a transité par Antenne 2. C'est ce qu'on m'a rapporté.

M. le rapporteur - N'avez-vous pas d'autres éléments ?

M. Bernard Kessedjian - Non. En tout cas, je ne crois pas du tout que l'indiscrétion soit venue du ministère des Affaires étrangères, à aucun moment !

M. le rapporteur - Encore une question - pardonnez-moi d'abuser, Monsieur le président : proche du ministre d'Etat en tant que directeur de cabinet, ayant à traiter les problèmes du Moyen-Orient, vous nous avez, en toile de fond et en préambule, dressé de façon synthétique et claire la nature des rapports entre l'O.L.P. et la France ainsi que la politique d'ailleurs assez constante de la France au Moyen-Orient.

N'avez-vous pas malgré tout, puisque la centrale palestinienne rassemble un certain nombre de mouvements, des considérants spéciaux concernant le F.P.L.P. et M. Habache, notamment au regard d'affaires plus récentes ? Je ne parle pas de l'affaire qui a préoccupé le juge Brugière mais de

l'affaire danoise, Apple, ou de l'affaire de l'autobus de décembre 1991 en Hongrie, qui avait d'ailleurs fait l'objet d'une première publication en France

Certains documents ne mettent, bien évidemment, pas en cause M. Habache mais parlent du rôle de cette organisation palestinienne. Ces éléments concernent plutôt la police ou la surveillance du territoire mais n'échappent pas à la sagacité d'un ministère d'Etat chargé des Affaires étrangères car, bien évidemment, ils ont des conséquences politiques...

M. Bernard Kessedjian - La personnalité de Georges Habache est telle qu'elle pouvait motiver une réserve spontanée. C'est l'orientation immédiate que j'ai eue quand on m'a posé la question. Si cette réserve a été prononcée, ce n'était pas lié à des questions de terrorisme. Les Affaires étrangères n'avaient pas d'éléments susceptibles de montrer que M. Habache était sous le coup de la justice, en France ou à l'étranger.

En tout état de cause, sur ce point, la vérification auprès du ministère de l'Intérieur et son accord devaient régler cette question. Ce n'est donc pas l'élément qui concernait directement les Affaires étrangères, même si elles en tiennent forcément compte dans leurs relations avec l'un ou l'autre des Etats ou des organisations.

En second lieu, je crois que l'évolution du F.P.L.P. et l'évolution personnelle de Georges Habache sont tout de même importantes dans les rapports avec la Palestine.

Georges Habache est leader du Front de libération de la Palestine qui, lui-même, a donné naissance à des dissidences très nombreuses. Ce sont des organisations terroristes connues très nettement distinctes du F.P.L.P. qui fait, depuis une époque relativement récente d'ailleurs, de nouveau partie de l'O.L.P.

D'autre part, Georges Habache s'est rallié au processus de paix avec énormément de réserves et de réticences. Georges Habache est perçue au ministère des Affaires étrangères par moi en tout cas comme un homme dur, un radical, un homme d'extrémité qui n'est pas dans l'orientation de la politique étrangère de la France vis-à-vis du problème palestinien. Il s'est toujours historiquement opposé à la négociation -il ne s'est rallié au processus de paix que très récemment- il s'est opposé à Yasser Arafat qu'il considérait comme trop modéré alors que la constante de la politique française est de pousser les feux du côté des modérés, de ceux qui acceptent de se mettre autour d'une table pour dénouer le problème palestinien et celui des relations israélo-arabes.

Georges Habache était un homme radical, dur, mais je n'irai pas plus loin dans la mesure où je n'ai pas d'éléments pour le faire.

M. le président - Donc, si j'ai bien compris, contrairement à ce qui nous a été dit à de multiples reprises au cours des auditions, vous n'avez pas du tout le sentiment -vous dites bien qu'il s'agit de votre sentiment personnel mais il semble bien que ce soit celui du ministère des Affaires étrangères- que M. Habache

se soit assagi ? Il s'est rallié avec réticence au processus de paix, il s'est toujours opposé aux négociations. Pour vous, il est demeuré quelqu'un de très dur, vous venez de nous le dire...

M. Bernard Kessedjian - C'est un radical, Monsieur le président. Son action extérieure, le terrorisme, le sabotage, se sont arrêtés en 1974. Cela fait vingt ans que l'organisation F.P.L.P. et Georges Habache ne se sont plus prévalus de ces actions. Mais je me suis prononcé sur l'aspect de l'image...

M. le président - J'ai bien compris. Je vous remercie.

Monsieur le rapporteur, vous avez encore une question, je crois...

M. le rapporteur - Une incidente mais qui est éclairée par la toile de fond : quelques jours après, une communication transmise par certains services a fait état d'une conversation entre MM. Arafat et Ibrahim Souss , sur laquelle toutes les hypothèses ont été faites : montage, vérité, etc. Avez-vous ou n'avez-vous pas d'avis particulier sur cette affaire ?

M. Bernard Kessedjian - Je n'ai pas d'avis particulier, Monsieur le rapporteur. Je constate simplement qu'il y a eu des démentis assez nombreux de part et d'autre... Je n'ai pas d'avis particulier. Il faut dire que j'avais déjà quitté mes fonctions à ce moment.

★

★ ★

**AUDITION DE M. ROGER LEJEUNE,
CHEF DU SERVICE DE LA POLICE DE L'AIR ET DES FRONTIÈRES
AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

- mardi 26 mai 1992 -

M. Gérard LARCHER, RAPPORTEUR. - Monsieur le Directeur, votre responsabilité de la police de l'air et des frontières va m'amener à vous poser un certain nombre de questions concernant les faits.

Quel jour et à quelle heure avez-vous été averti de la venue de M. Georges HABACHE ? Première question. Qui vous a prévenu ? Quelles consignes ou instructions avez-vous alors reçues ? Et quelles initiatives précisément avez-vous prises dans la perspective de cette arrivée ?

Deuxième nature de questions, sur les documents de voyage qui accompagnaient M. HABACHE. Nature de son passeport ? Nom qui était porté sur ce passeport ? Et nature, ou provenance, nationalité des passeports des personnes qui l'accompagnaient ?

En ce qui concerne le survol du territoire, hormis les autorisations qui dépendent de la navigation aérienne, est ce qu'un certain nombre de dispositions ont été prises pendant le survol du territoire ?

Rappelons que M. le Ministre de l'Intérieur apprend l'arrivée de M. HABACHE alors que l'avion a décollé de Tunis, mais qu'il n'est pas encore, j'allais dire, à proximité du Bourget.

Et dans quelles conditions précises, au niveau de votre service, a pu être j'allais dire suivie dans tous les cas, voire délivrée, l'autorisation du séjour de M. HABACHE, dont une partie ne dépend pas directement de votre service ?

Voilà pour les faits j'allais dire qui relèvent du service dont vous avez la charge.

M. LE PRÉSIDENT. - Je vous remercie M le Rapporteur. Monsieur le Directeur :

M. Roger I.EJEUNE - Monsieur le Président, j'ai rédigé un petit "mémo" que je voudrais me permettre de lire, de la sorte que ce que je dirai soit conforme à la vérité et à ce que j'ai écrit. Il n'y aura donc pas de hiatus.

Je précise que le jour de l'évènement, j'étais en mission à Metz, et que le service était géré par mon adjoint, le Contrôleur Général MARCHANT. Mais naturellement, je réponds au nom de mon service, il n'y a pas d'équivoque là-dessus.

A 15 H 59, le mercredi 29 janvier, M. MARCHANT a reçu une communication téléphonique du Chef de l'UCLAT, qui dépend de la DGPN comme vous le savez, M. TCHIVIDJIAN, qui est commissaire divisionnaire.

Monsieur TCHIVIDJIAN annonce l'arrivée dans la soirée à l'aéroport du Bourget d'un avion d'EUROPE ASSISTANCE venant de Tunis, et amenant en France Georges HABACHE, en possession d'un passe- port diplomatique algérien au nom de LOUCIF ; lequel Georges HABACHE serait accompagné de son épouse, Hilda HABACHE, de deux accompagnateurs dont on nous donne les noms : GHANAMI Kaleb et Ali KASEM, et enfin d'un médecin : le Docteur DAKA.

Il nous est précisé que M. HABACHE, très malade, va être admis à venir se faire soigner dans un hôpital parisien. Il est souligné qu'il convient (ce sont les instructions que nous recevons) de laisser rentrer les intéressés après les avoir contrôlés ; de favoriser la mise en place d'une escorte composée d'éléments du "RAID" ; et enfin de communiquer l'heure d'arrivée, de tenir informée naturellement la hiérarchie de tous les détails de la procédure.

Après avoir pris ces indications, à 16 H 10 M. MARCHANT téléphone au commissaire divisionnaire CATHALA, qui est le chef du service de la PAF de Roissy Le Bourget, l'informe du contenu du message que je viens de vous lire. Et M. CATHALA rappelle M. MARCHANT une demi-heure après, pour préciser que l'avion sera un Mystère 20, immatriculé EGKIF, appartenant à la compagnie WALIS AIR.

Il est ajouté que l'appareil a été affrété par la CROIX ROUGE FRANCAISE, et qu'une équipe du SAMU 92 serait à bord de l'appareil, dont l'atterrissage est prévu aux alentours de 22 heures.

A 16 H 45, M. MARCHANT retransmet ces informations complémentaires à M. TCHIVIDJIAN.

A 21 H 40, l'avion atterrit au Bourget. Il s'agit du MYSTERE 20 EGKIF venant de Tunis, avec à son bord un certain nombre de personnes, qui sont celles que vous ai indiquées. Et si vous voulez, à la fin de mon message, je vous donnerai les indications complètes que vous souhaitez sur les passeports, leur lieu de délivrance, etc...

Nous procédons au contrôle de ces documents, et nous relevons les indications que je vous dirai tout à l'heure.

Le service PAF délivre alors un sauf-conduit collectif de six jours aux intéressés, pour permettre une hospitalisation urgente.

Je précise que M. HABACHE ayant un passeport diplomatique, les passeports diplomatiques ne sont pas susceptibles de recevoir des visas des services de contrôle aux frontières. Donc habituellement, nous délivrons des sauf-conduits, ce que nous avons fait pour M. HABACHE et l'ensemble de la délégation.

A 22 H 05, les arrivants prennent place dans les voitures du cortège, sont pris en charge par l'équipe du "RAID" qui était présente sur les lieux. Monsieur HABACHE et ses accompagnateurs montent à bord de deux ambulances. Et le cortège prend alors la direction de l'Hôpital HENRI DUNANT, rue Michel-Ange.

Et nous informons aussitôt la DGPN et l'UCLAT de tous ces faits.

L'information est donnée par écrit, après avoir été donnée par téléphone à 23 heures.

Si vous voulez bien, je vous donne les indications que vous sollicitez en ce qui concerne les documents de voyage qui étaient en possession de ce groupe de cinq personnes.

Monsieur HABACHE était porteur d'un passeport diplomatique algérien. Voulez-vous que je vous donne le numéro ?

M. LE PRESIDENT Oui.

M. Roger LEJEUNE Numéro 01 13 70 A 91, au nom de LOUCIF LIES, sans date de naissance, délivré le 22 septembre 1991, et valable pour tous pays jusqu'au 21 septembre 1994

Son épouse, Hilda HABACHE, née en 1943 à Jérusalem, profession indiquée femme au foyer, était porteuse d'un passeport ordinaire jordanien numéroté 20 25 44, délivré à Amman le 23 décembre 1990.

Le médecin était porteur d'un passeport ordinaire jordanien D 45 40 49, délivré à Amman le 28 décembre 1991, au nom de Omar FALAH FARES, le nom patronymique étant DAKA, né en 1952 à Al-Karak, résidant à Tunis.

L'un des accompagnateurs était porteur d'un passeport ordinaire algérien 001 05 37, délivré à Sidi Mamed le 12 décembre 1988, valable jusqu'au 11 décembre 1993, au nom de Kaleb GHANAMI, né le 10 juillet 1960 à Constantine.

Enfin, le dernier accompagnateur était porteur d'un passeport ordinaire yéménite numéro G 136 22 18, délivré à San'a' le 15 février 1991, au nom de Amed ALI, au patronyme de KASEM, étudiant né en 1961 à Aden.

Nous leur avons donc donné le sauf- conduit collectif de six jours numéro 531 87, aux différents noms que je viens d'énoncer.

Voilà, M. le Président, Monsieur le Rapporteur, le rôle de la PAF qui a donc, je le répète, obéi aux instructions que la hiérarchie naturelle "DGPN-UCLAT" nous avait données.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie M. le Directeur.

M. Roger LEJEUNE.- Je peux peut-être, si vous voulez, répondre complètement aux questions de M. le Rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Oui.

M. Roger LEJEUNE.- En ce qui concerne le survol du territoire, les problèmes de survol du territoire échappent à la compétence de la PAF qui a essentiellement un rôle de contrôle aux frontières. La mission de la police de l'air est essentiellement une mission de respect de la réglementation de contrôle des aéroports, mais en aucune façon d'intervention dans les procédures de survol du territoire.

Quand on nous dit qu'un avion arrive, nous le notons et nous n'avons nul pouvoir d'agir sur l'itinéraire de l'avion.

C'est un problème naturellement de direction générale d'aviation civile exclusivement.

Voilà. J'ai répondu à vos questions.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Rapporteur ?

M. LE RAPPORTEUR.- Oui. Une précision pour le sauf-conduit. Les passeports étaient porteurs de visas qui avaient été délivrés à quel endroit ?

M. Roger LEJEUNE.- Les passeports étaient sans visa. C'est la raison pour laquelle nous avons distribué des sauf-conduits. Il n'y aurait pas eu lieu de délivrer des sauf-conduits si l'un des passeports avait eu un visa, nous n'aurions donné de sauf-conduits que pour les passeports ordinaires.

M. LE RAPPORTEUR.- Donc il n'y avait aucun visa sur les passeports ?

M. Roger LEJEUNE.- Il n'y avait pas de visa.

M. LE PRESIDENT.- D'autres questions ?

M. LE RAPPORTEUR.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur REVOL :

M. Henri REVOL.- Vous avez indiqué tout à l'heure que les passagers de l'avion étaient au nombre de cinq en ce qui concerne le malade et ses accompagnateurs. Et vous avez indiqué également, si j'ai bien compris, qu'il y avait à bord des accompagnateurs du SAMU 92.

M. Roger LEJEUNE.- Oui. Ils y étaient.

M. Henri REVOL. Ils étaient dans l'avion, donc ils étaient au départ de Tunis ?

M. Roger LEJEUNE.- Ah certes. Mais comme ils étaient de nationalité française, nous ne les avons pas contrôlés ; nous ne les avons pas mentionnés dans notre relation, non plus que l'équipage. Il est certain que nous avons effectué un contrôle d'immigration à l'égard des étrangers.

M. Henri REVOL.- Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Rapporteur ?

M. LE RAPPORTEUR.- Oui. J'ai quand même une chose à faire repreciser. Je ne cherche pas du tout à opposer les positions des uns et des autres. Mais il n'y a donc pas eu de visa, donc il n'y avait pas eu de contrôle préalable sur les fichiers des personnes recherchées au départ de Tunis ?

M. Roger LEJEUNE.- Monsieur le Rapporteur, les contrôles avaient été effectués entre le moment où la procédure de leur venue en France a été enclenchée en amont. C'est une procédure que je n'ai pas eu à connaître. Mais naturellement, le nom de ces personnes avait bien entendu été passé à tous les fichiers par la DST d'abord, et par un échelon autre que le mien.

En tout cas, il était avéré qu'aucune de ces personnes ne faisait l'objet d'une recherche. Là-dessus, la question est complètement claire.

M. LE RAPPORTEUR.- Donc ces passeports n'avaient jamais transité par notre ambassade ou un de nos consulats en Tunisie ? Je parle pour ce voyage-là.

M. Roger LEJEUNE.- Vous me demandez, M. le Rapporteur, s'ils avaient un visa. Je dis : ils n'avaient pas de visa pour ce voyage-là, je ne sais pas pour les autres.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Rapporteur ? Pas d'autres questions chers collègues ? Rien à ajouter, personne ?

Monsieur le Directeur, je vous remercie.

★

★ ★

**AUDITION DE M. CHRISTIAN VIGOUROUX,
ANCIEN DIRECTEUR DE CABINET DU MINISTRE DE L'INTERIEUR**

- mardi 26 mai 1992 -

M. Gérard LARCHER, RAPPORTEUR : Monsieur le Directeur, donc un certain nombre de questions portant sur les faits, mais aussi l'analyse et le regard que vous portez sur les faits.

Première question : pouvez vous indiquer avec précision les conditions dans lesquelles vous avez été informé de la demande de M. Georges HABACHE d'être accueilli en France ? Les consultations que vous avez alors opérées ? Les documents de justice ou de police concernant M. HABACHE, lesquels ont été examinés préalablement ou non à votre décision favorable : quels documents ? Sous quel nom, puisqu'on a évoqué le nom de LOUCIF, et le nom de HABACHE ?

Vous souhaitez peut être une feuille ? Je vous voyais chercher...

M. Christian VIGOUROUX : Non, je vous écoute.

M. LE RAPPORTEUR : Donc première série de questions.

Votre décision est-elle une décision favorable immédiatement, ou est-elle la transmission d'un avis qui est adressé à nouveau au Ministère des Affaires Etrangères ?

Avez-vous tenté d'informer Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour connaître son sentiment ?

Avez-vous eu des contacts avec des fonctionnaires ou des responsables de l'Elysée ou de Matignon ?

Et puisque nous n'en avons pas parlé jusque-là, avez-vous eu précédemment des contacts avec le Ministère de la Justice ?

Quelles formalités avez-vous été amené à faire accomplir pour l'entrée de Monsieur Georges HABACHE ? Visa d'entrée, y a-t-il eu visa, délivrance de visa, autorisation de survol du territoire ?

Avant de donner votre décision favorable, avez-vous eu connaissance de notes, émanant notamment de la DST, concernant le rôle politique de Monsieur Georges HABACHE, les positions du mouvement qu'il préside ?

Dans quelles conditions les unités du "RAID" ont-elles été déployées au Bourget ? De quelle autorité suprême dépend directement cet organisme ?

Vous était-il déjà arrivé précédemment d'avoir à traiter des affaires identiques concernant en particulier des personnalités palestiniennes ? Et j'allais dire quelle est la nature des relations qui peuvent exister entre un certain nombre de responsables palestiniens et le Ministère de l'Intérieur ?

Une question qui est venue d'une audition que nous avons eue. Il a été avancé qu'avait pu être présentée à Monsieur le Président de la République une hypothèse concernant l'implication de M. HABACHE dans l'affaire de la Rue des Rosiers. Avez-vous eu un tel sentiment ? Ou cette audition ne revêt-elle qu'un sentiment tout à fait personnel de la part de la personne auditionnée ?

Dans l'hypothèse où l'affaire serait venue à la connaissance du public (nous sommes dans la position du lundi au mercredi), n'avez-vous craint dans votre décision du lundi une réaction de la presse ou de l'opinion ?

Et puisqu'on a parlé d'"orchestration" médiatique -certains l'ont évoquée-, qu'avez-vous pensé de la réaction de la presse en cette affaire ?

Et puis j'ai posé la même question à un autre ancien directeur de cabinet-, quel regard portez-vous sur le fonctionnement de l'Etat pendant cette période-là ? Dans quelles conditions avez-vous été amené à présenter votre démission ? Et quels contacts avez-vous eus, dans cet intervalle du jeudi, avec votre Ministre ou Madame le Premier Ministre ?

Voilà un ensemble de questions portant sur les faits, mais aussi la façon dont les faits se sont enchaînés, et ensuite le regard qui a été posé par les autorités sur ces faits.

M. Christian VIGOUROUX. - Merci Monsieur le Rapporteur. Cela fait beaucoup de questions. Je vais tâcher d'y répondre aussi complètement que possible, avec mon vocabulaire qui n'utilisera pas le mot "orchestration" quand il s'agit de la presse. La presse fait simplement son métier. Et j'ai trop suffisamment vécu avec elle pendant ces trois ans, sous l'autorité de Pierre JOXE d'abord, puis de Philippe MARCHAND, pour m'autoriser à utiliser de telles expressions.

M. LE RAPPORTEUR. - Je l'ai utilisée parce qu'elle avait été citée, entre guillemets.

M. Christian VIGOUROUX. - De la même façon, je vais vous parler de la décision et des conditions dans lesquelles je suis intervenu dans cette affaire.

C'est vrai que j'ai été alerté pour la première fois le lundi soir, comme vous l'avez indiqué Monsieur le Rapporteur, au-delà de 20 heures. J'étais, comme tous les jours, en réunion avec le Directeur Général de la Police Nationale. C'est le rôle du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur de voir tous les jours les deux hauts responsables de la police. Et, au cours de cette réunion, je suis interrompu par un coup de téléphone sur l'interministériel qui venait du Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, qui me fait part d'une demande d'arrivée pour évacuation sanitaire et soins d'urgence de Monsieur Georges HABACHE.

Le Ministère des Affaires Etrangères était parfaitement dans son rôle, puisque c'est lui qui expertise l'arrivée de personnalités en France. Le Ministère de l'Intérieur, pour sa part, doit veiller à ce que les conditions de sécurité de la personnalité et les conditions de sécurité du pays, par la présence de la personnalité, ne soient pas mises en cause.

Il se trouvait que, ce soir-là, il y avait aussi le Conseiller Diplomatique du Cabinet, au cours de cette réunion.

Donc, devant ce qui était une information non datée, et donnée par celui qui devait me la donner, c'est-à-dire le Ministère des Affaires Etrangères qui prend les décisions d'introduction des personnalités vers la France, je me suis posé quelques questions et j'ai pris quelques initiatives.

Je me suis posé quelques questions. Je n'avais pas besoin pour cela d'une note de la DST, ni d'une note des services sur la personnalité de Georges HABACHE, que nous connaissions comme un nom associé durant des années au terrorisme international - il faut le dire comme c'est -, qui avait pris une part importante à la fin des années 60 et 70 au terrorisme international, notamment par des détournements d'avions. Mais depuis, certains disent 1972, 73, 74, 75, mais pas au-delà, le mouvement F.P.L.P. avait cessé les activités sur le terrain extérieur à la "Palestine" (en employant leur vocabulaire).

Donc, HABACHE était le leader du Front du Refus de l'O.L.P., mais, au début des années 80, il avait rejoint l'O.L.P.. En outre, postérieurement à l'affaire qui nous réunit ici, les représentants du F.P.L.P. ont soutenu le mouvement de négociation voulu par ARAFAT avec toutes les parties au litige du Proche-Orient.

Donc, une grande personnalité de "Palestine", qui a été un chef terroriste dans les années 70, mais qui depuis 1974 a abandonné l'action terroriste, en Europe en tout cas.

Je me suis posé aussi la question de savoir quand cette idée de faire venir soigner HABACHE déboucherait. Mon correspondant ne m'avait pas donné du tout de date : c'était une hypothèse.

Troisièmement, la question était de savoir comment Georges HABACHE serait introduit en France. C'est là qu'il m'a été indiqué que ce serait par la Croix-Rouge.

Voilà les questions que je me suis immédiatement posées. Avant de poser celle qui était de mon ressort : compétence du Ministère de l'Intérieur qui était de savoir : est-ce que l'arrivée en urgence sanitaire, tel qu'on me la présentait, d'un dirigeant palestinien de l'O.L.P., était susceptible de mettre en cause la sécurité du pays ?

Voilà la question qu'un directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur se pose à tout instant sur chaque affaire. Et c'est cela qui a guidé mes pas.

Réponse : à l'évidence non. Mais cela m'a amené à prendre immédiatement plusieurs initiatives.

La première était, avant quoi que ce soit, de mettre en alerte les services de police. Un autre principe que j'ai eu pendant ces années était d'essayer de ne jamais se faire surprendre. Donc avant de prendre une quelconque décision, avant de savoir s'il y avait une probabilité réelle que Monsieur HABACHE se rende en France, mise en alerte des services de police, et préparation d'un dispositif de contrôle dans l'hypothèse où M. HABACHE arriverait.

Je n'avais pas de date, je n'avais pas confirmation de l'information. Mais immédiatement, j'ai demandé au directeur général de la police nationale de prendre les dispositions, quand on lui donnerait le "top", pour que, dans l'hypothèse où M. HABACHE arriverait, il soit une personnalité sous contrôle.

"Sous contrôle", quand on le dit au Ministère de l'Intérieur, cela veut dire deux choses : surveillé et protégé. Surveillé pour ne pas qu'il aille n'importe où, qu'il prenne des contacts qui ne seraient pas sous observation. Protégé pour que la France, si elle l'accueillait, lui assure la sécurité, pour ne pas exposer le pays à d'autres complications qui viendraient d'une attaque.

J'ai lu ensuite dans la presse des critiques sur le thème : "Et en plus, ces sots-là l'ont fait protéger par le RAID". Non seulement je confirme, mais je revendique. C'était mon devoir, dès lors qu'une personnalité était accueillie en France, quelle qu'elle soit, de faire qu'elle ne soit pas agressée ou plus grave encore sur le sol français.

Donc, mise sous contrôle, pour que ses mouvements soient surveillés et qu'on n'ait pas de surprise.

Deuxièmement, examen de sa situation juridique, pour savoir s'il était en quelque façon que ce soit sous recherche judiciaire ou policière.

La première disposition a été prise immédiatement. Le Directeur Général de la Police Nationale, comme c'était sa compétence, a mis en alerte les services qui lui paraissaient les plus aptes à assurer ce contrôle de la personnalité.

Le contrôle sur la situation juridique m'est revenu mercredi, dans les conditions dont je vais vous reparler ce mercredi, annonçant ce qui était très surprenant pour des hommes non avertis, mais que donc HABACHE n'était même pas au fichier des personnes recherchées en France, ne faisait l'objet d'aucune fiche d'attention, ne faisait l'objet à l'organisation de police internationale criminelle plus connue sous le nom d'INTERPOL, d'aucune fiche ni recherche, d'aucun mandat d'arrêt international d'autres pays.

J'ai aussi demandé à mon collaborateur, qui se trouvait à cette réunion au moment où ce coup de téléphone m'est parvenu, de reprendre l'attache du Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères pour se faire confirmer si le Quai nous envoyait ce "colis" encombrant, demander un papier écrit du Quai d'Orsay, vérifier dans quelles conditions le séjour se passerait, c'est-à-dire vérifier bien la brièveté de la période à l'issue de laquelle HABACHE retournerait d'où il était venu, vérifier l'état de santé du malade, vérifier les accompagnateurs, leurs noms, vérifier si ces accompagnateurs étaient recherchés par les services de police, faire passer le message qu'en tout état de cause, si une décision était prise, aucun accompagnateur, a fortiori la personnalité elle-même, ne devait être armé.

Autant de réflexes que ces années dans ces fonctions m'ont appris à avoir dans la seconde où le problème m'était posé

Ayant passé ces consignes au Directeur Général de la Police nationale et à mon collaborateur, dès lors qu'il n'y avait pas d'urgence puisqu'aucune date ne nous était donnée, l'affaire a suivi son cours. Le DGPN a fait ce qu'il devait faire. Mon collaborateur a eu plusieurs contacts avec le Cabinet du Quai d'Orsay et les services du Quai d'Orsay, passant les consignes et les questions que j'avais posées.

Ce n'est qu'après qu'on ait pensé que HABACHE arriverait vendredi (mardi, on a pensé jeudi), ce n'est que mercredi, dans le milieu de la journée, que le Quai d'Orsay a rappelé le Ministère de l'Intérieur pour indiquer qu'il y avait précipitation et que HABACHE arrivait le mercredi dans la nuit.

Cette information, pour des raisons internes, ne m'est arrivée qu'en fin d'après-midi. Je n'ai pas tenté d'informer comme vous avez posé la question M. le Rapporteur, mais j'ai informé le Ministre de l'Intérieur, comme c'est la mission du Directeur de Cabinet, vers 19 heures, 19 H 30.

J'ai ensuite, immédiatement après, entre 19 H 30 et 20 heures, appelé le collaborateur direct du Premier Ministre, conseiller pour la sécurité, en lui disant que, donc, l'heure venait de m'être annoncée mercredi vers 22 heures.

Je pensais à ce moment là lui confirmer une information qu'il savait déjà, étant entendue l'opportunité politique de la venue de HABACHE, à un moment où, pour la première fois depuis quarante ans, l'O.L.P. - même indirectement- discute avec ses interlocuteurs du Proche-Orient. Le jour même où HABACHE arrivait, il y avait la Conférence de Moscou, où les Palestiniens n'étaient pas représentés, mais qui constituait un progrès considérable. Dans ce climat, l'appréciation faite par le "Quai" ne m'a pas choqué et, aujourd'hui encore, elle ne me choque pas. Qu'on fasse un geste vis-à-vis de l'O.L.P. à un moment historique : c'est la vocation de la France. Et j'avoue que cela ne m'a pas paru aberrant.

Donc ayant prévenu le Ministre vers 19 heures, 19 H 30, et ayant appelé ensuite le conseiller pour la sécurité du Premier Ministre, qui ne m'a posé aucune question et qui ne m'a fait aucune objection, je me suis trouvé le mercredi soir, ayant fait les alertes nécessaires, entre une proposition du Quai, et une absence d'objection de Matignon qui a fait que je n'ai pas arrêté le processus qui relevait de la compétence du Ministère de l'Intérieur, et qui faisait qu'un comité de contrôle, que vous pouvez appeler comité d'accueil, était au Bourget à attendre la personnalité.

Voilà, je crois, sur les conditions dans lesquelles j'ai été informé, les initiatives que j'ai prises.

Les documents de police ou justice concernant M. HABACHE que j'ai examinés dans l'urgence : les choses ne se font pas par envoi de papier timbré entre le Directeur de Cabinet et les grands services de police. Nous sommes au téléphone aussi souvent qu'il le faut. Et au moment où j'ai été informé, mercredi après-midi, que c'était pour immédiatement la soirée, et le moment où j'ai moi-même informé le Ministre et Matignon, j'avais toutes les informations qu'il fallait.

Alors j'essaie de répondre à votre question Monsieur le Rapporteur : "Avez-vous pris une décision ?". Le Quai d'Orsay m'annonce qu'il a fait une appréciation d'opportunité sur l'arrivée de HABACHE. Ma position a été de ne pas dire non. Dans les fonctions que j'ai occupées, il faut que ce soit oui ou non. Donc quand on ne dit pas non, c'est oui. Cela vaut pour moi, cela vaut pour le Conseiller de Matignon qui n'a pas dit non.

Donc, voilà l'état exact de ma position. J'ai fait les vérifications qu'il fallait. J'ai informé plus de deux heures avant que l'avion arrive les autorités, quand j'ai eu l'information (qui nous a un peu surpris par la date que l'on prévoyait ultérieure). Et, dès lors que personne n'a dit non -non et oui ce sont des mots qu'on peut prononcer en quelques secondes-, dès lors que personne n'a dit oui ou non, le dispositif que j'avais mis en place a pris en charge de façon très serrée M. HABACHE, et l'a conduit dans les conditions que vous savez.

J'ajoute que, dans les contacts que j'avais demandés au conseiller diplomatique du Cabinet du Ministre de l'Intérieur de prendre avec ses interlocuteurs du Quai d'Orsay, nous avons l'annonce -ceci pour répondre

précisément à une de vos questions- que des visas d'entrée allaient être demandés à l'ambassade de France à Tunis.

La réalité a été sur deux points différentes de celle qui nous avait été annoncée, quand la personnalité est arrivée vers 22 heures au Bourget.

Premièrement, il n'y avait pas de visa, il n'en avait pas demandé, et l'avion était parti sans visa. Donc, le service de la police de l'air et des frontières, dès lors qu'on lui avait donné mission d'encadrer et de permettre le traitement de M. HABACHE a fait ce qu'il devait faire : il a délivré des sauf-conduits ; appelons cela sauf- conduits ou visas de très court séjour, de six jours.

Et deuxièmement, l'état sanitaire n'était pas peut-être aussi grave qu'on nous l'avait dit. Mais la vie du Ministère de l'Intérieur est quelquefois prête à d'autres surprises.

Voilà.

"Dans quelles conditions les unités du RAID ont- elles été déployées au Bourget" ? Dans les conditions que j'ai indiquées. J'avais demandé au Directeur Général de la Police Nationale de prendre les dispositifs qui lui paraissaient les meilleurs. Il l'a fait. L'emploi du "RAID" me paraît en effet une bonne décision. C'est un personnel d'élite, formé aux événements les plus difficiles, discipliné, maître de lui. Il a donné toute satisfaction.

"Vous est-il arrivé précédemment d'avoir à traiter des affaires identiques ?". La France, c'est un peu sa fierté -je le dis comme je le pense-, a une politique assez ouverte pour le traitement de personnes étrangères ; et ceci depuis longtemps. Le décret de 1959 sur l'hospitalisation, qui indique que, pour être hospitalisé en France, il faut pouvoir prendre en charge les frais, montre assez que, depuis des années, on hospitalise des personnes étrangères.

Par an, il y a plusieurs centaines de visas médicaux de courts séjours délivrés à des personnes étrangères qui viennent se faire soigner en France. Et plusieurs centaines pour lesquels le Ministère de l'Intérieur est consulté, parce que ce ne sont ni des Luxembourgeois, ni des Hollandais.

Donc, le fait de faire venir des gens généralement de pays qui n'ont pas les commodités médicales adaptées est quelque chose de relativement courant en France. Ce qui n'est pas courant, c'est un nom comme HABACHE, une personnalité qui évoque tout un arrière-plan de terrorisme et qui a pu -je le comprends fort bien et je le respecte- froisser, hérissier les personnes qui avaient été victimes d'actes de terrorisme, même si ces actes n'avaient rien à voir avec HABACHE, qui n'a jamais commis, à notre connaissance, d'actes en France.

Donc ce que je viens de dire vaut pour la Rue des Rosiers. A notre connaissance, HABACHE n'a de près ou de loin rien à voir avec la Rue des Rosiers. Je ne peux vous donner aucune indication sur les conditions dans lesquelles le Président de la République aurait été informé de ce point.

Les conditions dans lesquelles l'affaire a été éventée, à moins que vous ne souhaitiez m'interrompre ?

M. LE RAPPORTEUR Non.

M. Christian VIGOUROUX L'affaire a été éventée. Je crois que, dans cette affaire, nous avons voulu la discrétion. Telles étaient les consignes qui avaient été données au personnel de police. Mais quand le Quai d'Orsay nous a dit que HABACHE, par un avion de la Croix Rouge française, arriverait au Bourget, le Ministère de l'Intérieur là était en quelque sorte prestataire de sécurité, de telle façon que ce voyage se passe sans encombre, ce qui a été le cas. Il m'arrive de penser que si nous avons voulu que l'affaire ne s'évente pas, ce n'est pas par un avion de la Croix-Rouge française et au Bourget que M. HABACHE serait arrivé, et ce n'est pas à l'Hôpital Henri-Dunant qu'il aurait été traité.

Autrement dit, quand les services de police, sous l'autorité de leur Ministre, et le Ministère des Affaires Etrangères veulent traiter un événement de façon confidentielle, ils savent le faire.

Donc là, nous n'avons pas cherché le secret. Nous avons cherché la discrétion. Les dispositions prises, je crois, en témoignent.

Quant aux réactions de la presse, je n'ai pas de commentaire à faire ; pas plus que je ne fais de commentaire sur une décision de justice.

La dernière question que vous me posez...

M. LE RAPPORTEUR C'était votre regard sur les événements. Pensez-vous qu'il y a eu un fonctionnement normal ? Parce qu'un certain nombre de jugements politiques, et de la part des responsables du pouvoir, se sont posés.

M. Christian VIGOUROUX Je ne veux pas dépasser ma condition passée maintenant de Directeur de Cabinet.

Donc simplement, ce que je peux dire, c'est que cette affaire, pour moi, n'était pas aussi importante qu'on l'a dit. Pourquoi ? Parce qu'elle ne mettait pas en question la sécurité du pays.

J'ai été Directeur de Cabinet de deux Ministres de l'Intérieur, au moment de la Guerre du Golfe, au moment des grandes manifestations d'agriculteurs, au moment des étés chauds de banlieues, au moment de cent, de mille crises, qui, quelquefois, pouvaient entraîner des morts, pouvaient entraîner des drames. A chaque fois, mon seul souci, c'était d'éviter les drames, d'assurer la sécurité du pays, avec les personnels de police auxquels je rends hommage ce soir, puisque vous m'en donnez l'occasion, qui n'ont jamais fait défaut. Et j'essayais de distinguer le grave du moins grave

Le soir où M. HABACHE arrivait, je préparais pour le Ministre une rencontre avec le Ministre espagnol de l'Intérieur. Cette rencontre avec le Ministre

espagnol de l'Intérieur me paraissait beaucoup plus importante que l'arrivée d'un vieil homme qui a été terroriste il y a vingt ans, qui maintenant soutient les efforts de ARAFAT pour la paix.

Entre les deux événements, pour le pays, pour la France, le soutien à l'Espagne frappée par le terrorisme me paraissait plus important.

Et si vous me demandez mon regard aujourd'hui, je pense que ce que je vous dis est encore plus vrai après les succès que M. MARCHAND a obtenus : un succès historique avec l'arrestation en France de la tête de l'E.T.A. militaire.

Alors j'ai bien entendu tout ce qui a été dit : HABACHE, c'est vrai : "raison sociale de terrorisme", et cela, peut-être ne l'avons-nous collectivement pas assez pris en compte.

Mais le devoir du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur, c'était de se poser cette question à tout instant, de jour, de nuit : la sécurité est-elle assurée ? C'est la question que je me suis posée. De préparer les décisions du Ministre et de Matignon : c'est ce que j'ai fait.

Je crois que je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

M. LE PRESIDENT Je vous remercie Monsieur le Directeur.

Monsieur le Rapporteur a encore quelques questions à vous poser complémentaires. Vous avez la parole.

M. LE RAPPORTEUR Oui. Trois questions. J'allais évoquer d'abord vos rapports avec Matignon et le Premier Ministre. Nous sommes le mercredi soir, et en l'occurrence M. BARBOT ne vous dit pas non, c'est ce que j'ai compris. Donc vous ne recevez pas de "feu rouge" de la part de Matignon. Il est 19 heures ou 20 heures ?

M. Christian VIGOUROUX C'est exact.

M. LE RAPPORTEUR Donc est-ce que vous avez eu un entretien avec Madame le Premier Ministre le lendemain ? Parce que vous portez un regard qui dit : il m'apparaît plus important que nous élargissions notre collaboration avec le Ministère de l'Intérieur espagnol pour traiter les problèmes de terrorisme à nos portes, et parfois à l'intérieur même de notre pays. Mais c'est aussi une raison sociale que nous avons sous-évaluée. Il apparaît que la raison sociale, le jeudi, a pris une importance dans l'esprit même j'allais dire de ceux qui avaient la responsabilité majeure du Gouvernement. Madame le Premier Ministre, et un certain nombre de Ministres.

Donc, quelle est la nature de ces relations ? Et pourquoi en arrive-t-on à ce jugement-là ? Porté à partir de la fin de la journée de jeudi en tous les cas si on reprend les événements.

Deuxième chose qui est quand même la procédure, puisque vous êtes en quelque sorte, si je voulais résumer d'un mot, un espèce de prestataire de service pour le Quai d'Orsay, pour le Ministère des Affaires Etrangères, qui a à traiter en premier ? Pardonnez-moi.

M. Christian VIGOUROUX - Non.

M. LE RAPPORTEUR - Je reprends un élément que vous avez dit tout à l'heure.

M. Christian VIGOUROUX - J'ai utilisé ce terme, mais le Ministère de l'Intérieur n'est pas un office de louage de service. Le Ministère de l'Intérieur est prestataire de service chaque fois qu'on le demande. Et là, il l'a été. Il est aussi responsable de la sécurité sur le territoire. Et moi, en ne disant pas non, et les autres autorités, avons laissé entrer sur le territoire M. HABACHE. Chacun a son rôle : le Ministère des Affaires Etrangères en organisant son départ de là où il était et son arrivée en France ; et le Ministère de l'Intérieur en ne fermant pas la porte ; chacun assumant son rôle.

M. LE RAPPORTEUR - Mais revenons sur le jugement sur les rapports entre votre Ministère et l'Hôtel Matignon, qui était l'objet de ma question précédente, complémentaire. Parce que manifestement, dans les arguments et les appréciations, il y a une différence, qui se situe entre le mercredi et le jeudi.

M. Christian VIGOUROUX - Moi, j'avais pour habitude, quand j'étais au poste qui me vaut l'honneur d'être devant vous, comme aujourd'hui, de ne parler que de ce que je sais. Ce que je connais, c'est ce que je vous ai dit. Quand j'ai eu l'information que c'était pour le soir même - chose qui aurait pu nous prendre gravement par surprise si je n'avais pas pris les dispositions préalables que j'avais prises ; mais qui, politiquement, nous prenait un peu plus vite que nous ne l'avions pensé-, j'ai prévenu l'Hôtel Matignon. Je vous ai dit le contenu de notre conversation. Et je n'ai plus eu aucun message, ni dans la nuit, ni jeudi matin, ni jeudi midi. Et, évidemment, un Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur, sauf quand le Ministre n'est pas là, n'a pas au téléphone le Premier Ministre. L'Etat marche, heureusement, chacun à son rang.

M. LE RAPPORTEUR - Parce que Monsieur KESSEDJIAN a eu Madame le Premier Ministre. Vous ne l'avez pas eue donc ?

M. Christian VIGOUROUX - S'il vous l'a dit, c'est que c'est vrai. Mais moi, j'ai dit ce qui était de mon point de vue.

M. LE RAPPORTEUR - Et les conditions de votre départ : dans quelles conditions ?

M. Christian VIGOUROUX - Aussi simple que cela doit l'être entre un Directeur de Cabinet et un Ministre. Entre un Directeur de Cabinet et un Ministre, il n'y a même pas besoin d'un mot. Avec les Ministres que j'ai servis, je

leur avais toujours dit qu'au moindre geste de leur part, s'ils l'estimaient utile, nécessaire, souhaitable, etc, je quitterais mes fonctions.

Donc quand jeudi en début d'après-midi, j'ai eu le premier élément d'agitation sur cette affaire, j'ai bien entendu dit à M. MARCHAND : "Si vous estimez que j'ai agi de façon erronée, je suis à votre disposition". Il m'a dit : "Mais non, il n'en est pas question". Et le soir, vers 21 heures, j'ai compris qu'il fallait que je me retire de mes fonctions.

Cela se fait absolument naturellement. Un directeur de Cabinet et un Ministre ont de telles relations qu'il n'y a pas besoin de grand développement.

★

★ ★

**AUDITION DE MME GEORGINA DUFOIX,
ANCIENNE PRÉSIDENTE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

- mardi 2 juin 1992 -

M. Gérard LARCHER, rapporteur. - Madame le Ministre, c'est une série de questions sur les faits et le regard que vous portez sur ces faits. Je vais me permettre de vous les poser en bloc.

M. le Président. - Vous croyez qu'il faut les aborder en bloc ?

M. le Rapporteur. - C'est le principe.

Mme Georgina DUFOIX. - Je vais noter les principales mais si j'en oubliais, vous me les rappelleriez.

M. le Rapporteur. * Pouvez-vous décrire précisément votre rôle en tant que Présidente de la Croix-Rouge française dans le déroulement de la venue de Georges HABACHE et de ce que l'on a appelé, ensuite, l'affaire ?

En particulier, jusqu'au mardi 28 Janvier, soit après le "feu vert" des ministères concernés, quel type d'informations à caractère médical disposait la Croix-Rouge pour s'assurer de la gravité de l'état de M. HABACHE qui avait été invoquée, la réalité de cette gravité ayant été semble-t-il, au stade où nous en sommes dans les auditions, une des conditions posées par les ministères à son accueil ?

* Le premier contact pris, depuis Tunis, avec la France, semble avoir été d'abord un contact téléphonique de Mme TAWIL avec M. Pierre MUTIN qui lui a conseillé de recourir à la voie diplomatique. C'est M. MUTIN lui-même qui l'a déclaré dans cette Commission. Or, il apparait que le contact aurait été établi entre la seule Croix-Rouge et le Croissant-Rouge palestinien.

Pensez-vous qu'il y a eu confusion dans l'esprit des responsables palestiniens, notamment du fait de votre fonction de Présidente de la Croix-Rouge mais aussi de conseiller à l'Elysée ? En quoi consiste d'ailleurs, cette fonction de conseiller à l'Elysée ?

* Avez-vous rencontré le Président de la Croix-Rouge palestinienne ? Je ne pense pas spécifiquement à la venue de Georges HABACHE mais antérieurement. L'avez-vous joint aussi personnellement à cette occasion entre le 28 Janvier 1992 et le 1er Février 1992, voire au-delà ?

* Sur un principe de fond, sur le rôle de l'accueil, notamment de personnalités étrangères et notamment palestiniennes, par la Croix-Rouge, lors de ces accueils qui donnent lieu à un financement du ministère des Affaires Etrangères, quelle est la procédure administrative qui est suivie ? Y a-t-il d'abord autorisation du Cabinet du ministère des Affaires Etrangères, du Secrétariat Général ou du ministère de l'Intérieur ? Quelle est la procédure habituelle ? Y a-t-il eu suivi de cette procédure habituelle dans le cas de la venue de M. Georges HABACHE ?

* Cette question porte sur un accord de coopération entre la Croix-Rouge française et le Croissant-Rouge palestinien. Cet accord existe-t-il ? Ou sont-ce seulement des relations de sociétés soeurs ?

Je dois vous dire, pour l'objectivité de votre information, que nous avons eu des déclarations de nature contraire au cours des séances de Commissions.

S'il existe un tel accord, formel ou informel, quelles en sont les dispositions pratiques ?

* Le Président de la République, à l'issue de cette affaire, parlait pour vous de "situation pénible". Considérez-vous, comme vous l'avez déclaré au moment de l'affaire, comme une faute de ne pas avoir prévenu le Président de la République ? Nous avons un extrait médiatique. Est-il sorti de son contexte ? Vous en avez parlé en réunion préalable.

* Cette question concerne M. Pierre MUTIN. Il apparaîtrait que M. MENAGE ait présenté M. MUTIN comme l'un de vos collaborateurs à l'Elysée. Nous avons entendu M. MUTIN. Cela est-il exact ? A votre connaissance, en quoi consistaient ses fonctions ? Il nous a dit être "Place de l'Alma".

* Sur le fonctionnement de la Croix-Rouge, c'est un regard porté par l'ancienne Présidente à l'occasion de ces faits que nous souhaitons. Avez-vous le sentiment que la Croix-Rouge était pleinement dans sa mission et a bien fait son travail en demandant une intervention au Quai d'Orsay pour la venue de Georges HABACHE, sans disposer de preuves objectives, médicales, sur l'état réel de santé de M. HABACHE ?

Voilà, Madame le Ministre, un premier bloc de questions.

Mme Georgina DUFOIX. - Je les ai notées. Si elles sont incomplètes, vous aurez la gentillesse de les compléter au fur et à mesure.

*"Pouvez-vous décrire précisément votre rôle dans la venue de Georges HABACHE ?".

Je peux d'abord vous décrire très concrètement quand et comment j'ai été informée de la venue de Georges HABACHE. Je vais donc rester très précisément sur les faits.

J'ai entendu parler pour la première fois, en tant que Présidente de la Croix-Rouge (et toutes mes fonctions), de la venue de Georges HABACHE, le Mardi matin. C'était le 28 janvier 1992.

Nous tenions à la Croix Rouge, une fois par semaine, sous ma présidence, une réunion avec le Directeur général et les différents Directeurs de la Croix-Rouge. Nous balayions l'ensemble des sujets qui intéressaient le fonctionnement de la Croix-Rouge. Cette réunion durait deux heures. Nous commencions généralement par l'international.

Donc, j'ai entendu parler pour la première fois de la venue de Georges HABACHE, le mardi matin. M. l'Ambassadeur CABOUAT (vous l'avez entendu) nous a fait part entre autres problèmes internationaux, de la venue d'une personnalité palestinienne qui viendrait en France.

Pour moi, en tant que Présidente de la Croix Rouge, c'est une affaire que j'ai ressentie comme totalement humanitaire, c'est-à-dire qu'il nous était demandé par Melle TAWIL, parlant au nom du Croissant-Rouge -je vous dirai tout à l'heure, dans votre question précise à ce sujet, que j'avais rencontré Melle TAWIL avec le Président du Croissant-Rouge, un an auparavant- d'accueillir une personnalité palestinienne dans une situation grave, suffisamment grave pour qu'elle ne puisse pas être transportée ce jour.

L'Ambassadeur CABOUAT a donc évoqué le problème en réunion de coordination, pour en informer le Président et le Directeur général.

A ce moment, j'ai eu deux questions. Une première qui a trait à la situation juridique de la personne sur le sol français. Il m'a été répondu que le Quai d'Orsay était prévenu et qu'il avait donné son autorisation. La deuxième était matérialiste et je vous demande de m'en excuser. Par quels moyens nous pourrions financer cette intervention ? Il m'a été répondu que l'intéressé prenait en charge les frais de déplacement et d'hospitalisation.

Sur le plan humanitaire pur, je n'ai pas eu d'hésitation. Je le répète et je n'en ai pas honte. On se doit à la totale neutralité dès lors qu'il est fait appel à la Croix-Rouge française, comme à toutes les Croix-Rouge, pour soigner quelqu'un qui souffre et qui vous le demande, dans la mesure bien sûr où vous pouvez le faire. La seule limite est la possibilité de le faire.

Une fois ces questions réglées, se posait celle de la possibilité de son arrivée. L'Ambassadeur CABOUAT nous a dit qu'il était prévu qu'il vienne rapidement mais qu'il n'était pas transportable ce jour. Ce serait donc plus tard,

dans la semaine. Ma mémoire n'est pas absolument sûre, mais je crois qu'il m'a dit à ce moment-là, que ce pouvait être le vendredi suivant.

Cela demande à être vérifié. C'est ce que j'ai dans la tête. Vous demandez exactement quels sont mes souvenirs de ces temps-là. Je vous les donne dans la plus totale véracité de ce que sont aujourd'hui mes souvenirs.

Le problème étant humanitairement clair, juridiquement clair, financièrement clair, il n'y avait pas de raisons de s'attarder sur ce sujet et nous sommes passés à d'autres sujets humanitaires internationaux puis à des sujets de gestion de la Croix-Rouge française.

Cela peut paraître tout à fait curieux, étant donné l'écho qu'a eu cette affaire par ailleurs, mais pour moi, c'était une affaire humanitaire que je devais traiter, en tant que Présidente, comme elle l'a été.

Je n'ai pas entendu parler de la venue de Georges HABACHE, sauf lorsqu'il est arrivé sur le sol français, c'est à dire que l'ensemble des problèmes, liés à l'aspect médical et à l'hospitalisation, ont été traités par la Croix-Rouge comme ils le sont pour toute personnalité étrangère qui vient sur le sol français ou qui demande l'accueil de la Croix-Rouge dans des conditions semblables.

Cela vous suffit-il ?

M. le Rapporteur - Une précision sur le choix de l'hôpital. Notre collègue Jean CHERIOUX a plusieurs fois posé la question, par rapport à l'état de santé spécifique de M. HABACHE et sa description.

Le choix de l'hôpital Henri Dunant a-t-il été évoqué lors de cette réunion ? Henri-Dunant est un hôpital de grande qualité mais n'est pas, par rapport aux problèmes évoqués dès le lundi, le centre hospitalier qui présente le service le plus en pointe en matière de neurologie, neurochirurgie, etc.

Mme Georgina DUFOIX - Pour ce qui est de la Croix-Rouge, c'est un hôpital bien équipé sur le plan scanner et investigation. L'équipe de neurologues est très compétente et j'ai une grande confiance en elle.

Si vous posez la question sur le plan national français, c'est autre chose. Mais sur le plan Croix-Rouge, c'est un bon hôpital, avec une belle équipe extrêmement compétente. Elle s'est d'ailleurs avérée tout à fait remarquable dans cette affaire.

M. le Président - Notre collègue CHERIOUX souhaite intervenir sur ce sujet.

M. J. CHERIOUX - Vous avez dit que le but était humanitaire, que vous souhaitiez que cette personnalité étrangère dont vous ne connaissiez pas le nom, puisse être soignée à Henri-Dunant et que son état était très grave.

Vous avez été Ministre de la Santé.

Mme Georgina DUFOIX. - Non.

M. J. CHERIOUX. - Des Affaires Sociales, mais vous couvriez l'ensemble de ces problèmes. Vous deviez savoir que Henri-Dunant est excellent pour la Croix-Rouge mais que ce n'est pas un hôpital de pointe.

Ne vous êtes-vous pas interrogée de la façon suivante : voilà un étranger soigné à Tunis et non pas dans le fin fond du Sahara. A Tunis, il y a des hôpitaux de qualité où les équipes sont formées par nous. Donc, la nécessité de faire appel à une hospitalisation en France laissait penser qu'on ne pouvait pas le soigner à Tunis. Par conséquent, il fallait faire appel à des services tout à fait spécialisés.

C'est là que je vous interroge. S'il s'agissait de la nécessité de faire appel à des hôpitaux spécialisés, cela nous vous a-t-il pas étonné que l'on demande à la Croix-Rouge, à Henri-Dunant ? Tunis est d'un assez haut niveau sur le plan médical. Passer de Tunis à la Croix-Rouge et à Henri-Dunant, cela paraît, pour des gens avertis de ce qu'est l'équipement hospitalier en France, assez étonnant. Vous êtes, plus quiconque, avertie de ces problèmes..

N'avez-vous pas été étonnée que l'on fasse appel à la Croix-Rouge plutôt qu'à tel hôpital extrêmement sophistiqué et à telle équipe médicale tout à fait spécialisée de l'assistance publique ou d'un autre organisme hospitalier français ?

Mme Georgina DUFOIX. - Je connais votre attachement pour l'assistance publique. Je le respecte beaucoup.

Mais Henri-Dunant est un bon hôpital. Il a acheté récemment un scanner et il est bien équipé sur le plan investigation. On demande à la Présidente de la Croix-Rouge de bien vouloir accueillir quelqu'un qui souffre. La Présidente de la Croix-Rouge à qui on le demande, ne va pas dire non au nom de "c'est mieux ailleurs". Si vous me le demandez et que je peux le faire, ma réponse est oui. Je vous assure qu'il n'y a rien d'autre à chercher derrière.

M. J. CHERIOUX. - Cela ne vous a pas étonné ?

Mme Georgina DUFOIX. - Quand on me demande un service et que je peux le rendre, ma réponse est oui. Si je ne peux pas le faire, ma réponse est non. Et il m'arrive souvent de dire non, vous le savez bien. Ce n'est pas aux parlementaires que je dois dire à quel point il arrive souvent que l'on ne puisse pas. En l'occurrence, on pouvait le faire.

De plus, j'ai confiance en Henri-Dunant, en la qualité des équipes ; je vous la recommande.

M. le Président. - On va revenir aux autres questions.

Mme Georgina DUFOIX. "Quels types d'informations à caractère médical avez-vous reçues ?" C'est la suite de ce que vous disiez.

Un compte rendu de l'état médical a été envoyé non pas à la Présidente de la Croix-Rouge mais au médecin qui allait traiter Georges HABACHE. Moi, je n'ai absolument pas connaissance pour juger d'un diagnostic médical. Même ayant été Ministre de tutelle au Secrétariat d'état à la santé, n'étant pas médecin moi-même, je n'ai aucune compétence et je n'ai pas la prétention d'en avoir.

Donc, le bulletin médical suivait. Il a d'ailleurs suivi directement la filière médicale de la Croix-Rouge.

"Les premiers contacts pris depuis Tunis, Melle TAWIL avec Pierre MUTIN". Je crois que c'est exact. Sur le moment, mardi matin, on ne me l'a pas dit. Depuis, j'ai vérifié. C'est bien Melle TAWIL qui a téléphoné à Pierre MUTIN, chez lui. Elle l'a appelé chez lui pour lui demander ce qu'elle pouvait faire. C'est lui qui vous a dit ce qu'il avait exactement répondu.

La Croix-Rouge française a été prévenue le lundi après-midi, par l'intermédiaire d'une jeune fille (Melle GRAF) assistante de M CABOUAT. M. CABOUAT a donc été prévenu dans l'après-midi du lundi.

Y a-t-il une confusion quelconque dans votre question, quelque chose qui ne serait pas clair ? Pour moi, les faits sont d'une clarté totale. Reste-t-il quelque chose d'imprécis ?

M. le Rapporteur. - Non.

Mme Georgina DUFOIX. - Ensuite, vous m'avez posé une question sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge palestinien. "Pensez-vous qu'il y ait confusion dans l'esprit des responsables palestiniens, entre vos différentes fonctions ?".

Je ne crois pas. Aucun des responsables palestiniens ne m'a téléphoné. Je ne connais personnellement que Melle TAWIL qui avait accompagné le Docteur ARAFAT (le frère de Yasser ARAFAT), Président du Croissant-Rouge, lors d'une visite à Paris l'hiver précédent. Par conséquent, je l'avais rencontré une heure dans mon bureau. Je ne le connais pas personnellement. Il est naturel qu'ils ne m'aient pas téléphoné. Ils ont appelé Pierre MUTIN qu'ils connaissaient personnellement, pour un contact plus direct.

Je ne crois pas qu'il y ait confusion dans leur esprit. Cela dit, il faut le leur demander. Je ne peux pas parler en leur nom.

"Quelles sont mes fonctions de Conseiller, chargé de mission auprès du Président de la République ?"

Ce sont des fonctions absolument naturelles, de membre d'une équipe à la présidence de la République. J'ai traité plutôt des problèmes liés au social et à l'humanitaire. Mais j'ai pu avoir traité beaucoup d'autres sujets, en fonction des compétences ou des disponibilités.

"Avez-vous rencontré le Président du Croissant Rouge palestinien ? L'avez-vous joint personnellement ?"

La réponse est non. Je l'ai rencontré une fois à Paris et une autre fois à Genève, lors de l'Assemblée générale de la Croix-Rouge internationale.

M. le Rapporteur - A l'occasion de cette rencontre que vous avez évoquée, à laquelle participait Melle TAWIL, en 1991 ou fin 1990, y a-t-il eu accord de coopération ou décision de principe qui amène la Croix-Rouge française à avoir un accord avec le Croissant-Rouge palestinien ?

Quand Yasser ARAFAT a un accident, il est transporté à Amman en Jordanie. Je pense à son hématome. Il n'est pas transporté en France.

Mme Georgina DUFOIX - Vous voulez dire que Yasser ARAFAT ne veut pas venir à la Croix-Rouge ?

M. le Rapporteur - Question en forme d'accent circonflexe !

Mme Georgina DUFOIX - Quand j'ai rencontré le Docteur ARAFAT, avec Melle TAWIL et M. KOURI -?- le représentant à Paris du Croissant-Rouge palestinien, nous avons évoqué l'ensemble des questions qui pouvaient être posées sur le plan humanitaire. Nous n'avons pas signé un accord de coopération.

Aucun accord formel n'a été signé. J'ai reçu le Président du Croissant-Rouge palestinien comme j'ai reçu presque tous les Présidents des sociétés soeurs. Il était à Paris pour autre chose mais il est venu me rendre une visite de courtoisie, pendant laquelle nous avons évoqué une succession d'actions communes qui pouvaient éventuellement être mises en oeuvre vers certains blessés qui ne trouvaient pas d'accueil dans les hôpitaux de la région.

Nous aurons ensuite, avec la Croix-Rouge, des situations semblables avec les Kurdes par exemple, ou d'autres peuples, qui, pour des raisons différentes, souhaitent une hospitalisation en France.

Juste avant que je ne quitte la Croix-Rouge, nous avons eu des demandes de Serbes et de Croates. C'est assez normal. La fonction Croix-Rouge française est tout à fait justifiée. D'autant que les autres Croix-Rouge n'ont pas l'équipement hospitalier qu'a la France.

M. le Rapporteur - Donc, il n'y a pas d'accord formel sensu stricto. Il y a négociations pour un certain nombre d'actions de coopération.

Mme Georgina DUFOIX. - Absolument. Vous pouvez appeler cela de la coopération. Ce sont des actions d'assistance de la Croix-Rouge française à des blessés.

M. le Rapporteur. - Blessés adressés par le Croissant-Rouge palestinien ?

Mme Georgina DUFOIX. - Ils passent généralement par le Croissant-Rouge palestinien, par ses représentants à Paris.

M. H. MARTIN. - Je suis étonné que vous ayez donné votre démission de la Croix-Rouge. Ce n'est pas à votre niveau que les problèmes se posent. S'il y avait des reproches à faire, de mon point de vue, même si je vais choquer certains de mes amis, ce n'est pas à votre niveau. Les erreurs se sont produites à un niveau politique, beaucoup plus haut.

Vous a-t-on demandé de donner votre démission ? L'avez-vous donnée de vous-même ?

Mme Georgina DUFOIX. - Je vais retrouver votre question plus loin. Je vais prendre la chronologie sans cela votre rapporteur risque de se sentir lésé.

M. le Rapporteur. - Pas du tout !

Mme Georgina DUFOIX. - Acceptez-vous que je réponde tout de suite ?

M. le Rapporteur. - Bien sûr.

Mme Georgina DUFOIX. - Je suis venue à la Croix-Rouge après un problème financier douloureux. J'y suis venue pour une raison très forte, pour moi. C'est que dans ma famille, beaucoup de gens sont allés à la Croix-Rouge. Il m'était très désagréable de penser qu'elle vivait un moment aussi pénible sur le plan financier. J'y suis donc venue en mémoire de ce qu'était l'une de mes aïeules, quarante ans Présidente de la Croix-Rouge de Nîmes.

Et puis, il se trouvait que c'est une action que je sais faire, la clarté sur un certain nombre de situations un peu désordres. J'ai fait ce que je savais faire.

Au-delà, je n'ai jamais pensé que je serai une Présidente ad vitam eternam de la Croix-Rouge. J'arrivais au terme de l'action pour laquelle j'étais venue à la Croix-Rouge. Je ne suis pas du tout venue à la Croix-Rouge pour m'y installer.

Mon mandat venait à son terme au mois de Mai. Certaines personnes à la Croix-Rouge craignaient beaucoup que je demande son renouvellement. Effectivement comme j'ai fait le ménage, j'ai dérangé. C'est clair. Tout le monde n'était pas de cet avis, mais un certain nombre l'était. Je savais cela. Comme je

n'avais pas l'intention de rester très longtemps, j'ai saisi cette occasion pour quitter ce poste.

De toute façon, c'était pour moi un poste bénévole qui me prenait beaucoup de temps et d'énergie. Comme j'ai, par ailleurs, une fonction à la lutte contre la drogue qui m'intéresse énormément, qui vraiment me passionne, et que l'on ne peut pas trop se disperser, j'avais cette intention. J'ai saisi l'occasion.

D'autant que la Croix Rouge n'aime pas l'agitation autour d'elle. Et là, elle avait une agitation qui ne lui plaisait pas du tout.

Mais je voudrais quand même dire que le Comité de direction de la Croix-Rouge, réuni le lundi qui a suivi, a approuvé, à l'unanimité, l'action humanitaire vers Georges HABACHE. C'est à dire qu'il y a eu à la Croix-Rouge une position politique (pas politique au sens politicien, au sens négatif). Pour ce qui est de l'aspect humanitaire, il y a eu un soutien sans faille du Comité de direction. C'est important.

C'est ce qui fait que le lundi, j'ai été très heureuse de ce soutien sans faille. Et certains médias ont trouvé que j'étais par trop heureuse. J'étais très heureuse de ce soutien sans faille du Comité de Direction.

M. le Rapporteur - Nous en sommes à la procédure d'accueil des blessés.

Mme Georgina DUFOIX - C'était la procédure tout à fait habituelle. Pour tout accueil d'étrangers par la Croix Rouge française, la Croix-Rouge étant par ses statuts auxiliaire des pouvoirs publics français, elle se doit d'être en harmonie avec les pouvoirs publics. Lorsqu'elle accueille un étranger, elle se doit de le signaler aux autorités compétentes. C'est la procédure absolument habituelle.

M. le Rapporteur - Pour vous, à l'occasion de la venue de Georges HABACHE, cette procédure a été respectée strictement par la Croix-Rouge française ?

Mme Georgina DUFOIX - Elle a été respectée strictement.

M. F. AUTAIN - Avez vous eu connaissance de l'identité de Georges HABACHE dès le mardi matin ?

Mme Georgina DUFOIX - Oui. Tout à fait.

M. le Rapporteur - Vous avez cité le mot de "personnalité" palestinienne.

Mme Georgina DUFOIX - Parce que c'est ainsi que la question m'a été posée. "Une personnalité palestinienne peut-elle..." Ma réponse était oui. Quand on m'a dit qu'il s'agissait de Georges HABACHE, ma réponse a été oui.

Je vous prie de m'excuser si ma réponse n'a pas été assez claire.

M. le Président - C'est très bien, Madame.

Mme Georgina DUFOIX - "Le Président de la République a dit que c'était une situation pénible".

Je n'ai pas entendu. Je ne sais quelle est l'appréciation du Président de la République. J'ai beaucoup de respect pour le chef de l'état français. Si c'est son appréciation, je la lui laisse.

"Ai-je fait une faute en ne prévenant pas le Président de la République ?"

Ce qui est sûr, c'est que je ne l'ai pas fait. Encore une fois, pour moi, c'était une procédure habituelle de la Croix-Rouge française accueillant une personnalité étrangère. Ou n'importe qui d'ailleurs. Je ne vois pas en quoi la Croix-Rouge doit faire une distinction entre la personne ou la personnalité. Si c'est une personne qui souffre, la Croix-Rouge se doit d'être totalement neutre. Je n'ai pas prévenu le Président de la République pour les multiples étrangers que nous avons reçus à la Croix-Rouge.

La suite a montré que j'aurais dû le prévenir. C'est un fait. J'en ai tiré toutes les conséquences. Je n'avais pas à ce moment-là, pensé que cette action humanitaire pouvait avoir une connotation politique aussi forte.

M. le Rapporteur - Lors de l'évocation du nom de Georges HABACHE, le mardi matin, il ne vous est pas venu, comme un réflexe, qu'il s'agissait quand même d'une personnalité un peu hors de l'habituel. Sans porter de jugement sur Georges HABACHE, c'est un nom qui, dans la pensée des politiques, a une signification précise.

Mme Georgina DUFOIX - En tant que Présidente de la Croix-Rouge, je me dois à la totale neutralité.

Henri-Dunant a créé la Croix-Rouge parce qu'il a souhaité une force d'interposition entre des armées en guerre, et que cette force d'interposition puisse recueillir des blessés de part et d'autre.

En termes de Croix-Rouge, ce sont des considérations dans lesquelles je n'ai pas à entrer.

En tant que personne, les deux choses que je savais sur Georges HABACHE étaient qu'il était médecin spécialisé dans les problèmes d'enfants, et palestinien d'origine chrétienne (il se trouve que je savais cela). Je savais également que cet homme faisait partie de l'O.L.P. Ma connaissance de Georges HABACHE n'était pas une connaissance personnelle de l'homme.

Dans ce domaine, il me semble extraordinairement important qu'il y ait des lieux dans le monde où le fait d'accueillir quelqu'un, quelle que soit sa position politique, ne soit pas vraiment mis en cause. C'est l'un des gages de compréhension entre les hommes. La compréhension précède la paix. Je ne dis pas qu'elle la fait.

Sur Pierre MUTIN, quelle est votre question exacte ? Pierre MUTIN est un homme que j'ai retrouvé à l'Élysée quand j'y suis entrée en juillet 1988. Il était un ancien collaborateur de Edgard PISANI. Il n'est pas mon collaborateur, il n'était pas mon collaborateur.

C'est un homme que je connais parce qu'il est d'origine nimoise. Il a travaillé avec moi pendant quelques mois, peu de temps, quand j'étais à l'immigration. Il a travaillé comme collaborateur sur un certain nombre de contacts avec les pays du Maghreb qu'il connaît particulièrement bien. Il parle couramment l'arabe.

Suis-je assez précise ?

M. le Rapporteur. - Oui.

Mme Georgina DUFOIX. - J'ai répondu à la question suivante, en répondant au Docteur tout à l'heure. Et, nous sommes arrivés au bout de vos questions. Puis-je être plus précise sur certaines d'entre elles ?

M. le Président. - N'ayez crainte, Madame, si des points ne sont pas suffisamment clairs, notre rapporteur ou nos collègues vont sûrement vous demander des précisions que vous apporterez dans toute la mesure du possible.

M. le Rapporteur. Ma question concerne le jugement que l'on a pu porter sur vous-même comme sur le Croissant-Rouge palestinien.

Vous avez rappelé que la Croix-Rouge avait une mission bien définie par Henri-Dunant, celle d'être une interface entre des affrontements dans la guerre, entre des pays, lors de troubles qui peuvent exister à l'intérieur d'un pays ou entre deux pays.

Ne pensez-vous pas que le fait que la même personne exerce des fonctions de Conseiller à la présidence de la République, qui sont des fonctions politiques, et des fonctions de présidence de Croix-Rouge, ne peut pas conduire à un moment, à l'accélération d'un certain nombre de perceptions de phénomènes, comme l'accueil de Georges HABACHE en France, et donc une confusion politique ? N'est-ce pas l'un des éléments du détonateur public de cette affaire ?

Mme Georgina DUFOIX. - Je me suis posée cette question quand j'ai pris la présidence de la Croix-Rouge. Ce qui m'a conduit à accepter tenait à deux états de faits.

Le premier est que le Président de la République, ès qualités, est Président d'honneur de la Croix-Rouge française. C'est un fait.

Le deuxième est que le Président de la Croix-Rouge, élu par le Conseil d'Administration, voit son élection ratifiée statutairement par un décret signé par le Président de la République, sur proposition du Ministre des Affaires sociales.

Les statuts et la pratique de la Croix-Rouge n'allaient pas à l'encontre de cette présidence.

Il se trouve que dans cette situation, c'était probablement délicat. J'en ai tiré toutes les conséquences.

M. le Rapporteur : Ne pensez-vous pas que tout cela amène à une certaine confusion ? Le Président de la République, comme d'autres responsables, a un grand nombre de présidences d'honneur. Ce qui est bien naturel.

Mme Georgina DUFOIX : Elle est inscrite.

M. le Rapporteur : Le décret de ratification de nomination. N'est-ce pas un problème par rapport à l'indépendance de la Croix-Rouge et au pouvoir politique ?

Mme Georgina DUFOIX : Si cela posait un problème à la Croix-Rouge, elle n'aurait pas inscrit dans ses statuts que le Président de la Croix-Rouge était nommé par un décret signé par le Président de la République, sur proposition du Ministre des Affaires sociales. Si cela avait posé un problème statutaire, ce ne serait pas passé ainsi. En tout cas, c'est l'analyse que l'en ai faite. La Croix-Rouge est également, statutairement auxiliaire des pouvoirs publics ; c'est son essence même.

M. J. CHERIOUX : Statutairement, le Président de la République est Président d'honneur de la Croix-Rouge. Il vous paraissait donc tout à fait normal qu'une personnalité politique soit appelée à la présidence de cette institution.

A quelle date ces statuts ont-ils été élaborés ? Est-ce avant 1958 ou après ? Est-ce à l'époque où le Président inaugurerait les chrysanthèmes ou depuis qu'il est véritablement chef politique de ce pays ?

Mme Georgina DUFOIX : Je sais que PÉTAIN a été Président d'honneur de la Croix-Rouge française ; DE GAULLE l'a été. Je ne peux pas répondre mais je vous dis ce que je sais.

M. J. CHERIOUX : C'est donc antérieur.

Mme Georgina DUFOIX : Probablement. Mais de GAULLE n'a pas été un Président inaugurateur de chrysanthèmes ; PÉTAIN non plus.

M. J. CHERIOUX. Ne tournez pas la question en dérision, Madame. Si cette disposition a été établie, inscrite dans les statuts de la Croix-Rouge avant 1958, il est possible que depuis, cette disposition n'ayant pas été abrogée, les Présidents de la République continuent d'être Présidents d'honneur de droit. Mais dans l'esprit de la Croix-Rouge, cette disposition avait été retenue à une époque où le Président de la République n'exerçait pas le pouvoir qu'il exerce aujourd'hui.

Mme Georgina DUFOIX. Ce qui est statutaire, c'est le fait que le Président de la Croix-Rouge est nommé par décret.

J'ai apporté les statuts. Voulez-vous que je les lise ?

M. le Président. Non.

Mme Georgina DUFOIX. Le Président de la Croix-Rouge est élu par le Conseil d'Administration, et nommé par décret sur proposition du Ministre des Affaires sociales. C'est l'article 6 des statuts.

Le fait que le Président de la République soit, en qualité, Président d'honneur de la Croix-Rouge est une tradition. Ce n'est pas statutaire. Cette tradition date de la fusion entre les différentes associations qui ont créé la Croix-Rouge française.

Je sais que PÉTAIN l'a été ; DE GAULLE l'a été ; GISCARD l'a été ; MITTERRAND l'est. Donc, ces deux statuts différents de IV et V République ont perpétué cette tradition.

Je ne peux pas répondre de façon précise à votre question ; ce n'est pas dans les statuts.

M. J. CHERIOUX. Ma question n'était pas de savoir si c'était dans les statuts mais de savoir si c'était ancien. Je voulais faire ressortir l'argument que vous aviez avancé. Le fait que le Président de la République soit Président d'honneur, expliquait que vous ayez pu être désignée, vous femme politique dans un gouvernement, à la présidence.

Mme Georgina DUFOIX. Femme politique, mais sans mandat. Vous êtes d'accord ?

M. J. CHERIOUX. Oui, mais au Gouvernement.

Cet argument n'a, à mon avis, pas de valeur en soi puisque par définition, c'est une tradition qui remonte à une époque où les Présidents surveillaient les chrysanthèmes. Donc, le côté très politisé de la présence du Président de la République en tant que Président d'honneur, ne se posait pas.

Mme Georgina DUFOIX. Vous avancez votre appréciation. Je n'ai pas le sentiment, encore une fois, que GISCARD était un Président inaugurateur de chrysanthèmes.

M. J. CHERIOUX - Ce n'est pas la question, Madame.

Mme Georgina DUFOIX - Ce n'est pas votre question mais c'est au moins ma réponse.

Par ailleurs, ce n'est pas dans les statuts ; c'est une tradition qui perdure, qui aurait pu être supprimée mais qui ne l'a pas été.

Enfin, je vous rappelle votre appréciation sur moi. Etre femme est un honneur, et être politique aussi. Il n'empêche que je n'ai aucun mandat. Je voulais quand même vous le préciser.

M. F. AUTAIN - Si vous n'aviez pas votre fonction à l'Elysée, la Présidente de la Croix-Rouge aurait-elle eu un comportement différent en ce qui concerne l'admission de M. HABACHE en France ?

J'ai le sentiment que vous vous êtes comportée en tant que Présidente de la Croix-Rouge et que si vous aviez confondu les deux tâches, elle n'aurait pas accueilli Georges HABACHE.

Mme Georgina DUFOIX - Je me suis comportée exclusivement en tant que Présidente de la Croix-Rouge. C'est bien pour cela que j'en ai tiré toutes les conséquences. C'est clair. J'assume totalement.

M. M CALDAGUES - Je voudrais approfondir une question qui a déjà été abordée. Pour moi, elle est au cœur du débat.

Vous avez évoqué comme très puissant et primordial, le réflexe humanitaire, la réaction humanitaire qui a été la vôtre lorsque vous avez eu une décision à prendre. J'imagine que l'humanitaire s'apprécie dans la relativité.

Je vais prendre un exemple pour bien me faire comprendre. Si tel dictateur sanguinaire demande à être opéré de l'appendicite, à l'hôpital Henri-Dunant, on va peut-être trouvé qu'il a fait couler un peu trop de sang et que son état n'est pas suffisamment grave pour faire jouer le réflexe humanitaire consistant à s'efforcer de sauver la vie de quelqu'un.

N'avez-vous pas été frappé par le contraste manifeste entre la description qui a été faite de l'état de Georges HABACHE juste avant qu'il ne s'embarque à Tunis, et l'état que l'on a pu constater lorsqu'il a débarqué sur le sol français (de façon tout à fait ambulatoire) ?

Est-il possible de tromper la Présidente de la Croix-Rouge française sur une appréciation de pareille conséquence sur la sensibilité publique ?

Je vais donner mon sentiment. Je crois que c'est à dessein que l'hôpital Henri-Dunant a été choisi. Et je me demande pourquoi. Je partage entièrement l'opinion de mon collègue CHERIOUX. Si on consulte par téléphone une demi-douzaine de médecins avertis des services neurochirurgicaux, on ne va

pas vous dire DUNAN. Ce n'est pas porter atteinte à sa réputation. C'est un excellent hôpital. Georges HABACHE n'a pas été à l'assistance publique parce qu'on y aurait ouvert des parapluies qui auraient stoppé l'affaire.

Mme Georgina DUFOIX. Monsieur le Sénateur, il appartient à la Croix-Rouge française de répondre à toute souffrance, dans la mesure de ses moyens. Vous vous situez dans une autre perspective que celle de l'accueil de Georges HABACHE.

La décision était beaucoup plus simple que celle que vous décrivez. Un homme nous demandait de l'accueillir pour le soigner. Nous étions en capacité de le faire. Au nom de principes, pouvions-nous dire non ? Quels pouvaient être ces principes ? C'est le contexte dans lequel s'est posée la question.

On m'a demandé de dire la vérité. Je vous dis l'exacte vérité du contexte de la décision. Que vous portiez un autre regard sur cette décision, c'est votre responsabilité. Mais ce n'est pas l'histoire que j'ai vécue. Elle était plus précise et plus simple.

Cet homme était malade mardi matin, suffisamment pour ne pas pouvoir être transporté dans la journée du mardi. Je ne suis pas médecin. Il ne m'appartient pas de décider à distance, si oui ou non, cet homme est ou n'est pas malade. Ce qui est sûr, c'est que le lendemain il a été possible de le transporter. C'est une réalité précise.

Il m'avait été dit qu'il ne pourrait pas être transporté avant le vendredi suivant. C'est l'information qu'a eue la Présidente de la Croix Rouge et la Croix-Rouge dans son ensemble.

Y a-t-il eu tromperie ? C'est à vous de le dire. Moi, je ne le crois pas. Quel était l'intérêt de la tromperie ? Un homme était malade, il voulait se faire soigner. Il faut rester dans des considérations simples et claires d'une situation qui elle-même ne comporte pas, au départ, les germes d'inquiétudes qui lui ont été attachés.

Je regrette beaucoup qu'il y ait eu autant d'agitation autour de cette affaire. Mais je ne regrette pas d'avoir pris ma décision. C'est une décision qui va dans le sens d'une vision de neutralité et d'objectivité que doit avoir une association humanitaire.

Dans la même association OLP, reconnue par notre pays, la France, comme une association représentative, lorsque son chef est parti dans le désert et son avion abattu par des vents contraires, l'appel a été fait au monde entier de retrouver cet avion. On a trouvé relativement normal que des forces européennes et américaines aillent au secours de cet avion en détresse. Georges HABACHE fait partie de la même organisation.

M. M. CALDAGUES.- Vous comparez les deux cas ? Celui d'un chef d'un mouvement engagé dans une négociation internationale de la plus haute importance et celui d'un personnage célèbre pour sa participation aux attentats ?

Mme Georgina DUFOIX.- Non, ils sont de la même organisation. Je ne suis que sur les faits. Mais ce n'est pas la même situation.

M. le Président.- Nous ne sommes pas là pour engager un débat.

M. M. CALDAGUES.- Je prends acte, vous considérez qu'il n'y a pas eu tromperie.

Mme Georgina DUFOIX.- Je n'ai pas eu le sentiment, en tant que Présidente de la Croix-Rouge, d'être trompée.

M. le Rapporteur.- Apprenant mardi matin que M. HABACHE n'était pas transportable (il avait été envisagé de l'adresser le lundi soir), n'avez-vous pas pensé, puisque le réflexe est humanitaire et d'assistance, à envoyer une équipe à Tunis ?

Cela aurait permis une procédure d'évaluation. Vous n'avez pas les compétences ou les capacités pour juger d'un bilan de santé mais il apparaît que les éléments de transmission des bilans de santé qui ont pu être apportés à la Commission, sont des éléments inférieurs à la qualité d'un bilan de SMUR sur un accident routier, pour un centre hospitalier général.

Mme Georgina DUFOIX.- Je ne l'ai pas eu. Ma question est plutôt de savoir si j'aurais dû l'avoir. Si chaque fois qu'un blessé demande à être soigné par la Croix-Rouge, il est nécessaire de faire le bilan préalable, je crains que l'action ne devienne extrêmement difficile.

M. le Rapporteur.- C'est un réflexe habituel dans tout transfert. Nous ne transférons pas en pratique médicale sans bilan préalable. C'est le Président d'un centre hospitalier et le biologiste de formation qui parle.

Il apparaît que l'on a transporté une personnalité de notoriété (positive ou négative, cela dépend de quel côté on se place), avec uniquement une présomption de gravité alors que l'on a aujourd'hui, des moyens d'échanges extrêmement rapides entre Tunis et Paris, sans avoir un bilan très complet.

Mme Georgina DUFOIX.- C'est un bilan médical que j'ai pensé complet.

M. le Rapporteur.- Sans avoir vous-même les éléments de jugement sur la nature complète du bilan que seul un médecin peut juger ?

Mme Georgina DUFOIX.- Je ne peux pas vous répondre davantage.

M. H. MARTIN. - Dans cette histoire, je n'arrive pas à raisonner en homme politique mais en médecin. Peut-être certains d'entre vous seront-ils choqués. Je n'arrive pas à sortir de mon véritable métier de médecin.

A la Libération, j'ai eu à soigner des gens. Il y a eu des combats autour de ma petite ville. Il y avait des américains qui étaient blessés ; il y avait des soldats allemands qui étaient blessés ; et il y avait des français. Les secouristes ont fait beaucoup de choses. Je ne me suis pas posé de questions sur le fait de savoir si c'était un américain, un anglais ou un allemand. J'ai soigné ; je suis allé d'abord au plus grave. Cela ne m'a pas empêché d'avoir la médaille d'argent de la Croix-Rouge.

Faire une enquête préalable à Tunis, comme le Rapporteur le demande, me paraît bien compliqué quand on sait, que l'on croit savoir et que l'on a été prévenu, que c'est un cas grave. Un médecin est obligé de donner ses soins à n'importe qui, sinon il y a non assistance à personne en danger.

Je ne suis pas toujours de l'avis de mes collègues. Je suis médecin et je reste médecin. "Tu es medicum in etatum".

★

★ ★

**AUDITION DE M. GÉRARD SEBAG,
RÉDACTEUR EN CHEF À ANTENNE 2**

- mardi 2 juin 1992 -

M. Gérard SEBAG. - Je suis très honoré d'être parmi vous. D'être invité à une Commission, ce n'est pas tous les jours le cas. Je voudrais simplement vous lire deux passages de la Charte du Journaliste. Elle a été élaborée en 1939.

"Un journaliste, digne de ce nom, prend la responsabilité de tous ses écrits, même anonymes ; tient la calomnie, l'accusation sans preuve, l'altération des documents, la déformation des faits, le mensonge pour les plus graves fautes professionnelles."

"Il garde le secret professionnel, n'use pas de la liberté de la presse dans des intentions intéressées, revendique la liberté de publier honnêtement ses informations, tient les scrupules et le souci de la justice pour des règles premières, ne confond pas son rôle avec celui de policier".

Je suis entièrement à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. le Président. - Je vais donner la parole à notre rapporteur qui va vous poser quelques questions. Ensuite, tous nos collègues de la Commission vous en proposeront, s'ils le jugent utile.

M. Gérard LARCHER, rapporteur. - Sans contredire cette Charte, mais pour essayer d'y voir clair, j'aurais quatre questions.

* D'où l'information, qui a permis à Antenne 2 d'être présente à l'arrivée de Georges HABACHE au Bourget, venait elle ? Venait-elle de Tunis, de Chypre ou d'ailleurs ? Par quel canal vous est-elle arrivée ?

* Savez-vous comment Radio Monte Carlo, RMC Chypre en langue arabe (les bureaux sont à Paris) a-t-elle pu en parler dès le mercredi 29 après-midi ?

* Comment le professionnel que vous êtes, juge-t-il la couverture médiatique de cette affaire HABACHE ? Certains, parce qu'elle les dérangeait, ont

parlé d'une orchestration, d'une manipulation ; d'autres ont affirmé qu'elle avait joué un rôle dans l'éclairage démocratique.

* Quel regard le journaliste que vous êtes, pose-t il sur le fonctionnement de l'Etat au cours de la visite de M. Georges HABACHE en France, du 27 au 1er ?

Done, des faits par rapport à l'information qui vous a permis d'être le média audio-visuel présent, par rapport à votre confrère en langue arabe. L'un de vos confrères en langue arabe, Al Hayatt, l'annonce le mercredi aussi. Et le regard du professionnel par rapport à tout cela.

M. Gérard SEBAG. - Je vous remercie de ces questions. Je vais essayer d'y répondre.

En ce qui concerne l'origine de l'information, comme je l'ai déclaré, cette information m'est arrivée à 11 heures 30, d'une manière tout à fait imprévue et imprévisible, de Tunis.

M. le Rapporteur. - Le mercredi ?

M. Gérard SEBAG. Le mercredi à 11 heures 30 très exactement. Un ami qui m'appelle de temps en temps de Tunis, entre autres choses, m'a informé d'une arrivée prochaine de Georges HABACHE à Paris. Ce dernier avait eu un malaise à Tunis.

Une telle information a été pour moi, le déclenchement, sur le plan journalistique. Connaissant assez bien les problèmes du Proche-Orient, connaissant moi-même Georges HABACHE pour l'avoir rencontré à plusieurs reprises aussi bien au Maghreb qu'au Proche-Orient et notamment au Liban, connaissant l'importance idéologique que représente M. Georges HABACHE pour l'ensemble des palestiniens, je me suis dit que c'était une information d'une grande importance. M. Georges HABACHE était jusqu'à ce jour, pour moi, le représentant d'une certaine idéologie marxiste au sein de l'OLP, et notamment qu'il était en désaccord avec le leader de l'OLP, M. Yasser ARAFAT.

Ma première réaction a été que je trouvais bizarre qu'il vienne à Paris dans la mesure où nous avons sur le plan gouvernemental français, des relations avec l'OLP. Georges HABACHE en est l'opposition, notamment en ce qui concerne les négociations de Madrid. Cela a fait un petit déclic dans mon cerveau journalistique.

A partir de cette première information, j'ai ensuite essayé d'avoir des détails et surtout confirmation de l'information, en téléphonant à Tunis, à plusieurs reprises, dans certains milieux journalistiques. Je l'ai fait à deux ou trois reprises auprès de certains confrères tunisiens ainsi qu'auprès de certaines personnes proches des milieux de l'OLP.

Il m'a effectivement été confirmé que Georges HABACHE avait eu un malaise, qu'il devait se rendre à Paris dans la journée. A ce moment, sur le plan de l'information, je n'en savais pas plus. Je ne savais pas quand M. Georges HABACHE devait arriver à Paris, à quel endroit il devait arriver.

J'ai dans un premier temps, pensé devoir donner l'information au Journal de 13 heures. C'était une information importante. On n'en avait pas véritablement la confirmation mais il était intéressant de la donner à 13 heures. J'en ai parlé au Directeur de l'Information. Nous avons pris quelques minutes de réflexion et il m'a finalement demandé d'attendre, d'essayer d'avoir confirmation et si du côté gouvernemental, officiellement notamment au Quai d'Orsay, on avait confirmation pour trouver réponse à la question : que vient il véritablement faire à Paris ?

J'ai donc appelé le Ministère des Affaires étrangères, surtout pour connaître l'heure d'arrivée. Il nous était important de "couvrir" cette arrivée en images. Je souhaitais personnellement faire une interview de Georges HABACHE pour connaître les raisons de cette venue bien sûr, mais aussi si cette venue à Paris n'avait pas un autre sens, dans la mesure où il y avait en cours un certain nombre d'affaires comme l'affaire LOCKERBIE, l'affaire U.T.A. Connaissant les liens qu'avaient eu à un certain moment le F.P.L.P. avec des organismes de terrorisme, peut-être y avait-il un échange. On ne sait jamais.

Les personnes que j'ai eues au Quai d'Orsay m'ont répondu qu'elles n'étaient pas au courant. Ce qui a encore accentué mon désir d'en savoir plus.

M. le Rapporteur - A quel niveau avez-vous contacté le Quai d'Orsay ?

M. Gérard SEBAG - Au niveau du service de presse, tout simplement. Je n'ai pas appelé l'Elysée, je ne sais pas pourquoi ; j'aurais pu. Je n'ai pas non plus appelé le Ministère de l'Intérieur. Ce sont sans doute deux erreurs que j'ai commises sur le plan journalistique. J'aurais dû le faire. Je ne sais pas ce que cela aurait donné.

Après notre conférence de 15 heures, j'avais vraiment la certitude que M. Georges HABACHE viendrait en France se faire soigner. Nous avons décidé, au sein de la rédaction, de mettre quelques journalistes en éveil pour essayer de ramasser le maximum d'informations sur l'heure et le lieu d'arrivée. Plusieurs journalistes de la rédaction ont donc fait une série d'enquêtes, comme nous le faisons régulièrement pour avoir, comme l'on dit, "des tuyaux" complémentaires.

C'est ainsi qu'en fin d'après-midi, vers 18 heures 30, nous avions la certitude que M. Georges HABACHE viendrait à Paris, que son avion se poserait au Bourget, qu'il viendrait dans un avion privé (ce qui nous a fait conclure d'ailleurs que c'était au Bourget). Nous n'avions pas de véritables certitudes de tout cela, mais un certain nombre d'éléments nous le faisaient penser. Pour moi qui dirigeait cette opération, j'en avais la certitude.

Nous avons ensuite appris qu'il arriverait à bord d'un avion privé de la compagnie Wallis-Air. Nous nous sommes renseignés auprès du Bourget. Effectivement, un avion en provenance de Tunis arriverait au Bourget vers 21 heures 30.

Nous avons alors mis en place un dispositif particulier, car il nous semblait véritablement que cette arrivée était secrète. Je ne comprenais pas pourquoi cette arrivée était couverte d'un tel secret. Un certain nombre de journalistes, avec des caméras, se sont postés à l'aéroport du Bourget. Nous étions en liaison téléphonique avec ceux qui assuraient sur place, la couverture de cet événement.

Pour vous donner quelques détails complémentaires, je reçois un appel téléphonique vers 20 heures 30, d'un journaliste sur place : "je viens de voir arriver la délégation de l'OLP, notamment Ibrahim SOUSS ; pas de problème, Georges HABACHE sera bien là".

Un quart d'heure après, le même journaliste me rappelle pour me faire part d'un problème. Un douanier, voulant faire du zèle, refuse de laisser passer les journalistes sur la piste d'atterrissage au motif qu'il s'agit d'une zone internationale et qu'il faut des papiers. Le journaliste me demande donc une autorisation pour lui permettre d'entrer avec sa caméra sur la piste, au pied de la passerelle de l'avion amenant M. Georges HABACHE. Cette autorisation s'obtient à Roissy, à la permanence des Douanes, me dit-il.

J'appelle immédiatement. Je tombe sur un fonctionnaire particulièrement sympathique qui me dit ne rien pouvoir faire mais qu'il va appeler sa hiérarchie pour voir s'il peut obtenir cette autorisation.

Entre-temps, M. Georges HABACHE arrive et ce sont les images floues que vous avez vues. Hélas, nous n'avons pu tourner ces images qu'à l'extérieur, n'ayant pas pu pénétrer sur la piste. Quelques minutes après cette arrivée, j'ai reçu un appel téléphonique de Roissy. Le fonctionnaire des Douanes m'annonçait que l'autorisation nous était accordée. Je l'ai bien remercié mais c'était un peu dommage car M. Georges HABACHE était déjà là.

C'est un petit détail complémentaire que je voulais apporter à votre réflexion. Je reprends le fil de mon exposé. J'en étais à la diffusion de l'information sur Antenne 2.

Vers 19 heures, on s'est demandé ce que l'on devait faire. Fallait-il ou non donner l'information dans le Journal de 20 heures ? Il était impossible d'avoir une véritable confirmation. On a donc décidé d'attendre de voir si les choses évoluaient.

Vers 19 heures 30, toujours aucune confirmation de l'arrivée de M. Georges HABACHE, ni sur le lieu ni sur l'heure, ni sur le fait qu'il avait bien quitté Tunis. Vers 19 heures 45, la seule solution a été d'appeler Tunis. Ce que j'ai fait. On m'a confirmé, sans aucune remarque particulière, qu'effectivement M. Georges

HABACHE était parti de Tunis à 19 heures 05 et qu'une délégation importante de l'OLP, dirigée par M. Yasser ARAFAT, l'avait accompagné. Secret, apparemment, il n'y avait pas.

Sachant que l'avion avait bien décollé de Tunis, nous avons décidé à 20 heures de donner l'information en ouverture de notre Journal, accompagnée d'un petit document rappelant qui était M. Georges HABACHE.

J'espère que j'ai répondu à tous les éléments de cette question.

J'ignorais totalement à ce moment, que RMC avait donné l'information à 18 heures. Je n'écoute pas RMC en langue arabe et je ne l'ai appris qu'après.

Quant au journal en langue arabe, Al Hayatt, il avait publié cette information le mercredi matin. Je l'ignorais également. Mais cette information, je l'ai lue après (et je l'ai ici). C'est un petit encadré en arabe publié en page 3 ou 4. La traduction sommaire en est que M. Georges HABACHE a eu un malaise à Tunis, que c'est son deuxième malaise, qu'il va mieux et qu'il sera bien hospitalisé à Paris pour un bilan de santé.

Cela pour dire qu'apparemment, dans certains milieux à Tunis, ce n'était pas une information sous secret total.

M. le Rapporteur. - Peut-on vous demander de verser une copie de cet encadré ? Nous savions cette information, nous savions que la traduction de l'arabe était le terme "bilan de santé". Au moins le mercredi matin, l'urgence était donc tombée.

M. Gérard SEBAG. - Je peux vous la remettre.

M. le Rapporteur. Merci.

M. Gérard SEBAG. - Sur la couverture médiatique, la manipulation...

M. le Rapporteur. - C'est plutôt le regard du journaliste par rapport à ce qui a été dit.

M. Gérard SEBAG. - En préambule, je vous disais que Georges HABACHE était pour moi un personnage historique de la cause palestinienne, du conflit du Proche-Orient. C'était à ma connaissance, la première fois qu'il venait à Paris. C'était donc quelque chose d'une grande importance, quand on connaît les tribulations des uns et des autres au Proche-Orient, notamment au sein de l'OLP. Il y a un certain nombre de tirages.

Manipulation, je ne pense pas m'être fait manipuler. Je ne vois pas à qui aurait pu servir cette manipulation. De plus, nous avons fait un travail journalistique véritable pour accumuler l'ensemble des informations concernant cette arrivée, comme je vous l'ai décrit tout à l'heure. Si on avait voulu

véritablement manipuler la presse, nous n'aurions pas été les seuls informés. J'avais quelques craintes au moment de l'arrivée de M. Georges HABACHE ; peut-être d'autres confrères le savaient ils.

Et puis, on nous aurait donné des détails complémentaires sur son arrivée, alors que l'ensemble des détails sur cette arrivée, nous les avons trouvés nous-mêmes au sein de la rédaction d'Antenne 2.

Ce qui m'a un peu "chatouillé", c'est le fait qu'il y avait tout d'un coup cette espèce de chape de secret et que personne au Quai d'Orsay ne voulait confirmer cette information.

M. le Rapporteur - Avez vous eu l'impression que personne ne voulait confirmer ou que personne n'était informé ?

M. Gérard SEBAG - Je ne peux pas vous répondre. Je ne sais pas.

M. le Rapporteur - Il n'y a pas chape de secret s'il n'y a pas information du service de presse. Ce n'est peut-être pas passé entre le cabinet et le service.

M. Gérard SEBAG - A ma connaissance, c'est une impression personnelle, le service de presse n'était pas au courant. Nous avons des relations tout à fait amicales. Il m'aurait dit "oui, mais...".

M. le Rapporteur - Cette chape de secret serait au-dessus du service du presse ?

M. Gérard SEBAG - Sans doute. Je ne peux pas vous en dire plus.

On a parlé du secret qui entourait l'arrivée. Je ne comprends pas pourquoi il y avait secret. Je l'ai compris après. Pour nous, journalistes, l'affaire HABACHE a, en fait, commencé le lendemain, le jeudi 30 janvier, lorsque le Président de la République a fait cette déclaration où il a mis en doute la maladie de M. Georges HABACHE et où il a indiqué que les services du Quai d'Orsay et du Ministère de l'Intérieur avaient agi de leur propre chef. Il a aussi indiqué que le Juge BRUGUIERE aurait des questions à poser à M. Georges HABACHE.

C'est à ce moment, journalistiquement, que nous nous sommes rendus compte que nous avons mis le doigt dans une affaire importante.

M. le Rapporteur - Pour vous l'affaire au plan du public, commence réellement le jeudi ?

M. Gérard SEBAG - Elle commence avant dans la mesure où nous avons donné une information et que M. Georges HABACHE est un personnage. La dimension politique, la dimension crise au sein du Gouvernement et du sommet de l'Etat n'est apparue, pour moi, que le jeudi.

M. J.P. BAYLE - Dans la mesure où vous vous donnez les moyens de couvrir l'évènement quasiment en temps réel, que vous faites un montage pour expliquer la personnalité de M. Georges HABACHE le mercredi soir, cela montre que vous attachez une importance certaine à l'arrivée de Georges HABACHE en France.

M. Gérard SEBAG - Tout à fait. J'accorde à cette affaire une grande importance. Georges HABACHE est un personnage important de l'OLP, du mouvement palestinien. A mon sens, c'est un tournant pour la France d'inviter M. Georges HABACHE, avec les connaissances de la situation du Proche-Orient. Même s'il est considéré comme l'idéologue marxiste à l'intérieur de la mouvance palestinienne, beaucoup de choses sont dites sur certaines actions qui auraient été menées par la partie de M. Georges HABACHE.

M. J.P. BAYLE - Sur tout cet aspect interne à l'OLP.

M. Gérard SEBAG - Tout à fait interne. J'ignorais que M. Yasser ARAFAT avait accompagné M. Georges HABACHE. Je ne l'ai appris qu'à 20 heures, ce qui n'a fait que m'étonner encore plus.

M. J.P. BAYLE - Vous participez très directement au fait que les projecteurs soient braqués sur M. Georges HABACHE. On ne peut pas dire que l'affaire HABACHE commence le lendemain puisque vous en parlez dès le mercredi soir.

M. Gérard SEBAG - C'est une affaire intéressante. La dimension politique, le fait que le Président de la République ne soit pas au courant et qu'un certain nombre de services de l'Etat n'aient pas été au courant, je ne l'apprends que jeudi. Ce qui donne une deuxième dimension, en plus de la première. Le fait d'avoir invité M. Georges HABACHE, qu'on le veuille ou pas, est un choix. Je n'ai pas à juger des choix du Gouvernement. Le deuxième aspect est à rebondissement.

M. J.P. BAYLE - L'ami qui vous a contacté et prévenu, est un ami palestinien, introduit dans le cercle de l'OLP ou est-ce un journaliste ?

M. Gérard SEBAG - C'est un journaliste tunisien que je connais depuis très longtemps. Je le vois à Paris ou à Tunis. Sachant lui-même que j'avais rencontré M. Georges HABACHE plusieurs fois, entre autre dans la conversation, il m'a dit qu'il devait venir à Paris.

M. le Rapporteur - Il ne vous appelle pas spécifiquement pour cette affaire ?

M. Gérard SEBAG - Non, il ne m'appelle pas spécifiquement. C'est moi qui ensuite, ai pensé que c'était quelque chose d'intéressant.

M. H. MARTIN - Beau scoop !

M. Gérard SEBAG - Au départ, je pensais que c'était une information intéressante, importante. J'ai réalisé plus tard que nous avions fait un beau scoop, comme l'on dit, sur le plan journalistique

M. F. AUTAIN - Pensez vous que l'on puisse imaginer que sans ce coup de téléphone, l'arrivée de M. HABACHE, le séjour de M. HABACHE en France, seraient passés inaperçus ?

M. Gérard SEBAG - A mon sens, absolument pas. C'est absolument impossible. D'autant que M. Georges HABACHE devait rester plusieurs jours à Paris, au coeur de Paris. Il est impossible, dans un pays comme le nôtre, qu'un personnage aussi important soit dans un hôpital parisien, alors que des mesures de sécurité importantes avaient été prises, sans que cette information ne filtre, que ce soit un médecin, une infirmière ou quelqu'un d'autre, un simple patient qui passe par l'hôpital.

Pour vous dire qu'apparemment ce n'était pas secret, c'est que d'abord M. Ibrahim SOUSS l'a dit lui-même dans une interview le lendemain, et que d'après ce que je sais, Mme HABACHE a été assez déçue de partir aussi rapidement de Paris. Elle avait des rendez-vous avec des couturiers, rue du Faubourg Saint Honoré où elle n'a pu se rendre, ou que très rapidement. Je ne sais exactement mais Mme HABACHE avait des courses à faire et elle n'a pas pu les faire.

M. J.P. BAYLE - Cela ne peut suffire à expliquer l'arrivée de M. Georges HABACHE.

M. Gérard SEBAG - Non.

M. le Rapporteur - Hormis le manque à gagner pour la rue du Faubourg Saint Honoré, se pose la question du fonctionnement de l'Etat.

L'arrivée de M. Georges HABACHE ne vous semble-t-elle pas avoir été mal gérée au plan de l'opinion publique, et les éventuelles fuites si on souhaitait le secret, par les services du Quai d'Orsay et du Ministère de l'Intérieur ? Vous l'avez appris sans qu'il n'y ait eu gestion de la part du Gouvernement. Quel regard portez-vous ?

Cela nous intéresse aussi. Devait il y avoir secret ? Peut-être. Le secret d'Etat peut se défendre. Mais, à partir du moment où il n'y a pas eu gestion de l'évènement, de la venue de Georges HABACHE, par les différents Ministères responsables...

M. Gérard SEBAG - Personnellement, je ne peux porter qu'un jugement journalistique. Je ne suis pas un politique, il m'est difficile de porter un jugement sur le fonctionnement de l'Etat.

Mais effectivement, le lendemain, comme tous les journalistes de la place de Paris, nous nous sommes aperçus qu'il y avait une sorte de dysfonctionnement.

M. le Rapporteur - C'est un élément important par rapport à l'appréhension des journalistes ?

M. Gérard SEBAG - C'est ce qu'a rapporté l'ensemble de la presse.

M. J.P. BAYLE - Vous dites que personne ne vous a empêché de filmer. Ce sont les douanes qui vous ont interdit l'accès à la piste d'atterrissage.

M. Gérard SEBAG - Je regrette qu'il y ait eu un fonctionnaire trop zélé à l'aéroport du Bourget parce que nous aurions eu M. Georges HABACHE plein cadre, en train de descendre, au lieu d'avoir une image un peu floue. Cette image plein cadre aurait été pour nous, encore plus intéressante.

M. le Rapporteur - Quoi que ! Il y a un côté paparazzi.

M. Gérard SEBAG - Sur le plan de la gestion, ce n'est qu'un fonctionnaire des douanes qui a fait cette remarque et qui a empêché notre cameraman de pénétrer sur la piste.

M. J.P. BAYLE - Vraisemblablement, il ne savait pas qui était HABACHE.

M. Gérard SEBAG - Il n'avait pas reçu d'instructions particulières.

M. le Rapporteur - C'est bien un problème de fonctionnement.

M. Gérard SEBAG - C'est vous qui prenez ce jugement.

Il n'y a eu aucune pression sur les journalistes pour nous empêcher de travailler.

M. le Rapporteur - Cela n'a été évoqué nulle part.

M. Gérard SEBAG - Nous sommes une chaîne nationale, et j'entends le faire remarquer, nous n'avons eu à aucun moment de pression, d'aucune sorte, ni gouvernementale ni présidentielle, pour que nous ne parlions pas de cette affaire. Nous l'avons gérée entièrement comme journalistes d'un service public depuis de très longues années et j'en suis très fier.

M. F. AUTAIN - Aujourd'hui, ce sont plutôt les journalistes qui font pression sur les hommes politiques.

M. Gérard SEBAG - Cela peut arriver. Les temps changent !

**AUDITION DE M. PHILIPPE MARCHAND,
ANCIEN MINISTRE DE L'INTERIEUR**

- mardi 9 juin 1992 -

M. Bernard LAURENT, Président. - Monsieur le Ministre, je vous remercie à la fois d'avoir bien voulu répondre à notre appel et en même temps d'avoir accepté de changer le moment de cette rencontre.

Il était en effet difficile de priver tel ou tel de nos collègues du débat de cet après-midi, c'est pour cela que nous vous avons demandé de procéder à votre audition dès ce matin.

Nos séances sont publiques en fonction de l'ordonnance du 17 novembre 1958. Je vous ai posé la question : "Souhaitez-vous malgré tout le huis clos ?" et vous m'avez répondu : "Non, séance publique".

Je vous en remercie.

Il reste une formalité. Toute personne entendue par une commission d'enquête est entendue sous la foi du serment.

Je vais vous demander de prêter serment, de dire toute la vérité, rien que la vérité.

M. Philippe MARCHAND, Ancien Ministre de l'Intérieur. - Je le jure.

M. LE PRESIDENT. - Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Si vous le voulez bien, nous allons vous poser un certain nombre de questions -d'ailleurs vous êtes venu pour cela- et je vais laisser ce soin, d'abord, à notre rapporteur et ensuite aux membres de la Commission.

Monsieur le Rapporteur.

M. Gérard LARCHER, Rapporteur. - Monsieur le Ministre, je vais me permettre de vous poser une série de questions d'abord factuelles, ensuite sur le fonctionnement des services lorsque vous étiez Ministre de l'Intérieur, puis sur le

regard que vous portez sur cette affaire en tant qu'homme public, homme politique responsable d'un ministère.

Tout d'abord, Monsieur le Ministre, quel jour et à quelle heure avez-vous été prévenu de l'arrivée de M. Georges HABACHE ?

M. Philippe MARCHAND. - Je vais répondre à votre question, mais auparavant, je vais préciser un peu ce qu'était, pour le Ministre de l'Intérieur de l'époque, le travail quotidien au niveau des problèmes de police.

Tous les soirs -sauf exception lorsque j'étais retenu par exemple au Sénat ou à l'Assemblée Nationale où lors d'un déplacement - à 19 h, je présidais une réunion composée du Directeur Général de la Police Nationale, M. le Préfet GRASSET, de M. ROUYER, de mon Directeur de Cabinet jusqu'à l'affaire HABACHE, M. VIGOUROUX, qui avait été auparavant Directeur de Cabinet de Pierre JOXE, maître des requêtes au Conseil d'Etat, d'un conseiller chargé des affaires de police et, bien sûr de moi-même puisque je présidais.

Un soir sur deux, se joignait à nous le Préfet de Police et ce soir-là, nous traitions plus particulièrement des problèmes dépendant de sa compétence.

Cette réunion, en général, durait une heure. Nous n'avions pas d'ordre du jour déterminé à l'avance puisqu'elle était quotidienne.

A cette occasion, je demandais des précisions sur tel ou tel affaire évoquée dans le dossier quotidien que le Ministre de l'Intérieur reçoit chaque matin -j'allais dire sans doute depuis toujours- qui est préparé par la Direction Générale de la Police Nationale et qui comprend des dossiers venant de différents services, les Renseignements Généraux, la Direction de la Sûreté du Territoire ; ou bien des problèmes étaient évoqués directement par les directeurs, en particulier par le Préfet de Police et le Directeur général de la Police Nationale.

C'est ainsi, par exemple, que s'est tenue une réunion à 19 h le lundi 27 janvier, que le mardi 28 janvier après avoir effectué un déplacement sur les lieux où devaient se dérouler les Jeux Olympiques d'Hiver, s'est tenue -si ma mémoire est bonne- une courte réunion, et, j'en arrive à votre question, que le mercredi 29 janvier, à 19 h 00, s'est tenue une courte réunion car j'avais ce soir-là un rendez-vous d'importance : venait me rencontrer à Paris, comme j'allais parfois le rencontrer à Madrid sans aucune publicité, le Ministre de l'Intérieur espagnol José Luis CORCUERA.

Nous avons à évoquer ensemble un dossier qui était, à nos yeux, extrêmement important et les mois qui ont suivi l'ont prouvé puisque c'était le dossier de la lutte contre le terrorisme basque. Bref, une réunion s'est tenue dans mon bureau.

Je dois préciser qu'après la réunion dont je parlais à l'instant qui a duré environ une heure, le Directeur de Cabinet, le Préfet de Police si nécessaire, le Directeur Général de la Police Nationale, systématiquement le Conseiller chargé de

la Police de mon cabinet continuaient la réunion dans le bureau du Directeur du Cabinet où ils évoquaient des problèmes de moindre importance ou bien, ils étudiaient des problèmes sur le plan technique.

C'est ainsi que j'en ai le souvenir, le mercredi 29 janvier, ils m'ont indiqué qu'ils allaient travailler et le Conseiller Diplomatique les avait rejoints - non pas sur la coopération franco-espagnole car nous étions au point, mais sur un dossier concernant la coopération avec la Russie.

Quand ai je appris que Georges HABACHE venait en France ?

Je l'ai appris de la façon suivante : je travaillais dans mon bureau, je l'ai quitté pour rejoindre le bureau du Directeur de Cabinet qui joignait le mien, afin de l'inviter à recevoir et à préparer la réception de M. CORCUERA.

Pour ce qui est de l'heure précise, il était peut-être 20 h 00, la réunion avait peut-être été plus courte, autour de 20 h 00, et là, j'apprends, de la bouche de mon Directeur de Cabinet Christian VIGOUROUX, la venue de Georges HABACHE.

Evidemment, quel est l'homme politique qui peut ne pas réagir en entendant ce nom ?

C'est là que j'apprends que Georges HABACHE va arriver à Paris. Christian ROUYER, le Conseiller Diplomatique était présent puisqu'il traitait des dossiers de coopération que je viens de citer. Christian VIGOUROUX me montre un fax qui, à ses yeux était une instruction écrite - quand je dis instruction, nous n'avons pas d'instruction à recevoir de la Croix Rouge - un fax daté du 28 janvier, si ma mémoire est bonne - j'ai ces documents ici mais je parle de mémoire, je préfère - signé d'un conseiller de la Croix Rouge Française, un ancien diplomate, indiquant la venue de Georges HABACHE à Paris avec deux accompagnateurs, des gardes du corps, je suppose, et son médecin.

Il est même indiqué au bas de ce fax, car cela avait appelé mon attention à l'époque, que des visas seraient demandés à l'Ambassade.

En réalité, de l'enquête que j'ai déclenchée par la suite et des rapports qui m'ont été remis, j'ai appris qu'aucun visa n'a été délivré, mais des sauf-conduits, et pour une période de six jours.

C'est donc à cette époque-là que j'ai appris la venue de Georges HABACHE.

J'ai tout de suite dit au Directeur de Cabinet, mais nous pensions la même chose, qu'il convenait de prévenir immédiatement Maignon, c'est-à-dire le conseiller chargé de la sécurité à Maignon, M. le Préfet BARBOT.

Evidemment, j'avais M. CORCUERA qui était là. Réunion et dîner dans mon appartement. Mon Directeur de Cabinet m'a rejoint alors que nous allions commencer le dîner et m'a dit : "J'ai prévenu Matignon."

Je lui ai demandé : "Que s'est-il passé ?" Je me souviens même de sa réflexion : "Il n'y a eu ni question, ni observation." Une sorte de donner acte au téléphone. Je l'ai interprété comme cela. Le Préfet BARBOT, s'il est entendu, vous dira ce qu'il en pense.

A la suite de quoi, au cours du dîner, qui était, je dois vous le dire, très important, mon Directeur m'a fait passer au dos du menu un petit papier indiquant que le commissaire de permanence, je crois que c'était une femme, à la D.G.P.N. avait annoncé l'atterrissage de Georges HABACHE au Bourget, sans incident et avec présence de la presse.

Voilà exactement quand j'ai connu l'arrivée de Georges HABACHE. Je pense avoir répondu à votre question, peut-être un peu longuement, mais je voulais vous montrer le fonctionnement, je crois que c'est le but de votre mission.

M. le Rapporteur - Donc, Monsieur le Ministre, cela n'a pas été au cœur de la réunion que vous teniez de façon quotidienne.

M. Philippe MARCHAND - Cela a été mon grand étonnement, je dois le dire. Il n'en a pas été question.

M. le Rapporteur - Et vous-même n'avez pas réagi ? Vous-même l'avez dit, le nom de Georges HABACHE ne vous laisse pas indifférent.

M. Philippe MARCHAND - Quand je l'ai su, il était pratiquement arrivé.

M. le Rapporteur - Vous n'avez pas pensé...

M. Philippe MARCHAND - ...Je suis là pour dire la vérité.

Le rôle du Ministère de l'Intérieur n'était pas de juger de l'opportunité ou de la non opportunité de soigner Georges HABACHE.

Le rôle du Ministère de l'Intérieur est de garantir, bien sûr, toute la sécurité concernant d'ailleurs Georges HABACHE lui-même, puisque dès le lundi - mais nous en parlerons peut-être tout à l'heure - M. GIRARD, Directeur Adjoint du Quai d'Orsay avait téléphoné à mon Directeur de Cabinet qui avait transmis les instructions nécessaires au Directeur Général de la Police Nationale pour que la venue de Georges HABACHE soit sous haute sécurité.

Il y a tout de même un certain nombre d'étrangers qui viennent se faire soigner.

Certes, les anciens terroristes doivent être une extrême minorité. S'il en est un, c'est celui là.

Le travail du Ministère de l'Intérieur était que le R.A.I.D. reçoive des instructions pour garantir la sécurité, c'était que la P.A.F. soit là pour garantir l'arrivée et garantir administrativement le séjour de Georges HABACHE, c'était que la D.S.T. -des questions m'ont été posées sur ce point- fasse une vérification en ce qui concerne -je ne dis pas tellement Georges HABACHE parce que tout le monde sait qui il était- un éventuel mandat d'arrêt international ou national dont il pourrait faire l'objet. C'était également de savoir quels étaient ses compagnons.

Il est venu sous son vrai nom de LOUCIF, avec un passeport algérien.

Donc, oui, son nom évoquait pour moi quelque chose, mais dans mon for intérieur, je pensais que c'était une décision diplomatique et que, par conséquent, le Ministère de l'Intérieur devait garantir la sécurité.

Cela dit, si j'avais été au courant dès le lundi ou le mardi, je pense que j'aurais pris l'interministériel et que j'aurais très certainement demandé des renseignements.

M. le Rapporteur. - Bien. Je vais passer à la deuxième question, Monsieur le Président, pour bien voir le regard porté sur Georges HABACHE entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Affaires Etrangères et Matignon.

Vous nous dites que vous êtes prévenu vers 19 h 00 ou 20 h00. Georges HABACHE était en l'air à l'époque.

N'avez-vous pas pensé à d'autres destinations ?

M. Philippe MARCHAND. - Pour moi -et c'est sans doute une erreur d'appréciation de ma part- c'était une venue parfaitement autorisée.

Je ne jette la pierre à personne, mais ce n'est pas le Ministère de l'Intérieur qui organise ce type de transport sanitaire, y compris pour une personne qui présente, sur le plan international, un certain nombre de problèmes. Même si vérification avait été faite à la D.S.T., il n'existait aucun mandat international ou national.

M. le Rapporteur. - Pourtant, la D.S.T. nous dit, Monsieur le Ministre, -et c'est là le deuxième bloc de questions- qu'elle n'a été saisie, tout au moins à son niveau supérieur, que le mercredi 29 janvier à 20h 30 alors que votre Directeur de Cabinet était prévenu, lui, depuis quarante-huit heures.

Il y a là, hélas, un fonctionnement normal parce que vous êtes, j'allais dire, agent de sécurité pour l'agence de voyage qu'aurait été le Ministère des Affaires Etrangères pour une évacuation sanitaire en quelque sorte, et c'est un problème.

La D.S.T. dit : "Je suis informé à 20 h 30" alors qu'elle a en charge ces contrôles préalables.

C'est la déclaration que nous avons.

M. Philippe MARCHAND - Le lendemain matin, à 8 h 30, jeudi, j'ai convoqué le Directeur Général de la Police Nationale et je lui ai demandé un rapport oral de toute cette affaire.

Le même jour, jeudi, c'est à dire le 30, le Premier Ministre m'a téléphoné vers 13 h 00 -vous me pardonnerez je n'ai pas l'heure exacte, le Premier Ministre s'en souviendra peut-être mieux que moi- et m'a demandé des rapports de tous ceux qui ont eu à prendre des décisions, mais j'avais déjà demandé un rapport au Directeur de la Police Nationale.

C'est ainsi que m'ont été remis un rapport de celui-ci, un rapport de son Directeur de Cabinet, M. WALMETZ, un rapport du Préfet FOURNET, Directeur de la D.S.T. au Directeur de la Police Nationale, un rapport de M. TCHIVIDJIAN, chef de l'Unité de Coordination de la Lutte contre le Terrorisme, un rapport de la Commissaire de permanence.

C'est là que j'ai eu connaissance de ce qui se savait depuis le lundi, étant précisé d'ailleurs, que le jour de la venue de Georges HABACHE avait énormément varié, puisqu'à l'origine, lorsqu'ils l'ont appris vers 20 h 30, le lundi, il devait arriver le soir même, ensuite le lendemain, et puis il a été question du vendredi suivant. Les modes de transport ont également beaucoup varié ; je crois qu'il est venu, finalement, avec un avion affrété par la Croix Rouge.

Je parle de mémoire. D'après le rapport de FOURNET, il me semble.

M. le Rapporteur - Il était 9 h 00 du matin.

M. Philippe MARCHAND - Il a été averti, non ce n'est pas lui qui a été averti, c'est M. TCHIVIDJIAN, chef de l'U.C.L.A.T, qui a eu un collaborateur de M. FOURNET, et c'est à ce moment-là que la D.S.T. a effectué des recherches sur ses fichiers, de la même façon qu'elle recherche sur les fichiers des Renseignements Généraux, sur celui des personnes recherchées, sur le fichier central.

C'est systématiquement ce qui doit se faire lorsque quelqu'un qui peut être jugé indésirable vient sur notre territoire.

M. le Rapporteur - Ne pensez-vous pas que ces recherches auraient dû être faites dès le lundi soir, quand votre Ministère a été prévenu, pour au moins éclairer votre réunion soit du mardi, soit du mercredi ?

M. Philippe MARCHAND - Cela n'aurait rien éclairé du tout, parce que autant le Ministre ou les services du Ministère des Affaires Etrangères ou de l'Intérieur peuvent être éclairés si c'est quelqu'un qui n'est pas connu, autant, pour

lui, je n'avais pas besoin de savoir ce qui se trouvait au fichier central pour savoir qui était Georges HABACHE.

En France, des milliers de personnes le savaient.

Il est bien évident que Georges HABACHE n'avait plus aucune activité et que la seule affaire dans laquelle il aurait pu être impliqué - je parle avec précaution car c'est du domaine judiciaire - c'est l'affaire pour laquelle le juge BRUGUIERE a pris la décision de le mettre en garde à vue, et sur laquelle, d'ailleurs, il n'a pas été interrogé parce que d'après les médecins experts, qui l'ont examiné, il faisait de l'aphasie.

M. le Rapporteur. Il n'empêche que sur les notes de la D.S.T., sont évoquées l'affaire APPLE, l'affaire hongroise de 1991.

Ne vous semble-t-il pas, au niveau de votre Cabinet et du fonctionnement, que votre regard aurait dû être attiré, même si l'affaire Georges HABACHE ne figurait pas dans le fichier des personnes recherchées ?

Cela intéresse la Commission, je pense.

M. Philippe MARCHAND. - Je répète que j'ai été prévenu mercredi soir 20 h 00, donc je peux donner mon point de vue.

Je crois que le Directeur de Cabinet, dans cette affaire, n'a qu'un seul rôle à mes yeux. C'est, lorsqu'il apprend cela, de donner des instructions au Directeur de la Police Nationale, lequel doit donner des instructions à tous les services qui ont compétence, en l'occurrence, P.A.F., D.S.T., Préfecture de Police, car c'était la compétence du Préfet de Police. Effectivement, cela n'aurait rien changé.

Il aurait peut être été préférable que la D.S.T. effectue cette vérification plus tôt. Mais je répète que sur le plan strictement juridique, il n'y avait pas de mandat d'arrêt national, ni international.

M. le Rapporteur. Georges HABACHE représentait-il, au yeux du Ministre de l'Intérieur que vous étiez alors, un past terroriste ou bien le représentant charismatique d'un mouvement qui avait encore une activité qui sortait de celle déterminée par Yasser ARAFAT au sein de l'O.L.P. dans le cadre des négociations engagées ?

M. Philippe MARCHAND. - En tant que Ministre de l'Intérieur, je savais par les notes qui m'étaient adressées, par le travail que mes services et moi-même avons effectué au moment de la guerre du Golfe que l'O.L.P. n'est pas un bloc monolithique, qu'il existe d'importantes nuances dans cette organisation, je parle en tant qu'observateur. La ligne ARAFAT n'était pas tout à fait la ligne HABACHE.

Disons pour être simple, que par rapport à Georges HABACHE, Yasser ARAFAT paraîtrait plus modéré.

Je répète que c'est mon point de vue et lorsque j'ai appris sa venue, c'était trop tard.

Si nous devons juger, il n'était pas désirable.

M. le Rapporteur. Nous allons faire un peu de fiction, Monsieur le Ministre, puisque nous parlons du regard.

Vous auriez été prévenu un tout petit peu plus tôt, le lundi ou le mardi, de la venue de Georges HABACHE, auriez-vous porté un regard différent ? Vous avez dit qu'il était quasiment arrivé au moment où vous l'appreniez.

M. Philippe MARCHAND. Si j'avais appris sa venue le lundi, j'aurais demandé à mon Directeur de Cabinet de connaître le point de vue du Quai.

Je rappelle que le Ministre des Affaires Etrangères n'était pas informé non plus. D'ailleurs, j'ai lu des comptes rendus de vos audiences publiques dans la presse, j'ai lu que M. KESSEDJIAN l'avait parfaitement reconnu.

M. le Rapporteur. Comment réagissez-vous dans le fonctionnement de l'Etat à partir du moment où il y a ce que certains ont appelé une tempête médiatique ? Nous sommes le jeudi, la réaction du Président de la République et ensuite, ce qui conduit M. VIGOUROUX à présenter sa démission, M. ROUYER à la présenter ou à s'en aller. Quelle relation avez-vous, là, avec l'Hôtel Matignon puisque vous prenez la précaution le mercredi soir de faire prévenir M. BARBOT ?

M. Philippe MARCHAND. C'est élémentaire.

M. le Rapporteur. Quelle est la nature au niveau du fonctionnement de l'Etat, des relations entre les services, entre Matignon et vous-même ?

M. Philippe MARCHAND. Voilà très simplement comment cela s'est passé.

M. BARBOT a été prévenu par mon Directeur de Cabinet, le Premier Ministre m'a téléphoné le jeudi en milieu de journée, vers 12 h 00 - 13 h 00 - c'est à cette période - en me demandant de lui adresser des rapports écrits des fonctionnaires.

J'avais déjà demandé le rapport du Directeur Général de la Police Nationale. Ces rapports ont été adressés au Premier Ministre le soir même, ou le lendemain.

Je me souviens avoir reçu en début d'après-midi l'Ambassadeur de Turquie à Paris. Cela n'avait rien à voir avec l'affaire HABACHE, c'était une visite de courtoisie.

Ayant sans doute le tort d'être à la fois un élu national et local, je n'ai pas renoncé -certains me l'ont reproché mais je considère que je n'avais pas à le faire- à un court déplacement, de 15 h 45 à 21 h 00 -j'étais toujours joignable bien sûr- à La Rochelle où je présentais la liste que je conduisais au Conseil Régional.

Je suis revenu à 21 h 00, étant tenu informé, bien sûr, par mon Cabinet de ce qui se passait à Paris, et vers 21 h 00 - 21 h 30, j'ai reçu un appel téléphonique, non pas du Premier Ministre elle-même, mais de son Directeur de Cabinet, M. MOINE, qui était chargé de m'informer que, à la suite de la réunion qui s'était tenue à l'Élysée et à laquelle je n'avais pu participer puisque j'étais à La Rochelle, il avait été décidé par le Premier Ministre et le Président de la République de demander aux Ministres des Affaires Étrangères et de l'Intérieur, non pas de démissionner eux-mêmes comme certains le demandaient à l'époque, mais de demander à leurs Directeurs de Cabinet, qui avaient été informés de cette affaire depuis deux ou trois jours et qui n'en avaient pas rendu compte à leurs Ministres, de démissionner.

Je dois ici, et ce n'est pas une formule, rendre hommage à la qualité de travail et à la qualité morale de Christian VIGOUROUX, et je dois vous dire que compte tenu des qualités de cet homme dont le défaut était peut-être justement parfois de me déranger -mieux vaut déranger trop que pas assez- pour des affaires banales, je n'ai pas compris qu'il ne m'ait pas avisé de cette affaire.

Cela dit, les autres fonctionnaires avec lesquels j'étais aussi en contact, je pense à M. Christian ROUYER, au Secrétaire Général de la Police Nationale, n'ont pas jugé bon de m'en aviser.

Il y a eu, certainement, une erreur d'appréciation générale. C'est possible.

Donc, M. MOINE me demande que M. VIGOUROUX quitte ses fonctions. J'ai eu un très bref entretien qui n'était pas agréable, vous vous en doutez, avec Christian VIGOUROUX, qui a décidé, effectivement, de quitter ses fonctions.

J'ajoute que le Ministère de l'Intérieur étant le ministère du quotidien, ne peut vivre sans Directeur de Cabinet. J'ai moi-même assumé ces fonctions le vendredi et le samedi, notamment au moment de l'évacuation de Georges HABACHE -j'étais d'ailleurs en ligne directe avec le Préfet de Police- et dès le vendredi matin, je téléphonais au Préfet BIDOU qui, à l'époque, était Préfet de la région de Corse, en lui demandant de devenir mon Directeur de Cabinet.

Il a rejoint son poste le lundi matin, ce qui est, au passage, un hommage rendu au corps préfectoral, toujours disponible.

Personne n'avait demandé sa démission à M. ROUYER, et c'est de lui-même, compte tenu du départ de Christian VIGOUROUX, qu'il a tenu -et c'est tout à son honneur- à quitter ses fonctions.

M. Jean CHERIOUX Je voudrais intervenir sur ce point, Monsieur le Président.

Je suis tout de même un peu étonné de la façon dont les choses se sont passées, s'agissant, Monsieur le Ministre, de la démission de votre Directeur de Cabinet.

Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, Monsieur le Ministre, et j'ai eu le sentiment, au cours de votre propos, que vous n'avez jamais donné l'impression de considérer que vos services n'avaient pas bien fonctionné, bien au contraire.

J'ai eu le sentiment qu'aucun dysfonctionnement n'était intervenu, et que tout s'était bien passé, et vous avez même parlé -à un certain moment- d'un fax que vous avait fait connaître votre Directeur de Cabinet, ce fax étant, si je comprends bien, à la base du renseignement obtenu par votre Directeur de Cabinet. Là, vous n'avez pas réagi non plus.

Et tout à coup, Matignon intervient et dit : "Le Directeur est coupable, il faut demander sa démission."

Je sais que vous avez essayé de démontrer que vous lui aviez conservé toute votre confiance, mais, n'avez-vous pas été choqué devant cet oukase, qui, à vous écouter tout à l'heure, semblait totalement inattendu et totalement injuste ? N'avez-vous pas eu ce sentiment ?

Dans ce cas, vous auriez dû donner votre démission, parce que nous avons le sentiment, à vous écouter mais je vous ai peut être mal entendu ou mal interprété- que tout s'est bien passé au Ministère de l'Intérieur et que, tout d'un coup, devant le tumulte des médias, une réaction de "panique" s'est créée au niveau de l'Intérieur, et il faut une tête. On s'adresse à vous, on vous dit : "Il faut une tête, celle du Directeur de Cabinet."

Voilà la réaction qui est la mienne à la suite de votre audition, et j'aimerais savoir, même si vous ne voulez pas le dire mais vous avez prêté serment- si à un moment, dans votre esprit, vous avez eu envie de démissionner face à ce qui nous semble, à vous écouter, une très grande injustice.

M. Philippe MARCHAND.- Je vous remercie de votre question, je vous remercie sincèrement, parce qu'elle me permet de préciser que je crois avoir dit que j'avais été très surpris de ne pas avoir été avisé par mon Directeur de Cabinet, ou par d'autres.

En ce qui concerne ma propre démission, mon éventuelle démission, j'ai été reçu, et cela a été repris par la presse, à ma demande, par le Président de la

République le samedi soir. C'est, j'en conviens, deux jours après et je dirai simplement que c'était à lui de juger, en ce qui me concerne, de l'opportunité de conserver ou de ne pas conserver son Ministre de l'Intérieur.

Pour préciser encore ma réponse, oui, les services du Ministère de l'Intérieur ont fonctionné normalement, mais à l'origine de ce fonctionnement, il y a, à mon avis, une conviction qui n'était pas fondée de leur part, c'est que cette visite était autorisée, notamment par le Ministère des Affaires Etrangères.

Le Secrétaire Général des Affaires Etrangères a dit, je crois, qu'il avait donné l'autorisation à sa venue.

M. Jean CHERIOUX.- Il semblait d'ailleurs que ce soit une visite valable.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, je vais vous poser une question qui est bien dans l'axe général.

J'ai l'impression, alors que nous avançons pas mal dans les auditions, qu'à un certain niveau, disons celui du Directeur de Cabinet, l'importance psychologique de l'arrivée de Georges HABACHE a été sous estimée et qu'au niveau supérieur, elle a été, au contraire, surestimée, ce qui a créé ce que nous appelons méchamment un certain dysfonctionnement dans la machine de l'Etat.

M. Philippe MARCHAND.- Il est certain que, compte tenu de la qualité professionnelle des directeurs qui ont été mis en cause et qui ont été contraints de démissionner, il y a eu inconstablement de leur part une sous-estimation des conséquences politiques de cette affaire.

Cela dit, sur le plan politique, plusieurs interprétations peuvent être données, qui n'ont d'ailleurs rien à voir avec les engagements politiques des uns et des autres.

Des responsables du Parti Socialiste ont sévèrement jugé la venue de Georges HABACHE. Un ancien Premier Ministre, qui n'appartient pas au Parti Socialiste a, lui, dit que sur le plan humanitaire il aurait tout à fait accepté que Georges HABACHE vienne se faire soigner. Il s'agit de M. BARRE, si ma mémoire est bonne.

M. le Rapporteur.- Monsieur le Ministre, deux questions. L'une qui est la suite.

Premièrement, considérez-vous, à la lumière de ce que vous savez, que l'humanitaire s'imposait, et est-ce la seule vision des choses ?

Deuxièmement, je reviens sur la démission de M. BERGOUGNOUX. Il n'avait aucun rôle dans l'affaire. Quelle interprétation donnez-vous à cette démission ?

M. Philippe MARCHAND. - M. BERGOUGNOUX n'avait aucun rôle dans cette affaire. Il était prévu, mais pas à ce moment-là, plus tard -c'est souvent le cas dans les cabinets- qu'il quitte le Ministère de l'Intérieur où il était en poste depuis très longtemps pour prendre un poste de responsabilité car il était préfet.

C'est tout ce que j'ai à vous dire, mais il est certain qu'à l'occasion de cette affaire, il a à la fois démissionné et été nommé Préfet chargé de la Défense de la Région Parisienne ou Secrétaire Général chargé de la Défense de Paris.

M. le Rapporteur. - N'avez-vous aucun commentaire à faire sur l'aspect humanitaire ?

M. Philippe MARCHAND. - L'état de santé de Georges HABACHE ?

M. le Rapporteur. - Oui.

M. Philippe MARCHAND. - J'ai constaté, comme vous tous, en regardant le journal télévisé, en me faisant projeter la cassette, qu'il descendait de son avion debout, sur ses pieds.

J'ai appris, aussi, qu'il n'avait pas été capable, physiquement, de répondre aux questions. Il avait été examiné par le médecin- expert.

J'ai appris aussi qu'il était reparti sur ses pieds. Je n'en sais pas plus que vous.

Mon rôle n'est pas du tout un rôle de contrôle médical de son état de santé.

M. le Président. - Avez vous l'impression, Monsieur le Ministre, que dans cette affaire-là, au départ en principe, on a essayé de tendre un piège au Gouvernement français ?

M. Philippe MARCHAND. - Je n'en ai absolument pas la preuve.

M. le Rapporteur. - Pas la preuve ou l'impression ?

M. Philippe MARCHAND. - Je n'en ai pas la preuve.

Permettez-moi une conclusion sur cette affaire que je vois maintenant avec beaucoup de sérénité -je ne suis plus en charge du Ministère de l'Intérieur-. Pendant toute la période qui a été celle de mes responsabilités dans ce Ministère, j'ai connu, comme tout Ministre de l'Intérieur un certain nombre de critiques, de difficultés, d'affaires difficiles. Je pourrais citer l'affaire BAKHTIAR, l'affaire DIOURI.

Dans l'affaire HABACHE, mon impression avec le recul est qu'il y a tout de même eu là une sorte de soufflet qui a été considérablement monté et qui est

d'ailleurs descendu tout aussi rapidement. Quand M. BOKASSA était en France, quand M. DUVALIER a été admis en France, c'étaient des dossiers sur lesquels il était possible d'avoir, comme pour l'affaire HABACHE, différentes interprétations et si ma mémoire n'est pas trop mauvaise, ils ont presque fait moins de bruit.

M. le Rapporteur - Oui, mais l'un des ministres au moins était informé de leur arrivée.

M. Philippe MARCHAND - C'est exact.

M. le Rapporteur - Ce qui montre le problème du fonctionnement, tout de même, Monsieur le Ministre, qui préoccupe notre commission dans cette affaire.

M. Philippe MARCHAND - Cette affaire, c'est vrai, c'est un peu comme celle de certains accidents d'avion, j'en ai malheureusement eu connaissance en tant que Ministre chargé de la Sécurité, il faut que plusieurs éléments se mettent en panne pour que l'accident se produise. Il faut bien reconnaître que les éléments qui étaient informés de cette affaire étaient relativement nombreux, les hommes étaient nombreux et aucun, à aucun moment, n'a prévenu son ministre, que ce soit au Ministère des Affaires Etrangères ou dans mon Ministère.

M. le Rapporteur - La boîte noire a été la seule à fonctionner, ultérieurement.

M. le Président - Monsieur le Ministre, je vous remercie.

Si vous avez encore trente secondes à nous accorder, j'ai une lettre à lire.

Mes chers collègues de la Commission, j'avais demandé à M. Gilles MENAGE, Directeur de Cabinet du Président de la République de bien vouloir venir pour être auditionné par notre Commission. Voilà la lettre qu'il m'a adressée.

"M. le Président. Vous avez bien voulu m'informer du souhait de la Commission d'Enquête Sénatoriale chargée d'obtenir les éléments d'information sur les conditions dans lesquelles il a été décidé d'admettre sur le territoire français M. Georges HABACHE, de recueillir mon sentiment sur ces événements, et dans ce but, de m'entendre le mardi 9 ou le mercredi 10 juin.

Je vous remercie de votre courtoisie.

Les dispositions de la Constitution qui régissent, conformément à la tradition républicaine et parlementaire, les rapports du Président de la République et du Parlement dans l'exercice de leurs responsabilités respectives ne me permettent pas, en tant que collaborateur du Président de la République de répondre positivement à votre convocation.

Je vous serais très obligé de bien vouloir en informer les membres de la Commission."

Dont acte. Ceci dit, et sans vouloir aller au-delà, chaque personne qui est invitée à une audition devant une commission d'enquête y vient à titre de simple citoyen et non pas à titre de collaborateur du Président de la République comme c'est le cas de M. MENAGE.

M. le Rapporteur - Monsieur le Président, je souhaiterais demain que le Bureau délibère de cette question, parce que je pense que c'est son rôle. La tradition ne suffit pas à s'extraire d'un certain nombre de principes. Seule la personnalité du Président de La République est en dehors.

Le Bureau devra en débattre demain. Nous débattons à huis clos.

M. le Président - Je tenais à informer publiquement.

Monsieur le Ministre, merci.

M. Philippe MARCHAND - Merci Monsieur le Président.

★

★ ★

**AUDITION DE M. IVAN BARBOT,
ANCIEN CHARGÉ DE MISSION DE MME EDITH CRESSON,
ANCIEN PREMIER MINISTRE, POUR LA SÉCURITÉ**

- mercredi 10 juin 1992 -

M. Ivan Barbot Ayant le souci de répondre de la façon la plus complète à vos interrogations je commencerai, si vous le voulez bien, par une brève déclaration qui tend à resituer dans le temps les missions que j'ai assumées lors du séjour en France de M. Georges Habache, puis de son départ, soit entre le 29 janvier 1992 vers 20 heures et le 1er février 1992 à 15 heures.

C'est par mon canal que Mme le Premier ministre a été informée de l'arrivée en France de Georges Habache. Le mercredi 29 janvier 1992 à 20 heures, je recevais à mon bureau, à l'hôtel Matignon, un appel téléphonique de M. Vigouroux, directeur de cabinet du ministre de l'intérieur m'annonçant, selon ses propres termes, l'arrivée imminente de Georges Habache qui se trouvait, disait-on à l'époque, dans un état de santé très critique.

A ma réaction étonnée qui fut textuellement, j'en garde la mémoire précise : "Ce n'est pas une mince information que celle-là !" et à ma question, mon interlocuteur répondit que l'affaire avait été instruite, que les avis étaient favorables, que l'intéressé était attendu à l'hôpital de la Croix-Rouge -l'hôpital Henri-Dunant, à Paris- les mesures de sécurité nécessaires ayant été prises.

Il s'agissait donc, de la part du cabinet du ministre de l'Intérieur, de l'annonce d'un événement irréversible et non d'une éventualité comme l'indiquera mon rapport à M. Vigouroux évoquant la journée du 29 janvier 1992 -je cite : "Appel téléphonique du Quai d'Orsay (conseiller diplomatique) signalant qu'une évacuation est prévue pour la soirée par le SAMU 92. Le ministre de l'Intérieur est avisé à 19 heures 30. Prise de mesures de sécurité. Vers 20 heures, le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur annonce l'arrivée imminente au conseiller spécial pour la sécurité du Premier ministre". Fin de citation.

Devant cette information, ma réaction fut comme je l'ai déjà dit l'étonnement, mais je ne pouvais que constater que nous étions placé devant un fait accompli. Le processus en était en effet à son stade final d'exécution. Il y avait eu

instruction du dossier; L'atterrissage était imminent ce qui, en langage courant, signifie un avion en approche. On verra d'ailleurs ensuite que l'atterrissage n'a eu lieu qu'à 21 heures 40. L'état sanitaire de la personnalité était réputé grave. Son accueil était prévu dans un hôpital parisien de la Croix-Rouge et, je l'ai dit, les précautions policières nécessaires avaient été prises.

Il s'agissait donc d'une raison humanitaire. Toute considération technique -l'avion s'appêtant à atterrir- rendait désormais impossible l'interruption d'un processus poursuivi depuis 48 heures et qui avait conduit à l'entrée de Georges Habache en France.

Si aucune décision, me semblait il, ne pouvait désormais être prise dans l'urgence, dans la précipitation, dans l'ignorance d'un grand nombre de conditions par le Premier ministre, la situation était provisoirement au moins sous contrôle. Il convenait alors désormais de vérifier les faits et d'examiner les différents développements envisageables : état de santé réel de Georges Habache et son évolution, éventualité, dans un domaine aussi sensible, d'une réaction étrangère, sous forme notamment de demandes d'extradition, respect strict des mesures de sécurité de l'hôpital -faire face à toute éventualité : il y aura des manifestaions...

Mais la situation était d'autant plus complexe que les premières indications dont nous disposions paraissaient indiquer un accord à un certain nouveau de l'appareil de l'Etat. On apprendra ensuite que cet accord n'avait pas été délivré au niveau adéquat.

Ce sont donc ces considérations que j'ai livré à Mme le Premier ministre vers 23 heures, à l'issue d'un diner officiel qu'elle présidait, après en avoir débattu avec un de mes collaborateurs qui, peu de temps auparavant, était chef adjoint de l'UCLAT -Unité de coordination de la lutte anti-terroriste- au ministère de l'Intérieur, le commissaire divisionnaire Ottavi.

Mme le Premier ministre m'a alors donné pour instruction, ainsi qu'à son directeur de cabinet, d'éclaircir les circonstances de la venue en France de Georges Habahce, de veiller à éviter tout incident, de l'informer de tout élément nouveau.

Dans le cadre de cette instruction, nous recevions à partir du jeudi 30 janvier 1992 les explications téléphoniques puis, le jour suivant, les rapports écrits -treize documents au total- des différentes personnes qui avaient eu à intervenir dans la procédure d'autorisation d'entrée en France de Georges Habache.

Parallèlement, et en concertation permanente avec le directeur de cabinet du président de la République, revenu d'Oman où je lui avais téléphoné jeudi matin, avec le directeur de cabinet du Premier ministre, je participais à la coordination des mesures nécessitées par le séjour de Georges Habache.

L'action des services du Premier ministre a été menée par le biais d'une cellule constituée à cet effet. Dans ce cas et en ce qui me concerne j'ai plus

particulièrement maintenu les contacts avec le ministère de l'Intérieur, le directeur de cabinet du Premier ministre, M. Gérard Moine assurant les relations avec le ministre des Affaires étrangères.

Mme le Premier ministre, qui suivait heure par heure l'évolution de la situation, prenait elle-même et au fur et à mesure les avis et décisions de principe qui s'imposaient.

C'est dans ces conditions que le 1er février, à 15 heures 50, soit moins de 72 heures après son arrivée en France, Georges Habache a pu quitter le territoire national, sa sécurité et celle de ses accompagnateurs ayant été assurée, la justice ayant pu officier dans des conditions normales de droit, l'ordre public ayant été préservé et toutes précautions médicales ayant été prises.

A l'examen des faits, à la lecture des rapports, je crois m'apercevoir que l'affaire Habache a eu deux phases nettement distinctes : l'une a duré 48 heures et a permis l'arrivée de Georges Habache en France. Elle s'est terminée le 29 janvier 1992 vers 20 heures ; l'autre, à partir de ce moment, a consisté pour le Premier ministre à gérer la situation dans laquelle elle avait été placée, cette phase se terminant le 1er février à 15 heures 50.

Je vous remercie, Monsieur le président, Messieurs les sénateurs...

M. le président - Merci beaucoup, Monsieur le préfet. Monsieur le rapporteur, je vous donne maintenant la parole...

M. Gérard Larcher, rapporteur - Merci, Monsieur le président.

Monsieur le préfet, vous avez déjà par votre rapport liminaire, répondu aux questions factuelles que je vous aurais posées, notamment sur les jours, heures et conditions dans lesquelles vous avez été prévenu de l'arrivée de M. Habache.

C'est à partir de votre exposé liminaire que je vous poserai d'abord une série de questions...

Vous avez parlé de votre réaction lorsque, le mercredi à 20 heures, M. Vigouroux vous informe de l'arrivée imminente de M. Habache. Comment lui manifestez-vous votre étonnement ? Vous n'en restez qu'au stade de l'étonnement ?

En second lieu, vous nous avez dit dans la conclusion de votre exposé que l'accord n'a pas été délivré au niveau adéquat. Mme le Premier ministre, pour reprendre votre expression, se trouve donc placée devant une situation qu'elle n'a manifestement pas initiée mais qu'elle est amenée à gérer. C'est le regard que vous portez sur le fonctionnement de l'Etat.

Par ailleurs, vous n'étiez pas sans savoir, du fait de vos fonctions, ce que représentait Georges Habache. Au niveau de responsabilités qui était le vôtre, pensez-vous que l'étonnement suffit pour gérer le problème, qui va être politique

dès le lendemain après-midi et mettre Mme le Premier ministre dans une situation difficile ? Georges Habache vous apparaissait-il comme un "terroriste C.R. ou E.R." -du cadre de réserve ou en retraite ou était-il encore le chef charismatique d'un mouvement jouant un rôle politique important au sein de l'O.L.P. ? Dans votre étonnement, avez-vous pensé à vous tourner vers la D.S.T. ou un autre service ?

Vous avez également évoqué les réactions étrangères. Qu'en est-il de ce dernier point ? Nous avons, le vendredi, une réaction officielle de l'Etat d'Israël. Avez-vous eu d'autres contacts ? Je pense à des pays qui, au regard des fiches diverses et variées dont vous avez pu avoir connaissance, avaient eu à connaître le réseau "Apple" -Danemark ou Hongrie, qui a connu un attentat récent, un mois avant. Ceci a-t-il suscité certaines interrogations autour de Mme le Premier ministre ?

Voilà ce flot de questions qui suivent votre exposé et qui reflètent le souhait du rapporteur d'aller plus au fond dans le regard que vous avez porté sur la venue de Georges Habache en France...

M. le président - Monsieur le préfet...

M. Ivan Barbot - Merci Monsieur le président. Je vais tenter de répondre aussi clairement et brièvement qu'il m'est possible à ces différentes questions.

Vous m'avez demandé si j'en étais resté au stade de l'étonnement. Non, certainement pas mais replaçons nous dans la situation telle que nous la vivons, telle que je la vis, ce mercredi à 20 heures...

Il m'est annoncé, je le répète avec la plus ferme conviction -tous les rapports établis à la demande du Premier ministre dans les 24 heures le soulignent- à titre de compte rendu, que Georges Habache arrive.

Comment cela pourrait-il ne pas être un compte rendu puisque l'affaire est instruite depuis 48 heures entre le ministère des Affaires étrangères, celui de l'Intérieur, la Croix-Rouge et qu'à quelques instants de l'arrivée de l'avion sur le sol français on dit au Premier ministre que Georges Habache arrive ?

Je m'étonne donc et dans la conversation que j'ai avec M. Vigouroux apparaîtra que toutes les dispositions utiles ont été prises, c'est à dire les dispositions policières, bien sûr, sanitaires -celles-là mêmes qui ont permis, on le saura plus tard, la venue de Georges Habache en France.

Je considère donc à ce moment que la situation est sous contrôle et, je le répète, il n'est pas question à ce moment d'improviser dans l'urgence, la précipitation et surtout la méconnaissance de ce qui a pu se passer auparavant entre les divers intervenants que nous ne connaissons pas.

Par conséquent, je m'estime pour l'heure informé de la situation telle qu'elle nous est imposée. Il reste à savoir comment nous allons la gérer. Voilà pour le premier point : je n'en suis donc pas resté au stade de l'étonnement.

J'ai dit que l'accord n'avait pas été délivré au niveau adéquat. Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, j'essaie de rester factuel dans ma déposition, en évitant toute interprétation projection d'un sentiment ou d'une analyse que les quelques mois passés depuis pourraient altérer ou déformer. Voilà pourquoi je me réfère toujours au rapport écrit et à la mémoire précise, je le répète, en certains de ces termes- que j'ai d'une conversation avec le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur.

Je constate simplement, d'après l'émotion qui s'est emparée de la presse, prévenue très tôt -en même temps que nous au moins- du public, du Parlement, qu'on peut effectivement penser que la décision n'a pas été prise au niveau adéquat puisqu'elle a provoqué ces réactions et cette émotion. C'est une constatation de fait que j'articule ici.

Je ferai peut être un amalgame entre la troisième et la quatrième question. Il s'agit au fond de la réaction qu'on peut avoir devant la venue de Georges Habache. Comment apparaît il à ce moment ? Comment est il perçu dans les quelques minutes où on annonce sa venue ? Je peux dire ce que j'en sais : c'est loin d'être exhaustif. Il faudra des vérifications, des analyses, que feront les services compétents placés sous l'autorité du ministre de l'Intérieur -je pense en particulier à la D.S.T.

A ce moment, de par mes anciennes fonctions et de par mes fonctions actuelles ce que je sais mais qui, dans une matière aussi sensible demande toujours à être vérifié, redécoupé et surtout actualisé, c'est que Georges Habache est un chef -vous avez dit charismatique- on peut dire emblématique de la résistance palestinienne.

Il y est immergé depuis longtemps. Il en a été l'un des inspirateurs et un des acteurs extrêmement actif. Il semblerait que, depuis quelques années, ils se soit situé à un niveau différent du plan de l'exécution qu'ici ou là on a pu lui reprocher. C'est un personnage considérable, sans que l'on puisse affirmer, au moins dans l'état actuel de mes souvenirs et de mes informations, qu'il soit un terroriste recherché.

On saura d'ailleurs par la suite qu'au plan national il n'existe contre lui aucune pièce de justice, qu'au plan international il n'y a pas de mandat d'arrêt. Il existe, c'est vrai, depuis des affaires remontant respectivement à 1986 la cache de Fontainebleau et 1988 l'affaire "Apple" que vous évoquiez une commission rogatoire sur laquelle s'appuiera d'ailleurs le juge Bruguière, mais j'entre là dans un domaine qui n'est pas le mien.

J'évoquais les réactions étrangères. Il est évident, lorsqu'on parle de terrorisme, qu'on doit considérer que la plus grande partie des éléments

d'appréciation se trouvent à l'étranger, même si l'opinion nationale se pense fondée à réagir. Il y a, pour apprécier les réactions étrangères, deux voies : la voie officielle -c'est le ministère des Affaires étrangères qui, avec les contacts qu'il croit devoir se ménager, détermine ou suppute les réactions. Il y a aussi les services, en l'occurrence surtout la D.S.T. Il en existe d'autres qui peuvent apporter au Gouvernement -c'est leur rôle- les éléments d'information qu'ils sont susceptibles de collecter dans l'instant. Ceci a été fait.

Mais, pour s'en tenir à ce qui a été enregistré, il n'y a pas eu de demande d'extradition formulée pendant les 72 heures du séjour de M. Habache.

Voilà, Monsieur le rapporteur ce que je crois pouvoir vous dire. J'espère avoir répondu, en partie au moins, à vos interrogations.

M. le rapporteur - Une question complémentaire qui reprend l'analyse factuelle : vous dites dans votre exposé liminaire que le processus en était au stade final à 20 heures, lorsque vous aviez M. Vigouroux au téléphone. N'avez-vous pas imaginé que les conditions d'accueil de M. Habache nécessitaient des précautions complémentaires, notamment parce que la presse, vous l'avez dit vous-même, avait été informée avant, et que la personnalité de Georges Habache n'était pas secondaire au sein du mouvement palestinien ? N'avez-vous pas par exemple envisagé de procédure particulière pour son atterrissage ? Il a fallu que le juge Bruguière entende Europe 1 le jeudi matin pour qu'il y ait une réaction alors que c'est la mission de certains services : la mission de police judiciaire de la D.S.T. auprès du Premier ministre consiste aussi à veiller à certaines applications.

Vous nous avez dit comment la justice avait pu oeuvrer en droit : elle n'a pu le faire que parce que, le jeudi matin, le juge s'est rasé en écoutant Europe 1 ! Ce n'est pas une réaction de l'Etat, c'est d'abord une réaction médiatique. Ce sont les médias qui permettent au droit de s'exercer et non l'action gouvernementale ! Par rapport aux conclusions que vous portez, c'est singulièrement différent puisque le jeudi matin, le juge, de lui-même, téléphone au service !

Quelle explication apportez-vous à cette inversion des faits dans l'ordre juridique ?

M. Ivan Barbot - Vous me posez deux questions, Monsieur le rapporteur. La première concerne les mesures de sécurité prises pour l'arrivée de Georges Habache. J'en parlerai en me fondant sur les rapports établis et sur la conversation que j'ai eue avec M. Vigouroux.

Il est clair que, depuis 48 heures, des précautions particulières avaient été prises pour faire en sorte que la venue de Georges Habache ne donne pas lieu à des incidents ou à des accidents.

J'en veux pour preuve que l'on voit apparaître dans les pièces que je cite l'intervention du "RAID", la présence de la D.S.T., à laquelle il a été demandé expressément d'envoyer des observateurs sur le lieu de l'atterrissage.

Un service aussi spécialisé que le "RAID", et la D.S.T., qui était le service concerné, détenteur d'une commission rogatoire permanente, étaient sur les lieux et ces dispositions -on peut le prouver sans aucune ambiguïté- étaient envisagées depuis 48 heures

Je ne les connaissais pas, certes, avant qu'on me disent que tout était prévu et que toutes les conditions de sécurité étaient assurées.

S'agissant du second point, vous me dites que le juge Bruguière, a appris par la radio l'arrivée de Georges Habache. Il s'est tourné à ce moment vers la D.S.T. et certains contacts ont eu lieu. Je ne dirais pas qu'elle était partie prenante car la D.S.T., en tant que service, a agi sous ordre du juge d'instruction pour ce qui est de la commission. C'est une phase d'où le chef du Gouvernement a été absent. Je ne peux donc pas répondre à la question : il n'appartenait pas aux services du Premier ministre de prévenir le juge Bruguière, en aucun cas.

M. le rapporteur - Ma question concernait le regard que vous avez porté sur le fonctionnement de l'Etat et de ses services dans cette affaire et pas simplement sur le fonctionnement des services du Premier ministre. Sans intervention médiatique, le constat que vous avez fait en conclusion sur la manifestation du droit ne se serait peut-être pas déroulé dans les mêmes conditions...

M. Ivan Barbot - J'entends bien, Monsieur le rapporteur mais, considérant le principe sacré de l'indépendance des pouvoirs, je ne peux que répéter -puisque c'est moi que vous interrogez aujourd'hui et non tel ou tel autre- qu'il n'appartnait pas aux services du Premier ministre de se substituer à tel autre service en relation avec le juge Bruguière, dans le cadre du fonctionnement des pouvoirs judiciaires.

M. le président - Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur le préfet, que toutes les précautions médicales avaient été prises. A votre connaissance, Habache a-t-il reçu en France les soins qu'il était venu y chercher pendant ces trois jours ?

M. Ivan Barbot - La question est délicate, car vous me demandez de porter un jugement de nature médicale sur la qualité, la densité, la réalité des soins qui auraient été délivrés à Georges Habache. J'avoue que ce domaine n'est pas de ma compétence, mais je peux vous dire ce que je sais...

Ce que je sais, ce que beaucoup savent, c'est qu'on annonce un passager qui arrive dans un état très critique. On sera sans doute étonné, à la télévision, de voir le passager descendre seul de l'avion, mais on sait rapidement qu'il est aphasique -et cela compliquera d'ailleurs, je crois, les auditions.

Ensuite, je sais qu'il se rend dans un hôpital choisi par la Croix-Rouge, accepté par tous, l'hôpital Henri-Dunant et que, dès son arrivée, il est vu par le directeur de l'établissement, le docteur Bourdarias. Nous savons ensuite que le

juge Bruguière commettra à deux reprises des missions d'experts médicaux, de façon à déterminer exactement l'état de santé de Georges Habache.

C'est tout ce que je peux dire sur le sujet. Je sais simplement que le malade est reparti sans qu'il y ait eu aggravation, apparemment, de sa situation et de son état sanitaire.

M. le président - Merci beaucoup.

Monsieur le rapporteur, avez-vous encore des questions à poser ?

M. le rapporteur - Oui... Puisqu'il y a eu cellule de crise, sans qu'elle ne rassemblât de médecins, avez-vous eu des contacts avec la Croix-Rouge entre le mercredi soir et le vendredi, soit avec Mme Dufoix, soit avec M. Cabouat, conseiller diplomatique qui avait traité cette affaire, soit directement avec l'équipe médicale, soit avec le directeur d'Henri-Dunant, soit avec le chef de service qui avait en charge M. Habache ?

M. Ivan Barbot - Personnellement non, Monsieur le rapporteur. Les rapports qui nous ont été fournis par les quelques dix fonctionnaires importants qui avaient eu à connaître de l'affaire dans la phase de préparation ont indiqué, eux, les contacts qu'ils avaient avec la Croix Rouge. Personnellement, je n'ai pas eu de contacts avec la Croix Rouge dans la phase de gestion qui a été menée par les services du Premier ministre.

M. le rapporteur - Vous avez parlé tout à l'heure d'un accord à un certain niveau de l'Etat. Adéquat ou non, et bien que vous vouliez simplement en rester au factuel, pouvez-vous nous dire à quel niveau cet accord a été donné, à la lumière de la cellule de crise que vous mettez en place dès le jeudi matin ?

M. Ivan Barbot - Je crois, Monsieur le rapporteur d'après les déclarations des personnes auditionnées - je vous demande de m'excuser de m'y référer de façon constante mais je crois aux faits et aux écrits, singulièrement lorsqu'ils sont signés - que ces décisions ont été prises à un niveau de qualité, c'est-à-dire tant au cabinet du ministre des Affaires étrangères qu'au cabinet du ministre de l'Intérieur. C'est ce qui apparaît à l'analyse des faits et des déclarations des intéressés.

★

★ ★

AUDITION DE MME EDITH CRESSON,

ANCIEN PREMIER MINISTRE

- mercredi 10 juin 1992 -

Mme Edith Cresson : Merci. Monsieur le président, Messieurs les sénateurs, je souhaite en effet, pour faciliter votre information et mieux éclairer les débats, commencer par une introduction liminaire que je diviserai en trois parties : d'abord l'arrivée dans notre pays de Georges Habache à laquelle les services du Premier ministre ont été totalement étrangers ; ensuite son séjour sous divers aspects, exception faite bien sûr de l'aspect judiciaire, ainsi que son départ, dont j'ai arrêté personnellement les modalités.

L'arrivée de Georges Habache en France a eu lieu le mercredi 29 janvier 1992 vers 23 heures. A l'issue d'un diner que je présidais à l'hôtel Matignon, j'ai été prévenue par mon directeur de cabinet, M. Gérard Moine, lui-même ayant été prévenu par le conseiller pour la sécurité, le préfet Ivan Barbot que vous avez auditionné, que le ministère de l'Intérieur avait annoncé la nouvelle de l'arrivée de Georges Habache vers 20 heures.

D'après les informations fournies, Georges Habache était dans un état médical critique. Il avait atterri à l'aéroport du Bourget vers 21 heures 40 dans un engin affrété par la Croix Rouge et provenant de Tunis.

La situation, pour le Gouvernement français, était à ce moment la suivante : Georges Habache se trouvait en France depuis plus d'une heure, dans un hôpital dépendant de la Croix-Rouge, son état était -disait-on- grave, des accords avaient été donnés, toutes les mesures de sécurité avaient été prises.

A ce moment, le président de la République, son directeur de cabinet, le ministre des Affaires étrangères se trouvaient en voyage à Oman et, compte tenu de tous ces éléments qui ne justifiaient pas de décision immédiate de ma part, j'ai demandé à être tenue informée sur le champ de toute évolution d'une situation désormais connue. J'ai également exigé aussi que toute la lumière soit faite sur les conditions dans lesquelles la venue de Georges Habache sur le territoire français avait été autorisée.

C'est dans le cadre de cette instruction que le préfet Barbot et mon directeur de cabinet ont demandé un rapport écrit à tous ceux qui avaient eu à connaître de l'arrivée de Georges Habache. Je tiens d'ailleurs ce rapport à votre disposition. Vous avez peut-être déjà les différents rapports écrits des administrations et des responsables de cabinet...

Comment se sont déroulés les événements ? Le lundi 27 janvier 1992, M. François Scheer, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, à 19 heures 30, donne un avis positif à la demande formulée par le responsable de la direction Afrique du Nord-Moyen Orient sur l'accueil en France de Georges Habache, ceci dans le cadre d'une hospitalisation à Henri-Dunant demandée par la Croix-Rouge.

Ces négociations avaient été entreprises par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge. L'avion devait quitter Tunis le mardi 28 janvier 1992 à 8 heures. Mais, le lundi, à 20 heures, M. Vigouroux, directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, est informé par M. Girard, directeur adjoint du cabinet du ministre des Affaires étrangères, de la demande d'évacuation sanitaire de Georges Habache vers la France.

La direction générale de la police nationale est mise en alerte et prévoit un dispositif d'accueil. L'UCLAT -Unité de coordination de la lutte antiterroriste- désigne à ce moment une équipe du service Recherche-aide-intervention et dissuasion, le "RAID", pour s'occuper de cette affaire.

La préfecture de police est naturellement alertée, compte tenu du lieu d'hospitalisation de l'intéressé. Plus tard, dans la soirée, le cabinet du ministre de l'Intérieur sera prévenu du report de ce voyage au mercredi 29 janvier.

Le mardi 28, les services de la direction générale de la police nationale ont opéré, comme elles devaient le faire, des vérifications dans dans les différents fichiers de la police française ainsi qu'auprès d'Interpol.

Ces recherches se révèlent négatives : Georges Habache ne faisait l'objet d'aucune pièce de justice de quelque nature que ce soit.

Le 29 janvier, à la mi-journée, le cabinet du ministre de l'Intérieur est informé de la montée de l'avion prévu pour le soir même vers 22 heures. Le chef de l'UCLAT en informe le "RAID", la préfecture de police, l'état-major de la Police de l'air et des frontières, la direction de la surveillance du territoire, à qui il est proposé d'envoyer un observateur, ce qu'elle fait.

Le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur -et je cite les termes mêmes de son rapport- annonce vers 20 heures au préfet Barbot, à Matignon, l'arrivée imminente de Georges Habache. C'est par cette information téléphonique, à 20 heures, que mon cabinet apprenait l'aboutissement d'un projet instruit depuis 48 heures déjà en dehors de lui.

Je pense que le préfet Barbot n'a pas manqué de vous exposer tout à l'heure le détail de ces conversations. J'ai décidé qu'il convenait d'examiner alors sans précipitation les tenants et les aboutissants de la présence de Georges Habache en France, présence devenue irréversible à 20 heures puisque l'avion n'était pas très loin de se poser.

Que s'est-il passé pendant le séjour en France de Georges Habache ? Cette situation nous était imposée mais nous devions veiller que toutes les dispositions soient prises : sauvegarde médicale, isolement matériel, sécurité publique. Je vous rappelle que deux manifestations contre cet hébergement avait été organisées...

D'autre part, les prérogatives de la justice devaient pouvoir s'exercer - et se sont d'ailleurs exercées - dans des conditions normales.

Cette phase n'a jamais été placée sous le signe de l'urgence. Au contraire, la situation justifiait d'éviter toute précipitation et c'est ainsi que j'ai pu prendre des décisions importantes et lourdes de conséquences qui s'imposaient dans des délais me semble-t-il incompressibles.

En définitive, Georges Habache est resté 72 heures sur le territoire français. Une partie importante de son séjour a été placée sous le contrôle de l'autorité judiciaire puisque, dans le cadre d'une commission rogatoire délivrée le 30 janvier 1992 par le juge Bruguière, Georges Habache a été placé en garde à vue du 30 janvier 1992 à 21 heures au 1er février 1992 à 2 heures.

Le juge d'instruction avait saisi la D.S.T. afin de procéder à l'audition de Georges Habache si son état de santé le permettait et plusieurs expertises médicales qui ont été diligentées ont conclu que son état physique était incompatible avec une audition sur procès-verbal mais que, d'autre part, il était parfaitement transportable.

Dans ces conditions, il convenait d'organiser son départ, ce qu'il fallait faire dans le calme et en prenant toutes les garanties de sécurité.

C'est la troisième partie - le départ de Georges Habache - qui a été prise en mains directement par Maignon. Elle a été étroitement dirigée par mes services à partir d'une cellule de crise que j'ai mise en place depuis la veille et à laquelle participait mon directeur de cabinet, Gérard Moine, le préfet Ivan Barbot, ceci en liaison permanente avec le cabinet du président de la République, le ministère des Affaires étrangères et la préfecture de police.

Sitôt levée la garde à vue et conformément au vœu du président de la République, tout a été mis en oeuvre pour assurer le départ de Georges Habache le plus rapidement possible, tout en tenant compte de son état de santé et des considérations de sécurité. Il a quitté la France le 1er février à 15 heures 50 à destination de la Tunisie.

Une partie de la nuit du 31 janvier et la matinée du samedi 1er février ont été consacrées à l'organisation de ce départ. Il fallait prévoir un mode de transport, choisir et discuter le pays d'accueil, mettre en place un dispositif de protection particulier. Tout a été réglé dans le minimum de temps semble-t-il, sans négliger nos légitimes préoccupations internationales.

Le 7 février, je me suis exprimée sur ces questions devant l'Assemblée nationale. Je ne puis que confirmer les propos que je tenais alors : à mon avis, ce qu'on a appelé "l'affaire Habache" est la conséquence d'une somme d'erreurs individuelles commises à des niveaux inférieurs à ceux qui auraient dû intervenir. Les décisions auraient dû être prises au niveau politique.

Pour avoir, en tant que chef du Gouvernement, suivi le dossier heure par heure à partir du moment où j'en ai eu connaissance, je crois pouvoir affirmer que tout a été fait dans le souci constant de respecter le principe fondamental de la séparation des pouvoirs et des intérêts de notre pays.

M. le président - Merci, Madame.

Après cet exposé liminaire, nous allons essayer de compléter notre informations par quelques questions.

Je donne la parole à notre rapporteur...

M. le rapporteur - Madame le Premier ministre, certaines décisions ont été prises et ont, vous venez de le dire, constitué une somme d'erreurs individuelles, en tout cas de niveau.

Il serait utile que vous nous évoquiez en quelques mots la politique de votre Gouvernement en matière de relations avec l'O.L.P., car certaines décisions et orientations faites devant notre commission placent la venue de Georges Habache dans un contexte de mission humanitaire mais aussi dans le cadre des relations que nous souhaitons normalement ouvertes en direction du Moyen-Orient, tant de l'O.L.P. que d'Israël. C'est une question importante par rapport aux premières auditions...

Mme Edith Cresson - Oui, c'est une question importante et à laquelle on ne peut répondre que d'une manière assez nuancée.

Il est évident que nous devons tenter d'avoir les meilleures relations possibles avec les pays du Moyen-Orient. Il est évident aussi que certaines organisations posent problèmes, peuvent représenter des dangers ou, en tout cas, dans le cas actuel, ont été liées à des affaires sur lesquelles l'attention des gouvernements précédents a été largement attirée, de même que l'attention de l'opinion publique.

Concernant Habache, cela appartenait effectivement au passé. Il est donc très difficile d'établir une règle applicable de façon automatique.

C'est la raison pour laquelle, aussitôt après l'affaire Habache, j'ai demandé au ministre des Affaires étrangères, M. Roland Dumas, d'être saisie personnellement de toutes les demandes d'hébergement ou de soins de natures diverses émanant de personnalités venant de pays considérés comme sensibles.

J'ai été, à partir de ce moment, tenue régulièrement au courant des demandes déposées et je peux vous dire que dans un cas, j'ai eu à m'opposer à l'entrée d'une personnalité.

Vous m'avez demandé la politique traditionnelle de la France vis-à-vis du Moyen-Orient : c'est une politique d'ouverture et je pense que c'est une bonne chose.

Naturellement, il faut également être très prudent et ces décisions ne peuvent être arrêtées qu'à un niveau politique. S'il y a eu erreur dans l'affaire Habache, elle vient à mon sens du fait que le niveau politique n'a pas été saisi puisque les ministres n'ont pas été tenus informés. S'ils l'avaient été, ils auraient émis un avis, m'en auraient probablement parlé et la décision, à ce moment, aurait été autre.

M. le rapporteur - Quelle a été la nature de vos relations avec l'Elysée pendant toute cette crise, à partir du jeudi ? Le président de la République était en voyage dans le sultanat d'Oman mais, jusque au 1er février, quelle a été la nature des relations ? Vous posez-vous la question sur le fonctionnement de l'Etat ? Demandez-vous, vous-même, que soient prise des sanctions ? Désignez-vous la cible des sanctions et celle-ci vous apparaît-elle comme le niveau souhaitable ?

Mme Edith Cresson - Oui, je pense. Ce problème des sanctions est toujours difficile et, d'une certaine façon, douloureux.

Le directeur de cabinet du président de la République était à Oman. Il a été joint par téléphone - je pense que le préfet Barbot vous l'a signalé. Le président de la République a été tenu au courant à Oman mais je n'ai eu de conversation avec lui au téléphone qu'à son retour, c'est-à-dire le jeudi en fin de matinée. J'ai eu ensuite une communication téléphonique avec Roland Dumas et une autre avec le président de la République.

Dans la première conversation, nous avons fait le point de la situation avec le président de la République ; dans la seconde, avec Roland Dumas. Il m'a appris le processus de décision du Quai d'Orsay. M. François Scheer avait le premier donné son autorisation à l'entrée de Habache en France. J'ai eu une seconde conversation avec le président de la République. Je lui ai présenté le mécanisme par lequel j'avais l'intention d'oeuvrer pour le départ d'Habache et nous avons également parlé des sanctions, prises d'un commun accord.

M. le rapporteur - Ces sanctions, c'est vous-même qui les avez demandées ?

Mme Edith Cresson - C'est moi-même qui les ai demandées, après en avoir discuté avec le ministre des Affaires étrangères par lequel, encore une fois, j'ai appris le mécanisme de décision au niveau du Quai d'Orsay, et avec le président de la République...

M. le rapporteur - L'absence de responsabilité politique ne vous a-t-elle pas amenée à vous poser de questions sur le fonctionnement même de chacun des cabinets et n'appelaient-ils pas à votre avis de décision à caractère politique en matière de sanction vis-à-vis des ministres ?

Mme Edith Cresson - Une décision au niveau des ministres aurait été judicieuse s'ils avaient été prévenus, mais ils ne l'avaient pas été. C'est donc au niveau de ceux qui ne les avaient pas prévenus que la sanction devait être prise, me semble-t-il...

Il est évident que si les ministres avaient été prévenus et ne m'en avaient pas parlé, la situation aurait été autre.

M. le rapporteur - En matière de sécurité, vous nous avez dit que Georges Habache appartenait au passé -je cite vos propos...

Mme Edith Cresson - Son action, en tout cas, appartient au passé. Comme l'a dit le président de la République, c'est un terroriste à la retraite !

M. le rapporteur - A la lumière des informations que vous avez reçues depuis et de certaines des propres déclarations de Habache six jours après son retour, un Georges Habache "C.R." ou "E.R." si on utilise la nomenclature militaire -cadre de réserve ou en retraite- est-il le jugement que vous porteriez aujourd'hui ?

Mme Edith Cresson - Georges Habache n'était pas en état, physiquement, de diriger une action terroriste pendant cette période. Cela dit, je vous ai dit que si j'avais eu à prendre la décision, je n'aurais pas autorisé sa venue sur le territoire français.

M. le rapporteur - Si l'on refaisait l'histoire et que vous soyez informée le lundi à 20 heures, ces faits ne se dérouleraient donc pas ?

Mme Edith Cresson - Non. D'ailleurs, lorsque j'ai été prévenue à temps en d'autres circonstances, après avoir mis en place le mécanisme dont je parlais, j'ai pris dans un cas une décision de refus.

M. le rapporteur - Monsieur le président, puisque Mme le Premier ministre nous l'a proposé, si nous pouvions avoir les rapports écrits, ceux-ci viendraient enrichir les archives de la commission, car que nous en avons déjà un certain nombre...

M. le président - En effet. Mes chers collègues, vous avez la parole...

Monsieur Mélenchon...

M. Jean-Luc Mélenchon - Madame le Premier ministre, votre témoignage confirme avec la plus grande clarté ce que nous avons déjà entendu et montre bien l'enchaînement des décisions prises en dehors du politique et, par conséquent, le caractère adapté des décisions prises, en particulier concernant les sanctions, tant et si bien que, peu à peu, l'origine de nos interrogations se déplacent.

Si, au départ, la commission avait voulu surtout comprendre le mécanisme des dysfonctionnements, nous en sommes maintenant à un autre registre car il est clair que le Premier ministre n'est prévenu que le mercredi à 23 heures. M. Habache est en France depuis 23 heures.

Depuis le lundi, divers fonctionnaires de haut rang prennent des décisions, se concertent, échangent des notes, mettent en place des dispositifs. Parmi les services qui interviennent, Mme le Premier ministre évoque la D.S.T. Ici commence un point sur lequel cette commission a été conduite à faire un constat tout à fait troublant...

Tous les fonctionnaires interrogés nous ont dit que M. Habache, reprenant votre description, était un terroriste à la retraite, qu'il n'y avait pas de problèmes concernant les relations de la France avec l'O.L.P. avant même que la commission soit ouverte et que, par conséquent, la France n'avait pas à faire de distingo particulier pour telle ou telle composante de l'O.L.P.

Mais, dans lorsque nous avons entendu le juge Bruguière, il nous a été dit que la D.S.T., agissant en qualité d'officier de police judiciaire, avait sur le F.P.L.P...

Mme Edith Cresson - .. Je crois que le juge Bruguières'est exprimé hors...

M. le président - Attention au devoir de réserve : le juge Bruguière a été entendu à huis clos. Faites très attention à ce que vous allez dire !

M. Jean-Luc Melenchon - En échange de quoi vous ferez, vous aussi, très attention !

M. le président - En tant que président, je suis obligé...

M. Jean-Luc Mélenchon - J'entends parfaitement votre observation et je vais m'y conformer mais la commission d'enquête du Sénat a été constituée pour analyser les dysfonctionnements de l'Etat et vous connaissez le point de vue de mon groupe sur cette affaire !

Or, j'estime qu'au point où nous en sommes il est parfaitement clair - la lumière est faite - qu'il n'y a pas d'"affaire Habache" ! J'entends donc à cet instant utiliser les arguments qui m'auraient permis le cas échéant de recueillir un éclairage

supplémentaire mais, puisque vous me rappelez les conditions dans lesquelles nous avons entendu le juge Bruguière, je vais m'arrêter là, ne pouvant pas le citer !

Quoi qu'il en soit et vous accepterez la formule élliptique- au moins un service agissant dans un cadre parfaitement clair de police judiciaire était informé de la nature exacte des activités éventuelles du F.P.L.P. sur notre territoire. Toute cette mécanique est mise en place et le chef du Gouvernement n'est prévenu que 48 heures plus tard !

Voilà ce que je voulais établir avec force. Or, depuis la semaine précédente, les faits étaient clairs !

M. Jean DUMONT - Madame le Premier ministre, vous nous avez indiqué que pendant 48 heures cette affaire avait été traitée -si j'ai bien compris mal traitée- par les administratifs...

Mme Edith Cresson - Elle a été très bien traitée, mais au niveau administratif !

M. Jean DUMONT - C'est cela... Or, compte tenu du fait que l'état sanitaire de M. Habache n'a semble-t-il pas été sérieusement vérifié avant sa venue, n'avez-vous pas l'impression que les motivations politiques de bonne entente et de bonnes relations avec l'O.L.P. ont pris le pas sur les motivations sanitaires au niveau de la décision administratives ?

Mme Edith Cresson - Non, parce l'état de santé de Georges Habache a été présenté -d'abord à la Croix-Rouge française puis aux différents fonctionnaires responsables- comme très dégradé. C'est en tout en cas ce qu'il ressortait des sources que j'ai consultées.

Cet état de santé ne devait d'ailleurs pas être bon puisque, après une expertise médicale, les médecins ont jugé qu'il n'était pas en état de subir un interrogatoire du juge Bruguière qui aurait été correct et convenable. Son état de santé était probablement entre les deux, c'est-à-dire meilleur que ce qu'on nous avait dit et néanmoins pas bon, M. Habache étant quand même en état d'être rapatrié.

M. le président - Merci, Madame. Monsieur le rapporteur...

M. le rapporteur - Pour prolonger l'observation de M. Mélenchon et en demeurant dans ce qui est public dans l'audition, vous avez dit vous même dans votre déclaration que la justice a pu poursuivre son action. Comment expliquez-vous que ce soit par une intervention des médias, jeudi matin, que le juge ait appris la venue de M. Habache et que les services ayant une mission de police judiciaire n'aient pas eu le réflexe d'en informer la justice dès le mercredi ? Ils ont pour partie une mission de police judiciaire, une commission rogatoire permanente. Quel regard portez-vous sur ces événements ?

Mme Edith Cresson - Il y avait effectivement commission rogatoire permanente -je crois que M. Barbot en a parlé ici. Il est en effet regrettable que le juge n'en ait pas été saisi plus tôt...

M. le rapporteur - Vous avez dit avoir mis en place un système pour éviter la répétition de ce genre de faits. Ne pensez-vous pas que, pour un ministre, ne pas établir dans son cabinet le réflexe d'information est, à ce niveau une faute de fonctionnement ?

Le nom de Habache, considéré comme à la retraite ou non -peu importe- implique malgré tout une décision à caractère politique...

Mme Edith Cresson - Dans les cabinets ministériels, les choses vont très vite. Une pluie d'informations tombe toute la journée, des quantités de décisions sont à arrêter très vite. M. Kessedjian, lorsque je lui ai téléphoné, a reconnu qu'il avait commis une erreur. Il est vrai que l'erreur humaine existe et a existé dans ce cas.

M. le rapporteur - Vous pensez donc qu'il s'agit de l'addition de défauts de perspicacité au niveau de décisions prises par des collaborateurs ?

Mme Edith Cresson - Leur principale erreur des collaborateurs a été de ne pas saisir leur ministre, c'est à-dire le niveau politique. Pour ce qui est de l'ensemble de la machinerie policière, sécuritaire, anti-terroriste, etc., tout a été fait de manière administrativement parfaite. La machine qui s'est mise en marche, parfaitement rodée, a fonctionné, malheureusement à un niveau de base qui n'était pas correct. La décision devait être prise au niveau politique et cela n'a pas été le cas.

M. le président - Au stade où nous en sommes arrivés, l'action de l'échelon administratif a été bien menée mais sans communication à l'échelon politique. C'est une erreur, vous l'avez bien compris puisque vous avez pris toutes mesures pour que cela ne se renouvelle pas.

Cela dit, vous auriez, au moment où vous avez appris qu'il se passait quelque chose, couvert l'action de l'échelon administratif, cela n'aurait il pas coupé court à la polémique ? Il n'y aurait ainsi plus eu d'affaire Habache...

Mme Edith Cresson - Je ne sais pas si l'action d'un Gouvernement est d'éviter la polémique... A mon avis, non : le but d'un Gouvernement est de gouverner le pays dans les meilleures conditions et en l'occurrence de traiter ce genre de problème dans les meilleurs conditions de sécurité d'une part et de respect de l'action de la justice d'autre part. Cela a été mes deux seules préoccupations et non de couvrir tel ou tel !

M. le président - Merci.

M. le rapporteur Une précision : la D.S.T. nous a dit n'avoir été saisie que le mercredi 29 janvier à 8 heures 30 du matin, alors que les services du ministère de l'Intérieur avaient été, eux, saisis dès le lundi soir.

Dans l'enquête que vous avez demandée, avez-vous bien eu confirmation que la D.S.T. n'a été saisie que le mercredi matin ?

Mme Edith Cresson - C'est en tout cas ce qui m'a été affirmé, oui. Il est vrai que c'est le lundi soir à 20 heures que le cabinet du ministre de l'Intérieur a été saisi...

M. le rapporteur - Nous n'allons pas refaire l'histoire : j'ai bien noté que Georges Habache ne serait pas venu si vous aviez été informée dès le lundi. Au fond de vous-même ce sera ma dernière question, qui fait plus appel aux sentiments- pensez-vous qu'aucun des politiques n'a été informé avant le mercredi ?

Mme Edith Cresson - Je pense effectivement qu'aucun des ministres n'a été informé avant le mercredi.

M. le rapporteur - Merci.

M. le président - ... Et c'est vous qui auriez été informée la première ?

Mme Edith Cresson - Non, M. Marchand a été informé par son directeur de cabinet, M. Vigouroux. M. Vigouroux a ensuite téléphoné au préfet Barbot pour aviser Matignon.

A ce moment, il était trop tard pour agir. Certains ont demandé pourquoi l'avion n'avait-il pas été arrêté, etc. Vous n'avez pas posé de telles questions et je vous en suis reconnaissante car elles témoignent d'une certaine inconséquence. Il y avait quand même un risque dans une telle affaire et il fallait prendre le maximum de précautions dans l'intérêt de la sécurité.

M. le président - La commission d'enquête ne pose que des bonnes questions !

Mme Edith Cresson - Je tenais à le souligner !

(Rires).

M. le rapporteur - ... Et non des questions choisies !

Pardonnez-moi, je suis un rapporteur curieux : ne trouvez-vous pas étonnant que M. Marchand, informé à 19 heures 30, n'ait pas cherché, malgré l'importance de son entretien avec le ministre espagnol qu'il recevait ce soir-là, à vous informer directement et voir avec vous le mercredi soir les mesures à prendre ? Informés tardivement, les politiques ne réagissent que le jeudi, à un moment où ils sont en concurrence avec une réaction médiatique, politique, puis internationale, le mercredi, l'ambassade d'Israël déposant, par l'intermédiaire de son chargé d'affaire,

une motion au ministère des Affaires étrangères dans laquelle il est dit qu'Israël envisage la possibilité de demander l'extradition.

Mme Edith Cresson - La réaction internationale a été extrêmement modérée, y compris celle des Israéliens, qui n'ont pas émis de mandat d'arrêt et ne se sont pas lancés sur ce terrain. J'ai lu la presse israélienne : les réactions ont été extrêmement modérées...

M. le rapporteur - ... Sauf à la Knesset, car j'ai les transcriptions des débats du jour même : ils sont beaucoup moins modérés que l'interview du Premier ministre !

Mme Edith Cresson - Ce qui compte, c'est la position du Gouvernement. On sait que dans une assemblée, les factions sont nombreuses. Le débat est évidemment toujours, quelque soit le sujet, extrêmement vif !

M. le rapporteur - Vous n'avez pas répondu à la question sur M. Marchand...

Mme Edith Cresson - Le préfet Barbot, entre le moment où il été avisé de cet événement et celui où j'en ai été prévenue, à 23 heures, a fait le nécessaire pour avoir de façon très sûre l'établissement des décisions et des processus. Il a donc pris les devants par rapport à ce que je lui ai demandé à 23 heures. Notre souci a été ensuite de remonter les événements pour savoir quand la décision avait été prise. Je savais que M. Marchand avait été prévenu une demi-heure avant moi par son directeur de cabinet. Il pouvait donc difficilement m'apporter des informations supplémentaires.

★

★ ★

**AUDITION DE M. ROLAND DUMAS,
MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

- mercredi 10 juin 1992 -

M. Roland DUMAS. - Je voudrais dire d'abord que je me suis rendu au rendez-vous que vous aviez fixé. Et en dépit de l'actualité pressante dont vous avez parlé, je n'ai pas souhaité que ce rendez-vous fût remis. Je pense que c'était le désir aussi des membres de cette commission.

Quant au huis-clos, il est bien entendu que si des questions appelaient des réponses qui justifieraient que l'on change de formule, je vous en ferais part.

M. LE PRÉSIDENT. - Oui Monsieur le Ministre.

M. Roland DUMAS. - Maintenant sur l'affaire elle-même :

Je n'ai appris l'arrivée sur le sol français de M. HABACHE qu'au moment où je me trouvais en voyage d'Etat à Oman. C'est un voyage qui avait été fixé depuis très longtemps, avec des prestations et des ordres du jour très lourds, car le Sultan d'Oman fait bien les choses. Nous avons donc des horaires très serrés.

C'est très exactement - je dis cela avec un peu de réserve sur les dates, parce que je ne veux pas me reporter à mes papiers - le jeudi matin que j'ai eu connaissance de cette présence de Monsieur HABACHE à Paris.

J'ai reconstitué la chronologie après. Nous en parlerons si vous voulez bien.

Mais pour moi, le point de départ est là.

Comment l'ai-je appris ? Je revenais à mon hôtel, et je m'apprétais à rejoindre le Président de la République pour une deuxième visite, je dirai un deuxième épisode de la visite d'Etat. En fin de matinée, à la sortie de l'hôtel, les journalistes présents m'ont tendu une dépêche, de laquelle il résultait que

HABACHE était à Paris. Ils m'ont demandé si j'avais un commentaire à faire. J'ai dit que non.

Nous sommes allés ensuite rejoindre le Sultan d'Oman -c'était en fin de matinée, suivi d'un déjeuner-. Et pendant ce déjeuner -car j'étais intrigué par cette présence-, j'ai demandé aux services de sécurité de prévoir un rendez-vous pour mon retour à l'hôtel avec mes principaux collaborateurs qui se trouvaient sur place : un membre de mon Cabinet et le Directeur du Moyen Orient qui est M. LAFRANCE.

De retour à l'hôtel après le déjeuner, je me suis entretenu avec ces deux collaborateurs. Je leur ai demandé : "De quoi s'agit il ?". C'est alors qu'ils m'ont indiqué -mais je dirai sur un ton tout à fait normal- qu'effectivement, l'autorisation avait été donnée à Monsieur HABACHE de venir se faire soigner. Que c'était uniquement pour des raisons médicales que cette visite avait été autorisée.

Je leur ai manifesté mon étonnement, mon mécontentement du fait que je n'avais pas été informé. Et j'en ai rendu compte au Président de la République qui, quelques heures après, devait tenir une conférence de presse, de façon à ce qu'il ne fût pas surpris des questions qu'inévitablement on lui poserait.

Nous sommes ensuite rentrés à Paris. Et dès mon arrivée à Paris, qui se situe donc 24 heures après -je pourrai retrouver la date exacte-, en fin d'après-midi, je dirai vers 19 heures, 20 heures, le Directeur de Cabinet, M. KESSEDJIAN, avait demandé à me voir immédiatement.

Il est arrivé assez décontenancé, en me disant : "Monsieur le Ministre, j'ai fait une erreur, et je vous remets ma démission".

Je lui ai répondu : "Ecoutez, expliquez moi d'abord ce qui s'est passé. Prenons notre temps. Dites moi ce qu'il en est exactement de cette affaire HABACHE".

J'ai commencé à ce moment-là à refaire la chronologie des évènements.

Il m'a indiqué en outre qu'il avait eu dans l'après-midi au téléphone Madame le Premier Ministre, Madame Edith CRESSON, qui lui avait fait part de son mécontentement, et qu'il lui avait d'ores et déjà, avant même mon retour à Paris, offert sa démission. Elle lui a dit que bien évidemment, elle attendait mon retour, mais dans son esprit, cela ne faisait pas de doute.

Et c'est alors que M. KESSEDJIAN m'a confirmé ce que m'avait déjà dit dans les grandes lignes M. LAFRANCE, à savoir que dès le début de la semaine, une requête avait été présentée via la CROIX-ROUGE, par l'O.L.P., venant directement ou indirectement de l'entourage de M. ARAFAT, pour demander que M. HABACHE puisse recevoir des soins en urgence, en raison de son état.

Que le service qui avait été consulté, c'est-à-dire M. LAFRANCE, s'en était inquiété auprès du Secrétaire Général, M. SCHEER, et qu'un contact avait été établi entre le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet, M. KESSEDJIAN.

Que M. KESSEDJIAN avait donc à ce moment là, sur les vues d'un avis favorable donné par le Secrétaire Général, posé des conditions à cette admission, et notamment la consultation du Ministère de l'Intérieur, pour savoir s'il y avait quelque chose à reprocher, sur le plan judiciaire des procédures en cours ou des avis de recherche, à M. HABACHE.

Cette consultation ayant eu lieu, M. KESSEDJIAN a transmis donc par la voie hiérarchique -dans l'autre sens- les résultats de ses investigations ; et que dans ces conditions, il n'y avait pas lieu d'interdire l'accès du territoire, puisqu'il s'agissait de soins, de cas humanitaire, pour une personne qui, certes, avait un passé plus que douteux, mais dont tout portait à croire qu'il était en danger de mort, et qu'en tout cas il n'avait plus d'activité terroriste, et pour lequel aucune indication n'était fournie par la police ou la justice le concernant, qui aurait eu un effet immédiat.

C'est alors qu'ils m'ont indiqué - j'apprends cela à mon retour- qu'il avait été précisé par l'interlocuteur de Tunis que l'état de santé de M. HABACHE s'étant aggravé, ce voyage était remis ; et puis que soudainement, il était arrivé, sans crier gare en quelque sorte, le mercredi. Il était donc à Paris depuis le mercredi, comme si, du côté de Tunis, on avait précipité les choses.

Je me suis enquis également de la réaction du Premier Ministre, auquel j'ai télé-phoné. Madame le Premier Ministre m'a fait part de son mécontentement, de ses premières investigations ; a exigé des rapports écrits des fonctionnaires qui avaient pris cette décision, sans lui en référer au retour, dans la journée - puisqu'elle était à Paris ; nous, nous étions à Oman- ; et traduit son mécontentement en quelques phrases, en disant qu'il était normal que le Directeur de Cabinet fût sanctionné, mais que, dans les circonstances où les choses s'étaient passées, une responsabilité devait être imputée ou était imputable au Secrétaire Général ; et qu'il y avait donc lieu également de prendre une mesure contre le Secrétaire Général.

J'ai essayé de différer cette mesure, considérant que "faire tomber une tête" était suffisant, pour une affaire qui était évidemment sérieuse -et je dirai pourquoi dans un instant-, mais qui ne justifiait pas d'aller au-delà.

Le Premier Ministre m'a dit qu'elle me rappellerait. J'ai eu le sentiment qu'elle avait consulté le Président de la République. Et elle m'a rappelé en me disant : "Non, la décision est prise : démission du Secrétaire Général".

Ce n'est pas une démarche agréable, vous en conviendrez, pour un Ministre, que d'appeler son Secrétaire Général à son Ministère ; ce que je fis dans la nuit, vers 23 heures, à M. SCHEER, qui m'a confirmé des choses que je savais par ailleurs : qu'il avait été consulté, qu'il avait donné un avis favorable. Je lui ai fait

part de la décision du Chef du Gouvernement. Il m'a dit : "Pas de problème, vous aurez ma lettre de démission dès demain matin".

Pourquoi le lendemain matin ? Parce que nous ne faisons en réalité qu'une halte à Paris. Nous repartions, le Président de la République et moi-même, pour un débat d'ébauche au Conseil de Sécurité, débat qui avait été demandé par la France, et auquel nous devons assister.

Je signalerai au passage que nous avons eu du reste une discussion avec la présidence anglaise qui n'avait pas donné une prise de parole convenable au Chef de l'Etat. Et la question s'est posée dans l'après-midi, interférant presque avec les discussions sur l'"Affaire HABACHE" là-bas, pour savoir si le Président de la République irait lui-même ou si c'était moi qui irait. Nous avons l'esprit préoccupé par cela. Finalement, le Président de la République a décidé de remplir ses engagements et d'aller parler lui-même à ce Conseil de Sécurité. Nous devons donc repartir le lendemain matin, ce que nous fîmes en fin de matinée, le Président de la République ayant pris sa décision, ayant fait son discours.

Entre temps, j'avais dans la nuit là, je fais des réserves, parce que ma mémoire est un peu défaillante ; c'était dans la nuit en tout cas, dès mon retour à Paris le vendredi, que j'ai appris que le Juge BRUGUIERE avait placé en garde à vue M. HABACHE à l'hôpital de la CROIX-ROUGE, et qu'il souhaitait l'entendre dans le cadre de procédures diverses.

Le bruit m'étant revenu que des procédures pouvaient exister à l'étranger et que des demandes d'extradition pourraient venir, je m'en suis inquiété. J'ai demandé que l'on s'informe auprès de l'Etat d'Israël de ce qu'il en était. On m'a fait comprendre qu'il n'y avait pas de procédure en cours. Mais dans le moment présent où nous nous trouvions, il ne m'a pas été indiqué qu'on envoyait, comme on le fait dans une procédure d'urgence, par des télex venus d'INTERPOL, de demande d'extradition de ce côté-là.

On m'a signalé également qu'il était possible que M. HABACHE fût recherché par les autorités judiciaires danoises. Et j'ai moi-même téléphoné au Ministre des Affaires Etrangères pour savoir ce qu'il en était ; lequel m'a rassuré en me disant : "Je vais vous rappeler, mais j'ai le sentiment qu'il n'y a rien contre M. HABACHE", ce qui m'a été confirmé par la suite.

Donc je me suis inquiété de savoir si au fond, à quelque chose malheur est bon- le fait d'avoir en garde à vue M. HABACHE ne permettait pas aux autorités judiciaires, soit aux autorités judiciaires de notre pays, soit aux autorités judiciaires d'un autre pays, de poursuivre leurs investigations.

De la même façon, les Américains nous avaient fait savoir qu'ils n'avaient aucune réclamation à formuler.

La suite, Messieurs, je pense que vous la connaissez. En tout cas, je pourrai compléter mon récit si vous le souhaitez. Des examens médicaux ont été pratiqués, je crois à deux reprises, qui ont amené le juge d'instruction qui n'a pas la

réputation d'être un homme je dirai qui lâche sa proie facilement à lever la garde à vue. Et M. HABACHE est reparti le samedi après-midi par un avion affrété, me semble-t-il, par l'Algérie, en direction de Tunis.

Voilà pour moi très exactement le cadre dans lequel se situe l'affaire.

Alors deux mots de conclusion, ou deux séries de conclusions.

D'abord, quels reproches ai-je faits à mes collaborateurs ? Ces reproches sont de deux ordres.

Le premier est de ne pas m'avoir informé - les deux choses sont liées, comme vous allez le voir -, alors que l'on peut toujours me joindre et que, dans la journée où les choses se passaient, j'avais été sollicité de donner mon avis sur le débat qui devait avoir lieu au Conseil de Sécurité, qui était une chose importante, c'est vrai. Mais la présence de HABACHE à Paris l'était aussi. Cela n'avait pas la même ampleur, mais c'était aussi important. Donc j'ai trouvé très anormal qu'on ne m'informât point de ce problème.

Le deuxième était d'avoir porté une appréciation sur les événements qui, manifestement, était une erreur de jugement. Cela n'était pas au niveau de la routine administrative que cette affaire devait être traitée. Et si elle devait l'être, la conclusion que l'on en tirait n'était pas la bonne à mes yeux. Je veux dire par là que si nous avions été sollicités, ou si Madame le Premier Ministre l'avait été en notre absence, nous aurions probablement refusé cet accès.

Donc ces deux aspects des choses m'ont amené à prendre les sanctions que vous savez, et qui ont été concrétisées par deux lettres qui m'ont été remises par les intéressés, lesquelles expriment leur erreur, je dirai leur chagrin aussi, d'avoir mis le Gouvernement dans cet embarras.

Je ne pense pas, Monsieur le Président, étant donné que ce sont des lettres tout à fait personnelles et personnalisées, avoir à en donner connaissance à la commission. Mais dans la confiance, je pourrai peut-être les montrer à votre Rapporteur, il en verra le ton.

Deuxième série de conclusions : quel a été le prolongement ou les retombées diplomatiques dans le monde ?

Je dirai pratiquement aucune. C'est en France que l'affaire est devenue une incidente politique intérieure, c'est vrai. Mais quand je fais le tour des grandes capitales, j'observe que rien ne s'est passé. Le lendemain, nous étions avec le Président BUSH, puisque nous parlions au Conseil de Sécurité. Et ses premières paroles ont été de dire au Président de la République Française, en ma présence : "Bien entendu, cette affaire ne regarde que la France et nous n'avons rien à redire, c'est une affaire humanitaire".

Le lendemain ou le surlendemain, le Premier Ministre de l'Etat d'Israël, M. SHAMIR, qui ne passe pas non plus pour un tendre, donnait une interview au FIGARO où il disait : "C'est une affaire sans importance".

J'ai indiqué moi-même que j'avais fait le tour de quelques capitales où on m'avait dit qu'on ne recherchait pas l'individu en question.

Je pourrais poursuivre comme cela mon tour d'horizon.

En Grande-Bretagne, la même chose

Je crois que c'est la façon dont cette affaire a été traitée - je n'en dirai pas plus - dans notre pays ; peut-être aussi par le personnel politique, peut-être par les fonctionnaires, peut-être aussi un peu par les médias, peut-être aussi ici et là par des considérations diverses ; cette affaire a pris une ampleur qu'elle ne méritait pas à mes yeux. A la limite, je peux me féliciter de la constitution de cette commission qui nous permet de mettre les choses au point.

Quant à des considérations plus générales qui iraient chercher une explication dans la politique de la France à l'égard des Palestiniens ou du Proche-Orient, si vous me posez la question, je dirai ce que j'en pense dans un instant.

Mais pour résumer l'exposé liminaire que je viens de faire, je dirai que pour les Services, il s'est agi essentiellement d'un cas humain, qui devait être traité en urgence, et pour lequel on avait donné un certain nombre d'indications qui n'ont été ni controuvées, ni contredites, ni confirmées dans le fond des choses. Et cette demande a placé les hauts fonctionnaires qui ont eu à en connaître dans une situation telle qu'ils ont cru agir par réflexe d'humanité dans une affaire qui ne prêterait pas à conséquence. L'histoire a prouvé qu'ils s'étaient trompés, car elle a prêté à conséquence.

M. LE PRESIDENT. - Merci beaucoup Monsieur le Ministre d'Etat.

Monsieur le Rapporteur, je vous donne immédiatement la parole.

M. Gérard LARCHER, RAPPORTEUR. Monsieur le Ministre d'Etat, vous avez donc répondu à un certain nombre de questions nous nous étions entretenus au préalable-, notamment sur l'aspect factuel. Et je vous remercie de votre appréciation sur les travaux de la commission, parce que je crois qu'elle aura en conclusion une certaine utilité, quoiqu'ait pu en penser un ou deux commissaires.

M. Jean-Pierre BAYLE. - Quatre.

M. LE RAPPORTEUR. - Trois types de questions complémentaires.

La première question est liée à la présentation qui a été faite par certaines des personnes auditionnées, sur le regard qu'on porte sur le F. P. L. P., son activité aujourd'hui, et la présentation qui a été faite par certains que Georges

HABACHE était donc un chef emblématique d'un ancien mouvement terroriste, qui se situerait aujourd'hui soit E.R., soit C.R., soit dans le cadre de réserve, soit en retraite.

Quel regard aujourd'hui portez-vous - puisque l'audition est publique, sans aller au-delà de ce qui est de l'intérêt national partagé - sur le mouvement ?

Prolongeant ma question et l'élargissant, pouvez-vous en quelques mots nous dire la position politique que vous avez suivie, vu l'importance et la durée de vos responsabilités dans trois Gouvernements, sur la politique de la France au Moyen-Orient, tant vis-à-vis de l'O.L.P. que d'Israël ? Voilà donc la deuxième question.

M. Roland DUMAS. Parlons d'abord du cas de HABACHE, qui appartient à un mouvement qui s'est réclamé pendant longtemps du terrorisme.

Il est certain que la Direction du Moyen-Orient et les Directions les plus prestigieuses du Quai d'Orsay, où travaille un certain nombre de fonctionnaires de grande qualité, qui connaissent bien les problèmes, le Service s'est livré à une investigation quand on l'a sollicité de donner son avis.

De l'avis précisément de ceux qui ont à connaître ces problèmes, M. HABACHE n'est plus au jourd'hui ce qu'il a été. C'est-à-dire que c'est un homme malade, et cela, c'est incontestable. Les médecins, je crois, ont pu constater qu'il avait déjà eu plusieurs attaques, et qu'il n'était pas au plein de ses possibilités physiques et intellectuelles. Donc c'est d'abord un homme malade.

C'est politiquement un homme aussi qui a pris des positions qui l'ont rapproché de Yasser ARAFAT, qui l'ont rapproché de la majorité de l'O.L.P., et qui s'est prononcé notamment pour le processus de paix.

Il a donc renoncé de ce fait à l'action terroriste à laquelle il a pu être mêlé dans le passé.

Voilà l'analyse qui était faite en ce qui concerne M. HABACHE.

Deuxièmement, sur l'orientation de la politique française dans cette région du monde, je répète : la considération qui a prévalu dans l'examen du dossier HABACHE, aussi bien, je pense, au Ministère de l'Intérieur qu'au Ministère des Affaires Etrangères, était qu'il s'agissait d'un cas à traiter en urgence, disait-on - l'urgence a été discutée par la suite, de quelqu'un qui était très malade et qui avait besoin d'une consultation.

Ce n'était donc pas une opération de caractère politique comme il peut en exister quelquefois, c'est-à-dire des contacts qui sont établis entre tel et tel services, et qui nous échappent. Ce n'était pas cela du tout. L'affaire était présentée comme un cas médical.

Pour en revenir à la politique française à l'égard du Proche-Orient, je dirai qu'elle s'inspire de quelques principes simples.

La France considère que le conflit israélo-arabe et, à l'intérieur du conflit israélo-palestinien, ne trouvera sa solution que sur le plan politique. Et à cet égard, vous le savez, la France a émis un certain nombre d'idées, qui n'ont pas été retenues, puisque c'est une procédure qui est en cours. Et que cette solution politique doit reposer sur quelques bases essentielles.

La première est que l'Etat d'Israël, en tout état de cause, doit recevoir des garanties quant à sa sécurité, des garanties certaines, pas des garanties "papier", des garanties fortes, essentielles, sur la sécurité de l'Etat d'Israël.

Et à cet égard, il faut bien dire que la Guerre du Golfe a montré -et Israël en est conscient- que le principe du cordon sanitaire ou de l'occupation de territoires proches des frontières d'Israël ne met pas Israël à l'abri d'attaques venant de plus loin.

Donc la notion même de sécurité de l'Etat d'Israël a évolué avec le temps.

Quant à l'approche que l'on peut avoir du problème palestinien, celle-ci repose aussi sur un principe simple. Le peuple palestinien existe en tant que tel. Il a droit, de ce fait, à l'existence à l'intérieur d'un état, dans des règles qu'il fixera lui-même, étant entendu que cette existence ne doit pas être incompatible avec le principe premier que j'exprimais tout à l'heure : la sécurité d'Israël. C'est à-dire que tout ce qui est menace latente ou effective à l'Etat d'Israël induit, par la force des choses, que cette solution doit être aménagée, de telle façon que la première condition soit remplie.

Allons plus loin. La France a considéré que dans l'état actuel des choses, était représentatif du peuple palestinien et de l'état palestinien en devenir, l'Organisation de Libération de la Palestine, présidée par Monsieur Yasser ARAFAT.

C'est en s'inspirant de ces deux principes que nous maintenons des contacts étroits, privilégiés -on peut le dire- avec l'Etat d'Israël, mais en même temps des contacts politiques avec l'O.L.P., et que M. Yasser ARAFAT a pu être reçu à Paris dans les conditions que vous savez.

Je crois que cette position est bien comprise. En tout cas, elle est bien exprimée par la France, en toutes les occasions, que ce soit lorsque nous nous rendons en Israël, ou lorsque nous rencontrons des représentants de l'Etat Palestinien.

C'est cet ensemble là, et dans cet ensemble-là, auquel rien ne permet de déroger au- jourd'hui, que se situe l'incident dont, je répète, qu'il était aux yeux de ceux qui ont eu à en traiter, uniquement de caractère humanitaire.

M. LE PRESIDENT. - Merci Monsieur le Ministre.

Monsieur le Rapporteur :

M. LE RAPPORTEUR. - Monsieur le Ministre d'Etat, vous avez fait part d'un certain nombre de contacts que vous avez eus avec les Danois, et on sait pourquoi -considérant les charges qui auraient pu être suivies, nous étions bien avant un épisode plus récent-. Vous avez fait part des propos du Président BUSH et de votre consultation d'Israël.

Le 31 janvier 1992, Monsieur GIRARD, Directeur Adjoint du Cabinet, reçoit le Chargé d'Affaires Israélien, puisque l'Ambassade est dans une période d'intérim, M. ELDAR. Et dans cette note, le 31 janvier, il est dit que l'Etat d'Israël envisagerait de demander l'extradition de Georges HABACHE.

Vous nous avez dit que l'Etat d'Israël ne l'avait point demandée.

Or, David LEVY, dans une déclaration devant la Knesset le 5 février 1992, disait -et je vais donc donner les propos traduits du débat devant la Knesset- : "Avant même que la machine judiciaire israélienne ait eu le temps de se mettre en route, et alors que le Bureau du Premier Ministre, le Ministère de la Justice, celui des Affaires Etrangères, et le Procureur Général de l'Etat d'Israël, se préparaient à présenter la demande d'extradition, la demande rapide de M. HABACHE a mis fin à ces préparatifs".

Monsieur HABACHE n'est parti que le 1er février à 15 H 30. La note et la visite auprès de M. GIRARD de M. ELDAR a eu lieu le vendredi -je ne sais pas si c'est le matin ou l'après-midi-, si on en croit la note publique, puisque c'est un communiqué de presse que nous nous sommes procuré. On souhaitait avoir aussi la teneur des débats de la Knesset, et les propos de David LEVY, qui avait eu des propos quelque peu différents de M. SHAMIR d'ailleurs au cours de cette affaire, en tant qu'homologue du Ministre des Affaires Etrangères.

Avez-vous des commentaires à faire en dehors du commentaire j'allais dire politique devant la Knesset ?

M. Roland DUMAS. - Très brièvement. Ce n'est pas la première fois que le Ministre des Affaires Etrangères en Israël contredit son Premier Ministre, pour des raisons qui ne vous échappent pas. Heureusement, cela ne se produit jamais en France.

Sur le fond des choses, c'est vrai que M. HABACHE est parti à la date que vous avez dite, c'est à dire le 31 janvier 1992.

M. LE RAPPORTEUR. - Le 1er, à 15 H 30

M. Roland DUMAS. - Le 1er, pardon, à 15 H 30, 15 H 45

La vérité est que toute procédure d'extradition dans notre pays obéit à des règles, et qui ne sont pas aussi lourdes qu'on le croit ou qu'on veut bien le dire. Lorsqu'un individu est arrêté, le pays qui est demandeur de l'extradition fait savoir par un simple télex d'INTERPOL -qui peut être dépêché en quelques heures- que l'individu l'intéresse.

A ce moment-là, la procédure est déclenchée, dans l'attente précisément d'un dossier, qui vient ou qui ne vient pas, car il y a eu des exemples où les dossiers ne venaient pas. Et dans ce cas, le juge français libère celui qui est sous verrou extraditionnel.

Mais le juge, le magistrat chargé de l'affaire, peut placer sous ce qu'on appelle verrou extraditionnel l'individu en question jusqu'à ce que les dossiers arrivent.

Or, ne perdez pas de vue que M. HABACHE échappait au pouvoir politique et au pouvoir administratif français. Il était entre les mains du pouvoir judiciaire.

Et lorsque nous avons fait savoir aux Israéliens qu'ils devaient faire connaître leur désir, ils ne l'ont pas fait.

Je vais même plus loin. Dire que le Cabinet du Premier Ministre ou de la Justice préparait un dossier pour demander une extradition, c'est la preuve - sans solliciter les faits - que la demande d'extradition de M. HABACHE n'était pas aussi évidente qu'on le croit. S'il y avait eu des procédures en Israël, ou des indications comme quoi il fallait l'arrêter, les choses auraient été déjà mûres.

Or, cette succession d'événements qui ont été connus, et notamment du pouvoir politique, n'ont eu aucune influence sur notre décision.

C'est le magistrat instructeur, libre de ses mouvements et libre de sa décision, le Juge BRUGUIERE, qui a dit : "Je lève le mandat d'arrêt, je lève la garde à vue".

Personne, dès lors, n'avait le droit - si ce n'est en commettant une faute à l'égard du territoire français - de retenir M. HABACHE. Il n'y avait pas de mandat d'arrêt international, il n'y avait pas de demande d'extradition, il n'y avait pas de mandat de dépôt du juge français. Il y avait au contraire une levée de la garde à vue de Monsieur le juge d'instruction. J'ai le regret de vous dire qu'au regard de la loi, cet homme était libre. Il aurait pu prendre un taxi, partir, personne ne pouvait l'arrêter. Il est parti dans d'autres conditions, pour les raisons qu'on connaît.

Mais juridiquement, et probablement en fait compte tenu de tout ce qui se passait en Israël, je crois qu'il n'y avait pas moyen d'agir autrement.

M. LE PRESIDENT. Merci Monsieur le Ministre.

Monsieur le Rapporteur :

M. LE RAPPORTEUR.- Deux autres questions, pour laisser ensuite la parole aux collègues, car j'ai vu quelques mains se lever, Monsieur le Président.

A la suite de cette affaire, Monsieur le Ministre d'Etat, avez-vous modifié les conditions d'organisation de votre Cabinet, ou des services de votre Ministère ? Puisqu'une des observations que vous avez faite et un des reproches que vous avez fait, c'était de ne pas avoir été informé. Donc ce qui intéresse la commission est de savoir comment ont fonctionné les services de l'Etat et l'Etat lui-même en cette affaire.

Donc voilà une question, à la lumière de votre conclusion de vos propos liminaires.

M. Roland DUMAS.- D'abord un mot. Il arrive beaucoup de choses au Quai d'Orsay en une journée, en 24 heures. 150, 160 ambassades à l'étranger, sans compter les ambassades auprès des organisations internationales, cela fait beaucoup de télégrammes, beaucoup d'informations qui vont dans les services ; et qui ne sont portés à la connaissance du Cabinet, et donc du Ministre que lorsqu'il y a un problème qui dépasse le niveau d'examen et de décision des Ministres. Quelques-uns ont eu des responsabilités ; ils savent que tout n'arrive pas comme un flot, un torrent, jusque dans le Cabinet, le bureau du Ministre, qui devrait trancher de tout, sur tous les sujets.

Donc il y a d'abord cette nécessité de prendre en considération cet aspect des choses.

Deuxièmement, je dois dire que j'ai eu beaucoup de peine à me séparer de M. KESSEDJIAN et de M. SCHEER, qui sont deux fonctionnaires exemplaires, de grande qualité. Tout le monde peut commettre des erreurs. C'est ce qui s'est produit. Mais à tout péché miséricorde. On n'a pas le droit de blâmer des personnes qui, par ailleurs, ont donné des gages de la qualité des services qu'ils ont rendus à l'Etat, de leur sens professionnel, de la qualité par ailleurs de leur analyse. Jamais je n'ai été induit en erreur par l'un ou par l'autre.

La meilleure preuve, c'est que M. SCHEER a eu droit aux honneurs auxquels il pouvait prétendre. Il a été tout de suite nommé d'abord à un poste important à Bruxelles - il a l'un des postes les plus importants de la diplomatie française -. C'est lui même qui a souhaité y aller. On lui a donné satisfaction. Il a été honoré par Monsieur le Président de la République il y a quelques jours.

Et ce matin même, au Conseil des Ministres, j'ai proposé au Président de la République de nommer Ambassadeur dans un pays étranger M. KESSEDJIAN, qui remplit par ailleurs toutes les conditions pour occuper ce poste.

Donc sur le plan des personnes, je tiens à dire cela. Une faute a été commise. Mais je ne peux pas, au-delà de la sanction, retirer ma confiance à des gens de cette qualité.

Troisièmement, quant au fonctionnement des choses, on peut toujours améliorer. C'est vrai qu'on a essayé toutes les formules, mes prédécesseurs aussi, avec lesquels j'en ai parlé. Il y a une articulation nécessaire entre le Ministre et son Cabinet, et ensuite entre le Cabinet et les Services. Et cette démultiplication fait quelquefois que des flottements interviennent, et que l'on n'a pas tout de suite la bonne réaction au bon moment.

J'ai modifié cela depuis cet incident. C'est à dire que j'ai repris ce que j'avais déjà fait en 1986, et auquel j'avais renoncé puisque mon successeur et prédécesseur, Jean-Bernard RAIMOND, avait mis fin à ce type de réunions. Je réunis maintenant toutes les semaines, une ou deux fois par semaine, l'ensemble des chefs de direction, dans une grande salle, comme ici, avec autant de monde. Et nous faisons un tour d'horizon complet, continent par continent, des problèmes aigus qui se posent.

Indépendamment de cela, j'ai articulé un peu mieux la direction du Cabinet. C'est à dire que le nouveau Directeur, qui est M. Daniel BERNARD, a comme consigne de travailler en plus grande osmose avec le Secrétaire Général.

Il faut bien vous dire que le Secrétaire Général est, par rapport au Ministre et par rapport au Cabinet, une personnalité qui est un rouage important de l'administration française. C'est le deuxième haut fonctionnaire de l'administration française, après le Secrétaire Général du Gouvernement. C'est donc un très haut poste. Et c'est lui qui est le chef de l'administration, le Ministre étant le responsable politique de l'orientation générale de la diplomatie et de la politique française.

Le Secrétaire Général est responsable des services. Et c'est à lui que les services s'adressent en premier.

Donc c'est un premier fil. Si le Secrétaire Général ne saisit pas le Cabinet, le Cabinet n'est pas informé, le Ministre ne l'est pas.

Donc j'ai demandé qu'il y ait une meilleure articulation entre le Secrétariat Général et la Direction du Cabinet. Cela fonctionne très bien. Voilà. Je touche du bois.

M. LE PRESIDENT. - Merci Monsieur le Ministre.

Monsieur CHERIOUX, vous avez demandé la parole ?

M. Jean CHERIOUX. Oui Monsieur le Président, je vous remercie.

Monsieur le Ministre d'Etat, dans votre exposé liminaire, vous nous avez indiqué que finalement, ce que vous aviez reproché à vos deux éminents collaborateurs, c'était de ne pas vous avoir informé, et surtout d'avoir fait une faute de jugement ou d'appréciation en considérant que cette affaire était une affaire de routine.

Il faut reconnaître qu'au cours des différentes auditions qui ont été tenues ici, nous avons eu le sentiment aussi qu'à un autre point du dispositif, notamment au niveau de la CROIX-ROUGE, on avait aussi le sentiment que c'était un peu de la routine.

Alors je m'interroge, Monsieur le Ministre, pour savoir si, en réalité, la faute de ces fonctionnaires n'a pas été seulement de la malchance, c'est-à-dire que cette "Affaire HABACHE" soit connue, et si, en réalité, il n'y avait pas effectivement une véritable routine, et s'il n'y avait pas, de façon constante, à la suite d'un accord plus ou moins tacite -c'est ce que nous avons cru comprendre- entre le CROISSANT-ROUGE et la CROIX-ROUGE, de nombreuses "Affaire HABACHE" en puissance, qui auraient pu éclater au cours des années passées, mais qui n'ont pas éclaté parce qu'elles ont échappé à la vigilance de certains, et notamment des médias.

C'est le sentiment que tout au moins, personnellement, j'ai retenu d'un certain nombre d'auditions et de ce que vous venez de dire.

Alors peut-être avez-vous eu la réaction, à l'occasion de cette affaire, de vous enquérir pour savoir s'il y avait eu un certain nombre d'autres cas où la CROIX-ROUGE avait été amenée à demander, par routine, l'autorisation aux Affaires Etrangères et où, par routine, on avait effectivement donné l'autorisation sans que cela remonte jusqu'à vous, car c'était considéré comme effectivement, je le répète, une affaire de routine.

M. Roland DUMAS. Je vous remercie de me poser cette question. J'ai repris cette expression en voulant montrer qu'elle avait été traitée comme une affaire de routine, de routine administrative, mais que cela n'en était pas une. Et c'est là qu'est l'erreur.

Quant à la deuxième question que vous m'avez posée, elle mérite une réponse très honnête. C'est vrai qu'il existait déjà, qu'il a existé dans le passé, un certain nombre d'accords ou d'arrangements, au terme desquels un certain nombre de blessés, notamment palestiniens, ou de gens malades, souhaitaient venir se faire examiner ou se faire soigner en France. Cela résultait des accords d'hôpitaux. Chaque fois, le Ministère de l'Intérieur était consulté, plus que les Affaires Etrangères.

Mais ces opérations, qui étaient des opérations purement humanitaires, ont existé dans le passé. Evidemment, elles n'ont pas connu cette ampleur, elles n'ont pas concerné des gens de cette importance, comme M. HABACHE, dont je répète que le passé ne militait pas pour lui. Mais cela m'a été confirmé notamment par la lettre que j'ai sous les yeux, et qui émane du Secrétaire Général.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Monsieur le Ministre.

M. Jean CHERIOUX. Je voudrais rajouter une question, Monsieur le Président, à la suite de ce que vient de dire Monsieur le Ministre.

Vous avez dit qu'effectivement, il y avait eu des opérations de routine, j'allais dire purement humanitaires. Mais ce qui m'étonne un peu, c'est qu'elles étaient purement humanitaires. Car toute cette opération "HABACHE" nous a été présentée, au cours de toute cette commission d'enquête, comme une opération purement humanitaire.

M. Roland DUMAS. Mais elle l'est.

M. Jean CHERIOUX. Alors elle ne se différencie pas des autres.

M. Roland DUMAS. Mais le personnage se différencie des autres. C'est là où git la difficulté.

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, avez-vous des questions à poser à Monsieur le Ministre d'Etat ?

Monsieur MELENCHON...

M. Jean-Luc MELENCHON. Monsieur le Ministre d'Etat, je ne vais pas vous encombrer avec des questions trop longues - nous l'avons déjà fait tellement de fois ici -, autour des faits que vous avez évoqués avec la plus grande clarté. Et comme l'a fait remarquer notre Rapporteur, nous ne partageons pas votre intérêt pour cette commission.

Aussi bien un point reste à préciser et à éclairer.

Tous ceux de vos ex collaborateurs que nous avons entendus, comme d'une façon générale tous ceux qui ont eu des décisions à prendre, nous ont répondu comme vous qu'en soi, le F.P.L.P. ne soulevait pas de difficulté particulière pour la France.

Que l'opération avait un caractère humanitaire qui avait ses raisons, opposable à bien d'autres considérations.

Enfin et surtout, voilà le point central - qu'il n'y avait eu aucune démarche d'aucune sorte, émanant d'un état étranger ou de la justice française, qui permettait d'avoir à s'opposer par principe à la présence de M. HABACHE.

Chemin faisant, d'audition en audition, une autre version nous a été présentée, selon laquelle, de longue main, sous l'incrimination d'association de malfaiteurs, le F.P.L.P. pouvait donner lieu à une commission rogatoire permanente. Et, par conséquent, dès lors que M. HABACHE entrait en France, tous ceux qui prenaient la décision de le laisser venir, savaient, ne pouvaient ignorer que la justice aurait à l'interroger, avec toutes les conséquences que cela entraînerait : soit aucune, soit son implication immédiate dans des actes à caractère terroriste.

Cette information nous a été confirmée à plusieurs reprises. Et un des services de police, agissant en qualité de police judiciaire, ne pouvait ignorer l'existence de ce dossier judiciaire.

Alors quel regard portez-vous sur le fait qu'une information aussi capitale n'ait été à aucun moment connue ni des politiques -je crois que maintenant, l'affaire est clairement établie-, ni surtout - puisque nous savons maintenant qu'il y a un dysfonctionnement administratif et seulement cela - non plus de si hauts responsables que M. SCHEER, pour ne parler que de lui, mais également des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur ?

Que faut-il penser d'un service qui agit en relation étroite avec un juge, ne le prévient pas de l'arrivée sur le territoire national d'un personnage qui intéresse directement son enquête et, de surcroît, n'informe aucun des deux Ministères concernés lorsqu'ils sont amenés à s'interroger ?

M. Roland DUMAS. Je crois qu'il est difficile de trouver la réponse auprès de celui qui n'est pas informé. C'est mon cas. La réponse doit être donnée auprès de celui qui est informé.

Je ne sais pas si vous avez déjà entendu le Ministre de l'Intérieur. Il me semble que oui. C'est donc lui qui devrait répondre à cette question. Car la façon dont elle est formulée revient à dire que certains services font de la rétention d'information.

On peut difficilement penser que cela existe dans les services de l'Etat. On peut imaginer aussi qu'il y a des bavures dans les circuits de l'information. C'est une question qui m'échappe dans son fondement.

Ce que je peux dire, c'est que les fonctionnaires intéressés, aussi bien le Secrétaire Général, que l'Ambassadeur LAFRANCE, que M. KESSEDJIAN -qui, je le répète, sont tous des gens très honorables-, m'ont confirmé qu'après avoir consulté les services, il leur avait été répondu qu'il n'y avait rien qui permettait dans l'immédiat d'appréhender et de retenir en tout cas M. HABACHE.

Le seul qui a été habilité à le faire est le Juge BRUGUIERE qui, sur le vu des informations qui étaient portées à sa connaissance et surtout des examens médicaux, a pris les décisions que vous savez.

A partir du moment où un magistrat, indépendant dans sa fonction, dans son comportement, et j'ajouterais dans son caractère, M. BRUGUIERE, prend cette décision, le pouvoir politique doit s'incliner.

Donc si le juge lui-même n'a pas eu d'informations, le Quai d'Orsay non plus, je ne vois pas là où il faudrait porter le fer. Mais c'est à d'autres qu'à moi de le dire, si cela est vrai.

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues ?